

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRÉRIE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15 ^e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 F
--	---	--

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 22^e SEANCE

Séance du Jeudi 26 Novembre 1970.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2222).

2. — Loi de finances pour 1971. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2222).

Affaires culturelles :

MM. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial ; Jean de Bagnoux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (arts et lettres) ; Georges Lamrousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtres nationaux) ; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (monuments historiques) ; André Bettencourt, ministre délégué chargé de l'intérieur des affaires culturelles ; Lucien De Montigny, Paul Minot.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. André Cornu, Marcel Martin, Mme Marie-Thérèse Goutmann, M. René Jager, Mme Catherine Lagatut, MM. le ministre, le rapporteur spécial, Pierre Marcilhacy, Adolphe Chauvin.

Sur les crédits :

Amendements n° 111 de M. Georges Lamousse et 104 de la commission. — MM. Georges Lamousse, rapporteur pour avis ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; le ministre. — Adoption.

Amendement n° 110 rectifié de M. Jean de Bagnoux. —

MM. Jean de Bagnoux, rapporteur spécial ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 92 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur spécial, le rapporteur général. — Adoption.

Art. 66 A : adoption.

Intérieur et rapatriés :

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial ; André Armengaud, au nom de la commission des finances (rapatriés) ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission de législation ; Gustave Héon, Marcel Martin, Fernand Lefort, André Mignot, Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur ; Marcel Champeix, André Colin.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

MM. Louis Namy, Guy Petit, Edouard Le Bellegou, Léon Motais de Narbonne, Pierre Brousse, Jacques Eberhard, Edgar Tailhades, Roger Poudonson, Roger Delagnes, Adolphe Chauvin, Jean Aubin, le ministre, Pierre Bouneau.

Sur les crédits :

MM. Etienne Dailly, Auguste Billiemaz, le ministre, Jean-Eric Bousch.

Sur le titre VI :

M. Marcel Champeix.

Adoption au scrutin public.

Art. 77 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 94 de M. Maurice Carrier) :
MM. Léon Motais de Narbonne, le ministre, André Armengaud, au nom de la commission des finances.

L'amendement est retiré.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 2274).

4. — Ordre du jour (p. 2274).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1971

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale [n° 53 et 54 (1970-1971)].

Affaires culturelles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère des affaires culturelles.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidé le 5 novembre 1970 sur propositions de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, vingt-six minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, vingt-cinq minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République, vingt-deux minutes ;

Groupe communiste, seize minutes ;

Groupe des non-inscrits, seize minutes.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le budget des affaires culturelles qui vous est proposé par la commission des finances reste, cette année encore, le parent pauvre du budget général.

Le rapport écrit vous a été distribué. Il analyse, service par service, les mesures prévues ; je ne reprendrai donc pas oralement cette étude. Mon intention est de vous présenter rapidement les grandes lignes du budget, les options nouvelles de l'année 1971 et les orientations. J'insisterai ensuite sur quatre ou cinq points à propos desquels j'aimerais, ainsi que la commission, obtenir des éclaircissements de M. le ministre.

Avant de commencer, je voudrais évoquer ici, après les dix années d'activité marquées par la forte personnalité de M. André Malraux, son respecté successeur, M. Edmond Michelet, dont le décès a été unanimement regretté. Il s'était efforcé, durant son trop court passage rue de Valois, avec beaucoup de sagesse et une vue réaliste de la situation, de donner la priorité aux tâches de réorganisation qui s'imposaient.

Il semblait vouloir faire de son ministère plus un centre de coordination entre les diverses administrations participant à l'action culturelle qu'un laboratoire d'idées ou un poste de commandement.

Votre rapporteur tient à rendre hommage à la mémoire de cet homme sincère et généreux qui est décédé le 9 octobre 1970 après une douloureuse maladie.

Le budget des affaires culturelles reste, cette année encore, en dessous de ce 1 p. 100 du budget général que préconisent tous les responsables de l'action culturelle.

Avec un total de crédits de 665,1 millions de francs, il ne représente que 0,39 p. 100 du budget général contre 0,37 p. 100 en 1970.

La progression est modeste : de 586,8 millions en 1970 à 665,1 millions pour 1971, c'est-à-dire 78,3 millions de plus, soit 13,3 p. 100 d'une année sur l'autre.

Encore faut-il souligner que 1970 était une année de restrictions de crédits dans tous les domaines. Si nous comparons le budget de 1971 à celui de 1969, la progression n'est que de 54,6 millions, soit 8,9 p. 100.

De la comparaison entre l'Etat et les communes — elle est facile grâce à l'enquête annuelle de la fédération des centres culturels communaux — il ressort que le total des dépenses des communes en faveur de la culture est supérieur au budget du ministère d'Etat. Les villes de plus de 5.000 habitants ont triplé leurs dépenses culturelles entre 1963 et 1970. Il reste cependant beaucoup à faire. On a calculé que 12.500.000 Français — le quart de la population — n'ont sur le lieu de leur habitat aucune possibilité d'accès à la culture. Ailleurs, les possibilités sont plus symboliques que réelles. A tel point qu'on a pu parler d'un « désert culturel » de 25 millions d'habitants.

L'une des décisions les plus importantes prises cette année par le Gouvernement en matière de politique culturelle a consisté à instaurer une coopération interministérielle entre les services qui, dans les diverses administrations, approchent de près ou de loin le domaine culturel. Pour juger cette initiative on peut adopter deux points de vue.

Le point de vue financier d'abord. La thèse du ministère d'Etat est désormais la suivante : il ne faut pas comptabiliser seulement les crédits de notre propre budget ; il convient de tenir compte également des crédits de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ainsi que des affaires étrangères. Si l'on additionne tous ces crédits affirme le ministère d'Etat, on arrive au 1 p. 100 réclamé par le public.

J'indique tout de suite que cette thèse ne me paraît pas soutenable. Quant le Parlement, les élus locaux, les responsables des enseignements artistiques et musicaux, les professionnels, les animateurs — et le ministre lui-même — émettent le vœu que le budget culturel de la France atteigne 1 p. 100 du budget général, ils se réfèrent au budget et, par conséquent, aux missions actuelles du ministère d'Etat. Ils ne raisonnent pas sur la notion globale et abstraite de « budget culturel de l'Etat ». C'est donc la revalorisation des moyens de ce ministère qu'il faut demander.

On peut admettre que la collaboration entre les différents ministères est souhaitable. Le Gouvernement voudrait notamment que le ministère d'Etat puisse travailler régulièrement avec les services de programmation de l'O. R. T. F. comme avec l'éducation nationale ou l'équipement en ce qui concerne les monuments historiques. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous nous apporterez sur ce point des précisions.

La principale mesure nouvelle de ce budget concerne la coopération interministérielle. Un crédit de 10 millions a été ouvert en faveur d'un fonds d'intervention culturelle.

L'administration nous explique que ce crédit est destiné au lancement des opérations qui devront être ensuite prises en charge par les administrateurs ou organismes gestionnaires à l'aide d'un financement complémentaire. Un projet de répartition des crédits sera élaboré après examen des demandes présentées par les divers départements ministériels concernés par l'action culturelle envisagée.

La création de ce fonds avait été recommandée par la commission des affaires culturelles chargée de préparer le VI^e Plan, mais les modalités de mise en œuvre décidées par le conseil restreint sur l'action culturelle du 4 juin 1970 diffèrent assez sensiblement des recommandations de la commission de préparation du VI^e Plan qui avait préconisé que les crédits d'équipement et de fonctionnement fussent inscrits au budget du Premier ministre, donc hors budget des affaires culturelles.

Jugeant qu'elle n'avait pu obtenir suffisamment de précisions sur les intentions du Gouvernement et l'utilisation des crédits, la commission des finances de l'Assemblée nationale avait adopté un amendement supprimant ce crédit.

En séance publique, l'Assemblée a renoncé à ce texte après avoir entendu les explications du ministre.

La direction des spectacles, de la musique et des lettres bénéficie cette année d'une grande partie des mesures nouvelles ; près de 21 millions de francs, soit un peu plus de la moitié de l'ensemble des mesures nouvelles accordées au ministère d'Etat.

Sur cette somme, l'augmentation de la subvention de fonctionnement accordée aux théâtres nationaux et à la réunion des théâtres lyriques nationaux atteint 7.800.000 francs. La subvention de la Comédie-Française sera cette année de 14.400.000 francs contre 10.500.000 francs en 1970. Un nouvel administrateur, M. Pierre Dux a succédé à M. Maurice Escande qui avait présidé brillamment aux destinées de la troupe pendant dix ans.

M. Dux dont on apprécie à juste titre la compétence a l'intention de modifier le fonctionnement de cette maison de façon à alléger les charges tout essayant de toucher un public plus large. J'ai écrit dans mon rapport que la Comédie-Française connaît une crise de croissance et d'adaptation. L'obligation d'interpréter le répertoire oblige la troupe et les services techniques à un rythme de travail excessif dans des conditions matérielles déplorables. L'exigüité et l'inconfort des coulisses du Palais-Royal sont bien connus. La salle est un chef-d'œuvre d'élegance, mais du tiers des places la visibilité est mauvaise. L'alternance des programmes oblige à des va-et-vient coûteux des décors et des accessoires.

Pour assumer ses diverses obligations, la Comédie-Française a été amenée depuis plusieurs années à se dédoubler en donnant des représentations dans d'autres salles parisiennes : l'Odéon pendant un temps, le théâtre de Paris, le théâtre des Champs-Elysées. Le problème d'une deuxième salle permanente se pose de nouveau. Certains ont envisagé de rouvrir l'Odéon avec la troupe du Français, qui disposeraient en outre de la petite salle d'essai aménagée par Jean-Louis Barrault.

De toute façon et quelle que soit la décision que vous serez amené à prendre, monsieur le ministre, il me paraît impossible de laisser une salle comme l'Odéon, au cœur de ce qui reste le quartier universitaire de Paris, sans une affectation théâtrale importante.

Le problème du théâtre de France reste donc posé. L'ex-Odéon vit, depuis 1968, sous un régime provisoire, sans troupe, sans programme, se bornant à accueillir des troupes provinciales ou étrangères. La crise de fréquentation est d'ailleurs évidente. Dans cette salle de 1.200 places, les meilleurs spectacles attirent à peine cinq cents spectateurs. Le public boude l'Odéon parce qu'il a cessé d'être un foyer de culture et qu'il est devenu — il faut bien le dire — un centre d'accueil. Il faut donc trouver une nouvelle formule.

La réorganisation des théâtres lyriques nationaux constitue l'un des points chauds de ce budget. La subvention à l'Opéra et à l'Opéra-Comique atteindra presque 40 millions de francs en 1971, soit 4 milliards d'anciens francs. Or, l'Opéra est fermé au moins jusqu'en octobre 1971 et l'Opéra-Comique fermerait, selon certains bruits, à partir de mai 1971, pour une durée indéterminée.

Priver complètement Paris de théâtres lyriques pendant tout l'été de 1971 m'apparaît une erreur grave, puisque c'est la période des grandes recettes de ces théâtres. Il est bon d'ajouter que les touristes étrangers, qui désirent se familiariser avec l'interprétation des œuvres françaises, éprouveraient de ce fait une singulière déception.

Officiellement, cette fermeture est justifiée par deux raisons, le renouvellement du répertoire et les travaux de modernisation de la scène. Un effort très important, nous dit-on, doit être fait pour rénover les installations techniques. L'ensemble de ces travaux devrait atteindre 12 millions de francs.

Nous savons que la fermeture de l'Opéra a été justifiée aussi par la nécessité de réviser les conventions collectives. A l'Assemblée nationale, vous avez cité quelques-uns des abus auxquels ces conventions donnaient lieu. J'en avais moi-même mentionné certains dans mon rapport de l'année dernière ; j'en rappelle d'autres cette année. Il est évident qu'une réforme interne très profonde s'impose. Il faut souhaiter que de nouvelles conventions soient signées rapidement afin de permettre à l'Opéra d'être géré dans des conditions qui sont celles des grandes entreprises de spectacles modernes.

L'Opéra est un théâtre de répertoire, il est astreint de ce fait à un grand nombre de servitudes qui justifient la subvention de l'Etat, mais il faut améliorer la gestion de la R. T. L. N. si on veut, par la suite, augmenter la subvention. Je regrette que la remise en ordre technique aboutisse pratiquement à une éclipse de deux années. Pendant deux ans, le répertoire lyrique ne sera plus représenté qu'épisodiquement. Je me demande si certains ne se félicitent pas de cette interruption parce qu'ils estiment que l'art lyrique ne correspond plus aux besoins de notre époque.

Comme tous les arts, l'art lyrique est le reflet des civilisations qu'il traverse : les œuvres de Lully, Rameau, Berlioz ont marqué leur siècle. Plus près de nous, le théâtre lyrique a été le reflet du naturalisme avec *Louise* et de l'impressionnisme avec *Pélleas*. Ce qui est la meilleure démonstration de la nécessité de l'Opéra-Comique c'est qu'il permet des créations que l'Opéra, avec ses frais énormes, ne peut pas envisager. C'est l'Opéra-Comique qui a toujours accueilli, ne l'oubliez pas, les jeunes compositeurs, c'est lui qui a révélé les œuvres de Charpentier, de Debussy, de Dukas, de Ravel, pour ne parler que de la période éblouissante du début du siècle. Le rôle de l'Opéra-Comique est donc essentiel et l'on ne saurait trop insister sur la différence qui existe entre l'Opéra-Comique et l'Opéra, théâtre réservé aux œuvres de grande préparation qui ont déjà fait leurs preuves, alors que l'Opéra-Comique est un théâtre dont le rôle est de

permettre un renouvellement continu de l'école française et d'accueillir naturellement, quand cela est nécessaire, des œuvres étrangères nouvelles. La répercussion de la carence des théâtres lyriques a été soulignée avec raison tout récemment.

Devant une telle situation, les jeunes compositeurs n'auront plus d'intérêt à écrire des ouvrages. Si les chanteurs ne trouvent plus de débouchés, si les compositeurs courrent le même risque, à quoi bon avoir dans les conservatoires des classes spécialisées et à quoi bon leur donner des espoirs de brillante carrière, si aucun moyen d'expression ne leur est offert.

Les dangers que nous signalons pour les scènes parisiennes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique n'existent pas pour les scènes régionales où l'on sait l'activité de haute qualité au théâtre des arts de Rouen, du Capitole de Toulouse, de l'opéra de Marseille et de l'opéra de Bordeaux. Mais n'est-il pas paradoxal d'être obligé de brosser un tableau aussi sombre pour Paris quand la province montre une enviable activité grâce à la réunion des théâtres lyriques municipaux.

Je laisse à mon collègue M. Lamousse le soin de parler du cinéma. J'en ai longuement parlé les années précédentes et l'excellent rapport de M. Lamousse sur ce point me permet de ne pas insister, mais je voudrais maintenant examiner avec vous un problème qui a soulevé à l'époque une certaine agitation et même une grande inquiétude. Il s'agit du problème de l'académie de France à Rome.

Je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger très directement à ce sujet. Le prédécesseur de M. Michelet avait eu, naguère, le projet, que pour ma part je trouvais malheureux, de supprimer purement et simplement la Villa Médicis, estimant que nos architectes, nos artistes n'avaient plus de raison essentielle de séjourner à Rome. J'avais, pour ma part, vigoureusement protesté auprès de lui-même, et, l'année dernière, publiquement, contre ce projet de suppression qui aurait eu notamment pour effet de retirer probablement à la France la jouissance de la Villa Médicis.

M. Edmond Michelet a donc abandonné ce projet regrettable. Grâce à un statut modifié, la Villa Médicis pourra réunir désormais non seulement des architectes, des peintres, des sculpteurs, mais aussi des représentants de la littérature, du cinéma et de la mise en scène. Pour ma part, je crois que la réforme est heureuse. Mais comment va se faire la sélection ? Un concours, nous dit-on, sera organisé pour la sélection des candidats selon des modalités qui semblent encore mal définies.

Ce projet qui tend à faire de la Villa Médicis un foyer de culture française est digne d'intérêt, mais je voudrais justement savoir comment va être appliquée ce statut. Une commission d'admission à la Villa Médicis a été constituée. Pourrez-vous, dès aujourd'hui, nous faire connaître le nom de ceux qui feront partie de cette commission ? Tout se passe trop souvent, au sein du ministère d'Etat, comme si certains hommes entendaient établir une sorte de monopole sur notre politique culturelle. Je reviendrai d'ailleurs tout à l'heure sur ce point essentiel, mais je tiens à dire que la Villa Médicis doit être ouverte à tous les artistes selon leur mérite et non selon l'école ou le clan dont ils se réclament. Pour cela, il faut que la commission d'admission soit elle aussi ouverte à toutes les tendances.

En ce qui concerne les musées que de choses à dire ! La direction des musées de France doit faire face, avec des moyens financiers extrêmement limités, à une augmentation croissante des visiteurs. Le public fréquente de plus en plus les musées et les expositions. C'est un fait dont nous devons nous en réjouir. Or, à Paris comme en province, les crédits manquent pour assurer un fonctionnement satisfaisant et pour moderniser les installations ; pour assurer la sécurité contre le vol et l'incendie, pour renouveler les collections, les crédits sont également insuffisants. Ce qui est fait au Louvre par mon confrère de l'institut, M. A. Parrot, est d'ailleurs un exemple de ce qui devrait être fait ailleurs si les crédits n'étaient pas aussi mesurés.

Le Louvre, comme tous les musées de France est obligé d'installer dans ses caves les œuvres qu'il ne peut montrer faute d'installations suffisantes et, détail significatif, le Louvre est un des rares grands musées du monde qui n'a pas d'ascenseur pour le public. C'est un détail, pensez-vous, mais qui a tout de même son importance, sis on compare cette situation à celle des grands musées du monde, et notamment des Etats-Unis.

On a également supprimé, faute de moyens suffisants, les présentations en nocturne, une fois par semaine, ce qui était une très heureuse initiative. Cette suppression est particulièrement regrettable, car c'était un moyen pour les gens qui travaillent d'accéder aux richesses de nos musées. Je souhaite que, sur ce point, vous soyez en mesure de reprendre cette heureuse innovation.

La pénurie des gardiens atteint des proportions dangereuses. Savez-vous que pour l'ensemble de tous les musées nationaux, il n'y a que 660 gardiens, 82 brigadiers et 17 surveillants ?

Trop souvent, la fermeture permanente de certaines salles ou l'ouverture par rotation selon les jours de la semaine est la conséquence de ce manque de personnel.

J'aimerais, monsieur le ministre, que l'on puisse établir un plan d'ensemble pour la modernisation des musées nationaux et des musées classés. J'aimerais que l'on chiffrer les besoins et que l'on profite du VI^e Plan pour établir le calendrier des travaux à effectuer. Pour cela j'avais demandé qu'une étude soit faite. J'ai cru comprendre qu'elle avait été faite mais qu'on ne pouvait pas la communiquer. Peut-être vous serait-il possible de me donner des éclaircissements sur ce point.

J'en arrive maintenant à la direction de l'architecture. De nombreuses modifications ont été apportées, cette année, au système de protection des monuments historiques. Vous en trouverez une analyse détaillée dans mon rapport. L'assouplissement d'une réglementation qui était très ancienne et malheureuse me semble être une très heureuse initiative.

Notre service des Monuments historiques existe depuis plus de 130 ans. Il est le plus ancien d'Europe et même du monde. Il a donc besoin d'être modernisé et rendu plus efficace. La réforme du statut des architectes en chef s'imposait. Comme l'a déclaré M. Michel Denieul, directeur général de l'architecture, il faudra que les architectes en chef fassent « un effort pour entrer dans le jeu d'une programmation plus serrée et plus réaliste, pour conduire les travaux dans des conditions économiques mieux adaptées ».

La formule retenue est la suivante : un minimum de travaux sur le maximum d'édifices. Peut-être pourrait-on craindre qu'un épargillement de crédits ne donne que de piétres résultats. En réalité, le ministère semble vouloir compter sur la coopération et le dynamisme des particuliers. Le succès remporté par les associations de propriétaires de monuments classés montre que les particuliers ont conscience de leurs responsabilités et qu'ils sont prêts à les assumer avec l'aide de l'Etat. La réforme devrait donc permettre d'aller plus vite et de faire davantage de travaux avec le même volume de crédits.

Mais je n'oublie pas que la direction de l'architecture a également la responsabilité de la protection des sites. Or, dans ce domaine, il y a une véritable crise d'autorité. Je devrai sans doute le répéter longtemps encore, il faudra que les services de la protection des sites, dont je suis sûr que mon collègue M. de Bagneux parlera avec compétence au nom de la commission des affaires culturelles, il faudra que ces services, en province comme à Paris, soient écoutés, car si on les consulte on ne tient pas toujours compte de leur avis.

Vous avez pris très récemment une décision dont je vous félicite, d'ailleurs, en ce qui concerne la protection du site de Colombey-les-Deux-Eglises et même, m'a-t-on dit, de la commune voisine de Villeneuve-au-Fresne. Vous l'avez prise très rapidement en peu de jours. Je pense qu'une telle rapidité — dont une fois de plus je vous félicite — devrait être désormais la règle appliquée dès qu'un site est menacé, car vous venez de prouver par l'exemple qu'on peut aller vite.

La protection des sites urbains ne pourra être efficace que si les pouvoirs publics sont décidés à appliquer strictement la réglementation en vigueur, ce qui n'est plus le cas depuis quelques années, et à renforcer, même, cette réglementation souvent insuffisante.

L'exemple du développement anarchique de constructions nouvelles à l'intérieur de Paris depuis dix ans montre à quels abus peut aboutir la trop grande bienveillance de l'administration et les erreurs répétées de certains architectes ou promoteurs.

Prenons un exemple. On applique actuellement à la Défense, à Maine-Montparnasse, on s'apprête à appliquer ailleurs, des conceptions architecturales qui ont vingt ans de retard. Les Américains ont construit des immeubles-tours à Manhattan dans les années 1950 et 1960, et ils ne le feront plus de la même façon aujourd'hui. Ils sont stupéfaits de nous voir empiler des bureaux conformément à des schémas d'un urbanisme pérémort.

Pour la modernisation du Paris des affaires, nos techniciens ont repris des solutions anciennes et toutes faites alors qu'il fallait faire preuve d'imagination, s'adapter, dans le contexte français et parisien, aux conditions de vie et de travail des trente prochaines années.

Dans le journal *Le Monde*, M. Jacques Michel commentait en ces termes fort justes l'exposition « Paris construit » qui s'est tenue aux Halles de Baltard en juillet 1970 :

« Nous vivons encore largement sur la mauvaise interprétation des conceptions de Le Corbusier. On construit toujours de grands blocs de béton, déposés sur pelouses, et dont la pauvreté des façades est compensée par un décor manié et vain. C'est à partir de la fameuse ségrégation des fonctions (habitat, travail, loisirs) qu'ont été conçus les Sarcelles, les Massy et les Crétel. Leur tracé est rectiligne et simplifie l'espace urbain à outrance. Les stériles « compositions » à l'équerre sont com-

modes pour des architectes pressés et pour l'organisation du chantier de construction, rarement pour l'usager... La tendance nouvelle, bien timide mais réelle, surtout chez les jeunes architectes, est sur la base d'un refus de la ségrégation systématique des fonctions d'un retour au tissu urbain intégrant plusieurs fonctions : l'habitat, les loisirs, la culture, l'école et le travail aussi. On ne trouvera pas ici un seul grand ensemble, le terme suffit à le nier, qui ait réalisé cette intégration. Mais elle se fait partiellement et contribue d'autant à animer les espaces urbains qu'elle entraîne tout naturellement de plus grandes densités de population. »

Ainsi nous construisons des quartiers d'affaires et des immeubles-tours au moment où, dans le monde, on a compris qu'il fallait faire non des quartiers ou des grands ensembles mais des villes nouvelles aux activités intégrées et un urbanisme horizontal.

A Maine-Montparnasse, que j'ai cité tout à l'heure, c'est-à-dire en plein Paris, on va construire une tour de 200 mètres de hauteur alors que l'on s'efforce, pour décongestionner une capitale irrémédiablement asphyxiée, d'attirer les activités dans l'axe du R. E. R., vers la Défense ou vers l'Est. Peut-on imaginer pareille contradiction, d'autant que les techniciens de la sécurité nous affirment qu'en cas d'incendie l'évacuation d'une semblable tour où travaillerait 8.000 personnes réprésenterait un long délai, au moins un quart d'heure.

Il a fallu batailler et lancer une campagne d'opinion pour que l'administration renonce à donner l'autorisation de défigurer le Rond-Point des Champs-Elysées par de tristes et monotones buildings mal intégrés dans le site. C'est le ministre des affaires culturelles, M. Malraux, qui a accepté, hélas ! rue d'Ulm, à quelques dizaines de mètres du Panthéon, la construction par l'Etat de deux immeubles dépassant toutes les normes de hauteur autorisées.

Il y a enfin la scandaleuse tour, dite tour Zamanski, de la faculté des sciences, en face de la Cité, derrière Notre-Dame, qui défigure en partie le site. Quel symbole plus éclatant d'une architecture fonctionnelle qui n'hésite même plus à détruire l'équilibre esthétique du Paris historique !

M. Pierre Bas, député de Paris, qui a d'ailleurs fait voter par la commission des affaires culturelles de l'Assemblée, un texte de protection, rappelait dans l'exposé des motifs d'une récente proposition de loi : « Ces divers avis recueillis, M. le Préfet de Paris prend, le 3 juillet 1969, un arrêté de dérogation qu'il notifie à M. le ministre de l'éducation nationale. En mars 1970, M. le ministre de l'équipement et du logement sollicite un nouvel avis du ministre des affaires culturelles ; celui-ci confirme son agrément le 25 mars. Le 26 mars, enfin, il y a délivrance du permis de construire.

Il convient de noter que les travaux de la tour proprement dite ont été engagés dès le 24 octobre 1969, si bien qu'à la fin de février 1970, le bâtiment avait déjà vingt mètres de haut, alors que le permis de construire n'avait pas encore été délivré.

Le rappel qui vient d'être fait des avis fournis permettait à M. le ministre de l'éducation nationale de dire : « La tour a reçu l'accord général de l'administration et des organismes compétents ».

Malgré cet « accord général », un sentiment quasi-unanime de réprobation se fait jour devant une entreprise qui est une entreprise de pollution du site. »

Reconnaissez que cet exemple est tout de même extraordinairement frappant et doit nous décider à agir. On nous dit : « les autorisations ont été données », mais la construction a été faite en partie avant même que les autorisations ne soient connues.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Et si les autorisations n'avaient pas été données, que se serait-il passé ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est précisément la question que je vais poser à M. le ministre : ne pourrions-nous pas faire un exemple ?

Là encore, je cite M. Bas : « Cete tour n'a aujourd'hui pas un seul partisan. Il n'y a personne qui soit disposé à prendre une position publique en sa faveur. »

Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre une décision qui aura pour effet de ramener cette tour à la hauteur des immeubles qui l'entourent, notamment des immeubles de l'université, puisque c'est dans le cadre de l'université qu'on a construit une tour qui a pour effet de dépasser l'ensemble des immeubles destinés à celle-ci.

Tant qu'un exemple n'aura pas été fait — je remercie M. le rapporteur général de son observation — nous serons éternellement placés devant un fait accompli.

M. André Cornu. C'est exact !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Mais ce n'est pas fini, on nous menace de construire demain une cité financière aux abords de l'Opéra. Un groupe de banquiers et d'assureurs est déjà constitué, qui vient d'éditer une plaquette — je peux vous la montrer — pour expliquer que leurs activités ne pouvaient se développer qu'en plein centre de Paris, qu'il n'y avait pas d'autre moyen de créer un nouveau Wall Street, comme si la seule construction de buildings suffisait à créer à Paris un nouveau Wall Street, ce qui est vraiment comique.

Va-t-on laisser maintenant construire en plein centre de Paris, entre l'Opéra et la Bourse, une nouvelle cité de buildings ? Si une telle autorisation était donnée, on créerait un encombrement fantastique pour la circulation, mais la preuve serait également faite qu'il n'y a plus aucune politique de défense des sites. On porterait aussi un coup fatal à la politique d'aménagement du territoire et de décentralisation.

M. Jérôme Monod, délégué général de l'aménagement du territoire, ne s'y est pas trompé puisqu'il vient de déclarer : « Il faut maintenant que s'ouvrent les sanctuaires de la centralisation que sont les banques et les assurances », et il a formellement condamné ce projet.

Toutes conceptions esthétiques mises à part, il faut souligner combien ce « gigantisme » architectural coûte cher à la collectivité. Il impose la destruction de quartiers qui seraient parfaitement habitables après avoir été modernisés ou restaurés. Il impose des travaux d'infrastructure considérables dont la rentabilité est nulle et dont la charge est supportée par la nation. Il aggrave les conditions de vie dans les villes. Il est un non-sens économique.

On pourrait d'ailleurs appliquer les mêmes observations à beaucoup de départements, notamment à celui des Alpes-Maritimes, que connaît bien mon ami, M. le président de la commission des finances.

Monsieur le ministre, vous devez vous montrer extrêmement ferme dans ce domaine et refuser les permis de construire. Si les commissions des sites telles qu'elles sont constituées ne permettent pas d'agir, il faut revoir leur structure et leur composition et prendre des mesures comme celles que vous venez de prendre et dont j'ai parlé à propos de Colombey. L'aménagement des grands villes françaises doit être repensé à la lumière des directives sur la protection de l'environnement données par le Gouvernement en juillet 1970.

Je voudrais terminer en traitant la question du 1 p. 100 qui intéresse à la fois l'éducation nationale et les affaires culturelles. Ce 1 p. 100 n'est pas celui du budget, mais le 1 p. 100 du coût des constructions scolaires financées par l'Etat et affecté aux travaux de décoration. C'est une source de revenus très importante pour les artistes puisqu'en 1970 près de 12 millions 500.000 francs ont été ainsi consacrés à des commandes ; encore faut-il noter que les réalisations dont le coût est inférieur à 15.000 francs ne figurent pas dans ce total.

Des crédits d'une telle importance constituent une masse de manœuvre qui permet, en fait, au ministère d'Etat, ou plutôt au service de la création artistique d'orienter une grande partie de notre production artistique nationale.

Les projets décoratifs sont présentés par les architectes chargés de la construction des bâtiments. Si le projet ne dépasse pas 15.000 francs, il est soumis à l'agrément du conseiller artistique à l'échelon de la préfecture de région. Ce conseiller, je le rappelle au passage, assure ses fonctions à titre bénévole car il n'a pas d'existence budgétaire. Si les projets décoratifs dépassent 15.000 francs, ils sont soumis à une commission nationale présidée par le chef du service de la création artistique.

Or, j'ai reçu, depuis quelques mois, des témoignages troublants. On me dit que ce service de la création artistique fait preuve d'une autorité dictatoriale en ce qui concerne la distribution de la manne budgétaire sur le monde de la peinture, de la sculpture et des arts décoratifs.

M. André Cornu. C'est vrai.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Il ne faudrait tout de même pas en revenir au règne du blon plaisir, qui était la conception royale de la France. Ce qui est grave, c'est qu'il s'agit, non pas de préférence personnelle, mais d'une orientation indiscutable en faveur de l'art abstrait et d'un rejet systématique de tout ce qui peut relever de l'art figuratif.

M. André Cornu. C'est vrai.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Il y a eu, en juillet dernier, aux halles centrales de Paris, une exposition consacrée aux réalisations financées par le 1 p. 100. Une belle plaquette a été éditée à cette occasion — un certain nombre de collègues, comme moi-même, l'ont reçue — dont la partie centrale s'intitule : « Le 1 p. 100 de 66 villes de France ». Parmi les 104 pages d'illustrations photographiques sur les

œuvres intégrées dans des groupes scolaires, j'ai compté une œuvre figurative ; encore s'agit-il d'une main monumentale du sculpteur César. Est-ce un hasard ? A-t-on systématiquement éliminé de ce bilan du 1 p. 100 les œuvres figuratives jugées indignes d'y apparaître ? Je voudrais être assuré, monsieur le ministre, que les choses ne vont pas continuer ainsi. Je constate en tout cas que nos écoliers et nos étudiants n'auront sous les yeux qu'une seule et même image de l'art contemporain, et ce sera une image abstraite. L'une de ces œuvres s'intitule : « Sédiment séditieux » ; elle ne repose pas sur le campus de Nanterre, mais elle montre probablement le chemin à suivre.

Je sais, monsieur le ministre, que certains projets ont été repoussés pour la raison explicite qu'ils étaient figuratifs. Je sais que certains artistes ont été invités à changer de style. Je pose alors cette question : croyez-vous qu'une telle politique soit compatible avec une conception libérale de la culture ? Veut-on faire du dirigisme culturel ?

Il me paraît normal et même souhaitable d'encourager les recherches visant à la création d'un art contemporain, mais il ne faut pas oublier que l'aide de l'Etat ne peut être réservée à une école ou à une tendance et qu'elle doit aller vers des œuvres conçues pour la collectivité et non pour un cénacle d'intellectuels parisiens. Ne recommandons pas, de grâce, les erreurs commises avec certaines maisons de la culture et certains centres dramatiques. Nous vous demandons donc instantanément, monsieur le ministre, de donner des instructions pour que cessent les discriminations doctrinales dans le choix des artistes. Assez de sectarisme !

Je lisais, il y a quelques jours, dans les *Nouvelles littéraires* un article de René Huyghe, dont vous connaissez l'autorité en la matière, intitulé *L'art moderne s'est-il égaré ?* L'auteur, qui défend l'art moderne, exprime cependant ses inquiétudes et constate une espèce de divorce entre l'artiste et la société. Voici ce qu'il écrit : « En même temps que l'artiste s'insurge et rejette la contrainte du réel et de son imitation, afin d'être plus disponible pour ses « recherches », en même temps qu'il exige une licence absolue de « s'exprimer », quelle que soient ses déductions ou ses impulsions, la société contemporaine l'enveloppe et essaie de le soumettre. « On doit être de son temps » proclame-t-on de toutes parts. Mais en quoi consiste ce devoir ? Refréter avec docilité les vagues dominantes, fussent-elles aveugles, ou, à l'inverse, prendre conscience des menaces qu'elles suscitent et combattre les dangers qu'elles engendrent ».

Je fais mienne cette affirmation, n'oubliant pas que rien ne se démode plus vite et ne vieillit plus rapidement que le soit disant « modernisme ». Il faut éviter que le ministère d'Etat chargé des affaires culturelles ne verse trop souvent dans un conformisme de l'anticonformisme.

M. Edgar Tailhades. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Nous réclamons pour votre ministère des moyens d'action accrues car nous croyons effectivement que nos contemporains ont soif de culture. La France a des traditions à défendre. Elle a toujours su, dans le passé, faire la synthèse des tendances les plus diverses et souvent contradictoires des grands mouvements et des écoles successives. C'est ce qui lui a permis de rayonner dans le monde depuis plusieurs siècles et d'être considérée comme le pays le plus qualifié pour donner à l'art son impulsion. Mais ne confondons pas le progrès et la surenchère, la marche en avant et le retour à un certain primitivisme. L'art moderne digne de ce nom, c'est un art qui, ayant assimilé toutes les leçons d'un glorieux passé, apporte une nouvelle vision de l'univers des formes. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles sur les crédits concernant les arts et lettres.

M. Jean de Bagneux, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme vient de le faire M. Edouard Bonnefous, vous permettrez au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles d'évoquer brièvement la mémoire de M. Michelet qui, l'année dernière, était venu ici présenter le budget des affaires culturelles.

Je rappellerai surtout la conscience qu'il avait de sa mission, l'affabilité de son accueil, sa franchise, sa compréhension, sa simplicité, qui avaient permis, dès le premier jour, un contact direct et, je crois, très fructueux. Il se rendait parfaitement compte de la misère du budget qu'il soumettait à notre décision.

Monsieur le ministre, c'est vous qui représentez, pour un temps, ce ministère des affaires culturelles, lourde charge en plus de vos hautes fonctions, et c'est donc à vous que je vais adresser mes remarques. Elles seront souvent très sévères et j'en suis désolé, car vous n'y êtes pour rien. Vous héritez de ce projet de budget et, ici, nous connaissons tous votre dévouement, votre compréhension et l'intérêt que vous portez à toutes

les expressions de la culture. Je suis certain que votre façon de voir rejoindra souvent la nôtre dans votre for intérieur et beaucoup de mes remarques sont destinées, à travers vous, au ministère de l'économie et des finances.

Depuis plusieurs années, M. Boisdé l'a remarquablement dit cette année même à l'Assemblée nationale, nous rappelons la nécessité de l'action culturelle pour notre pays, ce qu'elle doit être. Evidemment, la culture ne saurait être la même pour tous. Pour beaucoup elle est faite de connaissances, et cette forme de culture dépend sans doute davantage des formations dispensées par l'Université et l'éducation nationale ; mais, pour le plus grand nombre, elle doit être éveil de la curiosité, de la sensibilité, possibilité d'ouverture sur des mondes nouveaux ou ignorés, enrichissement et, même, communion.

C'est bien cela qu'a toujours écrit et proclamé M. Malraux. C'est le but qu'a poursuivi M. Michelet. C'est aussi celui que vous recherchez en cet instant, monsieur le ministre, celui que, dans sa déclaration sur la politique générale, le 15 octobre dernier, définissait à l'Assemblée nationale le Premier ministre quand il signalait comme un obstacle fondamental à la libération de notre société : l'inégalité dans l'accès à la culture.

« L'inégalité devant la culture, disait-il, si elle est l'une des plus difficiles à réduire, est aussi l'une des plus injustes » ; et plus loin : « le Gouvernement entreprendra en priorité, je le souligne, de soutenir l'action culturelle dans les banlieues et les villes nouvelles, ainsi qu'en faveur des exclus de la culture que sont trop souvent les jeunes travailleurs et les personnes âgées, entre autres ».

Il poursuivait : « Notre société doit devenir pleinement contemporaine de sa culture, celle qui se crée sous ses yeux. Si la France ne veut pas se figer dans son passé et condamner ses artistes à la sécession, elle doit saisir la chance qu'ils peuvent lui offrir et les aider car elle façonne aujourd'hui son visage de demain ».

Et n'était-ce pas le ministre actuel de l'économie et des finances, alors qu'il était rapporteur du budget des affaires culturelles de l'Assemblée nationale, qui déclarait qu'il fallait absolument des crédits importants pour mener cette action ?

Alors, monsieur le ministre, après tant d'affirmations, de proclamations solennelles, vous conviendrez de notre désillusion et de notre amertume devant la modicité de ce budget : en 1969, 0,43 p. 100 du budget de l'Etat, en 1970, 0,37 p. 100. Cette année, malgré une augmentation de 13 p. 100, supérieure, j'en conviens, à l'augmentation du budget général, nous n'atteignons pas 0,40 p. 100 et encore faut-il tenir compte du rattrapage en fonction du retard de l'année 1968. Nous sommes loin du 1 p. 100 réclamé par tous ceux, et ils sont légion, qui sont conscients des réalités et des besoins.

M. Michelet lui-même nous avait assuré vouloir tendre vers ce 1 p. 100. Déjà le V^e Plan n'est réalisé en moyenne qu'à 76,8 p. 100 et certains de ses chapitres à moins de 50 p. 100. Et c'est avec ce maigre budget qui va être, il ne faut pas l'oublier, le premier du VI^e Plan, que nous attaquons cette nouvelle période quinquennale. Les besoins du VI^e Plan pour les affaires culturelles ont été estimés à 5.815 millions de francs. Si nous obtenions le 1 p. 100, cela serait encore insuffisant, car il ne fournirait que 4.397 millions de francs. Au taux actuel, on n'atteindra pas 3.350 millions de francs. Déjà un important retard est pris pour le VI^e Plan.

Néanmoins, l'augmentation que vous avez obtenue nous permet de conforter la plupart des chapitres et nous sommes heureux que vous ayez déposé l'amendement que vous aviez demandé à l'Assemblée nationale, qui donnera 4 millions de francs supplémentaires pour des actions indispensables.

Je ne reprendrai pas, chapitre par chapitre, l'exposé de mon rapport écrit, mais je voudrais vous entretenir de quelques points qui ont paru essentiels et préoccupants aux membres de notre commission.

Pourtant, que de réflexions à faire sur la diminution des crédits déjà insuffisants, destinés aux fouilles ! Que dire de l'inventaire général qui va pouvoir seulement s'effectuer dans une région et risque de durer des dizaines d'années ou des archives, et surtout des archives départementales, pour lesquelles aucun crédit nouveau n'est prévu et qui ne pourront pas accomplir leur tâche chaque jour plus importante ?

Elles pourront avec peine assumer leurs missions conservatoires, mais il ne saurait être question de collecte ou de recherche.

Mes collègues, M. Miroudot et M. Lamousse, vous diront l'un, la misère extrême des crédits destinés à l'entretien de nos monuments historiques, l'autre les très vives inquiétudes que cause la situation des théâtres de la R. T. L. N.

Je dois avouer, empiétant sans doute sur le terrain de M. Miroudot, que je n'ai jamais pu comprendre l'attitude du ministère des finances en ce qui concerne les monuments historiques, car après tout, c'est de lui qu'il s'agit. Les fon-

tionnaires de cette administration connaissent l'intérêt et la valeur de nos monuments ; ils aiment les visiter ; ils savent le capital non seulement historique, mais aussi touristique, que représentent ces édifices ; ils savent aussi leur fragilité et ce que leur ruine représenterait pour notre civilisation et pour le pays, et sous prétexte que tous les crédits ne sont pas toujours employés à temps, on lésine et, d'un cœur sec, on constate les dépréciations de plus en plus grandes.

En ce qui concerne l'Opéra, il est difficile d'évoquer les problèmes sans un certain sentiment d'impuissance et d'incapacité vis-à-vis de nous-mêmes, mais aussi vis-à-vis de l'étranger, quand on se rappelle le rôle capital joué par l'Opéra de Paris, son prestige et ce que lui doit l'art lyrique. Mais c'est de l'enseignement artistique que je voudrais vous entretenir encore aujourd'hui.

A la suite de mon intervention de l'année dernière, certaines mesures avaient été décidées, mais elles sont encore insuffisantes, et c'est particulièrement l'enseignement de l'architecture qui pose de très graves problèmes. Plus encore que d'autres disciplines, cet enseignement avait été bouleversé, et pas absolument à tort, par les événements de mai 1968. La situation était restée dramatique. Je disais alors à M. Michelet notre angoisse devant l'avenir de cette masse de jeunes gens dont vous avez la responsabilité. Cette année, l'angoisse a disparu mais reste l'inquiétude, inquiétude justifiée qui ne vient plus tant du fait des étudiants ou des enseignants, que des possibilités de l'administration. Les effectifs ont considérablement augmenté, ce qui est heureux et très normal. Car, à la suite d'une enquête effectuée dans quelques pays voisins, nous avons pu constater que le nombre d'architectes en France était très inférieur à celui des autres nations. Cela est grave au moment où le rôle de ces hommes de l'art sera de plus en plus important, car ils doivent se préoccuper, non seulement de l'esthétique et du confort de l'immeuble dont ils sont chargés, mais aussi de son insertion dans un ensemble, en tenant compte des conditions humaines, sociologiques, écologiques, etc. L'an dernier, pour tout le pays, on pouvait compter 5.180 étudiants ; cette année, à Paris seulement, il y en aura près de 1.000 de plus et le total sera d'environ 7.000.

Or, le redressement, par rapport à l'année dernière, est spectaculaire, bien qu'il se soit opéré dans des circonstances très difficiles dues au manque d'enseignants ainsi qu'à l'état des locaux. Au cours d'une récente visite effectuée avec certains de vos collaborateurs à l'Ecole des Beaux-Arts, quai Malaquais, nous avons été frappés par le dévouement, la conscience des maîtres et le sérieux avec lequel les étudiants suivaient leurs cours.

Mais il est grand temps que paraissent les décrets normalisant la situation des enseignants, professeurs à plein temps, contractuels, vacataires, payés suivant les disponibilités financières du moment, souvent à des tarifs dérisoires et avec un retard considérable.

Je ne m'estime pas les difficultés que vous pouvez rencontrer, étant donné que les enseignants sont choisis par les conseils des unités pédagogiques. Du reste, ce système a fait ses preuves. On peut constater que la dépense pour l'enseignement de l'architecture par étudiant dépasse 2.000 francs, alors qu'elle est de 6.000 francs dans l'enseignement supérieur. Ce décalage en dit long, car désormais, étant donné tout ce que doit savoir un architecte, il est très réellement assimilé à un étudiant d'université.

Que dire des locaux du quai Malaquais. Cela dépasse l'imagination. Il n'existe pas, je pense, de classes primaires aussi vétustes et délabrées. On effectue d'importants travaux consistant surtout à couper en deux les étages qui sont très insuffisants et déjà dépassés. Il faut songer à d'autres installations correspondant à la vocation de l'architecte. Cela est urgent. Il semble inconcevable que les responsables de demain de notre cadre de vie apprennent leur métier dans de telles conditions.

Je sais que toutes les unités ne sont pas logées à la même enseigne et je pense à l'unité installée dans les grandes écuries à Versailles, dont le sort est très enviable, tout au moins quant aux locaux.

Les améliorations de toutes sortes que je vous demande sont justifiées par la qualité de l'enseignement dispensé, qualité universellement reconnue puisque de nombreux étrangers fréquentent les unités pédagogiques de la région parisienne ; et ce que je signale pour Paris est encore plus valable pour la province.

C'est pour ces raisons que votre commission trouve très insuffisante la mesure nouvelle destinée à créer 62 emplois nouveaux, alors qu'il en faudrait près de 300. Pour vous prouver notre inquiétude, nous n'avons qu'un moyen, qui peut sembler absurde. Pour obtenir une augmentation de crédits, la commission m'a chargé de déposer un amendement supprimant cette mesure nouvelle de 2.007.413 francs. J'espère que cela permettra au Gouvernement de se rendre mieux compte

de la situation. Les enseignants, dont la conscience professionnelle et la bonne volonté sont grandes, et surtout les étudiants dont la volonté de travail est évidente, méritent une attention très particulière ; ils attendent une décision qui mette fin à ce triste état de choses. On n'a pas le droit de les décevoir. Je connais votre compréhension et je sais que vous tenterez l'impossible pour les satisfaire.

Un institut de l'environnement couronne l'enseignement de l'architecture. Créé en 1969, il est un centre de formation et de recherche et il faut féliciter votre ministère de sa création. Cet institut compte 161 stagiaires dont la plupart sont déjà diplômés. Mais de création récente il doit retrouver sa place dans l'ensemble des établissements qui s'intéressent à l'architecture et à l'urbanisme.

L'avenir des maisons de la culture nous inquiète. Nous entendons encore M. Malraux annoncer leur création avec une foi et un enthousiasme que beaucoup d'entre nous ont partagés.

Il devait y avoir vingt maisons de la culture. C'était évidemment une entreprise audacieuse, hardie surtout, que d'installer dans certaines provinces ces foyers créateurs voués à la diffusion de modes d'expression qui parfois paraissaient révolutionnaires.

Actuellement, il n'y a que huit maisons de la culture. Deux encore vont ouvrir cette année ; deux autres sont prévues à Créteil et à Angers. Nous voudrions savoir si leur statut va être modifié ou non car nous sommes soucieux de l'avenir des centres culturels. D'après ce que je crois savoir, ces centres ne seront plus dans la dépendance de l'Etat que pour leurs activités dramatiques ; leurs autres activités culturelles dépendraient désormais des municipalités qui les financerait plus largement.

Je pense qu'il faut être très prudent et malgré les critiques, parfois justifiées dont sont l'objet les maisons de la culture, il faut leur garder leur signification pour qu'elles restent un élément de création.

Aussi, nous pensons que la mesure nouvelle prévoyant des expériences d'animation culturelle est excellente ; je crois que ce contact prolongé de l'animateur avec les municipalités et la population avant la création d'un centre empêche bien des malentendus, bien des déboires.

Après M. Edouard Bonnefous, je voudrais insister sur la protection des sites, à cette époque où enfin les gouvernements se rendent compte de la tragédie de la pollution, de la nécessité de maintenir un cadre de vie qui rende possible notre existence même ; jamais l'harmonie de nos villes, de nos campagnes, n'a été aussi délibérément massacrée. Seul compte le profit. L'égoïsme est vrai ; les uns sont prêts à faire argent de tout, le plus possible et n'importe où ; les autres construisent n'importe quoi, n'importe où aussi sans se préoccuper du dommage causé à la collectivité, et devant cet état de choses de plus en plus inquiétant, les moyens de défense sont très faibles, pour ne pas dire dérisoires. Il existe bien le permis de construire, mais les administrateurs municipaux savent combien il est difficile à manier et combien d'influences entrent en jeu. Souvent, les fonctionnaires qui le délivrent s'attachent à des détails insignifiants alors que c'est l'ensemble qui est à critiquer. Il existe surtout les commissions des sites qui dépendent de votre ministère. Ces commissions — je fais partie d'une commission départementale et, depuis douze ans, de la commission supérieure — travaillent sérieusement avec beaucoup de conscience. Mais, hélas, elles ne peuvent donner qu'un avis qui est relativement facile à franchir pour certains et notamment pour l'administration. C'est bien ce qui est le plus grave car cela crée des précédents. Il faut absolument que l'avis des commissions des sites et en tout cas celui de la commission supérieure soient obligatoirement respectés, même par les ministères, sans cela rien n'arrêtera la malfaissance et nous assisterons découragés à l'enlaidissement de plus en plus rapide de notre beau pays.

A cela, ajoutons les méfaits de l'affichage. Les lois et les règlements ne sont pas respectés. Certaines sociétés enfreignent sans vergogne et impunément tous les arrêtés municipaux ou préfectoraux. Là aussi il vous faut mener une action sérieuse.

M. le directeur de l'architecture m'a adressé un très remarquable et passionnant document établi par votre administration sur la protection et la mise en valeur des sites naturels. Je ne peux faire mieux que de citer cette phrase qui résume parfaitement ce que nous attendons de vous : « Loin d'être le simple successeur des beaux-arts, comme le croit à tort souvent l'opinion, la direction de l'architecture contribue, pour une part irremplaçable et sans rapport avec les crédits qu'elle gère, à l'aménagement de l'espace français. »

Ce que je souhaite, ce que nous souhaitons tous, c'est que notre action ne s'exerce pas seulement sur les sites, espaces protégés, parcs naturels, mais bien sur tout l'espace français partout menacé.

Enfin, vous me permettrez d'évoquer la création du fonds d'interventions culturelles inscrit pour une somme de 10 millions de francs. Cette création est sans aucun doute indispensable, mais sous certaines conditions. Plus que pour tout autre ministère, vos activités se trouvent imbriquées avec celles d'autres départements : l'éducation nationale, la jeunesse et les sports, les affaires étrangères, l'équipement et même l'agriculture en ce qui concerne la protection de la nature. Notre crainte est que peu à peu vos services ne soient absorbés par ces ministères sans doute mieux structurés, plus anciens. Ce que nous souhaitons, c'est que le ministère des affaires culturelles reste le maître d'œuvre de toutes les actions culturelles et qu'il dirige cette coordination, sans quoi son rôle s'amenuisera peu à peu et il ne sera plus à même de réaliser les grands espoirs nés avec lui.

J'aurais voulu vous signaler encore la situation difficile de la caisse nationale des lettres dont le rôle social est indispensable, mais combien délicat, et qui doit faire face à de nombreuses situations parfois tragiques.

Je vous prie de m'excuser d'avoir peut-être trop insisté sur certains points noirs, mais je veux rendre hommage à vos services, aux fonctionnaires qui en dépendent, à vos collaborateurs qui, avec tant de dévouement, de foi, d'ingéniosité, arrivent avec ces crédits tellement réduits à donner et à répandre la vie culturelle dans notre pays.

J'ai pu vous paraître sévère, monsieur le ministre, mais nous sommes très attachés à cet aspect de la vie. Nous sentons ce besoin de culture chez nos concitoyens, bien que beaucoup la refusent encore. Mais c'est là l'œuvre du temps ; ils y viendront. Nous en sommes persuadés. Nous sentons tout ce qui pourrait être entrepris avec les hommes qui vous entourent. Qu'un peu de lumière, d'apaisement, d'oubli du quotidien, qu'un peu de rêve aussi, mais cela ne se trouve pas dans un chapitre de budget, soient apportés à tous ces gens dont nous avons la charge et qui attendent tant de nous.

C'est donc avec beaucoup d'hésitation, surtout après la position qu'elle a prise l'année dernière, mais en tenant compte cependant de certains aspects positifs, que notre commission a approuvé ce budget à la majorité. Elle vous demande, mes chers collègues, de faire de même en tenant compte de l'amendement qu'elle vous présente sur les enseignements de l'architecture. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, sur les crédits concernant le cinéma et les théâtres nationaux.

M. Georges Lamrousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles pour le cinéma et les théâtres nationaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles m'a chargé de vous présenter ses observations sur le budget des théâtres nationaux et sur celui du cinéma.

Il m'arrivera — je m'en excuse d'avance auprès de vous — de répéter ce que j'ai déjà dit l'an dernier, au nom de cette même commission, à cette même tribune. Mais, pour reprendre Molière, on est parfois conduit à répéter la même chose justement parce que c'est toujours la même chose.

Je parlerai d'abord des théâtres nationaux. Nous aurions été heureux de saluer, dans ce domaine, le redressement qui nous avait été annoncé il y a un an, ou du moins le début, l'amorce de ce redressement. Malheureusement, force nous est de constater, non seulement que nous ne voyons aucun signe de redressement, mais qu'au contraire la situation se détériore chaque jour sans qu'on puisse discerner un motif sérieux d'espérance pour l'avenir. Tout se passe comme si les services publics laissaient systématiquement traîner les choses en longueur, opposant à toutes les tentatives, à toutes les initiatives de rénovation et de remise en ordre, une force d'inertie contre laquelle viennent se briser les conseils les plus mesurés, les suggestions les plus raisonnables.

Quand on affirme que les théâtres nationaux ne sont pas rentables, on avance une proposition ambiguë qui est vraie et fausse à la fois. Ils ne sont pas rentables, en effet, et ils ne peuvent pas l'être au sens d'une entreprise industrielle ou commerciale, ou d'un théâtre privé. Leur mission est comparable, non pas à celle d'une usine ou d'une salle appartenant à un particulier ou à une société privée, mais à celle d'une université. Et, dans cette perspective, ils sont rentables parce qu'ils contribuent à conserver et à faire connaître la part la plus noble de notre civilisation, celle qui fonde le mieux le prestige de la France dans le monde.

Sacha Guitry disait qu'en construisant Versailles Louis XIV, contrairement à ce qu'on raconte, avait, non pas gaspillé, mais au contraire mis notre argent de côté.

De même, les dépenses faites à bon escient pour nos théâtres nationaux sont le meilleur des placements, celui qui rapporte au centuple.

C'est ici qu'il faut lever une équivoque : on laisse trop souvent croire en haut lieu que, si les choses vont mal dans nos théâtres nationaux, c'est que les responsables ont été mal choisis — mal choisis non par ceux qui détiennent les responsabilités gouvernementales du moment mais par leurs prédecesseurs ! — et qu'il faut les remplacer par d'autres. On égare ainsi le public par une nouvelle chasse aux sorcières qui est la chasse aux directeurs, aux administrateurs et je pourrais dire, pastichant un vers célèbre : « Hélas ! que j'en ai vu mourir des directeurs ».

Sous doute, tout problème de cet ordre débouche sur un homme, mais il n'existe pas l'homme miracle, celui dont on attend tout sans lui donner les moyens de faire quoi que ce soit et qui se trouve ainsi, par la force des choses et quel que soit son génie, réduit à l'impuissance.

Si le Théâtre national populaire continue, sous la direction intelligente de M Georges Wilson et dans la tradition établie par Jean Vilar, à bien accomplir sa mission, malgré l'insuffisance de sa subvention et la charge supplémentaire qui pèse sur sa gestion du fait de la T.V.A., si M Giacomo est à l'Odéon, en attendant toujours le statut qui ne vient pas, l'animateur de dimension internationale que nous admirons, si l'Opéra comique connaît un renouveau dont l'unique cause n'est pas la fermeture du Palais Garnier, la Comédie-Française réussit le miracle quotidien de spectacles de qualité irréprochable dans une salle aux équipements anachroniques dont la rénovation est remise d'année en année, sans qu'on sache quand débuteront les travaux les plus indispensables.

Faudra-t-il attendre l'*« horizon 80 »*, pour reprendre une image à la mode, ou la fin du siècle et l'an 2000 ? Nul ne le sait. Nul ne sait non plus ce qu'il adviendra du projet de la seconde salle ni où en est l'étude d'un nouveau statut pour les comédiens français qui réunissent le double panache d'être les plus prestigieux et les plus mal payés du monde.

J'ai laissé pour la fin le point le plus noir, le plus inquiétant pour tous ceux qui veulent que survive un art lyrique en France : que devient l'Opéra ? Quel sort va-t-on lui réservé ?

Je n'ai pas besoin de vous rappeler le rôle que joue cette salle pour le prestige de notre pays à l'étranger et la part qu'elle prend dans les motivations qui poussent les touristes, venus des cinq parties du monde, à visiter la France et à y laisser leurs devises, tout en s'inspirant de notre culture.

Le Palais Garnier est fermé. On nous a dit que cette fermeture était devenue inévitable pour renouveler l'ensemble de l'appareillage, pour y installer les équipements modernes qui existent dans d'autres pays et sans lesquels certains ouvrages ne peuvent pas être montés convenablement.

S'il en est bien ainsi, si, l'an prochain, l'Opéra reprend un nouvel essor avec des moyens plus étendus, nous nous inclinons. Mais notre inquiétude, pour être tout à fait dissipée, exige des assurances précises.

Ceux qui ont parcouru le Palais Garnier, récemment encore, l'ont trouvé désert. Rien ne semble être mis en chantier. Le remplacement du jeu d'orgues, qui est l'une des pièces maîtresses du projet de rénovation, ne semble pas avoir reçu un début d'exécution. Où en sont les négociations engagées entre l'administration, guidée par le ministère de tutelle, et les organisations syndicales qui représentent les différentes catégories de personnel ? Nous n'avons pas à prendre parti dans cette querelle mais nous aimerions savoir quels sont, sur ce point, les intentions du Gouvernement et ses espoirs d'aboutir à un accord.

L'une des causes de la crise de la Réunion des théâtres lyriques nationaux est l'imprécision de sa comptabilité. Ne serait-il pas possible d'y installer — comme les salles de l'étranger nous en offrent des exemples nombreux et concluants — une comptabilité analytique qui permettrait de savoir, à tout moment, à quel point on en est de l'utilisation des crédits et de l'exécution des programmes ? Tels sont les motifs de nos inquiétudes.

On entend murmurer sous le manteau que la salle serait fermée pour beaucoup plus de temps qu'on ne le dit. Certains avancent même l'idée d'une désaffection définitive, au bénéfice d'une nouvelle salle qui serait, cette fois, « fonctionnelle », pour employer un néologisme de bon ton. Nous voulons bien ! Mais construire quoi ? Où ? Quand ? Et pour y faire quoi ? Autant de questions, monsieur le ministre, auxquelles notre commission des affaires culturelles aimerait obtenir de votre part des réponses précises, car l'Opéra ne peut tout de même pas se transporter définitivement au Palais des Sports ! En outre, il nous semble curieux qu'on se prive d'une source importante de recettes dans le même temps où l'on déplore l'ampleur croissante du déficit des théâtres nationaux.

J'en viens au cinéma. S'il est vrai que la vertu majeure est d'exister, le premier problème qui se pose pour le cinéma est celui de son existence. Car nous pouvons maintenant nous demander si, demain, nous aurons encore un cinéma français.

Le diagnostic peut se faire par la confrontation de deux chiffres : en 1957, nos salles ont reçu 435 millions de spectateurs. En 1970, nous allons descendre au-dessous de 200 millions, probablement autour de 180 millions. Nous enregistrons donc une perte de plus de 55 p. 100 en treize ans. Si l'on extrapole la courbe, le temps n'est pas loin où elle va couper le niveau critique, celui au-dessous duquel il n'est plus de production nationale possible.

Aussi inquiétante que la baisse de fréquentation est la modification du pourcentage par catégories de spectateurs. Alors que, il y a dix ans, on comptait deux spectateurs de cinéma de quartier pour un d'exclusivité, la proportion s'établit aujourd'hui à un pour un. En d'autres termes, le cinéma se retire d'un public populaire pour se réfugier dans un public d'initiés, d'esthètes ou parfois même de snobs. De plus en plus fréquemment, on voit tresser des couronnes à des films que personne ne comprend mais qu'on proclame admirables justement parce qu'on ne les comprend pas ! (*Sourires*).

Bien sûr, après cette constatation, une question monte aux lèvres : cause ou effet ? Est-ce le cinéma qui se retire du public ou le public qui se retire du cinéma ? C'est un sujet pour une thèse de sociologie des loisirs. Je n'insiste pas, et pas davantage sur les causes de cette désaffection. On les a analysées cent fois, depuis la concurrence de la télévision jusqu'à l'achat de la maison de campagne où la famille se rend toutes les fins de semaine. En tout cas, je crois qu'il en est une souvent citée et qui ne correspond à aucune réalité : la baisse de qualité des films. Aujourd'hui comme hier, il y a des « navets » et quelques ouvrages systématiquement hermétiques, comme ceux dont je viens de parler, mais rien ne permet d'affirmer que le niveau de la production française actuelle est inférieur à celui de l'époque de « *Quai des brumes* » ou de « *La grande illusion* ».

Le cinéma français veut survivre et, pour ce faire, il se tourne vers les pouvoirs publics. Deux mesures qui dépendent uniquement du Gouvernement sont susceptibles d'un effet immédiat pour desserrer le garrot qui étouffe notre cinéma. La première est la suppression du droit de timbre qui frappe les spectacles cinématographiques. Ce droit est déjà supprimé pour les théâtres et pour les manifestations sportives. Nous ne comprenons pas pour quelle raison le cinéma ne bénéficie pas du même allégement de ses charges fiscales. Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, si le Gouvernement entend mettre fin bientôt à cette anomalie, à cette injustice.

La seconde mesure est l'assujettissement des recettes cinématographiques à la T.V.A. au taux réduit de 7,50 p. 100, comme les théâtres, les concerts, le livre et les spectacles de variétés. Il est ridicule, injuste et insultant de taxer, dans ce domaine, le cinéma au même taux que les dancing, les boîtes de nuit et les spectacles de *strip-tease*. Sur ce point également, nous aimerions, monsieur le ministre, connaître les intentions du Gouvernement.

Mais — je me permettrai d'insister sur cette idée — même si ces deux mesures étaient décidées aujourd'hui, le cinéma français ne serait pas sauvé pour autant. Un ministre — qui n'est plus en fonctions — disait naguère que l'Etat n'a pas plus de raison de soutenir le cinéma que de venir en aide à la corporation des charcutiers. C'est une thèse qu'on peut défendre, mais le Gouvernement doit choisir une conception et s'y tenir.

S'il considère que la production cinématographique est une entreprise commerciale sans plus d'importance sur l'avenir de la Nation que la production de casseroles ou de réfrigérateurs, alors qu'il l'abandonne à son sort et nous savons déjà quel sera ce sort !

Si, au contraire — et c'est la conviction de notre commission des affaires culturelles — le cinéma est à la fois un art populaire et un irremplaçable moyen d'éducation, de formation culturelle, alors il faut reprendre l'ensemble du problème avec toutes ses données, l'associer avec celui de l'O.R.T.F., définir d'abord sa mission et lui donner ensuite les moyens de l'accomplir.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que votre commission m'a chargé de présenter à cette tribune. Son sentiment dominant, c'est l'inquiétude, ce qui motive l'amendement qu'en son nom je soutiendrais tout à l'heure.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vos réponses seront de nature à la dissiper, car, à nos yeux, les théâtres nationaux, aussi bien que le cinéma, ne répondent pas à un désir d'évasion frivole, mais à une mission de formation culturelle et humaine qui est un devoir de l'Etat. (*Applaudissements*.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, sur les crédits concernant les monuments historiques.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le

ministre, mes chers collègues, au début de cette intervention, je voudrais m'associer aux précédents rapporteurs qui évoquent la mémoire de notre ancien ministre, M. Edmond Michelet, qui restera pour nous l'exemple du défenseur loyal et persuaſif d'un budget difficile dans une économie en pleine mutation.

Il peut paraître quelque peu périme de parler des monuments historiques, que l'on associe souvent à ces vieilles pierres toutes chargées de notre passé. Bien sûr, nous vivons à une ère spatiale où tout semble orienté essentiellement vers l'avenir. Mais que rapporte-t-on de la lune, sinon aussi des pierres, pour en étudier leur nature et leur histoire ?

Laisser à l'écart les problèmes de nos richesses architecturales serait méconnaître le sens profond du problème et ignorer un secteur important d'une culture qui doit s'ouvrir à tous.

Pour atteindre ce but, il faut sauvegarder et mettre en valeur notre patrimoine monumental, en ne perdant pas de vue qu'à la notion de « monument historique » est venue s'ajouter celle « d'ensemble historique ». C'est pourquoi l'examen des crédits consacrés aux monuments historiques et, d'une façon plus large, à nos grands monuments nationaux et aux ensembles naturels et architecturaux est très important.

L'année dernière, comme chaque année, nous regrettions la faiblesse de ces crédits, compte tenu de l'immensité des besoins. Les recensements faits à l'occasion de la préparation du VI^e Plan illustrent bien ces besoins. La commission du VI^e Plan déclarait, dans son rapport sur les options : « Le rythme non pas même des restaurations, mais de simple mise hors d'eau des monuments historiques n'atteint pas, et de très loin, la vitesse de dégradation de ces monuments. Un retard considérable a été pris dans ce domaine pendant le V^e Plan puisque 414 millions d'autorisations de programme seulement ont été accordés alors que les besoins prioritaires recensés s'élevaient à 1.048 millions. Il ne saurait être question, poursuivait la commission, dans ce secteur, d'un taux de croissance annuel des crédits d'équipement inférieur ou même égal à ce qu'il a été pendant le V^e Plan, car cela reviendrait à renoncer à mettre hors d'eau une grande partie des 5.000 édifices classés qui sont actuellement en perdition ». Pour ces cinq années, les évaluations des besoins qui ont été faites sont de plus de 1,5 milliard de francs.

Si l'on examine de près un document publié par l'Unesco, on se rend compte que, depuis soixante ans, les crédits affectés à la conservation ou à la restauration n'ont progressé en valeur réelle que de 4.970.000 à 5.373.000 francs, ce qui veut dire que, le nombre des monuments à protéger ayant augmenté, la part moyenne par monument historique se réduit en fait de 1.240 à 587 francs, soit une réduction de plus de 50 p. 100.

Qu'en est-il exactement pour les crédits du ministère en 1971 ? Il est certain qu'une amélioration est perceptible pour les crédits consacrés à l'entretien des monuments historiques : ces crédits passent de 23.003.000 à 24.803.000 francs ; malgré cette augmentation, la dotation du chapitre n'est pas encore suffisante.

Pour les crédits d'équipement, nous constatons, au chapitre relatif aux monuments historiques, palais nationaux et espaces protégés, que les autorisations de programme augmentent de 2.870.000 francs, tandis que les crédits de paiement, eux, diminuent de 3.050.000 francs, ce qui est la conséquence des restrictions de crédits des années précédentes, mais ce qui est grave pour les monuments historiques.

J'ai analysé en détail, par article, dans mon rapport écrit, l'utilisation envisagée de ces crédits ; aussi vous épargnerai-je la lecture de chiffres arides qui ne ferait qu'allonger nos débats. Je me contenterai de faire quelques comparaisons.

Les crédits d'entretien des monuments historiques, qui étaient en augmentation de 400.000 francs en 1970, sont en augmentation de 1.800.000 francs en 1971. Les crédits d'équipement, en diminution de 7.240.000 francs en 1970, sont en augmentation de 2.870.000 francs en 1971. Les crédits affectés aux grands monuments nationaux, en diminution de 100.000 francs en 1970, sont en augmentation de 350.000 francs.

Les crédits de la deuxième loi de programme, invariables de 1969 à 1970, sont seulement en augmentation de 2.100.000 francs et c'est là un de nos soucis majeurs. Vous savez que cette loi intéressait huit monuments appartenant à l'Etat et 83 monuments et ensembles appartenant à nos collectivités locales.

Cette deuxième loi de programme, dont l'effet devait prendre fin cette année, est prolongée d'un an alors que déjà serait nécessaire une troisième loi de programme.

Mais notre inquiétude est grande lorsque l'on sait que les pourcentages d'exécution physique se situent actuellement à 100 p. 100 pour six restaurations seulement, entre 60 et 95 p. 100 pour le tiers du programme, entre 25 et 50 p. 100 pour un autre tiers, entre 4 et 20 p. 100 pour le quart des opérations et qu'en outre six opérations n'ont encore reçu aucun début d'exécution.

La brutalité de ces chiffres traduit notre souci mieux que de longs commentaires. Verra-t-on s'aggraver encore plus la crise qui affecte la conservation de notre patrimoine ? Nous souhaitons, monsieur le ministre, sur ce point précis, que vous nous apportiez une réponse.

Ne pourrait-on procéder d'urgence aux mises hors d'eau absolument nécessaires pour sauver ce qui peut être sauvé ou bien verra-t-on la disparition prochaine d'édifices irrémédiablement perdus ?

Si l'examen des crédits réservés aux monuments historiques n'offre pas l'occasion de se réjouir, en revanche il semble bien que des réformes déjà réalisées ou sur le point d'être faites soient encourageantes.

L'année dernière, la direction de l'architecture s'est livrée à un travail de réflexion et un document intitulé *Eléments pour une politique d'ensemble du patrimoine monumental français* a été publié. A la suite de quoi, compte tenu des constatations, des propositions ont été faites et des mesures décidées, certaines d'ailleurs attendues depuis longtemps. Nous citerons les principales.

Depuis les décrets du 10 septembre 1970, pris en application de la loi du 30 décembre 1966, l'Etat dispose d'un pouvoir important à l'encontre des propriétaires négligents. L'Etat va pouvoir intervenir d'office et financer, en cas d'urgence et de carence d'un propriétaire, la totalité des travaux nécessaires à la sauvegarde d'un édifice classé, mais le propriétaire ne pourra pas bénéficier d'un enrichissement sans cause. Il pourra être amené, dans des cas extrêmes, soit à acquitter la moitié du montant des dépenses, soit à céder son bâtiment de gré à gré, soit même à être exproprié. Cela constitue une arme redoutable, mais qui, à notre avis, ne devra être utilisée que dans des cas exceptionnels.

Une deuxième réforme importante est constituée par le transfert de la maîtrise de l'ouvrage. Jusqu'à présent, le propriétaire du monument était seulement invité à participer au coût de l'opération par le versement d'un fonds de concours. Désormais, il aura la possibilité de prendre la responsabilité de l'opération.

Cette mesure est intéressante mais son réel succès est lié au fonctionnement de la caisse de prêts à taux réduits aux propriétaires privés.

Dans ce même esprit de sauvegarde, nous avons une autre préoccupation. Un système de prêts à ces propriétaires de monuments classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire a pu être instauré en 1969, mais il n'a pu fonctionner en raison de l'encadrement du crédit. Votre commission insiste pour que la procédure d'instruction des demandes et d'octroi des prêts, définie par la circulaire du 4 avril 1970, entre enfin en application.

Monsieur le ministre, nous vous demandons d'insister auprès de M. le ministre de l'économie et des finances pour que les mesures d'assouplissement qui viennent d'être décidées permettent de libérer ces prêts, contrepartie nécessaire du « transfert de la maîtrise d'ouvrage » aux propriétaires privés. Ce transfert nous paraît très intéressant, mais il me semble qu'il devrait être accompagné d'une réduction des taux de la T.V.A. Les taux de 17,6 et 23 p. 100 appliqués selon les cas sont très élevés et découragent déjà beaucoup de bonnes volontés.

Votre commission des affaires culturelles est très soucieuse de ce qui concerne ce que je qualifierai d'un mot très simple, la beauté, et qui recouvre une multitude d'actions à entreprendre dans de nombreux domaines.

Sans insister longuement sur ce sujet pour rester dans les délais impartis à chaque rapporteur, je me permettrai seulement, monsieur le ministre, de vous demander d'être très vigilant, d'une part, dans l'élaboration des documents d'urbanisme lors de l'établissement — on y faisait allusion tout à l'heure — des schémas directeurs d'aménagement et des plans d'occupation des sols, d'autre part, lors de la création ou de l'extension des secteurs sauvegardés, qu'il est nécessaire de multiplier, de même que la protection des sites, enfin, lors de l'aménagement des quartiers — celui des Halles, par exemple — où l'action ne doit pas être menée uniquement sur le plan architectural, mais aussi sur celui de l'équipement culturel et en fonction des monuments historiques situés dans le périmètre concerné.

Souhaitons en particulier que le centre culturel Beaubourg — qui « doit affirmer à travers sa richesse et même ses contradictions, précise le dossier du concours, que la création, sous toutes ses formes sensibles, est devenue le langage le plus immédiat et le plus total de notre époque » — devienne une œuvre comprise du plus grand nombre et non de quelques initiés, et garde une architecture en accord avec l'environnement.

Aidez-nous, monsieur le ministre, à faire respecter la nature et à aménager le cadre de vie des Français. Il faut valoriser nos monuments en évitant les fautes de goût. C'est une mesure

qui peut intervenir sans grands frais et qui peut développer, chez les jeunes en particulier, le goût du beau.

Cette immense action, que la structure actuelle de votre ministère ne semble pas permettre d'accomplir pleinement, concerne, comme je le disais tout à l'heure, non seulement les monuments historiques, mais aussi les ensembles historiques. Cette nouvelle notion n'a du reste pas échappé aux nations voisines.

Au cours d'une récente mission d'information, nous avons constaté que la Grande-Bretagne, l'Allemagne fédérale, l'Espagne et l'Italie avaient pris conscience de l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immobilier, avec le double souci de protéger des ensembles historiques et d'en faire un témoignage de la culture.

L'évolution économique et sociale justifie en effet cette extension de sauvegarde. De plus en plus, des monuments modestes, même sans grand intérêt artistique, doivent être protégés ; même des monuments modernes et contemporains devraient être retenus pour être protégés, quand ils portent témoignage d'un moment de l'évolution de la civilisation, d'une tradition ou de techniques disparues ou en voie de disparition. Cette orientation nouvelle, nous l'avons vue à l'étranger.

Mais encore faut-il que cette conservation soit une conservation active qui traduise une réanimation du patrimoine culturel immobilier.

A cet égard, l'exemple espagnol des paradors nécessite d'être pris en considération. Le but fut d'insérer les monuments historiques dans la vie contemporaine, en sauvant des zones pittoresques où l'industrie hôtelière privée était défaillante, et de servir ainsi de modèle et de facteur de régulation des prix, pour atténuer les fluctuations saisonnières. Certes, de grandes précautions doivent être prises dans l'utilisation des monuments historiques à des fins hôtelières. Mais il est évident que, grâce à cette utilisation, la valeur économique et sociale du patrimoine culturel immobilier apparaît clairement, venant s'ajouter à sa valeur esthétique.

Cette année, du reste, les réalisations de la caisse nationale des monuments historiques semblent indiquer une orientation intéressante que nous sommes prêts à appuyer, mais qui doit absolument s'ouvrir plus largement vers le monde extérieur.

Notre mission en Europe nous a permis aussi de faire un certain nombre d'autres observations. Il est apparu, dans chaque pays, que les moyens financiers privés pour la sauvegarde, la protection et la mise en valeur des monuments historiques étaient estimés insuffisants par la quasi-totalité des responsables.

Une deuxième observation concerne la nécessité d'accroître les pouvoirs des autorités locales dans le domaine de la protection.

Enfin, en dépit de la diversité des institutions et des situations, de nos habitudes et manières de penser nationales, nous avons pu nous rendre compte qu'il existait une convergence de préoccupations. Je tiens à souligner qu'il n'est indifférent, pour le but recherché, que cette prise de conscience ait lieu au niveau européen.

Parmi les actions du ministère des affaires culturelles au cours de cette année, nous approuvons aussi sans réserve, en souhaitant leur efficacité, les mesures de déconcentration, entraînant l'approbation des devis par les conservations régionales, l'octroi des subventions par les préfets de région, ainsi que le projet de loi tendant à instituer l'inscription sur un inventaire supplémentaire pour les objets mobiliers, à l'image de ce qui se fait pour les immeubles.

Votre ministère, monsieur le ministre, a fait, avec peu de moyens, un travail constructif. Nul doute que bien qu'assurant un intérim, vous l'aidez à développer encore son action. Nous vous faisons confiance.

En conclusion, les augmentations de crédits, les mesures de déconcentration, de transfert de maîtrise, etc., dont la portée nécessiterait une longue étude, nous paraissent traduire une politique nouvelle que nous réclamions depuis plusieurs années, et que nous approuvons.

Cette politique doit dépasser le cadre de l'Etat pour être pleinement efficace ; elle doit être aussi celle de la Nation tout entière qui n'a pas le droit de négliger les valeurs nationales que les monuments historiques représentent.

Sous réserve des observations qui précèdent, votre commission des affaires culturelles vous propose de donner un avis favorable aux crédits destinés aux monuments historiques. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'intérim des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne voudrais pas reprendre le long exposé que j'ai fait il y a quelques jours à la tribune de

l'Assemblée nationale pour présenter le budget du ministère des affaires culturelles ; je le ferai d'autant moins que votre Assemblée connaît particulièrement ces problèmes, que certains d'entre vous suivent passionnément. Je n'oublie pas non plus que des ministres des beaux-arts ou des affaires culturelles ont appartenu au Sénat, comme je n'oublierai pas que dans cette maison, certains d'entre vous, et d'abord le rapporteur de la commission des finances, sont membres de l'Institut et que, comme tout académicien, ils sont naturellement les protecteurs et les défenseurs de la culture ; ils sont par conséquent un peu les défenseurs du budget du ministère des affaires culturelles.

Je veux dire à M. Edouard Bonnefous, à M. Jean de Bagnoux, à M. Georges Lamoussé et à M. Michel Miroudot que je les ai écoutés avec une très grande attention. Une coutume veut qu'un membre du Gouvernement n'applaudisse personne ; mais à certains moments, soyez-en sûrs, il le regrette.

Ministre chargé de l'intérim, je n'ai pas la prétention de définir ce que doit être notre politique en la matière. M. André Malraux, avec passion, avec génie, durant les années qu'il a passées à la tête de ce département ministériel, nous a montré la voie. M. Edmond Michelet, avec la foi qui a animé toute sa vie, avec une générosité incessante et le courage extraordinaire dont il a fait preuve aux moments les plus cruels de notre récente histoire, nous a montré aussi à sa manière de façon exemplaire quelques-unes des valeurs les plus incontestables de notre culture et d'une humanité perpétuellement en quête d'une fraternité dont elle a bien du mal à assurer la victoire.

Je dois dire, messieurs les rapporteurs, que j'ai été personnellement touché de l'hommage, qu'avec tant de délicatesse et de cœur, vous avez rendu vous-mêmes à M. Michelet.

Certes, répondant à l'exemple qui vient de m'être donné par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, je ne voudrais pas allonger le débat.

Me pardonneriez-vous cependant si j'osais, répondant à certaines de vos questions, ou allant au-devant de certaines interrogations plus discrètes, me pardonneriez-vous si j'osais présenter quelques observations générales et même commencer par une affirmation ?

Ce ministère, nous en sommes tous convaincus, doit jouer et devra jouer un rôle de plus en plus grand, parce que nous nous trouvons ici, à Paris, géographiquement à un carrefour et historiquement à un tournant de la vie culturelle.

Il n'est pas possible que la France ne continue pas d'apporter au monde une contribution que chacun reconnaît essentielle sur le plan culturel. Pour cela, sans rien oublier de son passé, elle doit tracer la voie d'une civilisation qui permettra sans cesse à l'homme d'être lui-même, tout à la fois individu et membre d'une collectivité, je veux parler de la voie du développement culturel.

On a rappelé tout à l'heure — c'était une bonne citation — que « l'inégalité devant la culture, si elle est l'une des plus difficiles à réduire, est aussi l'une des plus injustes ». C'est en effet en ces termes que M. le Premier ministre posait récemment, devant l'Assemblée nationale, le problème de la politique culturelle dans notre société.

A cette préoccupation gouvernementale font écho les réflexions que vient de me confier l'un de nos contemporains les plus avertis sur les problèmes de la culture de notre temps, M. Pierre Emmanuel, président de la commission des affaires culturelles pour le VI^e Plan.

M. Pierre Emmanuel définit les exigences actuelles du progrès : l'épanouissement de l'homme est inséparable du développement culturel de la communauté nationale et exige que celle-ci se donne des valeurs où se reflète l'image de l'homme et qui lui servent de référence.

Il est clair que nos sociétés modernes n'ont pas encore pleinement découvert les valeurs qui leur sont propres. De là vient un certain sentiment d'angoisse confuse, et parfois de désespoir, qui les prend. La nôtre n'échappe pas à cette anxiété.

Et cependant, face à ces tendances négatives, se manifestent de toute part en France les signes d'un besoin culturel susceptible de satisfaire aux exigences du progrès.

Jamais à ce point, je crois, la masse de nos compatriotes n'a été sensible, accessible à la culture. La curiosité est plus que jamais éveillée. Chacun voudrait savoir davantage, comprendre davantage, vivre davantage et la plupart conviennent que nous vivons, en effet, une époque extraordinaire, passionnante et que redoutent seulement ceux qui ont peur, parfois peur d'eux-mêmes, incapables de joindre leurs efforts à l'effort commun. Mais jamais notre pays n'a été à la tâche autant qu'aujourd'hui, parce qu'il n'accepte pas l'idée de la stagnation ou de la médiocrité. Ce sont là des signes réconfortants car ils témoignent de la vitalité de notre pays.

Le souci du Gouvernement est de répondre pleinement à cet appel. Cette réponse requiert toute notre volonté mais aussi, c'est vrai, des moyens matériels dont il nous faut bien parler maintenant.

Le budget des affaires culturelles progressera très sensiblement en 1971. Quoi qu'on ait pu dire, il marquera donc, après deux années d'austérité, une reprise délibérée de l'effort de l'Etat pour la culture.

Certes il ne représentera encore — et vous l'avez dit justement — que 0,40 p. 100 du budget de l'Etat, mais il ne faut pas oublier, si l'on veut s'attarder sur les chiffres, que l'action culturelle se retrouve aussi dans d'autres budgets. Tout réuni, le fatigique 1 p. 100 — pourquoi 1 p. 100 d'ailleurs ? — est largement dépassé.

Mais les observations de M. Bonnefous sur la nécessité d'améliorer ce budget ont toute leur valeur. Il faut y arriver coûte que coûte, par paliers, j'en conviens avec lui.

Finalement les dépenses ordinaires vont croître de 16 p. 100 et, en ce qui concerne les équipements, les autorisations de programme qui, plus que les crédits de paiement, reflètent l'action décidée, de 14 p. 100. A cet effort budgétaire, il est d'ailleurs équitable de joindre les importantes mesures fiscales intervenues depuis un an ou soumises en ce moment à votre approbation et qui concernent les salles de cinéma, d'art et d'essai, les ciné-clubs et l'ensemble des salles de spectacles autres que le cinéma.

Au total, la progression est incontestable. Il est évidemment certain qu'elle devra être poursuivie et accélérée.

La mission du ministère des affaires culturelles est triple : conserver le patrimoine artistique et littéraire de la France, l'accroître, l'ouvrir au plus grand nombre.

Ce sont ces trois lignes d'effort que l'on retrouve à propos de chacun des secteurs d'activité de ce département que je vais passer le plus rapidement possible en revue avec vous. Je m'excuse d'avance de l'aspect « catalogue » qu'aura inévitablement cette présentation, mais je ne puis me dispenser d'évoquer successivement les principaux problèmes concrets qui vous intéressent.

Le patrimoine monumental de la France est exceptionnellement riche, par la valeur de ses éléments comme par le message qu'il contient. Il revient à l'Etat de le protéger tant de la dégradation naturelle que des initiatives malheureuses qui pourraient le mutiler, mais aussi d'aider les Français à prendre conscience de leurs responsabilités en ce domaine.

Ce patrimoine, il faut d'abord le connaître. L'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, œuvre de très longue haleine, sera poursuivi avec des moyens accrus. Dès janvier, une nouvelle commission régionale d'inventaire sera mise en place en Auvergne, et 1971 verra la publication de deux volumes topographiques sur les cantons de Guebwiller, Gourin et Le Faouët, deux volumes bibliographiques sur l'Aquitaine et le Languedoc-Roussillon, trois volumes de prescriptions scientifiques sur la tapisserie, l'architecture et la sculpture.

Aujourd'hui les opérations d'inventaire sont achevées dans trente-cinq cantons et en cours dans autant : au total 150.000 photographies sont déjà archivées et les opérations de pré-inventaire sont poursuivies dans soixantequinze départements. Mais je rappelle que c'est une œuvre immense et forcément de longue haleine.

En ce qui concerne la protection des monuments et des objets d'art, le Gouvernement a renforcé tout d'abord ses possibilités juridiques d'agir. Les textes publiés lui permettent d'intervenir plus efficacement contre les propriétaires, publics ou privés, trop oubliieux de leurs devoirs. D'autre part, l'inventaire supplémentaire, jusqu'ici réservé aux immeubles, est aujourd'hui étendu aux objets d'art, ce qui permettra de mieux protéger les trésors que contiennent nos églises ou nos hôpitaux. Certains parmi vous ont d'ailleurs souhaité une extension des textes que nous avons discutés, il y a quelques jours, au sein même de votre assemblée. Je n'y suis pas opposé par principe. J'ai dit simplement que nous n'avions pas les moyens de faire ce travail actuellement. Mais vos préoccupations, à long terme, ne peuvent que recevoir l'assentiment du Gouvernement.

En second lieu la simplification des mesures de protection a permis d'en accroître le nombre.

Pour ce qui concerne les travaux, le souci du Gouvernement a été de rechercher une meilleure utilisation des moyens matériels et financiers dont il dispose. Pour cela plusieurs mesures importantes ont été prises ou sont en cours de mise au point.

La première a été de donner aux préfets et aux conservateurs régionaux de larges pouvoirs en matière d'approbation des devis et d'attribution des subventions, jusque là concentrés entre les mains de la seule administration centrale, pour accélérer la procédure et donc les travaux.

La seconde a été d'offrir aux propriétaires d'édifices classés la maîtrise de l'ouvrage. Non seulement les procédures administratives seront allégées d'autant, mais surtout les départements et les communes, comme les personnes privées, seront

plus étroitement associés à la conservation de leur patrimoine ; les rapports entre propriétaires et architectes en chef des monuments historiques en seront modifiés.

Enfin, vous l'avez souligné, notre pays doit protéger ses sites. Ceux-ci, grâce à la combinaison d'un riche milieu naturel et du fruit des techniques et de l'imagination créatrice, ont créé au cours des siècles un équilibre harmonieux par sa mesure et sa variété. Il ne faudrait pas que les effets mal contrôlés de la vie industrielle moderne viennent le remettre en cause.

Le ministère des affaires culturelles, responsable de l'évolution des sites urbains et ruraux de qualité, doit prendre sa part dans la politique de l'environnement élaborée par le Gouvernement. Des crédits supplémentaires vous sont demandés pour cela.

Ainsi sera-t-il possible d'étendre, conjointement avec les collectivités locales, le champ d'application des subventions accordées aux habitants des villages ou quartiers les plus dignes d'être sauvés de la dégradation. Notons ici que les bénéficiaires sont souvent de condition modeste et que ces mesures auront donc une réelle portée sociale.

En outre, le ministère des affaires culturelles aura son rôle à jouer dans l'élaboration des documents, schémas directeurs ou plans d'occupation des sols, qui vont préparer l'organisation du cadre de vie des Français de demain et préserver son attrait touristique. Mais les études ne sont pas une fin en soi et les crédits d'équipement demandés doivent permettre également d'entreprendre, dès 1971, les travaux les plus urgents pour la protection de nos côtes, de nos montagnes et la constitution des parcs nationaux ou régionaux.

Je terminerai le chapitre sur la protection de notre patrimoine en évoquant d'un mot, sans pouvoir m'étendre, l'action de la direction des archives, de la direction des musées et du service des fouilles, qui font face, c'est vrai aussi, avec des moyens mesurés, mais beaucoup de dévouement et de compétence, à une tâche chaque année accrue.

A la mission de préserver le patrimoine culturel français s'ajoute, pour le ministère, celle de l'accroître en encourageant toutes les formes de création artistique.

D'abord, dans le domaine de l'architecture où l'Etat et les collectivités ont un rôle exemplaire à jouer. Le ministère des affaires culturelles, pour y parvenir, a entrepris et développera en accord avec les autres ministères constructeurs une politique cohérente des commandes publiques.

Parallèlement, l'exercice de la profession d'architecte, encore régi par la loi du 31 décembre 1940, doit être rajeuni. Un projet de loi est en préparation qui permettra aux architectes, mieux formés, d'exercer leur profession, selon toutes les modalités possibles, au sein d'équipes ouvertes aux évolutions nécessaires.

La création contemporaine en matière d'arts plastiques a été elle aussi encouragée, en particulier par les acquisitions et les expositions du Centre national d'art contemporain. Les crédits d'achat d'œuvres d'art seront augmentés en 1971, tandis que le budget reflétera également l'intérêt marqué par M. le Président de la République pour les manufactures d'art. Enfin, la récente exposition des Halles aura montré à tous, je l'espère, que le bilan de l'utilisation des crédits du 1 p. 100 sur les constructions scolaires est largement positif.

Des remarques ont été formulées tout à l'heure à ce sujet et j'imagine que j'en entendrai d'autres. Quand on consulte simplement la brochure que certains d'entre vous ont entre les mains on constate que les préférences sont allées dans un sens plutôt que dans un autre et qu'il y a eu des excès. Le simple bon sens invite à le reconnaître et à en tirer les conclusions.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. André Bettencourt, ministre délégué. Passons maintenant au théâtre. L'année 1971 verra un effort financier tout à fait exceptionnel en faveur de la Comédie-Française. Son succès à Paris, en province et à l'étranger est considérable. Il lui faut accroître encore son audience, en particulier par une plus grande collaboration avec l'O. R. T. F. et par de nouvelles créations.

M. Edouard Bonnefous a fait le point d'une façon très exacte à ce sujet et il a rendu hommage à la Comédie-Française. Je m'y associe bien volontiers, comme je l'ai déjà fait devant l'Assemblée nationale, car cet hommage est amplement mérité. C'est une maison qui marche admirablement et tous ceux qui en font partie ont non seulement infiniment de talent, mais, ce qui n'est pas mauvais non plus, un très grand sens du devoir.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. André Bettencourt, ministre délégué. L'Odéon conservera, cette saison encore, son rôle expérimental qui lui fut assigné l'an passé. Mais il conviendra, à la prochaine rentrée, de régler de manière permanente la situation et le rôle de cette salle.

Un effort également considérable vous est proposé en faveur de la décentralisation dramatique. Il a pour but de conforter la situation financière de certaines troupes, d'améliorer leur capacité de création, d'étendre la décentralisation aux régions qui n'en bénéficient pas encore, d'aider enfin la création d'œuvres nouvelles et le théâtre de recherche. D'autre part, les rapports entre l'Etat et les troupes seront mieux définis.

La situation du théâtre privé est souvent précaire : le remplacement du vieil impôt sur les spectacles par la T. V. A. se fera selon des modalités qui allégeront sensiblement ses charges.

Le service de la musique, de l'art lyrique et de la danse, devenu autonome, sera, si tout à l'heure vous approuvez le budget, élevé au rang, qu'il mérite, de direction.

Les moyens dont je souhaite qu'il puisse disposer seront en premier lieu utilisés en faveur de l'enseignement : création de quatre postes au Conservatoire national supérieur de musique, ouverture de deux écoles rénovées en province, augmentation du taux des bourses, centralisation des concours de recrutement.

La diffusion musicale sera aidée, d'autre part, par l'augmentation des moyens de l'orchestre de Paris et des orchestres régionaux, comme par celle du soutien financier aux associations d'initiation, en particulier des jeunes.

J'en arrive à la réunion des théâtres lyriques nationaux. L'Opéra est actuellement fermé pour y faire les travaux indispensables à sa bonne marche technique. Mais sa réouverture ne pourra se faire dans de bonnes conditions que s'il est mis fin aux graves abus que j'ai déjà signalés et si l'esprit même qui y règne est changé. D'ailleurs, après vous avoir entendu, j'ai bien l'intention, dans mes réponses, de revenir davantage sur ce chapitre.

Il nous faut des structures nouvelles et souples, plus efficaces et moins coûteuses, sans pour autant que les droits de chacun, notamment des catégories les plus défavorisées, et il y en a, soient méconnus. C'est à ce prix seulement que Paris pourra retrouver un Opéra digne de lui.

Les maisons de la culture ont été un point marquant de la politique de M. André Malraux. Je remercie M. de Bagnous de l'avoir souligné. Les réalisations vont être poursuivies et développées : deux maisons nouvelles seront ouvertes en 1971, ainsi que le centre à équipement léger de Longwy, et la création originale de Papeete témoigne, après le théâtre Saint-Gilles de la Réunion, de l'intérêt du Gouvernement pour les départements et territoires d'outre-mer qui ne doivent pas être oubliés. Deux autres maisons de la culture seront mises en chantier, à Angers et à Crétel.

Ainsi, l'œuvre entreprise sera continuée en tenant compte des critiques souvent justifiées et donc profitables — en tout cas il faut qu'elles le soient — qui ont pu être adressées à certaines expériences, et des critiques motivées dont certains, à cette tribune, nous ont fait part. Des exemples d'animation moins coûteux seront mis à l'épreuve dans un cadre de collaboration avec les collectivités locales qu'il faudra définir.

L'intérêt culturel du cinéma — votre rapporteur l'a souligné — comme son importance économique justifient sa place parmi les préoccupations du ministère. C'est tout un monde que le cinéma !

L'efficacité du compte de soutien financier à l'industrie cinématographique est reconnue de tous. L'an dernier, la généralisation de la T. V. A. a représenté un allégement fiscal de plus de 50 millions. Il a été complété par les mesures prises en cours d'année en faveur du cinéma de caractère culturel : salles d'art et d'essai et cinéma-clubs.

Mais les problèmes du cinéma sont vastes. A la suite d'une large consultation des professionnels, le directeur général du centre national de la cinématographie a remis au Gouvernement un rapport dont j'ai pris connaissance avec grand intérêt. Ces propositions, sérieusement étudiées, me paraissent de nature à contribuer à améliorer la situation du cinéma français et j'ai décidé d'engager les études et les procédures qui permettront de donner une suite à ces propositions.

Je voudrais dire enfin, avant de quitter les problèmes du cinéma, un mot de l'Union générale cinématographique (U. G. C.). Cette entreprise, née des circonstances, a surmonté ses difficultés, mais il est douteux qu'elle puisse trouver dans sa substance ou que l'Etat puisse lui apporter les sommes nécessaires à sa modernisation. La vocation de l'Etat à gérer directement les salles de cinéma pouvant être mise en doute — je me suis référé à des observations répétées de la commission de vérification des entreprises publiques — le Gouvernement étudie en ce moment des offres qui lui sont faites et qui pourraient être acceptées à condition que soit garanti le respect de certaines conditions propres à maintenir l'existence de l'U. G. C. et à développer son rôle d'animation du cinéma français. Je m'en suis expliqué tout dernièrement devant l'Assemblée nationale.

J'évoquerai plus à loisir dans mes réponses les problèmes des enseignements, dont le ministère des affaires culturelles a la

charge et qui ont été très opportunément signalés par M. de Bagnous dans son rapport.

Je voudrais clore cet exposé préliminaire, que j'ai voulu le plus bref possible, en mentionnant devant vous deux points essentiels du budget qui vous est proposé : le centre d'art contemporain et le fonds d'intervention culturelle.

Le centre d'art contemporain, que le Gouvernement se propose d'édifier sur le plateau Beaubourg, est destiné à regrouper les collections du musée d'art moderne, du C. N. A. C., du centre de création industrielle du musée des arts décoratifs, ainsi qu'une bibliothèque de lecture d'un million de volumes et des salles d'exposition et de travail.

Il utilisera, bien sûr, l'apport des réalisations étrangères les plus récentes et les plus remarquables, mais il doit être d'abord une création originale confiée au lauréat d'un vaste concours international et, selon les propres paroles de M. le Président de la République, il doit « marquer notre temps ».

Le fonds d'intervention culturelle rencontre un voeu de la commission des affaires culturelles du VI^e Plan. En France, l'action culturelle intéresse finalement plusieurs ministères : affaires culturelles, éducation nationale, jeunesse et sports, et des organismes comme l'O. R. T. F. ou la délégation à l'aménagement du territoire.

Le Gouvernement a donc souhaité disposer d'un système très souple permettant à un comité interministériel présidé par le Premier ministre, et sur proposition du ministre des affaires culturelles, d'entreprendre des actions conjointes de caractères très divers. Je citerai, par exemple, des propositions tendant à utiliser l'informatique dans le domaine de l'aménagement urbain, à constituer des réserves d'équipements culturels mobiles à la disposition des animateurs. Pour éviter d'ailleurs une dispersion excessive, les études actuellement faites pour l'emploi de ce fonds portent dans trois directions.

D'abord, les actions auprès de la jeunesse : formation culturelle des enseignants, développement de la polyvalence des équipements scolaires, expériences de tiers temps pédagogique.

Ensuite, des actions sur les lieux et pendant les périodes de loisirs, quand les adultes sont les plus disponibles : expositions itinérantes, coordination des activités des festivals.

Enfin, toutes les actions qui concernent un domaine encore mal connu, celui du cadre de vie.

Telles sont les principales lignes d'effort que l'on retrouve dans le projet de budget que je vous demande aujourd'hui de bien vouloir approuver.

J'ai préféré, dans cet exposé volontairement bref, ne pas répondre à toutes les questions abordées dans les remarquables rapports de vos commissions et dans les exposés qui vont maintenant être faits. Je me réserve de revenir tout à l'heure, en réponse aux orateurs qui se sont inscrits, sur les principales questions qui ont retenu plus particulièrement votre attention : théâtres lyriques nationaux, fonctionnement de l'académie de France à Rome, jury de la Villa Médicis, politique de l'enseignement, deuxième loi de programme pour les monuments historiques. Mais je voudrais d'abord bien écouter les uns et les autres avant de faire les réponses appropriées. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

M. le président. La parole est à M. De Montigny.

M. Lucien De Montigny. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant très brièvement après les excellents rapports de nos collègues MM. Edouard Bonnefous, de Bagnous, Lamousse et Miroudot et votre exposé, monsieur le ministre, qui dans une large mesure nous a donné des apaisements, je voudrais dire en préambule l'écart qui sépare l'importance que nous attachons à ce budget de l'indigence des crédits que vous nous proposez de voter.

Le fait que ce budget compte parmi les moins bien dotés contraste singulièrement avec l'idée que mes amis et moi-même nous nous faisons de ce que devrait être une politique culturelle authentique.

M. Bonnefous, rapporteur spécial, évoquait voilà quelques instants le « désert culturel » existant dans certaines régions ; je m'associe totalement à ce propos.

Je veux d'abord, à mon tour, rendre hommage à l'œuvre entreprise par le grand homme de bien et d'action dont nous avons eu récemment à déplorer la brutale disparition. A l'image de son prédécesseur et logique avec l'idée qu'il se faisait de son engagement civique, il avait su, par sa générosité et son courage, témoigner de l'importance que certains hommes d'Etat peuvent encore attacher à la conservation de notre patrimoine et au développement de notre pouvoir de création culturelle et artistique.

Mais, le courage et le développement, mes chers collègues, ne peuvent, hélas ! suppléer de façon durable le manque de crédits. Dans certains domaines, la pénurie dont souffre votre ministère est réellement angoissante. Les quelques observations que je présenterai porteront, monsieur le ministre, essen-

tiellement sur la situation critique que connaît la conservation de notre patrimoine culturel et notamment architectural.

Il est incontestable qu'un effort a été entrepris au cours de ces dernières années. Nous avons voté deux lois de programme qui ont largement contribué à préserver et à restaurer nos monuments historiques. La deuxième de ces lois de programme arrive cependant à son terme.

A la lecture des crédits consacrés, dans votre budget, à l'entretien et à la restauration des monuments historiques, nous pouvons à juste titre être saisis, mes chers collègues, d'inquiétude. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que dans ce domaine le temps joue contre nous. En effet, si les siècles valorisent le patrimoine architectural, ils peuvent également y porter gravement atteinte si leur protection n'est pas organisée.

Croyez bien que je ne mésestime pas la difficulté de cette entreprise. Il s'agit d'une œuvre dont on ne peut même pas dire qu'elle est de longue haleine puisque l'effort entrepris doit être sans cesse renouvelé. N'oubliions pas cependant que les générations à venir nous rendront comptables de ces richesses transmises par celles qui nous ont précédés. Ne prenons pas la responsabilité d'assister passivement à la dégradation d'un héritage que rien ne pourra remplacer.

Sachant que vous êtes sensible à ces préoccupations, je vous demande, monsieur le ministre, de prendre date pour le dépôt d'une troisième loi de programme destinée à relayer celle qui s'achève et à laquelle nous devons la restauration de bien des chefs-d'œuvre prestigieux. Cette loi de programme que nous vous demandons de faire voter devrait essentiellement poursuivre un objectif de protection et de restauration du patrimoine architectural dans certaines de nos provinces où les monuments ont souvent un renom considérable et dont la présence témoigne, à travers les siècles, que l'usure du temps n'a pas toujours prise sur la volonté des hommes.

Soyez certain, monsieur le ministre, que les maires, qui sont nombreux ici, et tous les animateurs des collectivités territoriales, s'intéressent à ces vieilles pierres évocatrices du passé auxquelles, tout à l'heure, faisant allusion M. Miroudot.

Ils veulent assurer le prestige de nos villes, qu'elles soient grandes ou petites, mais aussi de nos villages et de nos sites.

Monsieur le ministre, vous ne les décevez pas, nous le savons. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Minot.

M. Paul Minot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes premiers mots, monsieur le ministre, seront pour vous remercier d'un exposé en très grande partie rassurant et pour rendre hommage à votre action dans un ministère passionnant, mais difficile, que André Malraux avait doté d'un si puissant rayonnement et auquel notre regretté ami Edmond Michelet a consacré son dévouement, sa conscience du devoir et la valeur morale dont la vie publique offre bien peu d'exemples.

Les observations que je vais faire, monsieur le ministre, n'ont pas toutes un caractère budgétaire, mais je pense qu'une discussion budgétaire nous donne l'occasion d'examiner avec vous les divers aspects de votre politique.

Mon observation liminaire sera toujours la même. Elle a déjà été faite par les rapporteurs qui m'ont précédé. En dépit d'améliorations certaines que je suis heureux de constater, votre budget — ce n'est pas votre faute — reste insuffisant et si j'ose dire un peu « piétinant », car je me plains moins encore de sa maigreur que de la lenteur de son développement ou, si vous préférez, de son accélération.

Or, monsieur le ministre, je suis un de ceux qui pensent que l'ancienne société se trouvant — et je le déplore — privée en partie des bases traditionnelles qui assuraient son équilibre et même de ses sources spirituelles, la nouvelle société qu'on s'efforce de construire ne pourra naître et se développer si elle ne trouve pas un meilleur accès à la culture, en quantité comme en qualité. La quantité dépend pour l'instant, à moins qu'une politique de mécénat puisse s'instaurer, en grande partie de l'Etat.

Il est évident, monsieur le ministre — je le redis à travers vous au Gouvernement — que votre budget est trop faible et que vous en êtes la première victime. Cette véritable révolution, toute pacifique d'ailleurs, devra secouer nos vieilles habitudes budgétaires à ce sujet pour qu'il en soit autrement.

Au xv^e siècle, à Florence, sous les Médicis, les artistes, les savants, les lettrés, avaient une telle importance que le Gouvernement de la cité reposait en grande partie sur eux, et si ce n'était pas là un régime parfait, il n'en a pas moins donné naissance à une civilisation dont plusieurs siècles ont porté la marque.

Quant à la qualité, ce n'est évidemment pas à l'Etat d'en décider. Notre époque veut une entière liberté d'expression et la licence elle-même n'est malheureusement toujours pas facile à éviter ; vous le savez.

Ce que je demande, c'est que les interventions de l'Etat, qui se traduisent tout de même par des investissements, des subventions, des achats d'œuvres d'art, laissent dans le choix une véritable liberté et ne soient pas, comme souvent, dirigées dans le même sens.

« Etre dans le vent », comme l'on dit, c'est très bien, mais le vent tourne vite. Depuis dix ans, nous avons vu bien des écoles pâlir et s'étioler, puis disparaître pour faire place à d'autres, où toujours, la recherche du nouveau pour le nouveau, et de l'insolite à tout prix, semble bien être la loi suprême alors que des peintres et des sculpteurs figuratifs — quel mot affreux j'emploie là ! — ne peuvent plus exercer leur art.

Est-ce raisonnable ? Est-ce équitable ? Personnellement je ne le pense pas. Ce n'est pas parce que nos grands-pères ou nos arrières-grands-pères ont manqué la grande aventure impressionniste que nous devons nous jeter sans discernement vers la nouveauté et vers des formes d'art qui, quelquefois, n'ont plus de nom dans aucune langue. Qui nous dit qu'une fois effacée la confusion actuelle peut-être née du vertige du progrès, on ne reviendra pas à une conception de l'art puisant sa source dans un humanisme retrouvé ? Il faut se méfier de la routine, me disait récemment, ici même, M. le secrétaire d'Etat aux finances, et c'est très vrai, mais il faut se méfier aussi — oh, combien ! — du conformisme de l'insolite dont parlait à l'instant M. Bonnefous, car l'un n'est pas moins regrettable que l'autre.

Mais ce que je demande en fin de compte, monsieur le ministre, c'est que tout le monde ait des chances égales.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Paul Minot. J'en viens maintenant à quelques observations particulières.

Si votre budget est pauvre, monsieur le ministre, il l'est d'abord — on l'a dit avant moi — pour la sauvegarde de notre patrimoine et c'est navrant, car il y a là, d'abord, un devoir évident de l'Etat. C'est le général de Gaulle qui l'a écrit dans ses mémoires : « L'Etat est en charge de son héritage d'hier comme de ses intérêts d'aujourd'hui et de ses espoirs de demain ».

Mais en dehors du devoir il y a un intérêt purement matériel. On fait aujourd'hui des efforts louables pour animer le tourisme, qui est en déclin par rapport aux pays étrangers. Sans doute, n'y a-t-il pas de tourisme possible sans la création d'abord des moyens d'accueil convenables, des hôtels en particulier. Mais il faut aussi pouvoir faire admirer aux touristes étrangers les souvenirs de notre histoire et les créations de nos grandes époques artistiques, à condition qu'ils soient en état d'être présentés.

Ce ne sont pas seulement des opérations ponctuelles qu'il faut alors envisager ; ce sont, sous votre impulsion, des opérations d'ensemble comme celles qui ont été heureusement réalisées dans plusieurs villes : Sarlat, Uzès, Lyon, Tours, Avignon et j'en oublie. A Paris même, dans le secteur du Marais, dont j'ai la charge et l'honneur de m'occuper. Ces opérations de réhabilitation, qui sont toujours longues et délicates, il faut les poursuivre et les étendre, car si belles que soient certaines de nos réalisations modernes que je suis le premier à admirer — croyez-le, monsieur le ministre, et faites au besoin une enquête à ce sujet — longtemps encore les touristes leur préféreront les souvenirs de notre passé.

C'est dire aussi, monsieur le ministre, que vous devez veiller plus que jamais à l'environnement et que l'harmonie doit être maintenue dans les quartiers historiques réhabilités. C'est ainsi qu'à Paris, le long de la plus belle de ses rues — je veux dire la Seine — ou même dans l'enceinte des fermiers généraux, les volumes exagérés, les points hauts, les tours — même si par euphémisme on les décroît du mot « signal » — doivent être écartés. A mes yeux, dans ce périmètre parisien qu'on appelle sacré, il ne peut y avoir qu'un signal : ce sont les tours de Notre-Dame.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Très bien !

M. Paul Minot. « Paris, double vaisseau de charge au pied de Notre-Dame », chantait déjà Péguy, et je me félicite de la volonté de l'Assemblée nationale de faire déléguer désormais au conseil de Paris le contrôle sévère de ces points hauts.

Venons-en maintenant aux moyens de diffusion de la culture.

Après l'excellent rapport de M. Lamousse, je passe rapidement sur le théâtre, qui reste l'un des meilleurs outils de culture populaire, pour vous féliciter de la réforme fiscale intervenue dans les théâtres privés, mais pour vous dire aussi notre inquiétude quant à la situation de l'Opéra et de l'Opéra Comique. Je suis certain d'ailleurs que cette situation vous préoccupe au plus haut point.

Je n'ai pas, hélas ! de solution à vous proposer, mais je souhaite évidemment que vous puissiez nous en offrir une susceptible de sauver des théâtres qui, eux aussi et dans le

même ordre d'idées, ont une grande réputation mondiale à défendre et un rôle à jouer vis-à-vis du tourisme.

Quant à l'Odéon, je ne crois vraiment pas qu'en dépit d'une subvention non négligeable le régime actuel — très provisoire, je le sais — puisse aboutir à un heureux résultat. La meilleure solution ne serait-elle pas de rendre cette salle à la Comédie-Française, pour qu'elle puisse y donner des œuvres modernes, et réservé en grande partie la salle Richelieu à la défense d'un répertoire admirable, qui reste tout de même le premier de ses devoirs ?

J'en arrive enfin à un autre moyen de diffusion culturelle important : les musées. Le parisien que je suis devenu — et le provincial que je suis resté malgré tout — ne peuvent que se féliciter d'une véritable décentralisation dans ce domaine, puisque 930 musées relèvent maintenant de la direction des musées français ; mais sur un plan général, et particulièrement pour les grands musées, il est évident, et vous ne le contesterez certainement pas, qu'un grand effort de rénovation reste encore à faire. Des équipements nouveaux sont prévus pour 1971 et c'est très bien, car pour que les musées jouent leur rôle et attirent à eux un public, il faut qu'ils bénéficient des progrès techniques de la muséographie moderne qui peuvent être très efficaces tout en restant discrets.

Il faut aussi, et je sais que j'aborde là un sujet délicat, que la qualité de l'accueil humain soit améliorée. Le personnel des musées, bien modérément payé, fait son devoir, je le sais et je lui rends hommage ; mais il faut aussi que ce personnel soit progressivement et au moins partiellement formé pour informer les visiteurs, les guider et leur faire partager, autant que faire se peut, l'intérêt qu'il doit lui-même porter aux œuvres dont il a la garde. Car à mes yeux, en dépit des ressources de la technique moderne, rien ne saurait remplacer, et spécialement dans ce domaine, le contact humain.

Enfin il y a, en ce qui concerne les musées, une lacune encore trop fréquente de l'information. A ce égard, je souhaiterais que ce puissant outil de propagande qu'est l'O. R. T. F. soit plus largement utilisé. Je me permets de vous citer un exemple : il y a actuellement au Petit Palais, musée de la ville de Paris, une magnifique exposition nationale des fresques de Florence et j'avais fait demander à la télévision une émission pour montrer au public, non seulement la grande beauté de ces œuvres, mais aussi les merveilles d'une technique qui permet de retirer du mur non seulement la fresque elle-même, mais également la préfresque, la sinopia, qui est souvent aussi précieuse. La télévision, naturellement, s'est contentée d'un flash très court et pourtant cela a suffi pour tripler, dans les jours suivants, le nombre des visiteurs. Je trouve ainsi l'occasion de souhaiter, comme vous-même d'ailleurs, monsieur le ministre, que votre ministère soit enfin associé d'une manière concrète aux programmes de l'O. R. T. F. car il est illogique que les émissions artistiques, musicales, chorégraphiques, littéraires échappent à votre action.

J'aurais encore beaucoup de vœux à formuler qui touchent l'éducation musicale qui, après avoir été trop longtemps dans notre pays le parent pauvre, commence, mais trop timidement encore, à reprendre ses droits.

Les études d'architecture pour lesquelles, à ma connaissance — vous me direz si je me trompe — rien n'est prévu dans les crédits supplémentaires que vous devez, je crois, proposer d'ajouter à votre budget, se trouvent dans une situation pénible.

L'enseignement artistique, la formation des maîtres, l'animation théâtrale des textes de français, à laquelle je tiens d'autant plus, monsieur le ministre, que je suis quelque peu inquiet, je l'avoue, des réformes qu'on nous promet dans l'enseignement de notre langue, posent des problèmes que vous devez résoudre en les prenant à votre compte ou en établissant une liaison étroite et constante avec le ministère de l'éducation nationale.

Je m'excuse, monsieur le ministre, d'avoir survolé trop vite beaucoup de problèmes, mais, encore une fois, je reconnaissais votre bonne volonté, vos très louables efforts. Je rends hommage à votre action, à votre sens très vif de la culture et j'apporte à votre budget l'approbation de mon groupe, tout en souhaitant fermement que l'expansion culturelle, base essentielle de notre future société, puisse se développer plus largement et surtout plus rapidement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur, quelles sont vos intentions quant au déroulement de nos travaux ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Il est impossible de terminer ce matin la discussion du budget des affaires culturelles, d'autant que M. le ministre doit encore répondre aux orateurs. M. Cornu me signale d'autre part que son intervention durera de vingt à vingt-cinq minutes. Dans ces conditions, il me paraît sage de renvoyer la suite de nos travaux à quinze heures.

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de sa commission.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Le Sénat va poursuivre l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère des affaires culturelles. Dans la suite de la discussion la parole est à M. Cornu.

M. André Cornu. Mes chers collègues, dans les quelques minutes très brèves qui m'ont été octroyées, et dont je n'entends pas dépasser la limite, je voudrais poser à M. le ministre des affaires culturelles trois questions auquelles je souhaite-rais qu'il me donnât une réponse satisfaisante.

La première de ces questions — et elles sont toutes les trois, monsieur le ministre, dénuées de tout esprit critique soit envers votre propre personne, soit à l'égard de vos éminents prédece-sseurs — a trait aux monuments historiques, et ce matin mon collègue et ami, M. Montigny, a d'ailleurs précédé de quelques instants ma propre pensée.

Le Parlement, vous le savez, a voté deux lois de programme destinées à l'entretien et à la restauration des monuments historiques. Elles ont rendu d'immenses services, tout d'abord parce qu'elles ont permis de consacrer aux monuments les plus prestigieux de notre capital architectural historique des sommes considérables, en second lieu parce qu'elles ont permis de libérer à due concurrence les crédits normaux inscrits annuellement au budget de votre ministère. Vous le savez également, notre pays est particulièrement riche en capital historique puisqu'il a approximativement 10.000 monuments classés, 15.000 inscrits à l'inventaire et une quantité considérable de monuments de valeur, qui ne sont ni classés ni inscrits et qui appartiennent le plus souvent à des communes n'ayant pas la possibilité de consacrer à leur entretien ou à leur restauration les sommes considérables qui seraient nécessaires, ni même celle de contracter des emprunts ainsi que les maires ici présents pourraient le confirmer.

Comme l'effort doit être poursuivi, la première question que je vous poserai est très simple : avez-vous l'intention de préparer et de déposer sur le bureau de l'une ou l'autre des assemblées, un projet de loi portant ouverture de crédits exceptionnels pour l'entretien et la restauration de ces monuments historiques, loi qui serait appelée à prendre la relève des deux lois précédent-essentes ?

La deuxième et la troisième questions — que je m'efforcerai d'exposer en style télégraphique pour ne pas dépasser le temps qui m'est imparti — ont trait au théâtre, et d'abord, monsieur le ministre, à l'Opéra.

Votre prédécesseur a décidé de fermer l'Opéra pour y accom-plir des travaux considérables, qui étaient tout à fait nécessaires pour la rénovation de ce vieux et illustre théâtre. Mais vous n'y parviendrez, je vous en donne l'assurance, que si vous êtes décidé, dans le même temps, avec fermeté, en plein accord bien entendu avec les parties intéressées, à modifier de fond en comble les conventions collectives. La rénovation de l'Opéra ne pourra être faite et son fonctionnement normal assuré que si l'autorité est placée là où elle n'aurait jamais dû cesser d'être.

En 1952 — excusez cet exemple personnel — je me suis trouvé, exactement à votre place, dans la même situation. Après de très longues discussions avec les musiciens, d'une part, et les machinistes, d'autre part, j'ai modifié complètement, avec leur accord, les conventions collectives et j'ai dû, pour ce faire, fermer l'Opéra et les salles de la Réunion lyrique des théâtres nationaux pendant trente-deux jours. Pourquoi ? Parce qu'il fallait replacer l'autorité là où elle n'aurait dû cesser d'être et non pas la disperser. C'est ainsi que nous avons vu et que nous voyons encore des musiciens qui assistent aux répétitions mais pas aux représentations ou vice et versa ! Il faut que les conventions collectives les retiennent à l'Opéra, car c'est là qu'ils doivent exercer leurs fonctions.

A l'époque, j'avais dû me tourner vers le ministre des finances et j'avais obtenu qu'il doublât leurs traitements mensuels, ce qui était d'ailleurs légitime, car les musiciens de l'Opéra sont tous des premiers prix de Conservatoire et leur prestige est reconnu dans le monde entier. Il faut obtenir monsieur le ministre, qu'ils assistent à la fois aux répétitions et aux repré-sentations.

Quant aux machinistes, nous étions également arrivés à un accord avec eux.

Avez-vous l'intention de modifier les conventions collectives, bien entendu en négociant — si possible — avec les parties intéressées ? Si oui, quand comptez-vous le faire, probablement pendant la durée des réparations ? Voilà ma deuxième question.

La troisième a trait à l'Odéon. Vous savez que l'Odéon a été pendant de nombreuses années la deuxième salle de la Comédie Française, qui est, chacun se plaît à le reconnaître, l'un des plus illustres théâtres du monde entier. J'ai le sentiment personnel — je peux me tromper — qu'il sera un jour nécessaire de redonner une deuxième salle à la Comédie Française. Mais, dans les jours prochains, vous allez vous trouver, en ce qui concerne l'Odéon, devant une alternative qui sera soumise à votre décision souveraine : ou bien — je ne sais pas si vous l'avez envisagé et je ne vous incite en aucun cas à le faire — redonner l'Odéon à la Comédie Française ; ou bien nommer à l'Odéon un directeur jeune, dynamique et expérimenté.

Rappelez-vous le prestige que Gémier lui avait donné. Ce théâtre devrait produire des spectacles qui ne sont pas faciles ou des opérettes. En tout cas il est nécessaire d'arrêter les spectacles érotiques qui ne sont pas fameux pour la jeunesse que nous avons le devoir de protéger. Je crois très sincèrement que l'Odéon pourrait devenir, comme le disait Louis Jouvet, une « véritable école du théâtre » et que l'on pourrait donner à la jeunesse des spectacles qui, sans être faciles, seraient tout de même susceptibles de l'intéresser, aussi bien des spectacles d'avant-garde — c'est la mode — que des spectacles qui satisferaient ses aspirations. Ce n'est pas si difficile et ceci me conduit tout naturellement à la question que je voulais vous poser. Que comptez-vous faire de l'Odéon ? Entendez-vous le remettre à la disposition de la Comédie Française à laquelle vous devrez un jour, bon gré mal gré, trouver une autre salle, ou entendez-vous nommer le plus rapidement possible un directeur qui s'éloigne de ce qui a été fait depuis des années déjà et qui n'est vraiment pas très recommandable ? Il s'agit, en effet, de spectacles expérimentaux dont aucun n'a donné plus de 300.000 francs de recettes. De plus, l'orientation vers l'abstraction ou vers l'érotisme doit être évitée. Monsieur le ministre, la question est donc claire. Qu'entendez-vous faire de l'Odéon et dans quels délais avez-vous l'intention de nommer un directeur valable ?

Mes chers collègues, j'ai terminé mon intervention personnelle et je crois avoir respecté l'horaire qui m'avait été imparti. Mais je bénéficie maintenant de quelques minutes supplémentaires pour vous donner connaissance d'une communication de M. Pelletier qui s'adresse à M. le ministre des affaires culturelles.

M. le président. Monsieur Cornu, le Sénat est toujours heureux de vous entendre. Vous pouvez donc utiliser le temps de parole de M. Pelletier.

M. André Cornu. Merci, monsieur le président, je n'en attendais pas moins de votre courtoisie habituelle. Voici cette communication à laquelle je n'ai le droit ni d'ajouter ni de retrancher un mot.

« Je voudrais profiter de ce débat sur le budget des affaires culturelles qui devait atteindre le fameux 1 p. 100 du budget de l'Etat et qui reste très en deçà, pour attirer votre attention sur la situation extrêmement difficile faite à l'enseignement de l'architecture. Ce budget propose en fonctionnement pour l'année 1971 une réduction des chiffres de l'année 1970 à ce sujet.

« La fermeture des unités d'enseignement d'architecture ce jour même, que je signale à ceux qui ne seraient pas au courant, est un signal d'alarme très sérieux. Cette fermeture est due aux enseignants qu'ils soient titulaires, contractuels ou vacataires.

« Ma première observation portera, en effet, sur les problèmes financiers qui se posent de toute urgence en ce qui concerne l'enseignement de l'architecture. Quelques chiffres d'abord. Sont actuellement inscrits en architecture 8.000 étudiants répartis dans vingt et une unités pédagogiques, dont huit parisiennes. En réalité, 5.000 étudiants sont à Paris.

« Pour ces 8.000 étudiants, il existe 28 enseignants titulaires, 350 contractuels et environ 200 vacataires. Ce problème des 200 enseignants vacataires assurant cependant un enseignement complet est singulièrement délicat dans la mesure où ils peuvent, à tout moment, être remerciés. Ceci est un euphémisme. Les crédits de fonctionnement pour le paiement des salaires des vacataires viennent, en effet, d'être diminués de la part patronale de 30 p. 100. Si l'on ajoute à cela qu'une partie des vacations de l'année 1969-1970 reste impayée à ce jour, on s'aperçoit de la situation extrêmement précaire de ces vacataires. Toutes les unités parisiennes se voient contraintes de supprimer les enseignements des vacataires dès le début du mois de décembre. Des suppressions d'enseignement en découleront évidemment.

« Or, à la rentrée 1970, l'effectif des étudiants étant passé de 6.800 à 10.000, les postes d'enseignants doivent être augmentés en conséquence selon une simple règle de trois de 96. Il est donc indispensable de créer 200 vacataires, plus 96, soit 296 postes d'enseignants. Trente seulement sont prévus.

« En vérité, le budget consacré à un étudiant architecte par le ministère des affaires culturelles représente, selon les unités, de 2.000 à 3.000 francs par an. Le chiffre de la commission du VI^e Plan est de 10.000 francs par élève et par an, soit trois fois plus. Dans les pays du Marché commun, il est de 18.000 à 20.000 francs par étudiant et par an, soit de six à sept fois plus.

« En raison de tous ces éléments, je vous demande, monsieur le ministre, de faire un geste important. Une rallonge budgétaire et un déblocage de crédits du fonds d'action conjoncturelle seraient bien reçus, j'en suis convaincu, par notre assemblée, soucieuse au plus haut point de la formation de nos futurs architectes. Je suis non moins convaincu que vous partagez ce souci, monsieur le ministre.

« Ma deuxième observation portera sur la nécessité de décentraliser réellement l'enseignement de l'architecture. En vérité, il ne suffit pas d'instituer des unités d'enseignement en province un peu au hasard. Nous constatons, en effet, que parmi les treize unités provinciales, un certain nombre d'entre elles ont un effectif d'étudiants dérisoire. Faute d'un contexte universitaire, de moyens de transports, de restaurants universitaires ou autres services du même type, on peut se demander si ces unités ont toujours une raison d'être. Le manque de conseil de gestion en province ne facilite pas le développement desdites unités. Pour prendre un exemple précis, une unité d'enseignement a été installée à Cergy-Pontoise, sur 1.000 mètres carrés. Elle compte quatre enseignants, mais aucun étudiant. Par contre, faute de déconcentration des beaux-arts au cœur de Paris, les étudiants qui y sont massivement entassés vivent dans ce qu'on pourrait appeler un « taudis surpeuplé ». Les unités envisagées dans la région parisienne devraient voir le jour le plus rapidement possible. Alors que l'unité fonctionnant aux Halles va être supprimée, quelles sont vos intentions à ce sujet, monsieur le ministre ?

« Enfin, ma troisième observation concerne ce que j'appellerai l'« imperméabilité » entre les unités et entre celles-ci et l'Université. La seule chose établie est la longueur du cycle d'études, qui est de six ans. L'osmose qui devrait exister entre les diverses unités, d'une part, et entre ces unités et certains cycles d'enseignement supérieur, d'autre part, est essentielle.

« Pour ce qui concerne le troisième cycle, de graves insuffisances sont manifestes. La création de l'institut de l'environnement prévu pour 120 étudiants ne fonctionne en réalité que pour 80. Cet institut est une opération de prestige, opération dont nous sommes coutumiers en France, mais sans efficacité sérieuse. A partir de la cinquième année, une orientation vers des instituts ou des agences opérationnelles devrait être connue et proposée aux étudiants, qui vont terminer leur cycle normal de six ans. L'actualité de ce problème est manifeste.

« Beaucoup d'étudiants étrangers viennent à Paris qui fut pour notre honneur la capitale des arts et des lettres. Ils repartent chez eux après une ou deux années d'études, passablement dégoûtés et plutôt déçus par les conditions d'enseignement de l'architecture française.

« J'espère vivement, monsieur le ministre, que vos préoccupations rejoignent les miennes et que vous agirez en conséquence. »

J'ai rempli le mandat qui m'était donné. A titre personnel, j'ajoute qu'ayant eu l'occasion de participer avec trois de mes collègues à une mission d'information en Allemagne et en Italie — M. de Bagnoux, M. Ferrant et M. Miroudot peuvent en témoigner — j'ai constaté avec eux que dans ces pays l'enseignement de l'architecture est beaucoup plus poussé qu'en France. Nous aurons l'occasion d'en discuter prochainement puisque vous allez déposer bientôt un projet de loi portant réglementation de la profession d'architecte à l'occasion duquel nous pourrons parler à nouveau de l'enseignement. Nous nous retrouverons à ce moment-là, mais je vous demande de ne pas perdre de vue cette importante question. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes propos se limiteront aux problèmes des monuments historiques. D'autres voix, plus autorisées que la mienne, ont déjà dit la grande misère de ce qui est une des richesses fondamentales de la France. Je voudrais simplement rappeler que lors de la préparation du V^e Plan, un inventaire très complet a été ordonné, conservation par conservation, ayant pour but de rechercher quels étaient, en la matière, les besoins immédiats et essentiels. Cet inventaire a été actualisé pour le VI^e Plan et les chiffres qui ont été donnés sont assez effarants.

Sans entrer dans le détail, il y a lieu de signaler que le total général des dépenses nécessaires, de première et de seconde urgence, pour l'ensemble des monuments historiques français, se monte à 3 milliards de francs dont 1.700 millions pour les monuments historiques privés.

C'est vous dire, mes chers collègues, la charge considérable supportée par l'Etat ou les collectivités publiques d'une part,

et les propriétaires de monuments historiques d'autre part, pour conserver à la France ce patrimoine irremplaçable. J'insiste d'ailleurs sur le mot irremplaçable car, lorsque nos antiquités seront détruites, il ne sera pas question de les reconstruire. Monsieur le ministre, je voudrais, dans ces quelques minutes, vous parler des monuments historiques appartenant à des particuliers. Je l'ai dit tout à l'heure, les sommes nécessaires pour la remise en état minimal de tous ces monuments s'élèvent à 1.700 millions de francs. Il est évident que tous les propriétaires de ces domaines immobiliers ne peuvent pas, dans l'immédiat, faire un effort de cette importance. Il est indispensable de trouver des formules qui puissent les aider. Or, je l'ai déjà dit ici, les propriétaires de monuments historiques ne sont pas des mendiants. Ils comprennent parfaitement la nécessité de faire personnellement de gros efforts pour la conservation de leur patrimoine qui est en même temps celui de la France. Encore faut-il que ces efforts puissent être « étalés » dans le temps. C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, a été demandée la constitution d'une caisse centrale des monuments historiques destinée à consentir à ces propriétaires des prêts de longue durée, remboursables à des taux raisonnables. La question que je vous pose, monsieur le ministre, est la suivante : où en est ce projet de caisse de prêts qui, seul, peut tirer de l'ornière les propriétaires de monuments historiques français ? A cet égard, il est évident qu'il faut trouver de l'argent pour financer cet ensemble.

Je me permets de vous rappeler une suggestion que j'avais faite l'année dernière et qui avait pour but de recourir à la formule de la parafiscalité. A ma connaissance, cette solution n'a pas été retenue, elle n'a même pas été étudiée.

La parafiscalité a, en France, parfois très mauvaise presse, mais elle est largement utilisée dans un certain nombre de domaines, comme l'agriculture, la recherche scientifique. Dans un avenir proche, il est même question d'en étendre la portée pour réaliser une réforme importante, puisque nombreux sont ceux qui songent à faire financer la réforme de la justice et des professions judiciaires par une parafiscalité spéciale.

Pourquoi ne pas employer, dans ce domaine également, la parafiscalité avec une assiette particulière ? J'avais proposé une taxation légère sur les cartes postales. Celle-ci procurerait certainement un financement assez large et trouverait sa justification dans le fait que les éditeurs de cartes postales fondent en partie leurs bénéfices sur l'utilisation par l'image de nos sites, de nos propriétés, de nos monuments. Ce droit à l'image, que chacun d'entre nous possède à l'égard de ses biens, est en quelque sorte réquisitionné par les éditeurs de cartes postales. Par une taxation parafiscale légère sur les cartes postales, nous obtiendrions — j'en suis certain — et sur une base parfaitement justifiée, une partie importante du financement indispensable. Telle est ma première observation.

La deuxième a trait à la fiscalité. Les citoyens français sont imposés sur leurs revenus déclarés. Or il existe dans le code général des impôts une disposition aux termes de laquelle, en cas de disproportion marquée entre les revenus déclarés et les dépenses ostensibles et notoires, les contribuables sont taxés d'office. Dans ces conditions, monsieur le ministre, quelle est la situation des propriétaires de monuments historiques qui sont dans l'obligation de faire des dépenses d'investissement énormes, si, après coup, elles leur sont imputées à charge par les services fiscaux au titre des dépenses ostensibles et notoires, afin de les taxer d'office, non plus sur les revenus qu'ils ont déclarés, mais suivant un barème tenant compte en particulier de la valeur locative des résidences secondaires ?

En l'espèce, la résidence secondaire représente une charge très lourde. Bien mieux, dans la mesure même où le propriétaire améliore sa résidence au profit, sans doute, de son patrimoine personnel, mais aussi du patrimoine national, il risque d'être frappé plus durement par les services fiscaux, ce qu'il convient d'éviter.

Tels étaient les deux seuls points sur lesquels je voulais, dans les quelques minutes qui m'étaient imparties — je crois avoir respecté mon temps de parole — attirer votre attention, monsieur le ministre. (Applaudissement sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le budget de 1971, qui nous est proposé, marque un taux de progression de 13,5 par rapport à 1970, taux qui peut paraître important mais qui, en fait, ne correspond pas à la réalité.

En effet, 16,8 p. 100 du budget d'équipement de l'an dernier ont été bloqués par le Gouvernement. Si on les déduit — ce qui devrait être fait puisque les affaires culturelles n'ont pas été concernées par le déblocage, en juillet, des crédits optionnels de l'ensemble des ministères — si, par ailleurs, on tient compte de la dépréciation monétaire, le budget de 1971 ressemble étran-

tement à celui de 1969. Il atteint à peine les 0,40 p. 100 du budget de l'Etat ; et, pourtant, les rapporteurs du budget des affaires culturelles s'engageaient, l'an dernier, à ne pas admettre, pour 1971, un budget de pénurie.

Quant à la commission compétente du Plan, l'hypothèse qui avait sa préférence était celle d'un budget de 1 p. 100 pour 1971, soit 1.616 millions de francs. Nous sommes loin du compte !

Faut-il rappeler cependant que le V^e Plan, particulièrement avare pour les affaires culturelles, n'a été réalisé qu'à 76 p. 100 et que, dans ces conditions, un budget de l'ordre de 1 p. 100 dès cette année ne suffirait pas à couvrir les besoins pressants définis par le ministère.

Si l'on étudie ce budget en détail, on s'aperçoit que, pour certains chapitres, les sommes inscrites sont inférieures à celles correspondantes du budget de 1968. Il en est ainsi pour les crédits de paiement des dépenses d'équipement et les autorisations de programme.

La progression porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement, mais là interviennent les hausses du coût de la vie et des salaires.

En bref, malgré quelques très légères améliorations — combien dérisoires ! — le budget de 1971 reconduit celui de 1970. Il se traduira, pour l'année à venir, par une insuffisance des équipements, par une impossibilité de mettre en place une véritable politique d'enseignement artistique et de diffusion de la culture sous toutes ses formes, par des difficultés accrues pour les musées, les théâtres nationaux, les maisons de la culture, mais aussi par des charges plus lourdes pour les collectivités locales dont les efforts, dans le domaine culturel, en particulier dans les communes ouvrières, dépassent de très loin ceux de votre ministère.

Le développement des conservatoires de musique et de danse, des écoles de musique ou de dessin, ne s'est fait que grâce à la participation croissante des municipalités.

Le budget que vous nous proposez se justifie peut-être par l'espérance, où plutôt la volonté non déguisée, inscrite d'ailleurs dans les options du VI^e Plan, de faire appel au secteur financier privé. Mais il est contraire à une diffusion bien comprise de la culture d'avoir recours au mécénat, à une élite financière qui détiendrait les biens culturels et les octroierait à la masse.

La sauvegarde du patrimoine culturel de la nation, la diffusion de la culture, le développement des œuvres artistiques contemporaines relèvent de l'Etat. Mais votre budget ne permettra pas une telle action et empêchera les initiatives allant en ce sens.

La diminution des crédits pour la sauvegarde des œuvres du passé se traduira par le délabrement d'œuvres remarquables, faute de moyens et de spécialistes. C'est ainsi que les Archives de France ne peuvent assurer la sauvegarde des documents qui leur sont confiés par manque de bâtiments, par manque de personnel et parce que les moyens dont ils disposent n'ont guère changé depuis cinquante ans, alors que les techniques modernes pourraient être largement utilisées. Des archives communales notamment ne peuvent être conservées et des documents d'une valeur historique certaine sont détruits.

C'est un exemple parmi tant d'autres et l'émission « Chefs-d'œuvre en péril », qui fait appel à la générosité et au bon vouloir de chacun, nous donne l'occasion de constater bien d'autres abandons.

Les enseignements artistiques, eux aussi, sont sacrifiés ; ils le sont dès l'école primaire et à tous les niveaux ; les enseignants sont de moins en moins bien formés et leurs conditions de travail sont particulièrement désastreuses.

Parmi ces enseignements, l'un d'eux risque d'être véritablement voué à l'asphyxie si l'on n'y remédie pas de toute urgence ; il s'agit pourtant d'un enseignement important à une époque où le cadre de vie et l'environnement demeurent des éléments essentiels de notre société, je veux parler de l'enseignement de l'architecture. Ce sujet a d'ailleurs été évoqué par mon collègue, M. Pelletier, par l'intermédiaire de M. Cornu.

A la suite de la suppression de l'école nationale supérieure des beaux-arts, les 8.000 étudiants ont été répartis dans vingt et une unités pédagogiques dont huit parisiennes. Pour ces 8.000 étudiants, l'enseignement est actuellement assuré par 28 enseignants titulaires, 350 enseignants contractuels et le reste, c'est-à-dire une bonne partie des enseignements, par des enseignants vacataires au nombre de 200 environ.

Le côté précaire de la situation faite aux vacataires empêche toute continuité et toute planification pédagogique. Il faut donc qu'ils soient intégrés dans la catégorie des enseignants contractuels, soit une création nécessaire de 200 postes environ. Mais il faudrait encore une centaine d'enseignants supplémentaires. Dans ces conditions, la proposition de création de 30 postes prévus paraît bien dérisoire et ne concourt même pas à maintenir à niveau la pénurie actuelle.

La situation est telle que la majorité des unités pédagogiques sont aujourd'hui en grève. C'est pourquoi des mesures d'urgence

doivent être prises pour assurer le paiement des vacances en retard.

En outre, constatant l'état plus que lamentable des locaux actuellement attribués à l'enseignement de l'architecture, il faut que des mesures soient prises pour permettre le développement de l'enseignement en province, dans la région parisienne et à Paris, tant en ce qui concerne la réfection des locaux actuels, y compris le respect des conditions de salubrité et de sécurité, que les projets d'implantations nouvelles.

Tout cela suppose, monsieur le ministre, un effort budgétaire supplémentaire et nous souhaiterions avoir, de votre part, des assurances dans ce domaine.

Il est un autre secteur où la politique gouvernementale met en cause le développement de la culture : il s'agit là de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Nos deux grandes scènes lyriques nationales se trouvent dans une situation qui soulève l'émotion de tous les amateurs d'art musical, lyrique ou chorégraphique, et celle du personnel de ces deux théâtres.

Les réductions opérées dans les crédits de subvention pour ces deux établissements s'élèvent, pour les années 1969 et 1970, à près de 25 p. 100 de la subvention initiale. Fait particulièrement grave, alors que les personnels de la Réunion des théâtres lyriques nationaux sont normalement régis par voie de convention collective, l'administration, qui a toujours été à l'origine de la dénonciation de ces conventions, vient, par un acte arbitraire, de décider unilatéralement que la convention actuelle serait sans effet à partir du 15 septembre 1970. Il s'agit là d'un acte sans précédent, d'autant plus scandaleux que les négociations engagées pour la conclusion d'une nouvelle convention se poursuivent à l'heure présente.

Or, malgré vos affirmations, monsieur le ministre, et celles des rapporteurs à l'Assemblée nationale, à aucun moment, les personnels des deux scènes lyriques et la fédération du spectacle n'ont refusé de négocier, ni rejeté les propositions qui leur étaient faites.

Ce ne sont pas des conventions collectives trop favorables au personnel qui mettent en cause l'avenir de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Les difficultés que les pouvoirs de tutelle entendent rejeter sur les professionnels trouvent leur origine dans la suppression des crédits dont j'ai dit qu'ils représentaient 25 p. 100 de la subvention initiale et dans la carence gouvernementale en matière financière et culturelle sur le plan national. Il est indigne de se prêter à de telles méthodes, monsieur le ministre, et il est urgent de régler ce problème des conventions collectives en tenant compte, bien entendu, à la fois de l'avenir de l'Opéra et de l'Opéra-Comique et des légitimes revendications des personnels en cause. Aussi voulons-nous savoir quelle politique le Gouvernement entend appliquer pour la Réunion des théâtres lyriques nationaux, quel sera, dans le cadre de cette politique, le sort réservé à l'Opéra-Comique et enfin quels moyens financiers permettront de sauver la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Etant donné les moyens que vous proposez dans votre budget, ou plus exactement le manque de moyens que vous nous offrez, nous pensons que les professionnels du spectacle ont raison lorsque, en plus de leurs revendications portant sur les conventions collectives, ils réclament l'organisation de la gratuité des enseignements artistiques et le droit à la culture pour tous.

Les professionnels du spectacle, les artistes mais aussi les animateurs culturels, les organisations et les associations culturelles réclament avec force 1 p. 100 du budget pour les affaires culturelles. Pourquoi 1 p. 100 ? Parce que, comme la commission du Plan l'a reconnu elle-même, c'est un minimum au-dessous duquel on ne peut descendre et qui justifie également l'augmentation de la part des affaires culturelles dans les autres ministères.

Nous partageons leur point de vue et soutenons toutes les initiatives qui vont dans ce sens. Avec eux, nous nous élevons contre un budget dont l'insuffisance est particulièrement criante. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre votre budget, monsieur le ministre. Il manifestera ainsi sa volonté d'aboutir à une politique culturelle ouverte à l'ensemble de la population et permettant l'essor d'une culture riche de l'héritage du passé et des œuvres du présent. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Jager.

M. René Jager. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon ami M. De Montigny a souligné dans son intervention à quel point nous déplorons d'année en année la faiblesse des crédits consacrés au ministère des affaires culturelles.

M. De Montigny évoquait à cette occasion les responsabilités qui nous incombent pour la protection et la sauvegarde du

patrimoine culturel et architectural de notre pays. Il l'a fait avec beaucoup de conviction et de précision ; c'est la raison pour laquelle je ne reviendrai pas sur ce point.

Je souhaiterais par contre insister sur les autres missions assignées à votre ministère. Vous disiez vous-même, monsieur le ministre, que « le ministère des affaires culturelles se doit non seulement de préserver le patrimoine mais également de l'accroître et de l'ouvrir à tous ».

Nous partageons pleinement ce point de vue. Chaque jour davantage, nous prenons conscience, plongés comme nous le sommes dans une société technicienne et mécanisée, qu'il est fondamental, je dirai presque vital pour notre société, d'encourager et de stimuler toute activité échappant aux critères de rentabilité et de productivité.

Ouvrir à tous le patrimoine culturel, ainsi que vous le proposez, ne doit pas demeurer une perspective trop lointaine. Ainsi que le rappelait M. de Bagneux dans son rapport : « L'inégalité devant la culture n'est pas qu'un slogan, c'est une réalité. » A cet égard, croyez que nous avons enregistré avec satisfaction les déclarations faites par M. le Premier ministre, lors de son discours devant le Parlement le 15 octobre dernier.

L'élu de province que je suis ne peut s'empêcher, lorsque l'on se fixe comme objectif l'ouverture à tous du patrimoine culturel, de souligner l'importance des questions relatives à la localisation des manifestations culturelles.

Bien souvent nous déplorons la faiblesse de la fréquentation par le public des théâtres et autres lieux de culture. Quelques expériences récentes ont permis néanmoins de constater qu'une politique audacieuse pourrait attirer à nouveau un public nombreux lors des représentations.

Si l'on ne veut pas que les lieux de culture soient désertés, nous devons prendre la résolution de les situer sur les lieux de loisirs. Il faut que la politique culturelle saisisse le public là où celui-ci se rend, lorsqu'il dispose d'un peu de temps libre. Ceci entraîne probablement le choix de micro-équipements qui s'implanteront à proximité des lieux de distraction.

Cette observation implique également la « désacralisation » des cadres où se déroulent les manifestations culturelles. Récemment, les ballets de l'Opéra au Palais des sports ou les spectacles de Maurice Béjart organisés dans des stades ou dans des arènes ont concouru à démontrer, par le succès et l'affluence dont ils ont bénéficié, que ce ne sont pas les manifestations culturelles qui sont abandonnées par le public, mais seulement les cadres traditionnels de cette expression.

Lorsque l'on réconcile le spectacle avec la vie quotidienne, en le faisant se dérouler en un lieu connu et souvent fréquenté, on rapproche l'homme et l'activité artistique. Ceci implique la nécessité de reconnaître le caractère polyvalent des grands équipements à entreprendre, afin de pouvoir organiser en un même lieu des spectacles de natures diverses et d'intensifier ce qui, jusqu'à présent, n'a constitué qu'une expérience limitée.

Un effort doit être également fait pour prendre en considération les exigences de la vie quotidienne qui interdisent bien souvent au public de participer aux manifestations culturelles, lorsque celles-ci se déroulent à des heures ne facilitant guère les déplacements.

Les horaires pratiqués par le théâtre de la Ville ont permis à un grand nombre d'habitants de la région parisienne d'assister à des concerts ou à des ballets, à l'heure où ils sortaient de leur travail et avant de regagner leur domicile.

Tout ceci bouleverse les traditions ; mais, si l'on souhaite véritablement que le mot de culture n'évoque pas immédiatement celui d'élite et de minorité, c'est sur cette voie que nous devons nous engager.

Au-delà de ces problèmes, je voudrais, monsieur le ministre, insister sur l'importance de la mise en place des moyens permettant la communication entre le public et l'œuvre artistique. Trop souvent un divorce existe entre les minorités créatrices d'expression artistique et un public rebuté par l'ésotérisme de cette expression.

Cette incompréhension est à l'origine d'une idée communément répandue, selon laquelle il n'y aurait plus d'art véritable. Elle est également à la base de conflits entre les municipalités et les maisons de la culture dont les élus déplorent trop souvent qu'elles n'intéressent que des initiés.

Il ne s'agit naturellement pas, dans notre esprit, de remettre en cause la liberté créatrice de l'artiste, mais de rechercher quel peut être le moyen de briser ce cercle d'initiés, afin d'intéresser un vaste public. C'est là qu'apparaît la nécessité d'un relais entre l'œuvre et le spectateur. Ce traité d'union, c'est l'animateur, dont la fonction est essentielle.

Nos musées sont peuplés de gardiens, mais vides d'animateurs culturels. La reconnaissance officielle de la valeur de cette fonction ainsi que la définition de son statut sont des conditions fondamentales de l'accessibilité de la culture contemporaine.

Après avoir évoqué les problèmes relatifs à la localisation des manifestations culturelles et la nécessité d'établir un moyen

de communication entre l'œuvre et le spectateur, je voudrais présenter quelques réflexions relatives à ce que l'on pourrait appeler la politique des loisirs.

Nous entendons souvent dire que nous nous acheminons vers une civilisation des loisirs. En fait, il est exact que le temps réservé aux loisirs ne cesse de s'accroître, au rythme de la réduction du temps de travail annuel, hebdomadaire ou quotidien.

Sommes-nous pour autant autorisés à parler d'une civilisation des loisirs ? Tout dépend, monsieur le ministre, de la façon dont ce temps de liberté sera utilisé. S'il s'agit de le « tuer » en s'évadant, nous pouvons pour cela faire confiance aux « marchands de loisirs », mais nous ne pouvons pas parler de civilisation. S'il s'agit d'aménager ce temps des loisirs, la responsabilité des pouvoirs publics est alors engagée.

Nous pouvons distinguer trois localisations possibles des loisirs : l'habitat, les espaces urbains, les espaces extra-urbains. Tout prouve qu'à l'heure présente, lors des congés de fin de semaine, les individus n'hésitent guère qu'entre les espaces extra-urbains et l'habitat où ils créent par la radio, la télévision ou le magnétophone une distraction répondant à leur désir.

La ville est désertée. Ceci est lourd de conséquences car elle est le seul lieu où la distraction n'est pas synonyme d'évasion ou de repli sur soi.

Tout concourt à démontrer que l'individu recherche dans la cité l'animation dont il a besoin ; s'il ne la trouve pas, il abandonne cette cité en contribuant par là même au dépérissage croissant de cette ville comme lieu de « récréation ». La cité devient purement instrumentale. Abandonnée hors des heures de travail, elle perd sa fonction sociale de carrefour. Réconcilier l'homme avec la ville exige une politique d'équipement qui fasse place aux associations et groupements culturels en les hébergeant, en les encourageant et en leur donnant les moyens matériels d'exister.

A ce sujet, je voudrais également vous dire, monsieur le ministre, mon angoisse face à la situation dramatique de l'enseignement de l'architecture.

A l'heure où il n'est question que d'environnement et où la poussée démographique nous fait l'obligation de développer le patrimoine immobilier, il est inquiétant de voir à quel point sont sacrifiés les jeunes Français qui souhaitent entreprendre des études d'architecture.

La situation précaire de leurs enseignants interdit toute continuité et fait peser sur l'enseignement une menace permanente. Des postes nouveaux doivent être créés et les trente qui nous sont proposés ne répondent en rien aux besoins réels. Il faudrait, en outre, que l'Etat honore ses engagements et que les vacances relatives à l'année scolaire écoulée soient payées dans les délais les plus brefs.

Je ne voudrais pas terminer ce propos sans avoir rendu hommage à l'homme dont vous assurez l'intérim. Pour appartenir à la même famille de pensée et pour être attaché aux mêmes valeurs fondamentales, je sais que les hommes de cette nature ne réalisent pleinement leurs aspirations que lorsqu'ils ont su tenir leur rôle dans la cité et qu'ils ont donné à leurs concitoyens les possibilités d'épanouissement.

Un homme comme Edmond Michelet percevait profondément la mission qui incombe à son ministère ; il savait que la culture devait retrouver sa fonction intégrante. Trop souvent, nous percevons en effet que le terme de culture recouvre la réalité d'une ségrégation sociale. Dès lors que les œuvres de l'esprit sont réservées à une minorité, elles trahissent leur vocation. S'il est un domaine auquel chacun doit avoir accès, au niveau de la création comme de l'appréciation, c'est bien celui de l'enrichissement de notre patrimoine culturel aux destinées duquel préside votre ministère (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en cinq minutes, je voudrais formuler quelques remarques concernant le cinéma. La situation du cinéma français s'est momentanément améliorée, mais son développement reste particulièrement incertain.

M. Astoux, directeur général du centre national de cinématographie, a présenté récemment un rapport concernant la situation du cinéma en 1970. Bien après les professionnels et la fédération du spectacle, le rapport reconnaît que la situation actuelle ne peut durer. Le cinéma a besoin d'une aide financière de l'Etat. En effet, contrairement aux assertions produites à l'Assemblée nationale, l'Etat ne subventionne pas le cinéma ; il ne verse pas un centime au fonds de soutien du cinéma dont les ressources proviennent exclusivement des recettes de l'industrie.

Malgré cela, ce fonds de soutien consacre 800.000 francs environ au fonctionnement de l'institut des hautes études cinématographiques, alors que cette dépense devrait incomber au

ministère des affaires culturelles. Il subventionne la commission supérieure technique qui est un organisme spécialisé dans la recherche utilisée par les ministères. Il fait vivre le centre national de cinématographie, véritable organisme ministériel. Il subventionne le festival de Cannes et j'en passe.

C'est donc la profession, déjà si affectée, qui assume un ensemble de charges qui ne la concernent pas. Ces charges s'élèvent — les calculs ont été faits par les professionnels — à deux milliards d'anciens francs.

Le rapport Astoux propose que le budget alimente le fonds de soutien à concurrence d'au moins 20 p. 100. Ce serait, à notre avis, une première mesure positive. Nous aurions souhaité qu'elle trouve son application concrète dans le budget de 1971.

D'autres mesures sont cependant nécessaires. Comme les livres, les théâtres et les concerts, le cinéma devrait bénéficier du taux réduit de la T. V. A. Est-il normal que le cinéma continue à être soumis au taux intermédiaire, que les matériels, les pellicules, les fournitures soient encore soumis au taux majoré ?

Le film constitue un moyen important de diffusion de la culture ; il est nécessaire d'en tenir compte en l'aistant.

Si, pour son développement, le cinéma a besoin de films de qualité, donc d'une aide financière importante, il a besoin aussi de liberté. L'aide financière de l'Etat est nulle. Que dire de la liberté d'expression ? Depuis quelques mois, des films sont en instance devant la commission de contrôle. Certains d'entre eux ont été totalement interdits. Pour ne prendre qu'un exemple, le film de William Klein sur Eldridge Cleaver et les *Black Panthers* reste bloqué devant la censure, alors qu'il s'agit d'une œuvre qui rend compte, à travers la personnalité du leader noir, d'un phénomène réel de notre temps, d'une prise de conscience du mouvement noir aux Etats-Unis. La censure se révèle dans cette affaire, sur le plan politique, comme une barrière insupportable à la liberté d'expression et d'information.

Voulez-vous, monsieur le ministre, réduire la création cinématographique à un simple moyen commercial, génératrice non de culture, non d'information, mais seulement de profits ? Telle n'est pas notre conception. Pour se développer, pour aborder tous les thèmes et toutes les techniques, le cinéma ne doit pas craindre à l'avance votre censure. Celle d'aujourd'hui, dont le but n'est pas précisément de protéger la jeunesse, est source de sclérose et de médiocrité.

En terminant, je me permettrai d'aborder deux autres sujets.

Quels sont les motifs qui sont à l'origine de la cession pour six milliards de francs anciens de l'union générale du cinéma, seul secteur de diffusion du film appartenant à l'Etat, à un groupe privé ?

Vous ne pouvez, monsieur le ministre, arguer de la non-rentabilité de l'U. G. C., puisque son dernier exercice est bénéficiaire. Force nous est de constater que la privatisation, qui a la faveur du Gouvernement tant que des profits peuvent être apportés à des sociétés privées, atteint dès cette année le secteur du cinéma.

Enfin, au plan social, les professionnels sont particulièrement défavorisés. Ils sont trop souvent exclus des avantages sociaux ; leurs droits syndicaux ne sont généralement pas respectés et de nombreuses revendications ne sont pas satisfaites.

La situation du cinéma, au cours de ces dernières années, s'est dans l'ensemble très dégradée, mais le cinéma à notre avis n'est pas appelé à disparaître. Les bons films trouvent et gardent une clientèle fidèle et jeune et par l'O. R. T. F. les films, malheureusement trop souvent médiocres ou mauvais, touchent un très grand public.

Demain, les minicassettes donneront une vie nouvelle à l'industrie du son et de l'image. Les mesures prises aujourd'hui devraient préparer l'avenir. Mais que peut-on faire avec un tel budget de misère ? La culture, dont le cinéma est partie intégrante, sera donc une fois de plus sacrifiée et nous le regrettons profondément. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes*.)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si j'ai, dès ce matin, répondu à une partie de vos préoccupations, il n'en reste pas moins vrai que les exposés qui ont été faits par vos rapporteurs et les discours qui ont été prononcés à cette tribune par les uns et par les autres m'invitent à reprendre une série de problèmes sur lesquels très rapidement ce matin j'avais moi-même présenté quelques commentaires.

Avec M. le docteur Miroudot et aussi M. Cornu — dont le nom est lié à la restauration du château de Versailles, œuvre pour

laquelle je lui exprime toute notre reconnaissance — je voudrais évoquer la seconde loi de programme sur les monuments historiques.

Huit monuments historiques appartenant à l'Etat étaient inscrits dans cette seconde loi de programme, dont cinq figuraient déjà à la première : les Palais du Louvre, de Versailles et de Fontainebleau ; l'hôtel des Invalides, la cathédrale de Reims, ainsi que trois autres monuments : la cathédrale Notre-Dame de Paris, la cathédrale de Strasbourg, l'ancienne abbaye de Fontevraud. La sauvegarde et l'entretien de ces bâtiments préoccupaient particulièrement celui qui avait été amené à vous présenter ce programme. Elle comprenait d'autre part quatre-vingt-trois bâtiments et ensembles appartenant à des collectivités, propriétés départementales ou communales.

Cette seconde loi de programme devait porter sur trois années seulement, 1968, 1969 et 1970. Du fait des restrictions budgétaires intervenues en 1969 et en 1970, il a été nécessaire de prévoir une quatrième année pourachever le financement des travaux arrêtés d'un commun accord avec les collectivités propriétaires. En effet, pour tous les monuments n'appartenant pas à l'Etat, les collectivités intéressées avaient accepté de participer au financement pour la moitié et elles avaient effectué le versement de leur quote-part dans les caisses du Trésor. Il était donc indispensable de prévoir, en 1971, la part des crédits d'Etat qui n'avait pas encore été accordée du fait des restrictions budgétaires que j'ai mentionnées précédemment. Le présent budget prévoit des fonds à cet effet.

Le bilan d'utilisation des crédits de la seconde loi de programme s'établit à la fin de 1970 de la façon suivante : 75 p. 100 environ des programmes qui avaient été arrêtés d'un commun accord avec les collectivités locales intéressées, au moment du vote de la loi, ont fait l'objet d'un financement ; 60 p. 100 des travaux projetés sont déjà exécutés ; 50 p. 100 de ces travaux sont payés. Il s'agit là d'un rythme satisfaisant et correspondant aux prévisions.

Les 25 p. 100 environ qui restent à financer correspondent, d'une part au crédit demandé en 1971 au titre du chapitre 56-36, soit 31.400.000 francs, et d'autre part aux contributions des collectivités locales qui n'ont pas encore été rattachées au budget de l'Etat. A la fin de 1971, les travaux prévus par la deuxième loi de programme seront financés en totalité.

Quant à la proposition de M. De Montigny, dont M. Cornu s'est fait l'écho, sur l'éventualité d'une troisième loi de programme, je puis vous dire que nos services la préparent en liaison avec la commission du VI^e Plan. C'est dire à M. De Montigny et à M. Cornu que leurs préoccupations rejoignent les nôtres et que nous avons tout à fait la volonté de leur donner satisfaction.

M. Marcel Martin m'a posé la question de savoir où en étaient les projets de prêts de la caisse nationale des monuments historiques.

Ce projet a été reporté en raison des mesures d'encaissement du crédit. Il n'y a pas d'autre explication à donner, parce que c'est celle-là qui est la vraie. Mais il devrait très rapidement être réalisé, disons dans les mois qui viennent.

MM. Edouard Bonnefous, de Bagneux, Miroudot et d'autres orateurs encore sont intervenus au sujet de la protection des monuments naturels et des sites. Je leur dirai que le futur titre III de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites prévoit la création de zones de protection.

Cette mesure présente, par rapport au classement et à l'inscription des sites sur l'inventaire supplémentaire, dont les dispositions sont purement conservatoires, l'avantage de fixer à l'avance un certain nombre de prescriptions applicables en matière d'équipement ou de construction. Le propriétaire, service public ou particulier, qui se propose de modifier l'état des lieux, est donc en droit de réaliser la construction ou l'équipement prévu s'il respecte les prescriptions fixées par le décret instituant la zone de protection.

Cette formule permet de maîtriser l'évolution des sites de qualité, de faciliter l'instruction des projets au coup par coup en évitant de laisser l'auteur du projet dans l'incertitude jusqu'à la décision finale de l'administration.

D'un maniement trop lourd, l'actuel titre III de cette loi fait l'objet d'un projet de réforme qui permettra d'accélérer la procédure de création de zones de protection et d'en faire l'instrument d'une politique d'aménagement des sites étendue. L'intérêt d'une telle réforme est tel que M. le Premier ministre l'a retenue parmi les cent mesures inscrites dans son programme d'environnement.

En ce qui concerne les problèmes particuliers sur lesquels vous avez attiré mon attention ce matin, je vous dois des réponses, même si elles ne sont pas enthousiasmantes.

M. Edouard Bonnefous a appelé notre attention sur la fameuse tour de la faculté des sciences de la Halle aux vins. Le plan masse de la faculté des sciences, comportant au centre de la composition une tour de quatre-vingts mètres de hauteur, a été approuvé par le conseil général des bâtiments de France sous

la présidence de M. Malraux, le 25 avril 1963. L'architecte auteur du projet était M. Albert. L'ossature extérieure métallique présentait un mouvement hélicoïdal permettant d'inclure des fresques de Braque. La commission des sites de la ville de Paris avait elle-même émis un avis favorable de principe le 16 janvier 1963.

La mort de M. Albert a entraîné un changement d'architecte. L'avant-projet de la tour, dont la hauteur a été portée à quatre-vingt-quatre mètres, a été approuvé par la section des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France le 23 octobre 1968, après avoir été examiné par la préfecture de Paris et par nos services. Les avis précédemment émis furent confirmés et il fut décidé de soumettre ce projet à la commission des sites de Paris. Celle-ci s'est prononcée favorablement le 11 juin 1969 mais, je le reconnaît, sans enthousiasme.

Le permis de construire a été accordé au début de 1970, rejoignant les impératifs techniques qui avaient entraîné la mise en chantier, précédée, je le précise, de consultations orales et écrites. Faut-il raser la tour aujourd'hui et répondre à votre demande ? Vous ne doutez pas de mon courage. Je suis courageux, mais pas téméraire.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. J'ai écouté avec intérêt vos explications ; mais ce qui me paraît extrêmement grave, c'est le fait signalé par M. Pierre Bas, député U. D. R., que j'ai rappelé ce matin, à savoir que les travaux ont commencé avant même que le permis de construire définitif ait été délivré.

Si vous laissez une administration, à laquelle on a d'ailleurs confié cet endroit prestigieux où se trouve maintenant la faculté des sciences, édifier sans même attendre le permis de construire officiel, une construction, aussi critiquée et critiquable, vous risquez de vous trouver à l'avenir constamment débordé.

Je n'ai pas demandé qu'on supprime totalement cette tour. J'ai demandé qu'on la rase à la hauteur de l'ensemble de la faculté des sciences, puisque le permis de construire n'a pas été délivré auparavant, et M. Bas a apporté là-dessus des témoignages irréfutables. Personne ne défend plus cette tour. Je crois qu'il faut faire un exemple. Je ne m'acharne pas sur le problème de la tour elle-même, mais sur le caractère exemplaire de cette opération. Il ne faut pas que les administrations se permettent, sans attendre la délivrance des permis de construire définitifs, de commencer des travaux. C'est une pratique dangereuse, car on sait qu'une fois les travaux commencés, il est trop tard pour les interrompre.

Je ne doute pas que vous souhaitiez faire respecter l'autorité gouvernementale. Pour vous aider, nous sommes prêts à voter tous les textes qui vous paraîtront nécessaires. Il doit être entendu que, dorénavant, aucune construction ne pourra démarrer avant l'obtention du permis de construire définitif. Si cette règle était transgessée, la sanction ne pourrait être que la démolition de l'ouvrage. (Applaudissements.)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Monsieur Bonnefous, permettez-moi de reprendre ma dernière phrase. Le permis de construire a été accordé au début de 1970, rejoignant les impératifs techniques qui avaient entraîné la mise en chantier, précédée, je dois le dire, de consultations orales et écrites.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Voilà l'explication ! Il s'agirait de consultations orales.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcilhacy avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Marcilhacy. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler qu'à une époque où les lois de la République étaient respectées par tout le monde, la Banque de France, organisme pourtant hautement respectable, a été obligée de démolir des constructions pour préserver le site du Palais-Royal. Je regrette que cet exemple, qui remonte à vingt ou vingt-cinq ans, n'ait pas été suivi depuis par les administrations. (Applaudissements.)

M. André Bettencourt, ministre délégué. J'en viens à la cité financière que certains imaginent à Paris. Là encore, c'est M. Bonnefous qui a bien voulu attirer mon attention sur un problème que je considère, moi aussi, comme sérieux.

Le ministère des affaires culturelles a reçu du groupement d'études pour le maintien et le développement d'un centre financier à Paris une plaquette illustrant la nécessité de conserver à la place financière de Paris son unité organique centrale.

Il ne s'agit pas, pour le moment, d'un projet précis mais d'une action de sensibilisation de l'opinion et d'information menée par ce groupement auprès des milieux politiques, administratifs, économiques et financiers. Le ministère des affaires culturelles estime qu'il n'a pas à se prononcer sur un tel document. Il n'est saisi d'aucune demande. Mais si les promoteurs doivent maintenir l'idée de fixer ce centre financier, comprenant de très hauts immeubles, dans le centre de Paris et à proximité de l'Opéra, sans anticiper sur les travaux des commissions je puis tout de suite indiquer qu'ils seraient avisés en renonçant dès maintenant à leur projet.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. André Bettencourt, ministre délégué. M. Miroudot, rapporteur pour avis, a attiré mon attention d'un mot sur le problème des «paradors». Ce problème a été étudié par la caisse nationale des monuments historiques et celle-ci a choisi le château de Collioure comme lieu de première expérience. C'est une idée fort intéressante qui a donné dans d'autres pays, comme chacun le sait, d'excellents résultats. Il n'y a pas de raison que, nous inspirant de ce qui a été fait ailleurs, nous ne possédions pas en France des chaînes d'hôtels qui aient une excellente qualité d'accueil et qui se situent dans le cadre traditionnel et historique de notre pays.

M. Minot, dont l'intervention a été très écoutée elle aussi, fort d'une grande expérience a souligné l'intérêt qu'il convenait d'apporter à la protection des quartiers anciens des villes. Je lui répondrai qu'au cours de l'année 1970 il y a eu trois créations de secteurs sauvegardés à La Rochelle, Périgueux et Blois, et une extension du secteur de Poitiers.

Au cours de 1971, les prévisions de création sont de l'ordre de trois à cinq. Des secteurs sauvegardés doivent être prochainement créés à Bayeux, Langres et Nantes. Des conversations sont actuellement en cours au sujet d'Autun et de Versailles. Des villes telles que Cahors, Dinan, Semur-en-Auxois, Viviers et Tours, sont en outre inscrites sur une liste d'attente.

Le nombre des secteurs sauvegardés qu'il conviendrait de créer sur l'ensemble du territoire ne saurait être fixé *a priori*; mais le ministère des affaires culturelles pour sa part a établi, au-delà de la première liste de cinquante villes en cours d'exécution, une deuxième liste de cinquante autres villes sur le territoire desquelles un secteur sauvegardé pourrait être créé au cours du VI^e Plan.

J'en viens à un grave problème soulevé par M. de Bagneux, mais aussi MM. Cornu, Pelletier et d'autres ont fait également allusion, celui de l'enseignement de l'architecture. Comme vous le savez, le décret du 6 décembre 1968 portant organisation de l'enseignement de l'architecture a prévu que cet enseignement serait délivré dans des unités autonomes sur le plan pédagogique.

Dans la région parisienne, ces unités pédagogiques se sont substituées à la section d'architecture de l'école nationale supérieure des beaux-arts. Elles sont actuellement au nombre de huit auxquelles il faut ajouter l'antenne pédagogique de Cergy-Pontoise qui vient d'être créée.

M. Adolphe Chauvin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Adolphe Chauvin. Je vous remercie, monsieur le ministre, de bien vouloir me permettre de vous interrompre. Je le fais pour apporter une correction à une déclaration qui a été faite par M. Cornu au nom de M. Pelletier.

Vous venez d'évoquer l'antenne pédagogique de Cergy-Pontoise. Il a été dit que celle-ci avait quatre professeurs, mais pas d'étudiants. La vérité est autre. Nous avons suffisamment reproché les conditions dans lesquelles l'enseignement de l'architecture est assuré pour nous féliciter qu'en quelques mois un bâtiment ait été construit à Cergy-Pontoise et qu'il permette de recevoir dès maintenant des étudiants. Ce bâtiment vient tout juste d'être terminé et, au 1^{er} décembre, les cinquante premiers étudiants vont venir à Cergy-Pontoise.

Les sénateurs qui seraient intéressés par la visite de ce qui se fait en cet endroit et plus particulièrement par cette antenne d'architecture de Cergy-Pontoise, sont très cordialement invités. (*Applaudissements*.)

M. André Bettencourt, ministre délégué. J'irais volontiers moi aussi. (*Sourires*.)

M. le président. Le maire de Pontoise vous y invite sans aucun doute ! (*Sourires*.)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Sur le reste du territoire, treize écoles d'architecture ont servi de base à la constitution des nouvelles unités.

La mise en place de cette organisation nécessite des moyens importants du fait, notamment, de la déconcentration de l'école nationale des beaux-arts et de la création des unités pédagogiques de province. Elle ne peut donc se faire que progressivement au fur et à mesure de l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'Etat.

S'agissant du «quai Malaquais», visité par M. de Bagneux, nous pensons installer à la périphérie toutes les unités pédagogiques parisiennes, les locaux prestigieux, mais mal adaptés, de l'ancienne école ayant intérêt à être, tôt ou tard, mieux utilisés.

L'effort entrepris par l'Etat au cours des trois dernières années a été très important puisque les moyens financiers consentis, bourses d'études et subventions de fonctionnement comprises, sont passés de 9.900.000 francs en 1968 à 31.450.000 francs en 1971. Dans le même temps, le nombre des enseignants a pratiquement triplé passant de 220 en 1968 à 615, alors que l'effectif des étudiants inscrits progressait de 56 p. 100. Voilà qui n'est pas négligeable.

Le coût moyen par étudiant — permettez-moi une rectification, mais probablement ne nous référons-nous pas aux mêmes dates — s'élève actuellement à 4.500 francs, soit un doublement par rapport à l'année 1968. L'écart qui existait entre l'enseignement de l'architecture et l'enseignement supérieur s'est donc très sensiblement réduit.

Dans le domaine des investissements, des efforts non moins importants ont été faits. Des établissements nouveaux seront ouverts à la Défense et à Créteil. Ils pourront accueillir, dès l'année universitaire 1971-1972, plusieurs unités pédagogiques. Des établissements sont prévus à Trappes, Sèvres et Meudon.

En province, le programme d'équipement se poursuivra pour mettre à la disposition des unités de Rennes, Montpellier, Strasbourg et Clermont-Ferrand des locaux neufs plus adaptés aux impératifs de l'enseignement. Il apparaît donc, eu égard aux contraintes budgétaires du moment, que l'enseignement de l'architecture n'a pas été écarté des actions prioritaires du département et je souhaite que ces éléments soient de nature à permettre le retrait de l'amendement déposé.

J'ajouterais, en réponse à M. Pelletier, que les crédits de vacations sont augmentés de 315.000 francs par le collectif de 1970.

M. Bonnefous m'a posé une question relative au jury qui sera amené à choisir parmi les candidats susceptibles d'aller à Rome, à la Villa Médicis. Nous avons essayé de mettre au point une liste. M. Bonnefous me permettra de ne pas en faire état ici, mais je suis tout prêt à la lui montrer et même à discuter avec lui de sa mise au point, car elle n'a rien de définitif, et ce pour une raison toute simple : c'est que, dans le monde des arts et des lettres, lorsqu'on va voir quelqu'un pour lui demander son accord, on n'est pas sûr de l'obtenir et qu'après avoir donné un nom, puis un deuxième, un troisième, c'est peut-être un quatrième nom qu'il faut encore trouver.

Il y a donc là une difficulté. De plus, ceux qui accepteront de faire partie de ce jury auront tout de même la lourde tâche d'examiner les candidatures avec tout le sérieux nécessaire. Il nous faut donc des hommes de bonne volonté, d'une grande qualité, correspondant aux définitions que vous avez vous-même données, ayant toute l'ouverture d'esprit nécessaire pour que nous n'en restions pas au passé. Que le passé garde une importance, soit, mais l'avenir en a aussi. Répondant à votre demande, c'est dans ce sens que nous irons.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. C'est ce que je souhaitais.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Par ailleurs, il est prévu que le jury de la Villa Médicis sera renouvelé tous les deux ans. Nous ne voudrions pas, en instituant un jury définitif, que certaines écoles de pensée puissent avoir par priorité accès à la Villa Médicis, qu'elles jouissent d'une pérennité qui ne nous paraîtrait pas de mise. Un renouvellement périodique du jury sera donc une bonne chose.

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je crois que c'est très heureux.

M. André Bettencourt, ministre délégué. On a beaucoup parlé de la Comédie-Française, notamment pour lui rendre hommage. Il est vrai qu'il convenait d'évoquer la très brillante administration de M. Maurice Escande au cours de ces dernières années. Il a donné à notre première scène mondiale un rayonnement de plus en plus étendu.

Au cours de la saison 1969-1970, les Comédiens-Français ont donné 559 représentations — 36 pièces et 18 auteurs — dont 79 en province ou à l'étranger.

Le nouvel administrateur, que vous connaissez tous, M. Pierre Dux, homme d'une grande qualité, a mis au point récemment un programme du plus haut intérêt.

Par ailleurs, la Comédie-Française, c'est vrai, a besoin d'une seconde salle qui permettrait d'offrir aux comédiens des conditions de travail mieux adaptées aux exigences de l'art dramatique contemporain, de créer des pièces nouvelles, de favoriser de toutes les manières possibles le plein épanouissement de notre première troupe nationale.

Ce projet fait l'objet d'une étude très attentive en ce qui concerne tant les modalités que les conditions financières de sa réalisation. L'Odéon est évidemment la solution la plus facile. Cela ne veut pas dire que ce soit la meilleure. L'Odéon a du moins l'avantage d'exister et, comme l'ont souligné de nombreux orateurs, cette salle devra trouver le plus tôt possible son meilleur emploi.

A propos de l'Opéra, je voudrais apaiser les inquiétudes de M. Lamousse. Je partage son attachement au Palais Garnier qui est l'une des plus belles salles d'opéra du monde. Je puis l'assurer qu'il n'est absolument pas question de la désaffection. La preuve en est l'ampleur des travaux de modernisation qui s'y poursuivent. Pour ne prendre qu'un exemple, le plus important d'ailleurs, celui du jeu d'orgue, je voudrais lui donner quelques précisions.

Au sous-sol, l'aménagement des deux locaux à thyristors est en cours. L'achèvement en est prévu pour le 15 décembre prochain. L'aménagement du local des loges centrales, au niveau « troisième loges », est prévu pour le 31 décembre 1970 de manière à permettre le passage de la câblerie vers les pupitres. Ceux-ci seront livrés en avril 1971.

Au niveau « patinage », l'étude de la charpente est terminée. Elle sera achevée le 31 mars 1971 de manière à permettre des liaisons entre armoires et pupitres.

Les trémies pour le passage de la câblerie entre thyristors et pupitres sont terminées. Celles prévues pour le passage des alimentations électriques vers les locaux à thyristors sont commencées.

Enfin, les tableaux de l'ancien jeu d'orgue sont en cours de démontage.

L'étude et les devis d'autres travaux très importants sont achevés. Ils concernent l'amélioration des accès et sanitaires de la salle Boileau, les magasins à décors du quatrième service, les passerelles extérieures, la suppression du panorama, l'extension de l'installation téléphonique et l'installation des chariots de roulement des projecteurs.

Enfin, sont prévus en 1971 des aménagements considérables de la salle et d'autres locaux intérieurs : le remplacement du plancher de scène, la reconstitution du deuxième « gril » et l'installation de portes électriques, enfin l'agrandissement de la fosse d'orchestre.

L'ampleur d'un tel programme apaisera, je l'espère, les inquiétudes qui ont été exprimées dans ce domaine. Le Palais Garnier, non seulement restera ce qu'il est, c'est-à-dire une salle magnifique quant à son architecture, mais sera techniquement complètement rénové.

Je voudrais également vous donner quelques indications complémentaires sur la situation actuelle de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le problème du bâtiment est important, certes, mais les hommes posent un problème infiniment plus délicat. Conscients que certaines dispositions des conventions collectives signées en 1962 apportaient au fonctionnement de la réunion des théâtres lyriques nationaux des entraves dirimantes, l'administration les a dénoncées. Elle avait annoncé qu'en l'absence de la signature de nouvelles conventions permettant un fonctionnement satisfaisant des salles lyriques parisiennes, elle serait amenée à établir les règlements nécessaires à ce fonctionnement.

Votre commission s'est interrogée sur la lenteur des négociations menées depuis le mois de février 1969 en vue de la conclusion de nouvelles conventions collectives. Il convient de préciser que si les conventions collectives ont été dénoncées en février 1969, les discussions n'ont valablement débuté qu'au mois de décembre de cette même année. Ce retard est imputable en grande part au personnel et aux représentants syndicaux qui ont rejeté les propositions faites sans présenter de contre-projets.

Les négociations se poursuivent actuellement et le Gouvernement conserve l'espoir qu'elles aboutiront d'ici peu. S'il n'en était pas ainsi, il serait amené à prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir le fonctionnement de l'Opéra dans de bonnes conditions.

M. André Cornu. Très bien !

M. André Bettencourt, ministre délégué. D'ores et déjà, des mesures précises, d'ailleurs prévues depuis longtemps, ont été prises, telles que : réduction d'effectifs par certaines mises à la retraite, non remplacement d'agents démissionnaires, modification des horaires de travail, suppression d'une partie des heures supplémentaires.

Les mesures nouvelles qui sont demandées pour la réunion des théâtres lyriques nationaux, au titre de l'exercice 1971, ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une progression inéluctable des dépenses et, cela, on doit le savoir.

En effet, la subvention demandée pour 1971, soit 39,7 millions de francs, est inférieure à celle qui fut attribuée en 1969, soit 41 millions de francs. Si une partie de ces mesures représente la conséquence des augmentations normales de salaires et de charges sociales qu'on enregistre dans tous les secteurs de l'économie nationale, la plus grande partie s'inscrit dans le cadre d'une réforme qui va normaliser l'exploitation de la réunion des théâtres lyriques nationaux et lui redonner une activité et un niveau artistique qu'elle avait progressivement perdu.

Telles sont nos aspirations à cet égard.

Je suis obligé de m'inscrire en faux contre nombre des affirmations de Mme Goutmann à propos du fonctionnement de la réunion des théâtres lyriques nationaux, car — je ne sais pas si elle le sent — la crédibilité n'est plus du côté de nos interlocuteurs. La situation est telle — tout le monde le sait maintenant — qu'il faut arriver à régler le problème définitivement. Et je le dis sans fard : si les conventions collectives n'aboutissent pas dans les jours qui viennent, nous repartirons sur de tout autres bases.

Il arrive un moment — je le lui dis respectueusement — où certaines vérités se font évidentes, si évidentes que les moins informés en savent assez pour se faire une opinion. Les chiffres avancés par Mme Goutmann — diminution de 25 p. 100 des crédits consacrés à la réunion des théâtres lyriques nationaux — sont trop éloignés de la vérité pour être admis.

La diminution entre 1969 et 1970 représentait environ 10 p. 100 et marquait la volonté des pouvoirs publics de ne pas laisser le budget de la réunion des théâtres lyriques nationaux s'enfler démesurément. Dans l'ensemble, nous en sommes à cinq milliards d'anciens francs, plus exactement 40 millions pour le fonctionnement et dix millions pour les retraites. Ce sont tout de même des sommes considérables.

Pour terminer, je répondrai à certaines observations qui ont été faites à propos des structures et de la politique d'ensemble du ministère des affaires culturelles, tout en rassurant M. de Bagnoux, M. Jager et d'autres sénateurs qui y ont fait largement allusion.

A mesure que notre pays recueille le fruit des efforts entrepris par l'Etat depuis plusieurs années, celui-ci doit concevoir des structures nouvelles sans lesquelles les résultats obtenus seraient remis en cause. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, la création d'une direction de la musique répond au développement remarquable de cet art au cours des dernières années et lui donne les moyens d'un nouveau progrès. Car la culture, qui touche directement aux hommes, se prête difficilement, dans une civilisation aussi complexe et aussi riche que la nôtre, à une organisation simple et stable. Les difficultés que rencontre une politique culturelle, le nombre des problèmes qui se posent aux responsables, prouvent à l'évidence qu'il s'agit d'une politique active et d'une politique en devenir.

Les moyens sont certes insuffisants, mais ils augmentent. Les structures sont changeantes, mais elles s'adaptent. L'action est encore dispersée et limitée, mais elle s'affirme et se fait chaque année plus cohérente. Notre politique culturelle ne doit pas être figée dans des objectifs, dans des moyens et une organisation immuables. Si elle l'était, comment satisferait-elle les besoins que nous nous félicitons de voir s'accroître dans notre pays ?

Dans les recherches du ministère des affaires culturelles, il faut voir le souci d'y répondre le mieux possible.

J'ajouterais qu'à tous ces problèmes, vous êtes et nous sommes extraordinairement sensibles. Il est parfois très difficile d'arrêter des règles précises et définitives. Cette politique culturelle, nous la ferons tous ensemble, peu à peu, au fur et à mesure que les années passeront. Il y faudra de l'imagination, de la bonne volonté et aussi de la rectitude dans l'esprit.

On m'a parlé par exemple de la censure. Voilà bien un problème qui montre la difficulté de la matière que nous avons à traiter. En effet, que se passe-t-il actuellement pour la censure du cinéma ? Une commission, composée d'hommes extrêmement qualifiés et, je crois, fondamentalement libéraux en a la charge.

On m'a dit tout à l'heure : « Vous empêchez de sortir certains films. » Or, j'en ai vu plusieurs. Je peux affirmer que si vous les aviez vus avec moi, vous n'auriez pas été fiers, et vous vous seriez dit que vraiment, dans un pays de mesure comme la France, il y avait tout de même une certaine limite à respecter et qu'il ne s'agit pas, au nom de la culture, d'en arriver à un laisser-aller tel que ce soit la veulerie la plus complète qui domine. (Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

Si vous pouviez juger de la vulgarité de certains films qu'il m'a été donné de voir — je dis de la vulgarité, car beaucoup de

chooses sont possibles quand elles sont belles — vous auriez pris les mêmes décisions, j'en suis convaincu. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

On m'a parlé de la liberté. Je suis, croyez-le bien, un vieux parlementaire comme beaucoup d'entre vous, très attaché à la liberté, à l'idéal de notre République. Mais comme vous, je suis également un homme qui a pas mal voyagé à travers le monde, et qui précisément a vu tous les pays communistes. Alors que ceux-là mêmes qui, sur le plan idéologique, entretiennent avec eux les meilleures relations, pardonnent à ceux qui en entretiennent d'aussi bonnes en raison de leurs responsabilités gouvernementales, de dire que, lorsqu'on parle de la censure dans ces pays que je connais comme eux, peut-être mieux qu'eux, il faut quand même savoir à quoi s'en tenir. Chez eux la censure est absolue. (*Applaudissements sauf sur les travées socialistes et communistes.*)

Chez eux, il n'y a qu'une culture, qui est la culture du régime.

M. Jacques Eberhard. Vous déplacez le problème !

M. André Bettencourt, ministre délégué. Nous n'en sommes pas là, grâce à Dieu.

La culture de la France sera ce que nous tous, ensemble, nous voudrons qu'elle soit, pour l'avenir de notre pays et pour celui de nos enfants. (*Vifs applaudissements sur de nombreuses travées à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère des affaires culturelles qui figurent aux états B et C, ainsi que l'article 66 A du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III : plus 25.532.294 francs. »

Sur le titre III, je suis d'abord saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 104, présenté par MM. Pellenc et Edouard Bonnefous, au nom de la commission, tend à réduire les crédits du titre III de 3.400.000 francs.

Le second, n° 111, présenté par M. Lamousse, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire ces mêmes crédits de 3.400.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur général, pour défendre l'amendement n° 104.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je préférerais, par courtoisie et aussi parce que le sujet entre mieux dans ses attributions, que M. Lamousse soutienne l'amendement qu'il a présenté au nom de la commission des affaires culturelles

M. le président. La parole est à M. Lamousse, pour défendre l'amendement n° 111.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis. Je remercie M. le rapporteur général de sa marque de courtoisie à l'égard de la commission des affaires culturelles. J'y suis très sensible, mais il ne me semble pas nécessaire d'intervenir étant donné que j'ai déjà développé ce matin, dans le rapport que j'ai présenté au nom de cette commission, l'argumentation qui motive l'amendement qu'elle m'a chargé de déposer en son nom.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général sur l'amendement n° 104.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Au nom de la commission des finances, je serai un peu moins bref que M. Lamousse.

J'ai écouté ce matin son intervention et la commission des finances fait sienne l'argumentation qu'il a présentée, mais je dois exposer à nos collègues un certain nombre d'autres considérations.

D'abord, l'Opéra et l'Opéra Comique doivent être encore fermés pendant une assez longue période. Nous nous expliquons mal, dans ces conditions, le besoin d'une augmentation de la subvention de l'importance de celle qui apparaît dans le projet gouvernemental, alors que déjà la réunion des théâtres lyriques nationaux, si l'on tient compte des mesures votées et de celles qui figurent dans le prochain collectif, reçoit un peu plus de quatre milliards d'anciens francs. Il ne semble donc pas qu'il y ait une urgence particulière à augmenter encore cette subvention, en tout cas pas avant qu'un certain nombre de mesures aient été prises.

Je reprendrai l'exemple donné par notre collègue M. Bonnefous concernant la révision des conventions collectives. Il est inadmissible, en matière de répétitions par exemple, que l'on puisse se faire remplacer nombre pour nombre, et non pas qualité pour qualité, par un autre exécutant et le jour du spectacle qu'on reprenne sa place sans avoir assisté aux répétitions.

Notre ami M. Cornu a, lui aussi, fait allusion à ces anomalies. Nous avons le temps d'ici au mois d'octobre prochain, date à laquelle on doit reprendre à plein l'exploitation, de procéder à la révision de ces conventions.

D'autres problèmes se posent en ce qui concerne la Réunion des théâtres lyriques nationaux. J'engage M. le ministre à prier ses collaborateurs de se plonger dans la lecture du rapport de la commission spéciale que nous avions créée au Sénat à la fin de 1960 et qui, en 1961, a procédé à des études complètes et à la rédaction d'un rapport très fouillé dont je veux résumer les conclusions.

Premier point, l'Opéra s'appelle l'Académie nationale de musique et de danse. Nous avons donc étudié la place que tient la danse à l'Opéra, le régime qui lui est fait, et qui, arbitraire à l'époque, n'a cessé de l'être depuis quant au recrutement du personnel de la danse.

En ce qui concerne l'école de danse de l'Opéra, nous avions proposé que celle-ci devienne une école de danse pour laquelle coucourraient seulement ceux qui ont le privilège d'habiter Paris ou la banlieue parisienne, mais également ceux qui résident en province, qui ont la vocation, qui sont capables de faire carrière dans la danse, afin de former des danseurs qui n'appartiennent pas uniquement à l'Opéra ou à l'Opéra-Comique, mais également à certains théâtres lyriques de province.

Nous disions par ailleurs qu'il y avait lieu de réformer le régime qui était fait à cette école de danse, et notamment d'alléger les astreintes physiques, les obligations qui ne sont pas du tout en rapport avec l'âge des élèves; nous disions encore que le classement devrait être effectué par un jury impartial qui serait présidé par une personnalité autre que celle qui est chargée d'engager, car cela a donné prise à toutes sortes de critiques et a même conduit jusque devant les tribunaux — je précise jusque devant les tribunaux — l'un des directeurs ès qualités du théâtre de l'Opéra.

Ainsi, nous avions présenté tout un ensemble de dispositions dont nous n'avions pas entendu dire que, depuis près de neuf ans, on s'en soit le moins du monde préoccupé, encore que le chef du cabinet du ministre de l'époque, qui occupe maintenant une place importante à l'O. R. T. F., nous ait dit que tout cela était raisonnable et avait l'accord de son ministre.

Nous avions aussi appelé, à ce moment-là, l'attention du ministre sur un deuxième point, celui des relations entre l'O. R. T. F. et les théâtres lyriques nationaux. Tous les Français participent au déficit des théâtres lyriques nationaux, pour environ trente francs par an. Mais tous les Français paient également une redevance au profit de l'O. R. T. F. Il serait donc juste que ceux qui habitent la province, ou ceux qui, résidant à Paris, n'ont pas les moyens de s'offrir une place à l'Opéra, puissent, par le canal de l'O. R. T. F., entendre, sinon voir les œuvres lyriques que donnent nos deux scènes nationales. Or il n'y a aucune liaison entre l'O. R. T. F. et l'Opéra.

L'O. R. T. F., qui peut convaincre le Gouvernement d'augmenter la redevance lorsqu'elle estime ses recettes insuffisantes, peut organiser des spectacles analogues à ceux de l'Opéra, et même lui faire une vive concurrence en raison des cachets élevés qu'elle offre aux artistes.

Il n'en est pas moins vrai que la retransmission par l'O. R. T. F. des spectacles lyriques donnés par la Réunion des théâtres lyriques nationaux servirait pauvrement notre prestige, comme cela était le cas autrefois.

Je résume. Nous avons près d'un an devant nous pour résoudre les plus graves problèmes qui se posent à la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Ce délai est suffisant pour modifier les conventions collectives et régler par là même les différents problèmes que je viens d'évoquer.

Si vous réalisez tout cela, vous serez un grand ministre de la culture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous prenons beaucoup de retard. Je souhaiterais que la discussion des amendements fût plus rapide.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. J'essaierai d'être bref, monsieur le président. Je voudrais dire tout de même au Sénat que l'amendement qui est actuellement en cause est bien fait pour me déranger. Il est actuellement question d'argent. En avoir moins, au moment où beaucoup m'en demandent plus, me mettrait dans une situation singulière...

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Pour ne rien faire !

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je pense que la réduction que vous avez demandée avait surtout pour but de permettre au Sénat d'exprimer très exactement ses préoccupations. Du moins est-ce comme cela que je le comprends. Il va de soi que nous tiendrons le plus grand compte à la fois du

rapport qui est très bien connu du ministère des affaires culturelles et des remarques présentées ici qui, dans la majorité des cas, le rejoignent.

En ce qui concerne le corps de ballet, si l'on peut toujours faire des critiques sur le recrutement, les résultats sont bons, car c'est probablement à l'Opéra, aujourd'hui, ce que nous avons de meilleur. Cela est reconnu non seulement en France, mais à l'étranger. M. Béjart, dont la renommée est internationale, trouve lui-même que le corps de ballet de l'Opéra de Paris est incontestablement l'un des meilleurs du monde. Cela ne veut pas dire qu'en ce qui concerne le recrutement nous ne puissions pas l'améliorer, j'en suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur général.

En ce qui concerne la liaison entre l'Opéra et l'O. R. T. F., nous la souhaitons tout comme vous. Actuellement, nous sommes en discussion avec l'O. R. T. F. pour essayer d'établir une charte qui régirait nos rapports dans des conditions telles que les spectacles, que ce soient ceux de l'Opéra, de la Comédie-Française, ou toutes les émissions qui ont un caractère culturel — et elles sont nombreuses — puissent se faire avec notre accord. Donc, là aussi, nous allons au-devant de vos vœux.

Pour toutes ces raisons, je souhaiterais que l'amendement fût retiré si vous estimatez pouvoir le faire après les explications que je viens de vous donner. Dans la mesure où cela ne vous serait pas possible, je demanderais alors au Sénat de vouloir bien le repousser.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je ferai remarquer à M. le ministre que ce n'est pas le moment, à l'heure où l'on ne fait plus rien, de demander une augmentation des subventions. Nous pourrons toujours, si cela se révèle nécessaire, prendre une décision lors du vote d'un collectif que le Gouvernement ne manquera pas de nous présenter. Pour l'instant nous refusons de demander à chaque Français 30 francs pour financer des représentations qui n'ont pas lieu. C'est pourquoi la commission des finances maintient son amendement.

M. Georges Lamrousse, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lamousse.

M. Georges Lamrousse, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles m'a chargé également de maintenir son amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements identiques n° 104 et 111. (*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. Par amendement n° 110 rectifié, M. de Bagnous, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire les crédits de ce même titre III de 2.007.413 francs.

La parole est à M. de Bagnous.

M. Jean de Bagnous, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, nous vous donnons acte de ce que vous avez dit et nous avons été heureux de vous entendre signaler vos efforts en ce qui concerne les enseignements des unités pédagogiques d'architecture. Mais ce matin, comme je l'avais fait dans mon rapport écrit, j'ai exposé la situation très grave de ces enseignants et leur insuffisance numérique dans les unités pédagogiques et, en cet instant, je suis absolument crucifié. (*Sourires.*) J'aimerais bien vous faire le plaisir de retirer cet amendement, monsieur le ministre, mais la commission m'a chargé de le défendre et, je pense, de le maintenir.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je voudrais bien savoir si une partie des crédits du collectif budgétaire sera affectée aux enseignants de l'architecture et, si oui, pour quel montant, ou bien si vous comptez les prévoir lors de la parution des décrets organisant cet enseignement.

M. le président. Monsieur le ministre, avons-nous un moyen d'éviter cette crucifixion à M. de Bagnous ? (*Rires.*)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Ce moyen est relativement coûteux, mais je dirai à M. de Bagnous qu'effectivement nous avons prévu au collectif budgétaire 315.000 francs pour des vacances supplémentaires, ce qui doit correspondre à ses vœux.

M. le président. M. de Bagnous, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean de Bagnous, rapporteur pour avis. Prévoirez-vous la création de nouveaux postes dans les décrets d'organisation ? Ne pouvez-vous pas le faire dès maintenant ?

M. André Bettencourt, ministre délégué. M. de Bagnous ne doit pas perdre de vue que, tout à l'heure, au nom du Gouvernement, je serai amené à proposer un certain nombre

de crédits supplémentaires pour l'ensemble du budget des affaires culturelles. J'aimerais donc qu'il retirât son amendement.

M. Jean de Bagnous, rapporteur pour avis. Je voudrais que vous nous promettiez que désormais des crédits seront affectés à cet enseignement. Dans ce cas la commission serait d'accord pour retirer cet amendement.

(*M. le ministre acquiesce.*)

M. Jean de Bagnous, rapporteur pour avis. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 110 rectifié est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III au chiffre de + 22.132.294 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. Je donne lecture du titre IV de l'état B : « Titre IV : + 26.533.795 francs. »

Par amendement n° 92, le Gouvernement propose de majorer ces crédits à 4 millions de francs.

La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai été très sensible aux observations très pertinentes qui m'ont été faites de plusieurs côtés — et encore dans ces dernières minutes — sur l'insuffisance de certaines dotations du budget du ministère des affaires culturelles. Ces observations m'ont fourni des arguments supplémentaires pour plaider une nouvelle fois ma cause auprès de M. le Premier ministre et du ministre des finances ; déjà, à l'Assemblée nationale, vous le savez, nous avions été amenés un peu de la même façon à évoquer ce problème et c'est incontestable grâce à cela que j'ai bénéficié de l'approbation du Premier ministre pour déposer l'amendement qui vous est soumis.

Le Gouvernement vous demande donc d'augmenter les crédits du ministère de la manière suivante : activités théâtrales : 1.500.000 francs ; activités musicales et aides aux festivals : 400.000 francs ; activités lyriques : 900.000 francs ; subvention à des associations techniques pour l'action culturelle et la formation d'animateurs : 1.200.000 francs ; soit au total : 4 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Au nom de la commission des finances, je ne présente pas d'objection à la proposition faite par M. le ministre. Cependant, sur un point très important, qui a alerté tous les collègues de la commission, je souhaiterais une réponse publique de M. le ministre, qui a bien voulu me répondre ce matin en privé, ce dont je le remercie.

J'ai signalé ce matin, au sujet du 1 p. 100 du coût des constructions affecté aux travaux de décoration des bâtiments scolaires et universitaires, qu'il était difficile d'accepter que les libéralités de l'Etat soient exclusivement réservées à l'art abstrait. Nous ne sommes pas du tout hostiles, je l'ai dit ce matin, à des recherches dans une conception plus moderne de l'art, mais rejeter systématiquement tous les projets d'art figuratif — et s'en vanter, comme le prouve la brochure récente que j'ai évoquée — et réservoir tous les crédits de l'Etat à l'art abstrait ne me paraît pas compatible avec la politique libérale de la France en matière culturelle.

Monsieur le ministre, l'occasion est venue de nous dire que vous êtes d'accord avec moi. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le ministre, voulez-vous répondre aux préoccupations artistiques de la commission des finances ? (*Sourires.*)

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je partage tout à fait la préoccupation de la commission des finances et, ce matin, à la tribune du Sénat, j'y ai fait allusion. Par la suite, comme M. Edouard Bonnefous me montrait une brochure parue récemment, et d'ailleurs brillamment illustrée, sur la répartition des travaux entre les différentes écoles de pensée, je n'ai pas manqué de lui répondre qu'une tendance était effectivement trop accusée, qu'il était nécessaire de rétablir un équilibre et que nous le ferions. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Je vous en remercie.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. Edouard Bonnefous, rapporteur spécial. Elle l'accepte, monsieur le président.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais d'abord présenter une observation en tant que sénateur du Vaucluse : le théâtre antique d'Orange est le seul théâtre de province qui soit un théâtre national et chaque année un festival y est organisé, mais nous avons les plus grandes difficultés à obtenir de l'administrateur des théâtres lyriques nationaux les concours financiers et les concours artistiques nécessaires pour donner des représentations de valeur, dignes d'un théâtre national.

Vous n'ignorez pas qu'un grand nombre d'étrangers vont soit au festival d'Avignon, soit à Orange, ville toute proche, pour assister aux représentations du théâtre antique et je voudrais savoir si, dans les crédits demandés spécialement pour les théâtres lyriques, pour les festivals et pour les manifestations musicales, des crédits sont compris pour permettre à l'administrateur des théâtres lyriques d'organiser d'une manière plus libérale des manifestations artistiques au théâtre national d'Orange.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. André Bettencourt, ministre délégué. Monsieur le rapporteur général, la répartition des crédits n'est pas encore faite, mais j'ai bien saisi que je ne devais pas vous oublier le jour où elle le sera ! (Rires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Et vous le ferez ? La commission accepte donc l'amendement ! (Hilarité.)

M. le président. Monsieur le rapporteur, la commission avait donné son acceptation avant et sans condition ! (Nouveaux rires.)

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Les deux qualités de rapporteur général et de sénateur du Vaucluse se confondent, puisqu'il s'agit d'un théâtre « national » !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 92 proposé par le Gouvernement et accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV au chiffre de + 30.533.795 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. Autorisations de programme, 212.590.000 F. » (Adopté.)

« Crédits de paiement, 76.550.000 F. » (Adopté.)

« Titre VI. Autorisations de programme, 37.820.000 F. » (Adopté.)

« Crédits de paiement, 10.400.000 F. » (Adopté.)

Article 66 A.

M. le président. « Art. 66 A. — Sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi de finances n° 62-1529 du 22 décembre 1962, le produit du droit d'entrée et des taxes perçues en application des articles 118 et 119 de la loi de finances du 31 décembre 1921 dans les monuments historiques appartenant à l'Etat et affectés au ministère des affaires culturelles (direction de l'architecture) sera encaissé directement par la caisse nationale des monuments historiques et des sites, et à son profit, à compter du 1^{er} janvier 1971.

« Le taux des taxes perçues pour photographier, cinématographier et mouler dans ces monuments est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires culturelles et du ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

Nous en avons terminé avec les dispositions concernant les affaires culturelles.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner le projet de loi de finances en ce qui concerne le ministère de l'intérieur.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 5 novembre 1970 sur proposition de la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour la discussion de ce budget sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, quarante-cinq minutes ;

Groupe socialiste, quarante-deux minutes ;

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, trente-huit minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, trente-sept minutes ;

Groupe d'union des démocrates pour la République, trente et une minutes ;

Groupe communiste, vingt et une minutes ;

Groupe des non-inscrits, vingt et une minutes.

Dans la discussion la parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout comme l'an dernier, le fascicule budgétaire du ministère de l'intérieur se présente sous deux rubriques bien distinctes : les crédits du ministère de l'intérieur proprement dits et les crédits du service des rapatriés. C'est à notre distingué collègue, M. le sénateur Armenaud, qu'incombera la mission de présenter les observations de la commission des finances sur les crédits du service des rapatriés.

Pour notre part, compte tenu du temps de parole qui nous est réservé, nous limiterons notre intervention à une analyse aussi complète que possible de notre rapport écrit. Nous avons tenu à l'assortir de nombreuses annexes concernant la vie de nos collectivités locales, et ce, mes chers collègues, guidé par le seul souci de compléter utilement votre documentation.

Le ministère de l'intérieur depuis sa création, en 1790 — et c'est l'un des plus anciens ministères — a toujours été intimement lié à la promotion de nos collectivités locales, départements et communes. Sa longue histoire, riche d'enseignements, est émaillée d'un ensemble de textes législatifs et réglementaires consacrant ou infirmant, selon les époques, le principe d'autonomie des collectivités locales.

Un des premiers actes de l'Assemblée constituante fut de reconnaître par la loi du 14 décembre 1789 l'existence des communes et de les rendre libres. La loi du 2 pluviôse an VIII, considérée comme la grande charte de la centralisation administrative, anéantit le principe de la liberté des communes. La loi du 28 pluviôse an VIII consacre la division du territoire de la République. La loi du 21 avril 1831 donne la possibilité aux communes de constituer leurs mandataires en conseil délibérant. La loi du 23 juin 1833 organise les conseils généraux. La loi du 5 juillet 1852, au lendemain du coup d'Etat du 2 décembre 1851, remet les fonctions municipales entre les mains de l'Etat. Enfin, le 4 septembre 1870, avec la chute de l'Empire s'affirme la notion de démocratie locale. Trois textes importants en découlent.

Il s'agit de la loi du 10 août 1871 organisant les conseils généraux, de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, complétée par celle du 22 mars 1890 relative aux syndicats intercommunaux. Depuis, de nombreuses modifications sont intervenues et ne cessent d'intervenir. L'heure présente en témoigne.

Malgré l'importance de ses missions, le ministère de l'intérieur, au regard de cette imposante législation, ne tient pas la place qu'il devrait occuper dans le budget de la nation. Ce n'est pas une critique, monsieur le ministre, mais tout simplement l'expression d'un regret sincère car les crédits dont vous disposerez ne représenteront guère en 1971 qu'environ 3 p. 100 du budget de l'Etat. Ils ne sont, en aucun cas, à l'échelle des tâches que vous devez assumer.

L'évolution des masses budgétaires, grâce à vos louables et persistants efforts, fait ressortir toutefois pour 1971 une augmentation globale de l'ensemble des crédits de paiement, c'est-à-dire des dépenses ordinaires et des dépenses en capital, de l'ordre de 13,9 p. 100. Ils passent, en effet, de 4.146 millions de francs à 4.721 millions de francs environ. Cette sensible augmentation que l'on constate en comparant les dotations budgétaires du ministère de l'intérieur pour les exercices 1967, 1968, 1969, 1970 et 1971 ne correspond pas aux réalités du jour. Le tableau figurant à la page 10 de mon rapport le démontre. Sa lecture met en lumière un accroissement continu des dépenses ordinaires, une évolution en dents de scie des autorisations de programme et, ce qui est plus grave, une diminution des crédits de paiement. Ils étaient de 398.110.000 francs en 1967 et ne sont que de 330.489.000 francs en 1971. Les tableaux des grandes masses, que vous trouverez à la page 11 de notre rapport écrit, font ressortir une augmentation des crédits de paiement de 13,9 p. 100 et de 20,8 p. 100 pour les autorisations de programme.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires des titres III et IV, les mesures acquises se traduisent par une augmentation de 382.634.871 francs et les mesures nouvelles par une progression de 161.308.923 francs. L'ensemble des crédits — ils figurent au tableau de la page 12 de mon rapport écrit — illustre la prédominance des crédits accordés à la police nationale avec 2.902.547.320 francs sur un total de dépenses ordinaires de 4.391.477.559 francs, alors que la protection civile ne figure que pour 121.348.690 francs. Nous reviendrons sur ce point à l'occasion du problème des incendies de forêt et des catastrophes naturelles.

Pour ce qui est des dépenses en capital du titre V, c'est-à-dire les investissements exécutés par l'Etat, les autorisations de

programme, par rapport à 1970, sont en progression de 56,3 p. 100 et les crédits de paiement de 30,2 p. 100. Au titre VI, subventions d'investissement accordées par l'Etat, les autorisations de programme, par rapport à 1970, augmentent de 17,6 p. 100 et les crédits de paiement de 7,8 p. 100. Le tableau de la page 13 de notre rapport écrit, indiquant les pourcentages que nous venons de vous donner, nécessitera des explications que nous fournirons lors de l'examen des divers chapitres d'équipement.

Abordons maintenant la première mission du ministère de l'intérieur : l'administration générale. Nous examinerons successivement les mesures budgétaires concernant l'administration centrale, l'administration territoriale et les services communs.

Mesures acquises et mesures nouvelles de l'administration centrale n'ont pas attiré l'attention de votre rapporteur.

En ce qui concerne l'administration territoriale, signalons, au titre des mesures acquises, des transformations d'emplois consécutives à la modification des règles statutaires de certains cadres. Les mesures nouvelles visent la création d'un poste de préfet qui sera secrétaire général de la zone de défense de Paris. Cette mesure n'a pas d'incidence financière, pas plus que la mesure 02-1-06 fixant les effectifs du personnel de direction de la préfecture de police.

Au titre de la mesure 02-3-08, on enregistre une augmentation importante du crédit pour les rémunérations des personnels des préfectures, soit 5 millions de francs pour un budget voté en 1970 de 209 millions de francs.

Depuis plusieurs années, les crédits afférents au paiement des traitements des agents du cadre national des préfectures étaient insuffisants, en raison du vieillissement du cadre. La dotation budgétaire était calculée sur la base des traitements moyens et des effectifs théoriques, alors que les traitements réellement versés avoisinent les plafonds.

Les 5 millions de francs demandés devraient permettre d'ajuster la dotation aux besoins réels prévisibles. Cette mesure est heureuse, en raison de la tâche accomplie par les personnels de nos préfectures. D'ailleurs, notre collègue M. Nayrou traitera plus particulièrement du problème du personnel du ministère de l'intérieur.

Les mesures acquises des services communs regroupent des crédits intéressant le service des transmissions : frais des personnels titulaires, entretien et maintenance des matériels.

D'autre part, en application des modifications des règles statutaires des corps de ce service, on enregistre la transformation de 1.132 emplois de contrôleur et d'agent.

Les mesures nouvelles, indépendamment de diverses mesures qui augmentent les charges du ministère d'une manière en quelque sorte ordinaire — indemnités de productivité aux fonctionnaires des transmissions, soit 327.969 francs ; rémunérations des personnels du service social, soit 200.000 francs ; remboursements aux P. et T., soit 1.500.000 francs — tiennent essentiellement à deux causes : le renforcement des effectifs de la police nationale et le développement de l'informatique.

Les crédits de paiement étant réduits de moitié, face aux tâches immenses de la protection civile, nous réclamons avec force, monsieur le ministre, la mise à votre disposition de moyens adéquats. Ce n'est pas avec le transfert de la police nationale à la protection civile des crédits d'entretien et de fonctionnement des hélicoptères de la préfecture de police, simple mesure d'ajustement de crédits, que le problème sera résolu.

Par contre, le crédit supplémentaire de 9.624.945 francs prévu pour assurer la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et, en mesures nouvelles l'augmentation de 6.800.000 francs pour couvrir les dépenses de personnel, sont la marque d'une intention nouvelle de faire mieux en la matière, ce dont nous vous félicitons.

Nous avons eu l'occasion, monsieur le ministre, de vous exposer, lors de votre audition par la commission des finances, l'ensemble de cette situation en évoquant le drame des incendies de forêt, et le problème des avalanches et des éboulements. Nous vous avons donné l'exemple des départements de la Corse, des Alpes-Maritimes, du Var et des Bouches-du-Rhône qui ont vécu, au cours de l'été et au début de l'automne les heures douloureuses du drame du feu sans avoir la possibilité de le combattre malgré les efforts admirables des sauveteurs auxquels nous rendons un légitime hommage.

Il faut prévenir le feu afin de mieux le combattre. Nous savons que vous avez le sens de vos responsabilités, monsieur le ministre, et que vous connaissez le sujet pour avoir pris des dispositions, en temps utile, lorsque vous étiez secrétaire d'Etat à l'intérieur pour la prévention du feu dans la forêt des Landes. Nous savons que cette forêt n'est pas comparable à celle de la Méditerranée, mais les moyens de prévention — ils coûtent très cher — ont porté leurs fruits. Pourquoi ne pas entreprendre dans notre Midi ce qui a réussi dans les Landes ? Nous comptons sur votre haute autorité pour mettre au point un plan de prévention en collaboration avec le ministère de l'agriculture qui dispose de

crédits affectés à cette tâche. C'est là que se pose dans toute son ampleur le problème d'ensemble de la protection civile.

Il faut se décider à voir grand pour doter notre pays d'un équipement réel et efficace de protection civile. Vous vous êtes déjà engagé dans cette voie, monsieur le ministre, en obtenant des résultats positifs. C'est en poursuivant vos efforts que vous protégerez utilement le pays en le dotant d'une organisation complète de protection civile, couvrant effectivement la totalité de notre territoire.

Nous en arrivons maintenant, mes chers collègues, à la police nationale. Le budget du ministère de l'intérieur l'a fait bénéficier, depuis plusieurs années, d'un renforcement considérable de ses moyens en personnels, en matériel et en équipements. Aux pages 26 et suivantes de notre rapport nous analysons les dispositions budgétaires concernant la police nationale pour les dépenses ordinaires et les dépenses en capital. Malgré l'importance des dotations, des problèmes relatifs aux personnels de la police nationale restent à résoudre. En effet, sur le plan quantitatif, les importants recrutements de ces dernières années ont augmenté les effectifs d'une manière sensible. Par rapport à 1968, le nombre des emplois à la fin de 1971, sera accru de près de 10 p. 100.

Cependant il reste, nous l'avons dit, de sérieux problèmes d'effectifs pour assurer d'une manière complète et satisfaisante la sécurité publique dans les villes et dans la banlieue parisienne. Ce problème doit être réglé d'urgence par le Gouvernement. Il conviendrait toutefois d'examiner, si en dehors des créations d'emplois supplémentaires, une meilleure redistribution géographique des effectifs existants ne pourrait pas être opérée.

Outre cet accroissement quantitatif des effectifs, le Gouvernement a également, dans les derniers budgets et notamment dans celui de 1971, pris des mesures pour améliorer la condition des personnels.

Les différents corps font actuellement valoir que la place à part qui avait été faite à la police au lendemain de la Libération pour tenir compte de ses sujétions particulières — interdiction de la cessation concertée du travail, régime disciplinaire particulier — ne se traduit plus par des avantages suffisamment marqués pour cette catégorie spéciale de fonctionnaires. Il conviendrait donc de réexaminer, en étroite liaison avec les syndicats, les règles statutaires et indiciaires, certains autres corps de fonctionnaires qui n'ont ni les mêmes obligations ni les mêmes responsabilités, semblant bénéficier actuellement d'avantages équivalents.

Les problèmes portent sur les points suivants : gradés de la police nationale (projet de création d'un corps particulier, réforme indiciaire) ; officiers de paix et commandants (création d'un 3^e échelon d'officier de paix principal) ; rémunération des agents issus du corps des gardiens et gradés) ; cadres administratifs et techniques (création d'une catégorie spéciale) ; gardiens de la paix (normalisation de l'échelon exceptionnel, accélération de carrière) ; masses d'habillement (revalorisation systématique de son montant, indemnité de première mise, uniformisation de la tenue) ; police air-frontière (augmentation des effectifs) ; retraités de la police (revendications communes à l'ensemble de la fonction publique et revendications spécifiques) ; durée de travail (réduction des 46 h 30 hebdomadaires actuelles, congés d'hiver) ; agents rapatriés (droit à l'indemnisation) ; réformes de structure de la police nationale (participation des représentants du personnel à leur préparation) ; corps en civil (augmentation des effectifs à Paris et en province, revalorisation des traitements, réformes de structure, conditions de travail), application des articles 3 et 4 de la loi de septembre 1948.

Sur tous ces points, nous souhaiterions que M. le ministre de l'intérieur nous apporte des réponses à l'occasion du débat sur son budget devant le Sénat.

Pour ce qui est des problèmes relatifs aux équipements de la police, des efforts importants se poursuivent et d'autres s'étudient. L'équipement immobilier est doté d'un crédit supplémentaire de 4 millions de francs. Les véhicules sont adaptés aux besoins. Les transmissions sont modernisées dans leurs moyens et bénéficient cette année d'une dotation nouvelle de 3 millions de francs. Enfin, l'informatique facilite les tâches de la police.

Avec les collectivités locales nous abordons la partie essentielle de notre intervention, à notre sens, la plus vivante pour les administrateurs locaux. Succédant à un très mauvais budget, celui de 1971 est en légère amélioration pour certains chapitres, notamment pour le chapitre 65-50 relatif aux subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.

Ces subventions sont accordées uniquement aux communes urbaines en application des dispositions des décrets du 25 mars 1966 et du 10 juillet 1968 relatifs à la délimitation des compétences du ministère de l'intérieur et du ministère de l'agriculture, en ce qui concerne uniquement l'alimentation en eau potable et l'assainissement.

Les annexes III et IV, figurant aux pages 77 et suivantes de notre rapport écrit, vous donneront, mes chers collègues, toutes explications utiles sur ce sujet.

Les autorisations de programme du chapitre 65-50 augmentent de 17,5 p. 100, soit 322 millions au lieu de 274 millions, et les crédits de paiement de 7,6 p. 100, soit 204 millions au lieu de 190 millions de francs.

Même pour ce chapitre, dont l'évolution des dotations depuis 1967 a été la moins mauvaise parmi les chapitres de l'intérieur intéressant les collectivités locales, on constate un grave retard par rapport aux objectifs du V^e Plan, qui ne seront atteints qu'à 76 p. 100.

Or, au début de ce Plan — il est bon de le rappeler — 46 p. 100 de la population urbaine sont privés de réseaux d'égouts et 87 p. 100 ne sont pas rattachés à une station d'épuration.

Là encore, la tâche accomplie en ce domaine, monsieur le ministre, est grande, je dirai même immense. Vous le savez tellement bien que vous avez su prendre des responsabilités en esquissant une reprise des investissements dans le secteur des travaux d'hygiène publique. Nous tenons à le souligner pour vous en remercier.

Par contre, à l'exception du chapitre 67-50, relatif aux subventions d'équipement aux collectivités locales pour les constructions publiques — en hausse de 33,7 p. 100 par rapport à 1970 pour les autorisations de programme mais en baisse de 15,4 p. 100 pour les crédits de paiement qui tombent de 13 à 11 millions de francs — tous les autres chapitres sont inférieurs ou stagneants par rapport à 1970 et en baisse par rapport aux exercices antérieurs.

Nous laissons à notre collègue M. Descours Desacres le soin d'analyser les propositions budgétaires relatives au fonds routier. Mais nous attirons particulièrement votre attention, monsieur le ministre, sur le chapitre 63-50 qui comporte les subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale, dont l'évolution des crédits ne peut en aucun cas exaucer les désirs des collectivités locales.

Nous tenons à vous indiquer, par exemple, que les autorisations de programme s'élevaient à 53.100.000 francs pour 1967, à 55.300.000 francs pour 1968, à 62.100.000 francs pour 1969 — sans parler des effets du blocage — à 48.400.000 francs pour 1970 et seulement à 52 millions pour le présent budget.

D'ailleurs, mes chers collègues, le tableau figurant à la page 36 de notre rapport écrit vous donnera l'évolution complète des dotations budgétaires depuis 1967 pour tous les chapitres du titre VI.

Dans la rubrique « dépenses en capital », vous trouverez, aux pages 39 à 46 de notre rapport, l'analyse détaillée de tous ces chapitres qui, sauf le chapitre 65-50, dont les crédits sont réservés aux communes urbaines, concernent l'équipement, aussi bien des villes que des communes rurales.

Dans notre rapport de l'an dernier, nous avions tenté d'établir une analyse de la situation générale des finances locales pour 1970. Ce que nous écrivions alors — nous l'indiquions ensuite à la tribune du Sénat, en présence de M. le Premier ministre — est encore valable aujourd'hui car nos inquiétudes demeurent grandes sur le devenir de l'équilibre des ressources et des charges de nos collectivités locales.

Nous nous appliquons cette année à traiter de deux sujets d'actualité : la gestion des crédits mis par l'Etat à la disposition des collectivités locales pour leurs divers équipements et la situation économique et financière des villes et des communes rurales.

La gestion des crédits d'Etat est valable si leur répartition répond aux aspirations des collectivités locales concernées.

C'est sous le double aspect de la déconcentration et de la décentralisation que nous avons examiné cette répartition.

Si la déconcentration consiste à augmenter les pouvoirs des fonctionnaires territoriaux relevant hiérarchiquement du pouvoir central, la décentralisation vise à accroître l'autonomie des collectivités locales administrées par des élus.

Si ces deux notions ont, évidemment, toutes deux, des répercussions directes au niveau local et sont bien l'application du vieil adage : « On peut gouverner de loin, on n'administre bien que de près », elles traduisent deux conceptions politiques sensiblement différentes.

Dans les années récentes, cette tendance à préférer la déconcentration à la décentralisation s'est confirmée.

Les principaux éléments du nouveau système ont été les décrets de mars 1964 qui ont, en effet, institué un système administratif assez nouveau, mais essentiellement déconcentré, comprenant notamment les préfets de région, les conférences administratives régionales et les missions régionales. Ces institutions ont immédiatement reçu des attributions en matière de planification, d'aménagement du territoire et d'équipement.

Créée simultanément, la Coder a illustré la preuve inverse. Seule institution nouvelle offrant une bien faible apparence

de décentralisation, elle n'a même pas, en fait, ni par sa composition ni par ses pouvoirs réels, justifié cette apparence. Les avis qu'elle a pu émettre, en matière de planification essentiellement, n'ont eu qu'une portée limitée : celle d'un simple avis sur des projets de programmes, avis rarement suivi.

M. Raymond Bonnefous. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Ainsi, les investissements publics à caractère régional ou départemental dépendent-ils du préfet de région, assisté pour avis de la conférence administrative régionale, organisme composé essentiellement des préfets des autres départements de la région.

Les inconvénients du système mis en place par les trois décrets du 14 mars 1964 sont considérables et tous les administrateurs locaux élus ont pu les mesurer. Le premier inconvénient, implicite, réside dans la prépondérance et même le mystère qui caractérisent l'action des autorités déconcentrées en matière de répartition des crédits d'investissement. Le second, corollaire du premier qu'il agrave, réside dans le caractère arbitraire des critères de répartition, qui ne sont ni uniformes pour toutes les régions ni jamais discutés avec les élus locaux, lesquels sont plongés dans l'ignorance la plus totale jusqu'à la notification des décisions les concernant. On procède même à des transferts de dotations d'un secteur d'équipement à un autre, ou bien l'on donne beaucoup à une partie de la région et peu ailleurs.

C'est la raison pour laquelle nous attachons de l'intérêt au décret du 13 novembre 1970 qui porte déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics.

La portée de ces dispositions qualifiées par vous, monsieur le ministre d'« anti-remontée », consécration d'une nouvelle étape vers la déconcentration, peut être déterminante pour l'équipement des collectivités, sous l'expresse condition, à notre sens, qu'elles soient accompagnées de mesures parallèles et complémentaires d'association étroite et effective des autorités décentralisées au nouveau système.

A cet égard, il est nécessaire que le préfet de région soit tenu d'organiser, avant de procéder à la répartition des crédits globaux entre les départements, à une consultation, selon des formes identiques pour toute la France, des présidents de conseils généraux, comme il réunit les préfets au sein de la conférence administrative régionale. Ne pourrait-on tenir ces deux réunions en un seul organisme, qui, sans se substituer à la C. A. R., pourraient la renforcer ?

M. Gustave Héon. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Nous vous savons, monsieur le ministre, acquis à cette participation. Vous avez même donné des ordres en conséquence pour que la présence des présidents des conseils généraux, ainsi que l'a suggéré, lors de votre audition par la commission des finances, notre collègue, M. Héon, président du conseil général de l'Eure, soit obligatoirement assurée. Je parle là sous le couvert de notre collègue, M. Chauvin, président de l'association des présidents des conseils généraux de France, qui partage ce sentiment. (Très bien ! très bien !)

Grâce à de telles mesures, associant étroitement administration et élus, la nouvelle déconcentration gagnerait au double point de vue de l'efficacité et de la démocratie. C'est en effet présenter une vue incomplète de la réalité que de ne reprocher au système administratif français que sa seule centralisation à Paris. Aux niveaux locaux, il est tout aussi nécessaire de restaurer — ne pourrait-on même pas dire instituer ? — une collaboration réelle, étroite et constante entre tous ceux qui, à des titres divers, ont vocation à participer à la définition et à la satisfaction de l'intérêt général : les élus et les représentants de l'administration. Il faut que, face à face, ils puissent discuter. Une telle collaboration, si elle était instituée et correctement appliquée, aurait d'immenses avantages que, sans doute, notre pays n'a encore jamais pleinement connus, ceux d'une gestion à la fois plus complètement éclairée et plus justement dirigée. Ces deux dernières conditions ne sont-elles pas, d'ailleurs, les deux piliers de toute démocratie ?

Mais, pour ce faire, c'est tout l'esprit du système né des décrets de mars 1964, et ce système lui-même, qu'il faut transformer radicalement en lui substituant de nouvelles institutions, dotées chacune de pouvoirs réels. La simple amélioration des textes de 1964 ne peut suffire à atteindre les objectifs qui nous paraissent souhaitables. Nous souhaitons, je le répète, que le décret du 16 novembre 1970 soit l'amorce d'une véritable réforme, la région ne pouvant plus être envisagée comme une collectivité territoriale, ce qui est heureux.

Cependant, on ne doit pas oublier que la démocratie locale suppose une autre condition fondamentale. Elle n'est réelle

que si les collectivités locales disposent d'un statut qui leur confère une pleine autonomie. L'énoncé même de cette condition suffit à en indiquer l'importance.

En effet, il ne doit pas être perdu de vue que la meilleure répartition des crédits réside dans la façon de les gérer et dans leur mise, dans les meilleurs délais possibles, à la disposition des collectivités locales. Trop souvent, il faut compter plus de dix-huit mois entre l'inscription au programme d'un projet et sa mise en adjudication. Ce long décalage, parfois à cheval sur trois exercices, est lourd de conséquences pour les collectivités locales : augmentation des prix, donc diminution du volume des travaux envisagés, emprunts dont les annuités sont à payer avant l'ouverture du chantier et, pour l'Etat, mauvais emploi des crédits de paiement dont on constate après coup le report.

Ce n'est, en l'occurrence, la faute ni des décrets du 14 mars 1964, ni des mesures de déconcentration et de décentralisation tour à tour envisagées, c'est le résultat final de trop nombreuses réformes entreprises, toutes en même temps et sans coordination.

Est-il possible que l'éclatement des services du génie rural et des ponts et chaussées ait pu suivre en deux années les trois décrets du 14 mars 1964 ? Pourtant, leur mission essentielle était de collaborer avec les collectivités locales pour leurs investissements.

Monsieur le ministre, nous sommes dans la voie de la déconcentration avec le décret du 13 novembre 1970. A cet égard, le décret de janvier dernier, qui a chargé le conseil général de se prononcer sur les investissements à entreprendre sur le plan du département, ne peut que faciliter la réforme envisagée.

Nous souhaitons qu'elle se fasse sous le signe de la coordination la plus complète entre les élus et l'administration, afin qu'elle ait le maximum d'efficacité.

Pour conclure, nous attirons votre attention, monsieur le ministre, sur la situation économique et financière de nos collectivités locales. A la page 50 de notre rapport et dans ses annexes, nous donnons des chiffres et nous les analysons.

Alors que, en 1955, les communes recevaient, au titre des centimes, 812 millions contre 993 millions pour les départements, en 1969, les mêmes recettes communales ont presque décuplé, dépassant très largement celles des départements : 7.850 millions pour les communes contre 4.623 millions pour les départements. La raison en est simple : les communes ont répondu à la demande d'équipement en croissance rapide. De 1962 à 1967, leurs dépenses d'équipement ont augmenté de 13,5 p. 100 par an en moyenne, tandis que leurs dépenses de fonctionnement ne croissaient que de 9,3 p. 100.

Pour remédier à cette situation, il faut s'engager, monsieur le ministre, dans une véritable réforme des finances locales. Le caractère vétuste et inadapté de la fiscalité directe actuelle n'accorde plus à nos collectivités locales des ressources suffisamment progressives. L'augmentation des centimes soulève de telles oppositions — la patente en est un exemple — qu'il est indispensable de s'orienter vers une nouvelle répartition des produits fiscaux entre l'Etat et les collectivités locales.

Nous nous excusons, mes chers collègues, d'avoir été long et incomplet ; mais j'ai eu la conviction, en intervenant à cette tribune, au nom de votre commission des finances, d'avoir servi une fois de plus la cause des communes de France dont le ministre de l'intérieur, qui en est le tuteur, doit également demeurer le protecteur. C'est notre souhait le plus cher. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud, au nom de la commission des finances.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, pour les crédits relatifs aux rapatriés. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le rapport de la commission des finances dans sa partie relative aux rapatriés est très bref. En effet, sur la gestion du budget des rapatriés intéressant le ministère de l'intérieur, peu d'observations sont à formuler.

Le nombre des rapatriés diminue considérablement, de sorte que, au cours de l'année 1970, les crédits prévus ont largement suffi à permettre leur reclassement et leur reconversion.

Pour l'année 1971, on constate, par rapport à 1970, une réduction de plus de 14 millions de francs, le budget passant de 40 à 26 millions de francs. Les seuls postes en augmentation sont ceux qui concernent le personnel, du fait de la majoration des rémunérations dans la fonction publique. Les interventions publiques ont été ramenées de 34.950.000 francs à 20 millions de francs, du fait, une fois encore, du nombre modeste de rapatriés ou candidats au rapatriement.

Je voudrais, cela dit, appeler l'attention de M. le ministre sur un problème qu'il a bien voulu accepter de régler pour la fin de 1970 : celui de l'hébergement des Français, notamment ceux d'Indochine, qui ont obtenu par le ministère de l'intérieur le

statut des rapatriés, mais que les difficultés d'hébergement en métropole ont empêchés de rentrer.

En effet, on les obligeait à présenter un certificat d'hébergement, qui ne pouvait leur être remis qu'à condition qu'ils aient un lieu d'hébergement, celui-ci devant normalement leur être fourni par le ministère des affaires sociales. Malheureusement, ce dernier n'ayant pu trouver les locaux nécessaires, c'est le ministère des affaires étrangères qui s'en est chargé, bien qu'il ne disposât pas de crédits propres pour l'aménagement de tels locaux.

Or, à la suite de l'intervention des sénateurs représentant les Français de l'étranger et du rapport de M. Louis Gros au conseil supérieur des Français de l'étranger, en septembre dernier, M. le ministre de l'intérieur a bien voulu procéder à un virement de crédit de son ministère à celui des affaires étrangères pour financer la remise en état de quelques locaux qui permettront aux Français les plus nécessiteux, ayant droit au rapatriement, de rentrer du Sud Viet-Nam.

Je remercie donc M. Marcellin d'avoir bien voulu faire cet effort. Je lui demanderai seulement de le répéter s'il le faut pour 1971 car il se peut que l'évolution de la situation en Indochine, notamment au Sud Viet-Nam, au Cambodge et au Laos, conduise les Français résidant dans cette région à rentrer plus vite qu'on ne le souhaiterait.

Il conviendra donc probablement d'augmenter l'importance des locaux d'hébergement mis à la disposition des intéressés. Je vous demande seulement, monsieur le ministre, de confirmer qu'en 1971 vous voudrez bien, si nécessaire, accorder au ministère des affaires étrangères, sur les crédits du chapitre 65-11, une somme destinée à cette opération.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je vous donne mon accord.

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

J'en viens maintenant à une autre question qui ne vous concerne qu'indirectement du fait des commissions régionales qui permettront d'appliquer la loi du 15 juillet 1970 sur l'indemnisation des spoliés. Je sais très bien que les textes d'application ne vous concernent pas, qu'ils ont été établis essentiellement par le ministère des finances, chargé de superviser l'agence des biens, le ministère des affaires étrangères et, dans une certaine mesure, le Premier ministre.

Nous avons vu, en particulier, paraître le décret du 5 août 1970 qui prévoyait les barèmes applicables à l'indemnisation des Français spoliés en Algérie. Ces barèmes étaient destinés à établir la valeur d'indemnisation des biens de ces Français.

Malheureusement, ces barèmes sont imparfaits. En effet, les bases d'indemnisation sont considérablement minorées, ce qui a pour effet, d'une part, de décourager les intéressés et, d'autre part, de réduire la créance qu'ils peuvent avoir sur les gouvernements spoliateurs. Enfin, ces barèmes présentent un autre inconvénient : celui de gêner le gouvernement français dans les démarches qu'il pourra éventuellement entreprendre auprès des Etats spoliateurs pour leur rappeler qu'ils sont débiteurs de sommes importantes à l'égard des spoliés.

Par conséquent, le Gouvernement s'est en quelque sorte « condamné » pour des négociations futures. J'attire l'attention sur le fait qu'il faudra, pour les autres décrets d'application, qui viseront notamment les Français spoliés de Tunisie, du Maroc ou de l'ex-Indochine, prendre quelques précautions si l'on ne veux pas se retrouver dans cette situation. Je vous renvoie sur ce point au rapport exhaustif de M. Louis Gros au conseil supérieur des Français à l'étranger en septembre 1970.

Certaines autres dispositions réglementaires sont également imparfaites. Le questionnaire que les spoliés ont à remplir, par exemple, est si compliqué qu'il s'apparente à une feuille de déclaration d'impôt sur le revenu ! Par conséquent, les intéressés seront conduits à s'adresser à des tiers et il est à craindre qu'on ne voie fleurir des officines qui, moyennant honoraires, se chargeront de remplir ces documents à leur place, ce qui ne serait pas souhaitable. Il serait bon, monsieur le ministre, que, dans les préfectures où seront regroupés ces différents documents avant d'être transmis à l'agence des biens, vos services puissent, par leur contribution intellectuelle, aider les intéressés à remplir ces formulaires qui sont, je le répète, trop compliqués.

Les dernières circulaires sont également imparfaites. Le questionnaire lui-même comporte des erreurs, notamment en ce qui concerne les délais de forclusion. Ceux qui sont prévus dans le décret ne correspondent pas à ceux que fixe la loi. Il convient donc d'apporter des rectifications à ce décret. Cette question ne vous concerne pas directement, monsieur le ministre, mais je souhaitais simplement que vous en soyez informé.

Telles sont, en ce qui me concerne, les quelques observations que j'avais à présenter à l'occasion du budget des rapatriés.

En ce qui concerne les dispositions relatives à la protection juridique des rapatriés, nous ne pouvons que confirmer ce qui a été dit à diverses reprises dans cette assemblée, notamment par M. Le Bellegou. Il vous dira d'ailleurs sans doute lui-même ce qu'il pense de cette question qui le préoccupe, la loi du 15 juillet 1970 ne nous ayant pas donné, à cet égard, les apaisements que nous souhaitions à la suite du vote de la loi sur la protection juridique des rapatriés. Je n'en dirai pas davantage.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'intérieur, section rapatriés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des lois.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le temps qui nous est imparti nous est jalousement mesuré et nous met dans l'impossibilité de présenter un examen complet du budget pour 1971. Il en a été ainsi pour les budgets des exercices précédents.

Aussi, l'expérience étant acquise, M. le rapporteur spécial et moi-même nous sommes-nous concertés de manière à ne pas répéter, dans la mesure du possible, les mêmes observations sur les mêmes sujets. Puissons-nous ainsi l'un et l'autre, par nos rapports écrits et oraux avoir soumis au Sénat un travail d'ensemble reflétant bien les préoccupations des administrateurs locaux en face de leur ministère, le ministère de l'intérieur !

Je voudrais présenter tout d'abord quelques observations concernant la police nationale. Vous avez certainement remarqué, monsieur le ministre, que le rapport pour avis de la commission de législation traduit essentiellement la volonté de ne pas voir sacrifier les rôles que lui attribue la population, celui de la défense des personnes et des biens, celui de la sécurité, rôles traditionnels de nature certainement à renforcer la considération morale dont doit jouir le corps des policiers.

Tous les jours, en ouvrant les journaux, nous tombons sur des titres qui frappent par leur répétition : vols, hold-up, crimes, attaques contre les femmes seules et, ces jours-ci encore, enlèvement d'enfant. Je tiens à féliciter à ce sujet les inspecteurs, leurs supérieurs et leurs subordonnés, qui viennent de démontrer que le crime, même le plus odieux, ne saurait rester impuni.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Mais, la répétition des crimes et délits pose la question de la surveillance constante. Combien de maires, de commissaires de police, se plaignent de l'insuffisance des effectifs, à Paris, en banlieue et dans les villes de province ! Les permanences sont des plus réduites, les patrouilles de nuit espacées ou supprimées.

Aussi insistons-nous pour que les créations de postes aillent en priorité aux polices urbaines. L'affectation de policiers dans les sections ou compagnies d'intervention ne fait qu'accroître la police dit de « rétablissement de l'ordre » sans aucun effort pratique pour le service journalier.

Le Gouvernement possède, avec les escadrons de gendarmerie mobile, les compagnies républicaines de sécurité, les compagnies d'intervention, un nombre suffisant d'éléments susceptibles d'être employés au maintien de l'ordre. Croyez-moi, monsieur le ministre, il faut absolument que les renforts prévus soient réservés aux commissariats de sécurité publique de province et de Paris.

J'observe au passage que les effectifs affectés à la police urbaine peuvent toujours être utilisés au maintien de l'ordre en cas de nécessité. Je m'en rends compte tous les jours en passant à proximité de l'hôtel de police du 13^e arrondissement où ce sont des gardiens de paix qui, la plupart du temps, occupent les voitures de police.

J'ai traité, dans mon rapport imprimé, la question des parités. C'est une question très compliquée, je le reconnaiss. Elle cause très souvent des malaises qui entretiennent un climat lourd.

Il m'a été signalé qu'une indemnité, dite « de police », allait être attribuée aux personnels non officiers de gendarmerie. Si cela est exact, nous ne pouvons comprendre les conditions restrictives imposées pour la perception de l'indemnité destinée aux brigadiers et aux brigadiers-chefs de la police nationale. Pourquoi les gradés logés sont-ils écartés de ce bénéfice, ce qui n'est pas le cas pour la gendarmerie ? Si l'indemnité est attribuée à tous les gendarmes sans exception, du stagiaire à l'adjudant-chef, les gardiens de la paix sont en droit de prétendre à un avantage similaire car la parité ne peut se dissocier ; elle doit jouer en faveur des deux catégories.

Toujours dans le cadre de la parité, je reviens très brièvement sur l'harmonisation des grades. Elle ne pourra être atteinte que le jour où policiers en civil et policiers en tenue pourront paral-

lèlement accéder aux mêmes niveaux, le grade de commissaire divisionnaire devant être la fin de carrière logique du personnel civil et le grade de commandant de groupement celle du personnel en tenue.

Il faudra également revoir le problème du recrutement des officiers de paix, nettement déficitaire à l'heure actuelle. On le conçoit aisément si l'on sait, par exemple, que la promotion d'un gradé au rang d'officier équivaut pour lui à une chute d'émoluments variant entre 100 et 300 francs par mois suivant le cas et qu'il lui faudra attendre huit à neuf ans pour acquérir une situation meilleure que celle qui lui aurait été faite dans son ancien corps.

Nous avons souvent entendu parler, ces derniers temps, de l'élaboration d'un statut de la police. Nous désirerions recevoir des informations à ce sujet et également sur l'institution éventuelle d'un statut pour le personnel féminin.

Bon nombre de ces questions sont du domaine des discussions en commission technique paritaire. Cette dernière vient d'être désignée ; il est à souhaiter qu'elle se réunisse rapidement.

Faites tout ce que vous pourrez, monsieur le ministre, pour les diverses catégories de personnel de la police, sans oublier que la population doit être protégée, comme le demandent les maires, qui sont — ne l'oublions pas — selon l'article 96 de la loi municipale « chargés, sous la surveillance de l'administration supérieure, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs ».

Notre collègue M. Raybaud a longuement traité du chapitre de la protection civile qu'il connaît trop bien. Nous sommes pleinement d'accord avec ses conclusions.

Je me bornerai à soulever deux points de détail, d'abord celui de la lutte contre l'incendie en montagne, qui requiert des mesures particulières en raison du relief, de la situation des points d'eau et des moyens de circulation, chemins, pistes et sentiers.

Il nous a été dit que des études étaient faites pour équiper des hélicoptères. C'est très important. Mais, en attendant, nous pensons qu'il faudrait doter les corps de sapeurs-pompiers de véhicules standardisés pour lutter rationnellement contre le feu et permettre à des renforts d'intervenir avec de semblables moyens.

Le deuxième point est celui du secours en montagne. Des imprudents s'égarent, se blessent ou se tuent chaque année, mettant les sauveteurs en danger. Il convient, là aussi, de donner aux corps de protection civile des moyens valables et homogènes de manière à permettre une action cohérente, même en cas de renfort. Croyez que nos petits corps montagnards, composés surtout de volontaires, apprécieraient comme il se doit ces moyens nouveaux indispensables.

M. Raybaud a traité de l'administration générale et, en particulier, a évoqué le chapitre concernant l'administration centrale. Je n'insisterai donc pas si ce n'est pour demander quelques précisions à M. le ministre sur les instituts régionaux d'administration. Ceux-ci ont été créés par la loi du 3 décembre 1966 et les deux premiers instituts vont s'ouvrir à Lyon et à Lille. Les I. R. A. — puisque tel est leur sigle — sont destinés à recruter par concours et à former un certain nombre de cadres de la fonction publique : attachés d'administration centrale, attachés de préfecture, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, agents administratifs supérieurs, inspecteurs des directions régionales de sécurité sociale, attachés administratifs des services extérieurs de l'équipement et du logement, attachés de l'office national interprofessionnel des céréales, etc.

Deux concours sont prévus : le premier sera ouvert aux candidats titulaires de certains diplômes ; le deuxième à ceux qui, n'étant pas pourvus de ces diplômes, ont occupé un emploi civil ou militaire pendant une durée de cinq années.

Je voudrais demander à M. le ministre si le diplôme d'administration publique délivré après les deux années d'études ou de stage sera le même pour les deux catégories d'élèves issus des concours. Nous souhaiterions également être éclairés sur ce que l'on peut attendre du critère « rang au concours d'entrée » pour le choix des affectations, contrairement à ce qui se passe à l'E. N. A. où seul compte le classement de sortie. Nous sommes en effet pris entre notre souci de la hiérarchie des titres et celui de l'avancement dont pourraient bénéficier les fonctionnaires de valeur formés à la dure école de l'expérience.

En ce qui concerne l'administration préfectorale, votre commission de législation a noté qu'un certain nombre de préfets, sans doute en congé spécial, quittaient « l'administration vers la fin de leur carrière pour exercer une activité privée appelée à compléter leur pension de retraite ». Tous les jugements ne sont pas unanimes sur une telle conception de l'emploi des retraités.

La commission a noté également le recrutement prévu d'un certain nombre de sous-préfets. Ce recrutement s'explique par la vacance de postes de directeur de cabinet de préfet. Pour l'heure, dans les départements concernés, les fonctions de directeur de cabinet sont déléguées à des stagiaires de l'E. N. A. qui entrent ainsi *ex abrupto* dans le vif du sujet, si je puis dire.

Dans le cadre national des préfectures, les agents du cadre A ont bénéficié du décret du 6 mars 1970, ceux du cadre B ont pu obtenir des aménagements par suite du décret du 18 octobre 1969 et ceux du cadre C et D ont vu leur carrière améliorée par les décrets du 27 janvier 1970. Ces diverses mesures ne sont pas spéciales au personnel des préfectures, elles concernent l'ensemble des agents de l'Etat.

Il est à signaler que la création du corps des dactylographes permettra un meilleur classement indiciaire de certains agents de bureau.

Mais le problème crucial dans les préfectures est l'insuffisance des affectifs. Vous avez dit, monsieur le ministre, devant la commission de législation, que c'était plutôt un problème d'utilisation rationnelle du personnel qu'un problème d'effectifs proprement dits. Permettez-nous de ne pas être tout à fait de votre avis.

Le personnel des préfectures est généralement de qualité et nous apprécions son dévouement. Situons la question en rappelant que 14.913 emplois existent, mais que 179 d'entre eux sont bloqués au titre du budget de 1970.

Peut-on penser que ces agents de l'Etat, répartis dans l'ensemble des préfectures, sous-préfectures, préfectures régionales, centres administratifs et techniques, greffes des tribunaux administratifs, protection civile et autres, peuvent, sans voir augmenter leur nombre, assumer des tâches sans cesse plus compliquées, et, *a fortiori*, les nouvelles activités qui leur sont dévolues, sans parler des fonctions d'accueil et de renseignement que vous préconisez à bon droit, monsieur le ministre, si de réelles mesures de déconcentration n'interviennent pas ?

Dans l'intérêt de leurs administrés, les conseils généraux ont pris le relais et ont recruté des auxiliaires qu'ils ont titularisés dans la mesure du possible. Ainsi, dans les préfectures, il y a 5.000 agents départementaux. Vous avez reconnu que des fonctionnaires départementaux étaient occupés à des travaux de l'Etat, mais vous avez indiqué qu'en compensation des fonctionnaires de l'Etat travaillaient pour les départements. L'argument ne vaut pas.

Les très nombreux sénateurs qui sont conseillers généraux, savent fort bien que nos assemblées départementales ont été dans l'obligation de créer des postes pour permettre aux préfectures de fonctionner. Par ailleurs, les départements et communes rémunèrent les services divers qui travaillent pour eux, comme le Génie rural, les Ponts et Chaussées, les Eaux et Forêts, auxquels s'ajoute l'Office national des forêts.

Aux yeux de nos populations de province, la préfecture personifie l'administration. Il importe de lui donner les moyens de remplir sa mission.

Je ne reviendrai pas sur les propos de M. Raybaud relatifs aux collectivités locales, ni sur les commentaires qui figurent dans nos rapports respectifs sur ce sujet. Je me bornerai à souligner les pourcentages d'exécution du V^e Plan. Vous verrez que nous sommes loin des objectifs fixés : pour la voirie départementale et communale, 79,8 p. 100 ; pour le réseau urbain, 76 p. 100 ; pour l'habitat, 72 p. 100. Les subventions pour constructions publiques n'atteignent, pour 1970, qu'un montant de 17.100.000 francs, ce qui traduit l'insuffisance de l'aide de l'Etat à l'équipement des collectivités locales. Une baisse importante, nonobstant des besoins accrus, s'est produite en 1970 et nous n'arriverons pas, en 1971, au total de 1969.

Nos communes, privées de l'aide escomptée, ont eu recours à l'emprunt. Elles ne peuvent y recourir sans cesse, compte tenu des conditions de durée et de taux imposées par l'Etat. De 1962 à 1967, le montant des capitaux empruntés a augmenté dans la proportion de quatre à sept, cependant que le montant des annuités croissait dans la proportion de quatre à neuf. La capacité d'endettement des départements et communes tend vers la saturation alors que des besoins primordiaux restent à satisfaire.

Les impôts locaux ne sauraient suffire à compenser les dépenses car leur augmentation a des limites. Vous nous avez annoncé des prévisions optimistes quant à la taxe sur les salaires. Effectivement, depuis son instauration, le versement représentatif de la taxe sur les salaires a donné des résultats satisfaisants, mais son augmentation ne sera pas maintenue perpétuellement sur la même lancée.

Le blocage de certains crédits au titre du fonds d'action conjoncturelle pour un montant de 2.250 millions, est venu restreindre nos possibilités. C'est la crainte que j'avais exprimée l'année dernière en analysant les crédits, compte tenu de ce blocage, alors que vous-même, monsieur le ministre, retenez les crédits inscrits au budget.

De nombreuses communes se sont vues dans l'obligation d'ajourner ou de fractionner leurs réalisations : électrification, équipements scolaires, adduction d'eau, assainissement. Les départements ont dû financer des travaux hors programme, ce qui a occasionné des transferts de charges à rebours.

Je citerai pour mémoire — car d'autres collègues y insisteront certainement — le fonds spécial d'investissement routier. Je sais que cette question est du domaine des comptes spéciaux du Trésor, mais son retentissement est tel sur les budgets des collectivités — qui ne perçoivent pas ce que la loi leur a attribué — que nous avons le devoir de nous faire l'écho du désappointement renouvelé des maires et des conseillers généraux.

La solution de tous ces problèmes qui ont retenu l'attention de la commission de législation, est très difficile à trouver, nous le savons tous. Il serait imprudent de penser que la réforme sur la tutelle ou sur les structures administratives est une panacée. Des progrès peuvent être accomplis, c'est certain ; mais rien de profond ne peut être fait sans une vaste et profonde réforme des finances locales. Le problème de base est celui des moyens financiers.

Encore faudrait-il que nos charges ne soient pas accrues au profit de l'Etat. Votre commission de législation s'est penchée sur l'irritant problème de la T. V. A. qui frappe les travaux communaux et départementaux. MM. Champeix et Namy, en particulier, s'en sont émus. Il résulte d'une simple confrontation que, trop souvent, l'aide de l'Etat n'atteint pas, de loin, le montant de la T. V. A.

Sur une observation de notre collègue M. Soufflet, la commission a estimé qu'il fallait prendre en considération la différence entre le montant des anciennes taxes et celui de la T. V. A. pour permettre éventuellement un versement au profit des communes. M. Carous, à son tour, a tenu le même raisonnement lors de la discussion générale du budget et plusieurs de nos collègues ont aussi manifesté l'appréhension que leur causait cette situation. Un premier point serait ainsi acquis, compte tenu que certaines de ces taxes étaient reversées précédemment aux collectivités locales.

Nous ne saurions terminer ce bref exposé sur les collectivités locales sans évoquer la situation du personnel communal, sa formation, son recrutement ses effectifs et sa situation indiciaire. Nous classons parmi ce personnel celui de la police municipale qui devrait recevoir un statut particulier.

Un établissement public devait être créé qui aurait rempli certaines des tâches assurées par l'association nationale d'études municipales. Nous pensons que les études doivent déboucher sur des décisions dont nous disons d'ores et déjà qu'elles devront tenir compte de l'autorité des maires et des conseils municipaux.

Telles sont les observations que votre commission de législation apporte en complément au rapport pour avis sur ce budget de 1971 qu'elle a approuvé, monsieur le ministre de l'intérieur, sans aucun enthousiasme. (Applaudissements.)

M. le président. Je donne maintenant la parole à M. Héon, M. le ministre m'ayant fait savoir qu'il préférait intervenir après les orateurs inscrits dans la discussion.

M. Gustave Héon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne désire pas donner à mon intervention un caractère de litanies supplantes à la providence de nos collectivités locales. Je la limiterai volontairement à quatre questions dont je vous exposerai rapidement les raisons.

Deux ont trait aux charges anormales qui pèsent sur nos départements. Les deux autres qui pourront, dans un prochain débat, connaître un plus ample développement, ont pour dessein de donner matière à réflexion.

Les difficultés que rencontrent les départements et communes vous les connaissez bien, et pour cause, monsieur le ministre, puisqu'à vos hautes fonctions sur le plan national vous ajoutez les qualités, à nos yeux très précieuses, de maire et de président de conseil général.

Cette conjoncture heureuse nous vaut, dans quelques domaines, la satisfaction d'entendre dire qu'à terme un certain nombre de mesures libéreront nos collectivités d'un carcan administratif et d'une pression financière qui sont devenus paralysants et, pourquoi ne pas le dire, parfois intolérables.

J'ai, bien entendu, pris connaissance avec toute l'attention qu'elles méritent, des réponses que vous avez apportées aux interventions qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale.

Deux me paraissent n'avoir pas été entendues ; c'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets de vous les poser à nouveau.

De récents et tragiques événements ont mis tout récemment en relief la nécessité de disposer sur tout le territoire national de moyens de sécurité puissants et adaptés.

Nous poursuivons, au niveau des collectivités locales, l'équipement des services de la protection civile et plus spécialement de nos compagnies de sapeurs-pompiers. Les constructions modernes, tant par la nature des matériaux mis en œuvre que par les dimensions qu'elles ont prises, requièrent une adaptation et un renouvellement quasi permanent des matériels.

Or, depuis un nombre respectable d'années, les subventions de l'Etat, qui étaient autrefois de 40 p. 100, ne parviennent plus jusqu'à nos départements et nos communes. Je crois savoir que les crédits prévus à cet effet au budget de votre ministère, au demeurant insuffisants, sont absorbés par les besoins de quelques grandes villes et essentiellement par ceux de Paris.

Pour faire face à des besoins et à des responsabilités dont les élus mesurent l'importance, les conseils généraux se sont vus dans l'obligation de pallier cette carence en prenant à leur charge la part de subvention que l'Etat ne verse plus.

Je vois là une situation anormale dans ces temps difficiles que nous connaissons. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous nous disiez si, dans ce domaine, le Gouvernement prévoit une reprise de ses devoirs. Une réponse positive donnerait beaucoup de satisfaction aux élus des collectivités locales.

Ma seconde question est du même ordre. Elle vous a, je crois, été posée à l'Assemblée nationale — notre collègue M. Nayrou y a également fait allusion — et, sauf erreur de ma part, elle n'a pas reçu de réponse.

Il s'agit là aussi d'une vieille affaire de transfert de charge de l'Etat vers le département et dont la solution recule au fil des ans.

Le champ d'action de l'administration s'accroît de plus en plus : résultat d'un pouvoir réglementaire qui se dilate, parfois un peu trop, et des contraintes engendrées dans certains secteurs par une conjoncture financière assez souvent fluctuante.

La réalité avec laquelle il faut vivre aux échelons d'exécution oblige les départements, pour répondre aux besoins des populations, à recruter des personnels et à les payer.

Par euphémisme, on les appelle « auxiliaires départementaux ». Or, il est aussi évident que notoire que ces personnels exécutent des tâches qui relèvent spécifiquement du domaine de l'Etat.

Je n'y insisterai pas davantage, persuadé que je suis que vous n'êtes pas ignorant de ce problème.

Je désirerais savoir, avec de nombreux collègues présidents de conseils généraux, si vous êtes décidé, monsieur le ministre, à affronter cette situation et à y porter remède. Nous pensons qu'il serait opportun, au besoin en étalant l'action dans le temps, d'arrêter d'abord cette montée des charges des départements dans ce domaine et, ensuite, de les résorber.

Mes deux autres questions ne se rapportent pas au plan strictement budgétaire ; elles visent davantage l'évolution qui se manifeste vers l'assouplissement des structures.

Lors d'un récent discours à Lyon, M. le Président de la République a traité, au niveau des principes, les transformations envisagées dans les engrenages qui lient l'administration centrale aux administrations locales.

Il a mis un accent particulier sur les nécessaires affinités qui doivent exister pour la création de liens organiques ou paraorganiques entre les départements pour la réalisation des grands équipements collectifs. Nous sommes un certain nombre d'élus à ne pas être satisfaits des découpages régionaux qui ont, de manière autoritaire, présidé dans le passé à des mariages d'où le sentiment était absent et d'où la raison, en l'occurrence la convergence des intérêts économiques, n'était pas satisfaite.

Alors, dans cet esprit du discours de M. le Président de la République, il serait intéressant de savoir si M. le ministre de l'intérieur considère comme un postulat le découpage régional préétabli ou s'il est envisageable, à la lumière des courants et des potentiels économiques existants et aussi des affinités qui pourraient se manifester, de pouvoir reconstruire les frontières artificielles de nos régions actuelles.

Enfin, et j'en aurai terminé, je voudrais vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir pris une première initiative en ce qui concerne la participation des présidents de conseils généraux aux conférences administratives régionales, question dont M. Raybaud, rapporteur spécial, a excellemment parlé tout à l'heure.

Cette participation, à ma connaissance, n'a entraîné que quelques rares présences des présidents de conseils généraux aux séances des conférences administratives régionales.

Alors, monsieur le ministre, pensez-vous institutionnaliser cette pratique de la présence des présidents de conseils généraux à ces conférences ?

Telle est ma dernière question. Je vous remercie, monsieur le ministre, de m'avoir écouté et, en enregistrant vos réponses, je serai satisfait si j'ai été entendu. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Martin.

M. Marcel Martin. Je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention sur trois préoccupations principales qui sont, je pense, partagées par les maires des grandes villes.

Ma première observation vise le personnel municipal. Nous avons, monsieur le ministre, vous le savez sans doute, les plus grandes difficultés pour recruter notre personnel municipal tant en ce qui concerne le personnel administratif que le personnel technique. Ces difficultés proviennent essentiellement

du fait que les traitements qui sont offerts aux candidats fonctionnaires municipaux sont vraiment par trop inférieurs, au point de départ, et, ce qui aggrave le cas, que les perspectives de carrière sont extrêmement limitées. A cet égard, il faut bien reconnaître qu'il y a dans la fonction publique d'Etat un certain état d'esprit qui tend à considérer la fonction publique municipale comme une sous-fonction publique. En réalité, c'est tout à fait autre chose, c'est une autre fonction publique qui présente parfois, pour l'ordre public, une importance aussi grande que la fonction publique d'Etat.

Je ne veux citer qu'un exemple. Quand, dans une direction de ministère, il y a des difficultés administratives, mettons, au pire, une grève, c'est ennuyeux, c'est désagréable, mais ce n'est pas catastrophique. Quand, dans une grande ville, vous avez sur le plan technique, par exemple dans le service des eaux, une difficulté grave, cette difficulté a beaucoup plus de conséquences pour l'ordre public et la sécurité de la population qu'une difficulté dans l'ordre administratif d'Etat.

C'est pourquoi je vous demande, avec une instance toute particulière, de revoir cette question du personnel municipal afin de nous permettre des recrutements valables. Ainsi, tous les services publics des grandes villes, qu'il s'agisse des services techniques ou des services administratifs, pourraient disposer des collaborateurs qu'ils méritent. C'est mon premier point.

J'en arrive à mon deuxième point. Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes autant au courant que moi-même du problème des services de police d'Etat dans les grandes villes. Je profite de cette occasion pour leur rendre hommage, car ils font vraiment le maximum avec des effectifs souvent très inférieurs à leurs besoins.

Dans ma ville, lorsque des circonstances exceptionnelles justifient et exigent un effort particulier de la part des services de police, on est obligé, passez-moi l'expression, « de déshabiller Pierre pour habiller Paul », c'est-à-dire d'abandonner un certain nombre de tâches pour pouvoir respecter les autres. C'est grave au point que, dans une conjoncture pourtant bien simple — il s'agissait d'une modification des circuits de circulation dans ma ville — je fus dans l'obligation de solliciter l'aide des C.R.S., laquelle me fut d'ailleurs accordée avec beaucoup d'amabilité et de bienveillance.

J'ai infinité de gratitude pour ce qui a été fait, mais il n'en reste pas moins que les services de police, avec leur effectif normal, ne pouvaient pas remplir la tâche qui leur était dévolue. Il est souhaitable que nous n'en arrivions pas, dans les grandes villes, à la conception d'un certain nombre de collègues qui consiste à créer une sorte de police supplétive. La solution n'est pas bonne car elle oppose Etat et collectivité. Mais devant une insuffisance aussi manifeste d'effectifs, l'ordre public, dont nous sommes responsables en partie, doit être respecté quoi qu'il arrive ; et les maires devront faire le nécessaire pour qu'il le soit quelle que soit la méthode.

J'en arrive à mon troisième point. Il a trait aux responsabilités des magistrats municipaux, notamment en matière de sécurité publique. Nous avons tous été profondément bouleversés, comme vous-même, monsieur le ministre, par l'abominable accident qui s'est produit il y a quelques jours et également profondément inquiets à l'examen des responsabilités qui sont les nôtres et dont, dans certains cas, il est extrêmement difficile de dire où elles se situent.

Je prends l'exemple d'une grande ville que je connais bien parce que j'en suis le maire qui, parce qu'elle est une grande ville, est soumise au régime de la police d'Etat et qui, par ailleurs, a réalisé une opération de coordination avec les communes suburbaines dans le cadre d'un district. Que se passe-t-il ? Le maire a le pouvoir réglementaire de police, mais il n'a pas autorité sur la police municipale, car il n'y a pas de police municipale, mais seulement une police d'Etat. Le maire n'a donc pas le « bras séculier » de ses décisions. Brochant sur le tout, le corps des sapeurs-pompiers de défense contre l'incendie ne dépend ni du maire, ni du préfet, mais bien du président du district.

Dans de telles circonstances, il y a une combinaison inextricable des responsabilités qu'il est nécessaire d'éclaircir au plus vite. Il est bien évident, en effet, que trois autorités ne peuvent se partager des responsabilités aussi lourdes que celles qui concernent la sécurité publique et l'ordre public.

Telles étaient, monsieur le ministre, les seules questions que je voulais soumettre à votre attention en souhaitant que des solutions efficaces leur soient prochainement apportées. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que les élus du groupe communiste et apparenté tiennent à présenter sur le budget de l'intérieur ne sont pas d'un type nouveau car, hélas ! le budget qui nous est soumis ne comporte rien de nouveau. Il

est la démonstration que le Gouvernement ne fait qu'accentuer sa pression envers les collectivités locales. C'est sur ce sujet que porteront mes observations.

Je n'insisterai pas sur le fonctionnement des préfectures. C'est un fait que, selon une pratique instaurée depuis des années en violation de la loi, les préfets font appel aux conseils généraux pour accomplir des tâches relevant de la compétence de l'Etat.

Sans doute, actuellement, 5.000 agents départementaux sont employés dans des services de préfecture. Il est évident que cela crée des charges de plus en plus lourdes pour les conseils généraux. Or, rien n'est prévu pour la prise en charge de ce personnel par votre ministère.

Je sais qu'il ne se passe pas de jour — et cela se généralise à l'approche de 1971, année où certains comptent monter à l'assaut des municipalités — sans que Président de la République, Premier ministre ou membres du Gouvernement n'évoquent communes et départements dans le développement de la vie nationale.

En paroles on flatte les élus locaux, on parle de leur dévouement, de leurs compétences. Il est question d'élargir la gestion municipale, on semble accorder quelque importance aux libertés communales on lance des projets de loi à grand renfort de publicité. On fait, semble-t-il, beaucoup de vent, et, pendant ce temps, le Gouvernement asphyxie communes et départements « ces cellules de base, ces cellules vitales de la France et de la République », ainsi que les identifiait M. Pompidou alors candidat à la Présidence de la République.

Il est vrai que, l'an dernier, à l'ouverture de la discussion du budget de l'intérieur, M. le Premier ministre venait devant le Sénat vanter les mérites des administrateurs locaux et définir la situation des collectivités locales comme préoccupante, tenant compte du rôle particulièrement éminent qui devrait leur revenir dans une société moderne.

Peut-être M. le Premier ministre avait-il jugé bon alors de venir apaiser les craintes de nombre de sénateurs sur la vie des collectivités locales, car, en 1969, en campagne électorale, M. Pompidou faisait connaître aux maires qu'il était « persuadé de la nécessité de réformer profondément la répartition des ressources et des charges entre l'Etat, les communes et les départements ainsi que les méthodes actuellement suivies pour le calcul des subventions de l'Etat ».

Le candidat d'alors à la Présidence de la République poussait même l'amabilité jusqu'à préciser un engagement formel : « Si je suis élu, écrivait-il, je veillerai à l'accélération des travaux de la commission chargée d'étudier ces problèmes afin qu'avant le 31 décembre 1969 le Gouvernement puisse saisir le Parlement d'un projet de loi répondant aux nécessités actuelles ».

Mais nous sommes fin 1970. Le projet promis par le candidat Président n'est pas encore devant le Parlement. Campagne électorale passée, promesses enfouies !

Je sais que l'an dernier, devant notre Assemblée, monsieur le ministre — comme pour faire écho à cette campagne présidentielle — vous avez parlé de la « nécessaire révision des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités locales ».

Je sais aussi que devant le congrès des maires de France, tenant compte de l'hostilité de la grande majorité d'entre eux à l'application de la T. V. A. sur les travaux exécutés pour le compte des communes, M. Bord, secrétaire d'Etat, a signalé que M. le ministre de l'intérieur était « disposé à étudier les aménagements à apporter à l'application de la T. V. A. aux commandes passées par les communes et les départements auprès des entreprises privées. » Promesse d'intervention auprès du ministre de l'économie et des finances était faite par le ministre de l'intérieur afin d'améliorer, en faveur des communes, ce régime d'imposition.

Nous savons que, depuis, est intervenu un échange de correspondance entre le ministère de l'intérieur et celui des finances. Mais rien n'a été obtenu.

Il est vrai que certains projets sortent précipitamment, comme élaborés par un prestidigitateur. Personne ne sera assez crédule pour ne pas croire que ces projets ne sortent que parce que les ministères espèrent qu'ils « sont de nature à améliorer la situation des membres de la majorité dans la perspective des prochaines élections municipales ».

Il est surtout vrai qu'un gouvernement qui serait préoccupé d'une activité démocratique des collectivités locales ne présenterait pas seulement des projets aux titres ronflants sur la gestion municipale et les libertés communales, mais aussi un projet sur une plus juste répartition des charges et des ressources entre l'Etat, les départements et les communes ainsi que sur une réforme démocratique de la fiscalité.

Ce n'est pas nous qui nous insurgeons contre la suppression de la tutelle à l'égard de certaines décisions du conseil municipal.

Ce n'est pas nous qui nous élèverons contre la suppression de l'approbation du budget municipal dès l'instant qu'il est équilibré, le plus difficile, monsieur le ministre, étant la recherche de ressources pour cet équilibre.

Ce n'est pas nous qui nous élèverons contre la suppression de l'approbation des délibérations décistant des emprunts auprès des caisses publiques, l'essentiel étant l'établissement par les ministres ou préfets de la liste des prêts à provenir des caisses publiques.

Ce n'est pas nous qui nous élèverons contre cette réforme « fondamentale » que constitue votre texte sur la gestion municipale, qui prévoit des sessions obligatoires du conseil municipal quatre fois par an au lieu de la vieille loi de 1884, qui prévoyait des sessions en février, mai, août et novembre.

Ce n'est pas nous qui nous opposerons à mieux organiser la coopération intercommunale. Nous sommes partisans — et nos élus l'ont montré en maintes occasions — d'une véritable coopération intercommunale ou interdépartementale sous la forme de syndicats, sous réserve que ces syndicats aient une vie démocratique et n'étoffent pas certaines collectivités ; parfois même, cette coopération entre communes peut aller jusqu'à la fusion sous réserve de l'approbation de la population de ces communes. Mais, de cela nous reparlerons, je crois, dans quelque temps.

Ce dont nous sommes persuadés, c'est que, pour les collectivités locales, on brassera simplement un peu d'air si ce qui est proposé ne vise pas avant tout, à la place de ce qui existe, à instituer une autre répartition des ressources et des charges entre les collectivités et les départements, si nous n'avons pas une réforme démocratique de la fiscalité locale.

A ce sujet, je dois rappeler que le groupe communiste a déposé, en mai 1970, une proposition de loi. Il serait bon que cette proposition vînt rapidement en discussion. Ainsi, les élus pourraient se prononcer sur les transferts à l'Etat des dépenses qui lui incombent normalement. Le Parlement pourrait se prononcer sur la création d'une véritable caisse de prêts et d'équipement aux collectivités locales, gérée par une majorité de maires élus par leurs collègues.

Cette caisse, outre la dotation inscrite au budget de l'Etat, le produit d'éventuels emprunts, devrait notamment pouvoir être alimentée par les disponibilités de trésorerie appartenant aux départements et aux communes et représentant des sommes très importantes.

Sans attendre des dispositions spéciales à ce sujet, le Gouvernement, monsieur le ministre, se devrait de permettre l'utilisation d'une partie de ces sommes énormes que représentent les fonds libres des collectivités locales pour l'octroi de prêts à court terme et à faible taux d'intérêt pour les communes et les départements.

Il conviendrait également de promouvoir, comme nous le proposons, une réforme de la fiscalité assurant aux communes et aux départements une autonomie financière garantie de leurs libertés.

Que fait le Gouvernement ? Agit-il conformément aux promesses de ses membres, à leurs déclarations ? Nous sommes loin du compte.

Voyez-vous, monsieur le ministre, il ne s'agit pas simplement de reconnaître les difficultés que connaissent les collectivités locales et de laisser croire, comme l'a répété M. le secrétaire d'Etat aux finances, que ces difficultés viennent de l'imprévoyance de vieux administrateurs.

Voyez comme c'est facile ! Le Gouvernement ne veut pas répondre aux demandes des communes ou des départements concernant les équipements collectifs. Alors, pour faire valoir une « société nouvelle » bien à lui, il parle de l'impératifs des élus municipaux du siècle dernier.

Ce n'est pas nous qui défendrons les élus timorés, sans esprit de progrès, mais il faut bien convenir que la vie a changé, que des besoins nouveaux son nés découlant du progrès, de la technique moderne.

Il est vrai que voilà peu de temps on parlait de voyages vers la lune, mais ils étaient irréalisables. Il est vrai qu'on ne parlait pas de l'enseignement obligatoire jusqu'à seize ans ; il fallait d'abord le rendre obligatoire. On ne parlait pas de patinoires en sol plastique, de pistes de ski artificielles pour la bonne raison que le plastique n'existe pas.

On parlait moins des activités sportives, de l'éducation physique ou des sports d'hiver. C'était réservé à une certaine catégorie de privilégiés et il a fallu que les travailleurs, qui faisaient cinquante, soixante heures et plus arrachent la semaine de quarante heures et les congés payés pour bénéficier du droit aux loisirs.

Il est indécent de rejeter les responsabilités des gouvernements actuels sur de prétendues imprévisions du siècle dernier alors que la politique du Gouvernement, c'est la politique accentuée du passé, la politique au service des grandes banques et de la grande industrie.

Au siècle dernier, on ne pouvait prévoir qu'en 1970, à l'époque où les équipements collectifs devraient se multiplier pour répondre aux besoins nouveaux, il y aurait un gouvernement qui réduirait le taux des subventions accordées aux collectivités, qui refuserait les emprunts à des taux normaux, qui porterait le taux des emprunts contractés par les collectivités auprès d'organismes privés à 8,50 et même à 9 p. 100 tout en permettant à des intermédiaires de percevoir des commissions.

Il n'était pas prévu que la construction d'établissements d'enseignement secondaire, d'enseignements techniques serait pour la plus grande partie à la charge des communes ou des départements alors que jusqu'à la venue des gouvernements U.D.R. la charge en incombaît à l'Etat. Ce qui était imprévisible, c'est que les communes et les départements seraient amenés à payer pour les commandes passées à des entreprises une taxe appelée T. V. A. et que le Gouvernement refuserait de rembourser à ces collectivités les sommes versées par elles au titre de la T. V. A.

Il n'y a que la majorité actuelle pour soutenir comme normale la perception par l'Etat de la T. V. A. sur les sommes versées par les départements de la région parisienne pour couvrir le déficit de la R. A. T. P. Les ministres font croire qu'ils veulent rompre avec le passé, mais ils font valoir une loi du siècle dernier, de 1893, pour refuser aux communes le remboursement des indemnités de logement payées aux instituteurs.

Le Gouvernement peut bien parler de gestion municipale, de libertés communes lorsqu'il asphyxie financièrement les communes !

Je suis en possession du décompte des frais pour la construction d'une école dans une ville de 50.000 habitants. Ajoutés au prix du terrain, le montant des travaux, les honoraires d'architecte et le mobilier, la dépense pour ce groupe scolaire est de 6 millions de francs. La subvention de l'Etat est de 980.000 francs, ce qui représente 16,5 p. 100 de la dépense totale, alors qu'avant 1963 cette commune recevait 50 p. 100 de subventions pour les constructions scolaires. Il faut ajouter que la ville paie à l'Etat 462.000 francs de T. V. A. En fait, la subvention est donc de 980.000 francs, moins 462.000 francs, soit 418.000 francs, ce qui représente quelque 7 p. 100 de la dépense.

Monsieur le ministre, c'est l'époque où se préparent et se votent les budgets municipaux. Or, une communication récente a fait connaître que vous préconisez une diminution de 12 p. 100 sur la patente pour les employeurs occupant moins de trois salariés.

Nous ne sommes pas contre cet abaissement de la patente pour les petits commerçants et artisans, mais une question se pose : qui va payer les conséquences de cette décision ? Y aura-t-il compensation pour toutes les communes ? Pourra-t-on frapper, pour équilibrer le budget communal, les grands magasins, la grosse industrie ?

Pourquoi ne pas proposer — au lieu d'un abattement uniforme — la révision des valeurs locatives de ces petits patentés, car il y a des injustices énormes, et de prévoir le calcul de la patente pour tous — gros et petits — en tenant compte du chiffre d'affaires et des bénéfices ?

Je sais que, prochainement, le collectif qui comporte cette mesure sera présenté. Mais avant cette discussion, je voudrais rappeler que ces dernières années, le Gouvernement a décidé d'exonérer, pour partie, de la patente les entreprises ayant des services de recherche.

Je suis dans une ville qui compte quelques entreprises ayant des services de recherche. Deux entreprises, la Société Alsthom et la Société Férodo ont bénéficié de l'exonération partielle de la patente. En vertu des textes gouvernementaux, il est entré 82 millions d'anciens francs en moins dans les caisses communales. Ces 82 millions ont été payés, parce qu'il est impossible de faire autrement, par ceux qui ont le moins de possibilités : les petits commerçants et artisans, les assujettis à la contribution mobilière.

On pourrait penser que ces entreprises ont des difficultés, que la recherche devient cher. Or il faut savoir que la société Alsthom, qui avait réalisé 990 millions d'anciens francs de bénéfices nets en 1968, en a réalisé 1.828 millions en 1969. Quant à la société Ferodo, si son bénéfice net était de 1.100 millions en 1967, il est passé à 1.300 millions en 1968 pour atteindre 2.430 millions en 1969.

Ainsi par la grâce du Gouvernement, des cadeaux sont faits aux grandes industries sous prétexte de recherche. Je ne parle pas de la firme I.B.M., dont le bénéfice net atteint en 1969 la somme fabuleuse de 26.680 millions d'anciens francs, pas plus que je ne parle des grandes sociétés pétrolières.

Quand on a ces chiffres sous les yeux, on se dit qu'il est évident que le Gouvernement, s'il recherchait des ressources chez les monopoles, s'il consentait aussi à réduire les dépenses militaires, pourrait facilement accorder aux communes et dépar-

tements des subventions importantes, pourrait prendre à son compte les charges qui lui incombe et alléger ainsi la gestion municipale.

Votre budget, monsieur le ministre, est un budget de misère pour les collectivités locales. Les crédits budgétaires qui leur sont destinés sont peut-être en augmentation par rapport au budget de 1970. Mais 1970, c'était la période d'austérité voulue par le Gouvernement et sa majorité ; certains crédits étaient réduits de 20 p. 100 ou plus par rapport à 1969. Or pour 1971, malgré la hausse du coût de la vie, les crédits sont inférieurs à ceux des années antérieures à 1970.

Dans un autre domaine, vous réservez à l'Etat la majeure partie des ressources du fonds routier. Alors que la loi prévoit 25 p. 100 de ces ressources en faveur de la voirie communale, votre Gouvernement ne lui accorde que 7,39 p. 100 — 4,67 p. 100 pour la tranche et 2,72 p. 100 pour la tranche communale.

Telles sont donc, assez brièvement présentées, quelques observations qui attestent — s'il en était besoin — de notre opposition à votre budget, car nous voulons l'épanouissement de la démocratie locale et non son asphyxie. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Mignot.

M. André Mignot. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, vous me permettrez, monsieur le ministre, avant d'aborder le problème des finances locales, de lancer mon petit couplet traditionnel sur les effectifs de la police.

Mon collègue M. Marcel Martin a évoqué le problème des effectifs de la police dans les grandes villes...

M. Etienne Dailly. Et dans les moyennes !

M. André Mignot. Dans les moyennes, je me doute que la situation est identique.

L'association des maires des grandes villes de France proteste chaque fois contre l'insuffisance de ces effectifs.

En 1969, vous avez créé 3.922 emplois nouveaux. Il s'agissait de C. R. S. et de personnels destinés à la préfecture de police. En 1970, vous avez créé 1.000 nouveaux emplois, en disant que nous en aurions une partie ; or nous n'avons rien vu venir.

Vous avez dit également que vous alliez faire reprendre du service dans la rue à un certain nombre d'agents qui occupent des emplois sédentaires. Nous n'en avons pas vu beaucoup non plus.

Pour 1971, vous annoncez 2.988 créations de postes. Je souhaite que vous nous en donniez pour le contrôle de la rue car les collectivités locales ont des obligations en matière de circulation, mais aussi de sécurité, de sécurité des personnes comme de celle des enfants pour la sortie des écoles.

Or, monsieur le ministre, comme la tradition le veut, je vais vous indiquer les effectifs de la police de Versailles et de son agglomération, c'est-à-dire pour à peu près 180.000 habitants. L'année dernière il y avait 280 policiers. Cet effectif est descendu à 247 unités cette année, alors que le plateau de Vélizy-Villacoublay est en pleine expansion et que s'y ajoute Parly-II. C'est dire qu'il aurait au contraire fallu augmenter les effectifs de la police.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je peux vous rassurer. Les effectifs sont sur le point d'être augmentés à Versailles.

M. André Mignot. Ah ! C'est une annonce dont je vous remercie infiniment, monsieur le ministre. Il n'est donc pas complètement inutile que, chaque année, je revienne sur cette question.

J'en viens maintenant au point principal de mon intervention.

Parce que vous êtes, messieurs les ministres, l'un et l'autre, des élus locaux, à double titre, vous marquez sur un plan général un désir certain de mener une politique de défense des libertés communales et d'autonomie des finances locales.

Nous examinerons sous peu le projet de loi que vient de discuter l'Assemblée nationale. La seule critique que nous puissions lui faire est qu'il ne va pas assez loin dans le sens désiré et affirmé dans l'exposé des motifs, mais c'est une amorce valable.

Puisque nous sommes dans le cadre de la discussion budgétaire, je cantonnerai mes explications au domaine des finances locales pour vous montrer que, quel que soit votre désir sincère, la politique du Gouvernement ne va toujours pas vers plus d'autonomie pour les collectivités locales que les élus réclament avec force depuis des années, en face d'une administration centrale de plus en plus lourde et tentaculaire.

Je voudrais évoquer la situation financière, de plus en plus critique, des collectivités locales, et dénoncer les raisons de cette situation : tout d'abord, il y a le refus de l'Etat de prendre en charge les dépenses des services à caractère national. Vous

me direz : j'attends les résultats de la commission Pianta. C'est là, monsieur le ministre, un bon argument pour ne rien faire ! (*Sourires.*)

Il y a quelque dix ans, j'appartenais à une commission pour la réforme départementale et communale qui siégeait déjà à votre ministère. C'était du temps de M. Chatenet, l'un de vos prédécesseurs. Nous avions bien travaillé ; nous avions établi une longue liste de transferts des charges qui incombaient à l'Etat. Il n'en est rien sorti !

Cette commission a été suivie par la commission Mondon. Celui-ci étant devenu ministre, la présidence a été assurée par M. Pianta. Nous attendons toujours ! Ce qui fait que les transferts de charges se font attendre.

Je prends l'exemple de l'ensemble du budget de l'Etat. En 1969, il a été inscrit uniquement comme prises en charge par l'Etat les indemnités de logement aux instituteurs de C. E. G. et de C. E. S. On en a fait des gorges chaudes, mais, dans le même temps, les taux des autres indemnités doublaient, ce qui n'était pas une économie pour les collectivités locales. En 1970, on pouvait lire dans le bleu : prises en charge par l'Etat : néant. En 1971, j'attends que vous m'indiquiez quel a été le transfert de charges effectué. C'est une stagnation complète, alors que nous savons parfaitement que nos collectivités locales assurent des dépenses qui incombent incontestablement à l'Etat.

En fait, il n'y a pas eu de transfert de charges dans le sens collectivités locales-Etat, mais malheureusement dans le sens Etat - collectivités locales, et j'évoquerai quelques exemples qui sont caractéristiques. Dans le domaine de la voirie, effectivement, vous avez modifié la classification de la voirie pour faire prendre en charge par les collectivités locales tout ou partie des routes nationales et même des voies rapides. De la même manière, dans l'enseignement, alors que la charge supportée par les collectivités locales concernait essentiellement le premier degré, vous avez mis à la charge des collectivités locales de lourdes dépenses concernant l'enseignement du second degré, premier et deuxième cycles.

La deuxième cause des difficultés financières des collectivités locales est l'insuffisance du montant des subventions. Il est certain que leur taux diminue toujours — je n'ai jamais vu, de ma vie de maire, une augmentation du taux des subventions. Mais tout cela ne serait rien encore ; ce qui est grave, c'est que le calcul de cette subvention est fait sur une dépense subventionnable qui diminue toujours de valeur et dont la différence avec la dépense réelle est de plus en plus grande. C'est comme cela que les subventions se réduisent sans cesse.

La troisième raison de la situation critique des finances locales, c'est la limitation des crédits de subvention, d'où les programmes réduits. Je dois reconnaître, très objectivement, messieurs les ministres, que votre budget de 1971, à cet égard, est nettement meilleur que celui de l'année dernière. Seulement, il faut ajouter que l'année dernière il était quasi inexistant en matière de subventions aux collectivités locales. C'est si vrai que si on se rapporte à l'excellent travail de notre collègue M. Nayrou, dans son rapport, à la page 13, on trouve un tableau qui montre, chapitre par chapitre, le montant des subventions d'équipement versées aux collectivités locales par le ministère de l'intérieur pour les années 1966 à 1971. Effectivement, on constate que, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, l'augmentation est considérable par rapport à 1970, mais par rapport à 1968, malgré la différence de la valeur du franc, les crédits sont en diminution. Messieurs les ministres, vous êtes tout de même dans la bonne voie. Très objectivement, je reconnais l'effort que fait apparaître le budget de 1971. Espérons que vous continuerez dans le même sens.

Dans le domaine des charges supportées par les finances locales, j'aborde maintenant la question de la T. V. A. Vous avez déclaré qu'il était impossible d'éviter le paiement de la T. V. A. par les collectivités locales puisque le fournisseur ou l'entrepreneur est obligé de se faire rembourser. Malheureusement, les collectivités locales, sauf des cas exceptionnels dans le cadre d'activités à forme commerciale, ne peuvent, elles, récupérer cette taxe et, selon vous, on ne peut modifier cette situation.

Je voudrais aller un peu plus loin dans le raisonnement.

Dans le bon vieux temps, la taxe locale était perçue au profit de la commune. Par la suite, l'Etat, dans certains secteurs, a transformé à son profit la taxe locale en T. V. A., ayant même la disparition totale de la taxe locale. Ainsi donc, l'Etat a pris à son profit une taxe indirecte qui était au profit des collectivités locales.

Il existe une solution facile : elle consisterait à rembourser aux communes la T. V. A. payée sur les sommes réglées au titre des travaux d'équipement. Sur les comptes administratifs des villes, vous retrouveriez facilement à la section « investissement » le compte exact des dépenses effectuées. Je sais bien que cela ne réglerait pas le problème des fournitures, que vous retrouverez dans la section « fonctionnement », mais les chiffres étant inférieurs, cela n'aurait qu'une importance relative.

Si, au moins, vous aviez la possibilité d'obtenir du ministère des finances le versement par l'Etat aux communes des sommes encaissées au titre des travaux d'équipement, je pense que ce serait la solution souhaitable et elle est réalisable. Qu'on ne vienne pas dire que cette proposition est impossible juridiquement. Je pense que l'Etat peut faire ce cadeau aux collectivités locales. Ce ne serait même pas un cadeau, mais un juste retour des choses.

Les emprunts représentent la dernière difficulté des finances locales. Vous savez dans quelles conditions s'effectuent les emprunts des collectivités locales. Je voudrais, messieurs les ministres, que vous secouiez le joug de la caisse des dépôts et consignations. J'entends bien qu'un certain nombre de règles lui sont imposées par le ministère des finances, mais la caisse des dépôts et consignations a elle-même ses propres règles, qui limitent le montant de ses prêts. Je les ai évoquées au sein de la commission des lois devant vous, monsieur le ministre. La Caisse des dépôts et consignations, par tous les moyens, cherche à prêter le moins possible. Or, c'est pour nous, collectivités locales, la meilleure solution pour emprunter à un taux normal. Lorsque nous ne le pouvons pas et que nos ressources ordinaires sont insuffisantes, nous sommes obligés de contracter des emprunts dans le privé à des taux d'intérêt plus élevés, augmentant ainsi les charges des collectivités locales. Telles sont les difficultés des finances locales et leurs causes.

Je crois bon de souligner le fait, que vous n'avez pas manqué de nous faire valoir en commission, que l'indemnité compensatrice de la taxe sur les salaires serait de 15 p. 100 cette année, ce qui est vrai sur le plan national, mais ce qui ne l'est pas forcément sur le plan local et on s'aperçoit que la différence peut être très large.

Certes, ainsi dans l'article 77 de la loi de finances, vous amorcez la possibilité de reverser aux collectivités locales le produit résultant d'une hausse éventuelle des contraventions. Les communes pourront en bénéficier par l'intermédiaire du fonds d'action locale.

Je voudrais appeler votre attention sur une simple question : votre texte parle d'établissements publics en dehors des communes, et le rapport de M. Rossi à l'Assemblée nationale précise que « L'organisation propre de la région parisienne et notamment l'existence du district, du syndicat des transports parisiens, conduiront à prévoir pour cette région des règles particulières de dévolution des attributions. » Je suppose que le district — c'est une traduction personnelle — va dépoliiller les villes de la région parisienne. J'aimerais, sur ce point particulier, avoir des explications de votre part. En tout cas, je vous demande de ne pas donner entièrement au district le produit de ces taxes.

Ce que je critique également, c'est votre politique qui consiste à réduire l'autonomie des finances locales. Or, vous le savez tout comme moi, il n'y a pas de liberté communale sans autonomie des finances locales. Si j'ai lutté autrefois pour le maintien de la taxe locale, peut-être imparfaite dans sa répartition, c'est parce que celle-ci, qui était un impôt autonome, était versée directement à la commune et qu'il est essentiellement grave que les municipalités soient toujours tributaires de l'Etat pour la perception et le versement des impôts.

Votre politique me paraît mauvaise, je le dis comme je le pense. Elle porte atteinte à l'autonomie communale et multipliant le système de la taxe compensatrice. C'est ce qui s'était produit autrefois concernant l'assiette de la taxe locale. Cette taxe qui, à l'origine, portait sur les travaux a vu son assiette réduite et remplacée par une indemnité compensatrice. Il a été supprimé ensuite l'impôt foncier bâti pour les constructions neuves ; il a été accordé, à la place, une indemnité compensatrice. Et ainsi de suite.

Vous avez remplacé la taxe locale par la taxe sur les salaires. Un beau jour, vous avez supprimé la taxe sur les salaires et avez dû accorder une indemnité compensatrice.

Vous vous attaquez maintenant à la taxe sur les spectacles, qui est, c'est incontestable, un impôt communal véritable. En 1970, vous avez diminué l'assiette et exonérant les cinémas et vous avez donné une indemnité compensatrice. Maintenant, dans ce projet de budget pour 1971, vous proposez une extension de l'exemption de la taxe sur les spectacles et vous la remplacez par une indemnité compensatrice.

Or, nous n'avons absolument pas de contrôle sur ces indemnités compensatrices qui dépendent, dans une certaine mesure, du bon vouloir de l'Etat...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Ah non !

M. André Mignot. Mais si ! Vous me direz qu'il y a des commissions où les élus sont représentés.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Il existe des règles précises et des indexations !

M. André Mignot. Je ne dis pas que les communes y perdent...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Au contraire, elles y gagnent.

M. André Mignot. C'est possible, mais je vous parle du problème de l'autonomie des finances locales ! (*Très bien ! sur de nombreuses travées.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Mignot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je ne voudrais pas que vous puissiez laisser supposer que nous orientons notre politique à l'encontre de l'autonomie des collectivités locales !

N'oubliez pas qu'il y a 38.000 communes et ne jugez pas simplement d'après un certain type de commune. Je le dis de la façon la plus péremptoire, le versement représentatif de la taxe sur les salaires tel qu'il est calculé tient compte de la situation des communes et comporte une référence à l'impôt sur les ménages et une garantie par rapport aux recettes de 1968. J'ajoute que, lorsqu'on a remplacé la taxe locale, puis la taxe sur les salaires par un versement représentatif de la taxe sur les salaires, les communes y ont gagné. Nous avons toujours conservé une référence à l'ancienne taxe, de telle sorte qu'on ne puisse pas prétendre qu'il s'agit d'une subvention et que nous allons à l'encontre de l'autonomie des collectivités locales.

Mon objectif est d'essayer de réformer les finances et la fiscalité locales à partir du versement représentatif de la taxe sur les salaires, qui est une bonne affaire pour les communes et la meilleure indexation que l'on puisse trouver. Nous progressons dans une voie qui est bonne et nous devons persévéérer. Voilà ce que je tenais à dire à ce moment du débat.

Toutefois la garantie par habitant me paraît mal assise par la loi de 1968. L'indexation devrait jouer sur la totalité de la recette et non sur la moitié.

Il ne faut pas oublier que la taxe locale, pour 32.000 communes sur 38.000, prenait la forme d'un minimum garanti par habitant assuré par un fonds de péréquation national. Nous ne devons pas penser à quelques communes seulement, mais à l'ensemble des 38.000 collectivités. C'est le sens de l'effort que j'accomplis au ministère de l'intérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, au centre et à droite.*)

M. André Mignot. Je crois, monsieur le ministre, que vous ne m'avez pas compris.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Oh ! si !

M. André Mignot. Nous nous comprenons mal, car la première partie de mon exposé concernait les difficultés financières des collectivités locales et la deuxième, que je venais d'aborder, visait le problème de leur autonomie.

Pour qu'il y ait liberté communale, il faut qu'il y ait autonomie financière et, si l'Etat fait disparaître une part d'impôt communal et donne une taxe compensatoire qui est l'équivalent d'une subvention...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Non !

M. André Mignot. ... je ne dis pas que la commune recevra moins, mais son autonomie sera atteinte.

Il ne s'agit pas de faire une distinction entre petites et grandes communes, qui au demeurant s'entendent d'une façon parfaite, mais il s'agit des rapports de l'Etat avec les communes, qu'elles soient petites ou grandes, ce qui n'est pas du tout la même chose.

M. Antoine Courrière. Voilà le problème !

M. André Mignot. Vous avez évoqué la question de la patente et vous nous avez donné quelques renseignements en commission à son sujet. Vous allez tomber dans le même travers...

M. Robert Schmitt. Heureusement !

M. André Mignot. Effectivement, les petits commerçants paient trop d'impôts, mais donnez-leur d'autres avantages et n'amputez pas les finances communales du produit de leur patente. Les communes, dites-vous, auront une compensation et percevront des patentnes à d'autres taux sur d'autres établissements. Peut-être y aura-t-il compensation sur le plan national, mais pas forcément sur le plan local. Si vous accordez à certains une réduction de leur patente, les répercussions seront inévitables sur la contribution mobilière et sur l'ensemble des centimes additionnels.

La réforme des finances locales n'est pas faite, le travail est en cours, du moins nous l'espérons, mais, en attendant, ne les boulevez pas !

Pour me résumer, je vous rappellerai simplement les conclusions du comité de liaison des maires des grandes villes : « Il est capital qu'à brève échéance des moyens nouveaux, tant techniques qu'humains, soient mis à la disposition des grandes agglomérations, afin de renforcer leurs structures et de leur permettre de jouer le rôle décisif qui doit être le leur dans l'Europe de demain. » (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, chaque année, à l'occasion de l'établissement des budgets, qu'il s'agisse de celui de l'Etat, de celui des départements ou de celui des communes, les mêmes constatations, les mêmes critiques, les mêmes souhaits se manifestent, à cela près qu'au lieu de pouvoir reconnaître que, bon an mal an, on a réussi à pallier les inconvénients ou redresser les situations, on est contraint de déplorer la persistance d'habitudes néfastes, le maintien d'orientations funestes, l'aggravation des états de choses.

S'agissant du budget de l'intérieur, sans doute, monsieur le ministre, soulignerez-vous à cette tribune que les crédits prévus pour 1971 ont subi, par rapport à ceux de 1970, un pourcentage d'augmentation qui n'est point négligeable.

Il ne serait point honnête de le contester, mais peut-être convient-il de rappeler la précarité des masses budgétaires de 1970. Et peut-être aussi faut-il rappeler que le fonds d'action conjoncturelle a « gelé » des crédits importants et que les sommes mises à la disposition des collectivités n'ont, de ce fait, jamais correspondu aux sommes inscrites.

Ainsi, et je pense ne pas être désavoué par les nombreux administrateurs locaux de cette assemblée, chaque année, on relève un déséquilibre croissant entre les obligations auxquelles doivent faire face les collectivités et les moyens dont elles disposent ; chaque année, on note le décalage de plus en plus grand, pour chaque collectivité, entre ce que lui apporte l'Etat et ce qu'elle apporte dans les réalisations d'équipement ; chaque année, on dénonce l'insuffisance des ressources mises à la disposition des collectivités obligeant celles-ci à faire supporter aux contribuables locaux des charges disproportionnées.

Et tout cela, qu'il faut, hélas ! rappeler, aussi déplorable que ce soit, n'est peut-être pas le plus grave. Il y a un autre péril non moins considérable ! Sans doute est-il moins souvent stigmatisé, mais on en perçoit nettement les menaces et les effets et il risque, d'année en année, de prendre des proportions telles que la situation financière et économique des collectivités locales deviendra inextricable et désastreuse. Ce péril, c'est l'accroissement accéléré des charges de gestion et d'entretien, qui accompagnent nécessairement toute réalisation nouvelle, et qui, en fait, sont intégralement laissées aux collectivités locales.

Le projet de budget pour 1971 du ministère de l'intérieur, malgré son augmentation, peut-être plus apparente que réelle, ne fait que renforcer, comme tous les budgets auxquels peuvent faire appel nos collectivités, nos craintes et nos appréhensions.

Le Gouvernement a décidé une politique d'austérité et de rigueur budgétaire qui s'est traduite par une chute de dépenses en capital, une réduction des autorisations de programme, une baisse des subventions et le refus impératif de tout transfert de charges des collectivités à l'Etat. En même temps, il a enjoint aux collectivités de ne pas augmenter de plus d'un certain pourcentage le montant de leur budget.

Or, qui ne sait que, dans beaucoup de communes, sinon dans la majorité, ces règles impératives n'ont pu être suivies pour la raison très simple que la seule augmentation des charges d'emprunt suffisait déjà à faire dépasser la majoration-limite prévue.

A ce sujet, une question vient à l'esprit : dans le projet de décentralisation il est, nous assure-t-on, prévu que les budgets des communes n'auraient plus à être approuvés, sauf lorsqu'ils seraient en déséquilibre. Considéra-t-on comme en déséquilibre tout budget dont l'augmentation des dépenses sera supérieure au pourcentage prévu par le Gouvernement ?

S'il en était ainsi, la plupart des budgets risquerait alors de tomber à nouveau sous la règle de l'approbation. Et, s'il n'en est pas ainsi, la rigueur budgétaire n'est qu'une fiction et, disons-le, presque une mystification puisque, en définitive, dans l'ensemble des investissements et des dépenses de fonctionnement supportés collectivement par l'Etat et les collectivités, la restriction budgétaire de l'Etat contraint les collectivités locales à augmenter leur part et, par conséquent, à alourdir sans cesse les contributions.

Il n'est pas contestable que les réalisations des collectivités deviennent plus difficiles par une double contrainte : celle qui provient des règles administratives concernant les programmations et celle qui provient des restrictions de subventions et des voies d'emprunt.

Sans doute — et ce n'est pas nous qui le contesterons — une planification est-elle indispensable, mais la contrainte de règles administratives trop strictes empêche telle collectivité qui veut entreprendre des réalisations souhaitables et possibles de le faire si celles-ci ne sont pas préalablement insérées dans le plan général. Or, celui-ci est souvent pensé et établi de loin par des fonctionnaires, dont je ne sous-estime pas l'intelligence, mais dont l'esprit est moins pratique que spéculatif et qui méconnaissent, d'une part, les réalités et, d'autre part, les dynamismes propres aux administrateurs locaux et à leurs populations. J'ajoute qu'ils prennent d'autant plus allégement des responsabilités qu'ils n'auront pas à en supporter les conséquences.

Peut-être peut-on épiloguer sur les disciplines imposées. Ce qui n'est pas contestable, c'est le déséquilibre croissant entre la progression des besoins des collectivités locales et la progression de leurs ressources.

Pour leurs équipements, les collectivités locales ne peuvent tirer leurs ressources que de l'emprunt, de la fiscalité ou des subventions de l'Etat.

Or, les dépenses d'équipement des collectivités locales se sont accrues de 1962 à 1967 à un rythme d'environ 13 p. 100. Les ressources provenant de l'emprunt ont progressé dans le même temps à un rythme supérieur à 13 p. 100 ; la fiscalité a subi un taux d'augmentation de plus de 11 p. 100 ; le taux d'accroissement des subventions n'a pas dépassé 8 p. 100. Au cours de ces trois dernières années, la distorsion entre ces divers éléments s'est même aggravée. Il n'est point surprenant, dès lors, que l'endettement par habitant se soit accru au point qu'il a doublé en cinq ans. Que sera-ce demain, en particulier dans les régions ou les communes en voie de développement et où s'imposent néanmoins, même plus qu'ailleurs, de nouvelles réalisations d'équipement ?

Et comment pourrions-nous être enclins à l'optimisme quand nous savons qu'il est prévu que pour leurs équipements les collectivités locales devront faire appel à l'emprunt pour 62 p. 100, à l'autofinancement pour 18 p. 100, tandis que l'Etat ne participerait à la dépense que pour 20 p. 100 ?

Sans doute on nous promet une décentralisation.

Mais ce qui est en cause, c'est notre système de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités et, en regard, notre régime d'affectation des ressources.

Il ne saurait suffire pour répondre à la nécessité de transformer l'état de choses actuel, de redistribuer les responsabilités et les missions. Il faut redistribuer les pouvoirs et il n'est pas de pouvoirs sans moyens, notamment sans moyens financiers.

Ainsi, parmi nombre de conclusions que l'on pourrait tirer, deux s'imposent d'elles-mêmes.

La première est qu'il n'est ni juste, ni sain, ni profitable, ni honnête, pour apprécier la politique financière d'une nation — politique d'où dérive son avenir économique et social — de ne prendre en considération que le budget spécifique de l'Etat sans regarder l'ensemble des budgets des collectivités, leurs masses et leurs affectations. Il ne suffit pas de juger des dispositions comptables d'un budget national. Il faut examiner son contenu et son contexte, c'est-à-dire la répartition réelle des ressources et leur emploi. Il faut, en même temps, examiner la composition d'ensemble des budgets des collectivités locales et leurs moyens propres qui définissent ou limitent leur autonomie et leur politique.

Que peut signifier l'équilibre d'un budget de l'Etat, s'il n'est obtenu qu'en renvoyant des charges à d'autres ?

Que peut signifier un effort pour juguler la fraude fiscale si, par la compétition des influences et les pressions diverses s'insitue, par ailleurs, entre les collectivités, une plus grande fraude pour obtenir des aides ou des allégements qui, donnés aux uns, sont indirectement repris aux autres par les charges d'ensemble qu'on laisse ?

La seconde conclusion, plus impérative encore, c'est que, pour refondre le système de répartition des ressources et des charges, il faut procéder à cette réforme des finances locales toujours annoncée et toujours remise.

Elle est, certes, incommodante, mais les inconvénients actuelles sont de plus en plus paralysantes et insupportables. Cette réforme devient chaque jour plus urgente à faire, à promouvoir plutôt qu'à promettre. Sinon toutes les collectivités et, à la fin, la nation elle-même « tomberont en grande nécessité ».

C'est par cette réforme dont je ne veux point cacher qu'elle est, certes, ingrate et épineuse que pourront se mettre de l'ordre et de l'équité dans ce qui devient de plus en plus injuste et incohérent.

C'est par cette réforme que pourrait s'amorcer dans l'administration et dans la gestion une véritable et première révolution. Qu'elle n'aille pas de soi est la preuve qu'il n'est point de vraie révolution qui puisse être tranquille. Celles qu'on présenterait autrement ne seraient qu'un travesti nouveau habillant un

conservatisme ancien. Ce n'est pas ainsi, monsieur le ministre, que l'avenir peut se figurer ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. André Colin.

M. André Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je souhaitais saisir l'occasion de la discussion de ce budget et la présence de M. le ministre de l'intérieur pour évoquer en quelques mots deux sujets d'intérêt général touchant l'un aux structures administratives de notre pays, l'autre à l'avenir et à la capacité de nos collectivités locales.

En premier lieu, monsieur le ministre, je me félicite sincèrement des dispositions du décret du 13 janvier 1970 qui a prévu l'intervention des conseils généraux dans la programmation et la planification des équipements publics. Pourquoi ? Essentiellement parce que ces dispositions me paraissent consacrer l'autorité des élus départementaux, malgré certaines critiques abusives, et reconnaître leurs responsabilités et leurs capacités en matière d'équipement qui commande pour une large part l'avenir économique de leur région.

M. Adolphe Chauvin. Très bien !

M. André Colin. Quel que soit le scepticisme que l'on peut ou non avoir sur la portée des avis formulés par les conseils généraux, c'est sur le plan du principe que je me situe et je tenais à souligner ce fait.

A travers le pays, les assemblées départementales se sont maintenant sans doute toutes réunies pour élaborer un avis sur le document intitulé : « Esquisse de programme régional » et la procédure se poursuivra jusqu'à la fin de l'année prochaine. Voilà le point de droit et le point de fait et c'est à ce moment que nous sommes appelés à nous interroger sur l'évolution des structures administratives.

En effet, en examinant ce décret, qui prévoit la consultation des conseils généraux de chaque département sur un programme de caractère régional, on pouvait déjà se demander s'il n'y avait opportunité à franchir un pas de plus dans la voie de la réforme des structures administratives, départementales et régionales.

Le 4 décembre 1969, M. le Premier ministre participait à la discussion du budget du ministère de l'intérieur. Il se demandait si l'on ne pouvait pas envisager pour un certain nombre de régions, des expériences de décentralisation accentuée. Par la suite nous avons appris, le 3 septembre dernier, que pour des raisons sans doute légitimes, ces expériences étaient ajournées. Mais dans le même temps, M. le Premier ministre nous déclarait que la régionalisation demeurait dans les perspectives gouvernementales.

Votre décret du 13 janvier 1970, qui prévoit la consultation des conseils généraux des divers départements d'une même région, a déjà soulevé, implicitement au moins, le problème de l'intérêt de délibérations concertées dans un cadre régional.

C'est la raison pour laquelle, à la suite de la parution de votre décret, j'avais pris l'initiative de demander à M. le Premier ministre s'il ne serait pas opportun et utile de donner dès à présent forme organique à la vie régionale en créant une organisation fondée sur la réunion des conseils généraux ou d'une délégation des conseils généraux des régions existantes.

Bien entendu — je l'avais précisé à ce moment-là — et je le redis — ma suggestion n'entendait pas et n'entend pas fixer un terme à l'évolution de l'organisation régionale. Elle avait seulement la prétention de permettre, en quelque sorte, de manière empirique ou pragmatique, de franchir une étape sur la voie de cette organisation et je me référais aux articles bien connus de la loi de 1871 qui permettent à deux ou plusieurs conseillers généraux de délibérer sur des questions d'intérêt commun.

Cette question vint à l'ordre du jour du Sénat peu avant la fin du mois d'octobre. Or, le 30 octobre, dans le discours qu'il prononçait à Lyon, M. le Président de la République faisait allusion d'une manière claire et explicite à la politique régionale et déclarait : « Et la région ? dira-t-on. Eh bien, la région doit être conçue non pas comme un échelon administratif se surimposant à ce qui existe, mais avant tout comme l'union de départements permettant la réalisation et la gestion rationnelle des grands équipements collectifs ».

Voilà donc les faits. M. le Premier ministre déclare que la régionalisation demeure dans les perspectives gouvernementales. Votre décret du 13 janvier 1970 soulève implicitement le problème de la délibération concertée des assemblées départementales d'une même région. Vous avez affirmé à différentes reprises votre volonté de décentralisation. M. le président de la République fait à Lyon cette déclaration importante. On est donc amené à se poser cette question, monsieur le ministre : comptez-vous, pour franchir cette première étape dans la voie de la

politique régionale, sur la spontanéité des délibérations convergentes des conseils généraux d'une même région ou, au contraire, le Gouvernement pense-t-il, compte tenu de cet ensemble de faits, qu'il est maintenant opportun et utile de franchir un pas nouveau sur la voie de l'organisation régionale en créant cette organisation fondée sur la réunion des conseils généraux ou d'une délégation des conseils généraux des régions existantes ? J'avais pensé que, pour ce faire, la loi de 1871 permettrait d'éviter d'avoir recours à la procédure législative mais il est possible qu'il soit nécessaire d'avoir recours à la loi. Monsieur le ministre, il me serait agréable d'entendre tout à l'heure votre réponse, si tout au moins ma question n'est pas indiscrette, car si elle l'était, bien entendu, vous seriez d'avance excusé.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je voudrais vous exposer mon point de vue sur le problème très important qui vient d'être soulevé par M. André Colin. Je crois qu'il est fondamental d'éviter que puisse exister une dualité d'attribution entre le département et la région. Le département est une collectivité territoriale. Son rôle, éminemment important, est maintenant très nettement consacré.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Quant à la région, si nous regardons son évolution récente, nous sommes obligés de constater qu'elle s'est orientée vers des actions très spécifiques. D'une part, elle s'est dirigée, par une action convergente des chambres de commerce départementales au cours des cinquante dernières années, vers une action économique régionale. D'autre part, après la création du commissariat général du Plan et de la délégation de l'aménagement du territoire, qui sont des organismes originaux, créés après la seconde guerre mondiale, elle s'est orientée vers la planification des grands équipements régionaux et l'aménagement du territoire.

Vous venez d'évoquer le décret du 13 janvier dont j'ai pris l'initiative. J'estime qu'il doit être fait appel à la région pour l'action économique, pour les grands aménagements et pour la planification des équipements interdépartementaux.

Par contre, le département, a une autre fonction qui est d'ordre administratif. Si on arrivait à créer une dualité entre le département et la région — et si l'on aboutissait alors à la disparition des départements — il en résulterait une fâcheuse sous-administration et ce serait infiniment dangereux.

Il faut donc que chacun reste bien dans son domaine. Mais, pour constituer une assemblée capable de délibérer valablement à l'échelon de la région — d'importantes indications à cet égard ont été données par M. le Président de la République dans son discours de Lyon — je suis persuadé que c'est par une loi qu'il faudra procéder.

Il serait nécessaire, d'abord — je donne là toujours mon opinion personnelle — de prévoir deux assemblées, car les représentants des secteurs économiques et sociaux doivent constituer une assemblée à part chargée de donner un simple avis. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

En second lieu, l'assemblée régionale devrait émaner des conseils généraux pour être efficace. Il convient d'apporter une nuance à cette organisation. Les conseils généraux ont pour attribution et dans leurs fonctions, d'assurer non seulement la représentation de la population mais aussi de participer à l'administration du territoire. Remarquez bien qu'il est nécessaire que les villes, elles aussi, soient convenablement représentées dans cette assemblée régionale.

Cela doit être fait par la loi et je ne pense pas qu'il faille prendre des initiatives allant jusqu'à la réunion des conseils généraux pour harmoniser les réponses à faire dans le cadre du décret du 13 janvier.

J'ai bien discerné la difficulté que vous avez soulevée, à cette tribune, lorsque vous avez déclaré qu'une harmonisation était nécessaire. C'est pourquoi j'ai demandé aux préfets de bien vouloir réunir les présidents des conseils généraux de façon à discuter ensemble des grands intérêts régionaux et même à examiner la répartition des équipements.

Il ne s'agit pas d'une réunion institutionnalisée. J'ai voulu faire là le premier pas dans cette voie. Au demeurant, c'est l'institution existante, la conférence administrative régionale, qui prend la décision.

Il est bon cependant de réunir les présidents des conseils généraux et les préfets pour étudier des problèmes qui concernent la région et examiner si une harmonisation peut être faite.

Plusieurs étapes sont à franchir. Je me suis délibérément engagé dans cette voie que j'estime la meilleure pour assurer une bonne administration générale de notre territoire et le déve-

loppement, dans toutes ses parties, des équipements qui sont nécessaires aux administrés dont nous avons la charge. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

M. André Colin. Monsieur le ministre, il n'est pas coutume, quand on est à la tribune, d'applaudir le ministre qui vous a interrompu, sinon je l'aurais fait volontiers car j'ai écouté votre propos avec la plus grande attention et le maximum de satisfaction. Il m'a paru que l'orientation de votre pensée allait, sous réserve du calendrier, dans le sens que mon intervention tentait de dessiner devant le Sénat.

Il n'est pas douteux qu'avoir recours, au départ, pour tenter de formuler une première pratique de politique régionale, à la réunion d'une assemblée régionale composée d'une délégation des conseils généraux des régions existantes, doit avoir effectivement pour résultat, si ce n'est pour objet, d'empêcher la dualité départements-région, d'empêcher que la représentation populaire ne soit éloignée de la population qu'elle représente, d'empêcher que l'administration ne soit éloignée de l'administré.

Nous nous retrouvons ainsi jusque dans le vocabulaire. Je vous remercie donc, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu m'interrompre et fournir au Sénat des informations aussi précieuses.

Je voudrais revenir rapidement, car le problème a été évoqué par les rapporteurs et par les orateurs qui m'ont précédé, sur la capacité et l'avenir des collectivités locales.

Je rappellerai ce que disait, à cette tribune, le Premier ministre, le 4 décembre dernier : « La situation des collectivités locales est inquiétante ». Quant au rapport préparatoire au V^e Plan, je l'évoque puisque nous sommes dans la période préparatoire du VI^e Plan, il déclarait : « L'économie des budgets locaux a été conçue, au siècle dernier, à une époque où les missions des collectivités locales étaient essentiellement de gestion et d'administration. Les ressources propres des collectivités locales ont été définies en fonction de ce type de dépenses, mais non pas pour faire face à un autofinancement substantiel des investissements ».

Et cependant, ce sont les collectivités locales, départements et communes, qui sont et, peut-être demain, seront encore davantage les maîtres d'œuvre de la majeure partie des équipements publics dont le besoin et la nécessité ne font que s'accroître.

Il est vain de penser que les équipements collectifs, théoriquement prévus au VI^e Plan, pourront être réalisés. D'après les informations que j'ai recueillies, pour ce qui est du financement, le dispositif suivant a été envisagé et ce problème a été évoqué à l'Assemblée nationale : pour les équipements collectifs dont les collectivités sont maîtres d'œuvre, c'est-à-dire plus des deux tiers, 20 p. 100 de subvention de l'Etat, 62 p. 100 d'emprunts aux caisses publiques — dont les remboursements et l'amortissement sont, bien entendu, à la charge des collectivités locales et 18 p. 100 d'autofinancement, avec une cadence rapide d'augmentation des centimes. Ainsi, la part de l'Etat, d'après le dispositif qui m'a été communiqué, resterait fixée à un plafond de 20 p. 100, tandis que ne cesserait de croître la charge fiscale locale. Il n'est pas réaliste de penser que cela puisse être réalisé.

Au surplus, le dispositif établit une moyenne. Il ne tient pas compte de la situation concrète de certaines collectivités locales qui pourraient constituer un obstacle majeur à la réalisation des objectifs du VI^e Plan.

Monsieur le ministre, vous qui êtes, de par vos fonctions ministérielles, le tuteur des collectivités locales mais qui, dans votre département, êtes à un double titre administrateur local, vous devez penser exactement comme nous, j'en suis persuadé.

Aussi, en attirant votre attention sur la structure financière des collectivités locales, départements et communes, en vous interrogeant en même temps sur les moyens que le Gouvernement compte mettre à leur disposition pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités, c'est un peu à vous aider que je m'efforce à cette tribune, en tentant d'alerter l'opinion gouvernementale tout entière au moment où, à travers toutes les provinces, on délibère sur les objectifs du VI^e Plan et où l'on doute qu'ils puissent être atteints.

M. Yves Estève. Bien sûr !

M. André Colin. Nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes un homme réaliste. Nous savons que, en différentes circonstances, vous avez su vous montrer efficace. Vous connaissez comme moi la formule : la politique doit consister à rendre possible ce qui est nécessaire. C'est le vœu que nous formons pour vos actions. (Applaudissements à gauche et sur de nombreuses travées au centre et à droite.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente ? (Assentiment.)

J'espère que la discussion du budget de l'intérieur pourra se terminer dans la soirée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre Carous.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.**

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives au ministère de l'intérieur.

Avant de donner la parole au premier orateur inscrit dans la suite de la discussion, je me permets, à mon tour, d'insister pour que les temps de parole soient respectés, afin que nous puissions terminer le débat cette nuit à une heure raisonnable.

La parole est à M. Namy.

M. Louis Namy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après l'intervention, cet après-midi, de mon ami M. Fernand Lefort, mes observations porteront sur les personnels de préfecture et les personnels de police. Vous avez déclaré devant l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, que les crédits du ministère de l'intérieur seront, en 1971, en forte augmentation par rapport à ceux de l'année 1970.

La progression, réelle bien qu'insuffisante en ce qui concerne la police nationale, ne concerne pas du tout, en revanche, les crédits de fonctionnement des préfectorales.

A ce sujet, vous avez fait état d'un accroissement des effectifs du cadre des préfectorales par le déblocage de 68 emplois, dont 60 seront affectés au secrétariat des commissions paritaires des rapatriés.

En réalité, alors qu'il serait nécessaire de créer des emplois nouveaux pour assurer le fonctionnement des commissions de rapatriés récemment instituées, vous vous contentez de proposer l'affectation à ces services d'une partie des emplois bloqués en 1970.

Les préfectorales devront donc continuer à faire face à l'ensemble des tâches d'administration générale qui leur sont dévolues avec un effectif d'Etat de 14.734 agents, bien que leurs besoins aient déjà été évalués à près de 20.000 en 1966 par M. Frey.

Or, les besoins en personnels n'ont cessé de croître depuis 1966, en raison de la progression démographique et des mesures diverses de déconcentration.

En outre, la question de l'amélioration de l'accueil du public a été évoquée devant l'Assemblée nationale et vous avez souhaité, monsieur le ministre, que les préfectorales deviennent les centres d'information des services publics du département.

Ce souci de l'intérêt public, lié d'ailleurs à celui des personnels, nous le partageons entièrement. C'est pourquoi nous sommes surpris de ne voir figurer, dans le projet de budget qui nous est soumis, aucune mesure nouvelle susceptible d'adapter les moyens de fonctionnement aux besoins existants et nouveaux des préfectorales.

La marche des services n'est assurée, à l'heure actuelle, que grâce à un effort considérable des conseils généraux, effort que ces derniers ne peuvent plus soutenir en raison de l'extension de leurs charges propres. C'est vrai dans les départements de province, mais aussi dans nos départements de la région parisienne, dans le mien en particulier, celui de l'Essonne.

La condition essentielle pour permettre aux préfectorales de remplir leurs missions d'administration générale est, d'abord, de doter le cadre d'Etat d'effectifs budgétaires suffisants et de mettre fin à l'existence de deux cadres parallèles — Etat et département — qui ne favorise pas la bonne marche des services et compromet les possibilités d'avancement et de promotion de tous les agents.

Aussi souhaitons-nous vivement, monsieur le ministre, obtenir des réponses précises sur les deux questions suivantes : combien d'agents payés sur les budgets départementaux sont-ils actuellement affectés, dans les préfectorales, à des tâches nationales ? Quelles mesures envisagez-vous pour assurer la prise en charge, au moins progressive, de ces personnels sur le budget de l'intérieur et la restructuration parallèle de la pyramide des emplois budgétaires dans le cadre d'Etat ?

Ma deuxième observation concerne les personnels de police. Toujours en me référant aux débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale sur ce budget de l'intérieur, je note que vous avez répété à plusieurs reprises que les mesures envisagées en faveur de ces personnels dans ce budget pour 1971 ne constituaient qu'une étape. Vous avez ajouté que vous vous efforceriez de franchir une autre étape pour donner satisfaction aussi bien aux personnels en tenue qu'aux personnels en civil.

Mieux que moi, monsieur le ministre, vous savez le mécontentement persistant de ces personnels en raison de l'insuffisance des dispositions prévues. Ils ont pris acte de vos intentions. Cependant, instruits par les expériences récentes, ils voudraient

que des précisions soient apportées quant à la date de la réalisation de cette seconde étape et à son contenu.

Tous les syndicats de police ont critiqué la création d'un système d'indemnités attachées à certaines catégories. Vous avez, de votre côté, assuré que ces indemnités seraient transformées en indices. Bien ! Mais ces syndicats désireraient savoir quand et sous quelle forme cela sera fait car, pour les gradés et gardiens de la paix, ainsi que pour les officiers de police et officiers de police adjoints, c'est à un véritable reclassement indiciaire qu'ils aspirent et non à un replâtrage qui ne règle que partiellement les problèmes posés depuis plusieurs années.

En ce qui concerne les effectifs, parmi les mesures proposées dans ce budget, figure la création d'emplois nouveaux, destinés aux polices urbaines. Peut-être aurons-nous alors dans nos localités de banlieue quelques personnels supplémentaires pour assurer la sécurité des citoyens et les sorties scolaires, de plus en plus dangereuses en raison de l'accroissement de la circulation, en un mot pour assurer les tâches traditionnelles de la police.

Cela m'amène à vous poser deux questions : dans combien de temps espérez-vous pouvoir créer les 21.250 emplois nouveaux prévus pour les personnels en tenue et les 3.500 pour les personnels en civil ? Quelle sera l'affectation de ces nouveaux emplois pour l'accomplissement des missions qui sont — je l'ai dit — les plus traditionnelles de la police ?

Une inquiétude demeure : celle qui découle de la création des compagnies ou des sections d'intervention dans les corps urbains, dont le rôle s'apparente plus aux compagnies républicaines de sécurité qu'aux gardiens de la paix. En effet, si la création de telles unités se généralise, elle risque d'absorber une grande partie des nouveaux emplois créés. Ce serait en contradiction avec l'intention que vous manifestez.

Dans le cadre du renforcement des effectifs, une question est encore posée par toutes les organisations syndicales : celle de la réduction de la durée du service. Car, si l'allégement de certaines tâches est souhaitable, il n'en demeure pas moins que, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, les personnels estiment que c'est insuffisant. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Je poserai une dernière question concernant les personnels actifs. Vous envisagez d'étendre la « catégorie spéciale » aux personnels administratifs et techniques de la police nationale. Parmi ces personnels, beaucoup rejettent cette éventualité, car cette position de principe n'est assortie d'aucune garantie concernant les indices et les déroulements de carrière. Dans l'immédiat, ces personnels préféreraient que leurs revendications soient résolues rapidement plutôt que d'attendre la réalisation de promesses très aléatoires. Pouvez-vous préciser vos intentions sur ce point ?

Enfin, je soulèverai un autre problème irritant et qui se pose en fait pour tous les retraités de la fonction publique : nous en avons eu un écho lors de la discussion du budget des charges communes. Les retraités de la police sont, eux aussi, fort mécontents. Ils voudraient que leur ancien patron, le ministre de l'intérieur, prête plus d'attention à leurs revendications, dont les principales sont la transformation des indemnités en indices, l'application sans restriction de la loi du 8 avril 1957.

Sur ce dernier point, dont tout le monde reconnaît la nécessité, une position claire et précise devrait être définie.

Par ailleurs, à l'occasion des réformes indiciaires ou de structure à venir, les retraités de la police ne voudraient pas être frustrés de ces réformes, comme ce fut le cas trop souvent dans le passé, notamment par la création d'échelons exceptionnels.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je voulais présenter et les questions que je voulais poser concernant ces personnels. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vais faire preuve, je l'avoue, d'une certaine obstination — je ne sais si c'est un défaut ou une qualité — en vous entretenant à nouveau — et Dieu sait si de nombreux orateurs en ont déjà parlé ! — de l'application de la T. V. A. aux collectivités locales. Je vous en ai parlé l'an dernier, monsieur le ministre, au cours de la discussion de votre budget et vous aviez eu, je le comprends puisque vous êtes notre tuteur, la loyauté de reconnaître que cela posait un problème sérieux. Vous nous aviez dit que vous vous efforceriez de trouver une solution. Vous l'avez certainement tentée, mais nous avons l'impression que le ministère des finances tient à sa proie, même si cette proie est représentée par les collectivités locales.

Ce ministère est très attaché à « cette livre de chair » qu'il a pu se créer au détriment des collectivités locales, à

l'occasion d'une refonte de la législation de la fiscalité sur les taxes indirectes. Je dirai presque que cette appréhension a un caractère incestueux. Parce que les collectivités locales, comme l'Etat, défendent les intérêts publics, il devrait y avoir une étroite parenté, une intimité permanente. Au contraire, l'Etat, représenté par la rue de Rivoli, ne nous fait pas de quartier sur ce point.

J'ai d'ailleurs interrogé l'idoine en la matière, c'est-à-dire M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, le 19 novembre dernier, lors de la discussion générale du projet de loi de finances. M. Chirac, après avoir reconnu la « légitimité » — le mot figure dans son propos — de nos revendications n'a évidemment apporté ni proposition ni solution. Il s'est retranché, ce qui est éminemment commode pour des techniciens de son envergure, derrière la « technicité » et la « spécificité » de cette imposition qu'est la taxe à la valeur ajoutée. Il a reconnu cependant « que c'est peut-être à 2,5 ou 3 p. 100 que s'établit la différence au détriment des communes ».

Nous mettons tous en doute cette appréciation qui est, paraît-il, motivée par un calcul savant résultant du système de taxes en cascade qui existait dans le passé et qui faisait que les collectivités locales payaient davantage, par l'incorporation de ces taxes en cascade dans les prix, que les 8,5 p. 100 de la taxe de prestation de services. Or, d'après le calcul que nous avons fait, le surcroit de charges de fiscalité imposées par l'Etat aux collectivités locales représente une différence d'au moins 12 p. 100.

Nous mettons donc en doute, je le répète, cette appréciation du ministère des finances puisque la taxe à la valeur ajoutée est, dans une certaine mesure, une taxe en cascade qui n'est pas récupérée complètement à chaque stade.

En définitive, les communes et les départements, sous prétexte qu'ils sont placés au dernier stade de la consommation, sont obligés de payer des taxes de l'ordre de 17,60 et 23 p. 100. Mais j'admet, pour le moment, étant donné que les finances de l'Etat sont si malheureuses — comme si celles des collectivités locales ne l'étaient pas davantage encore — j'admet, dis-je, et je retiens au profit de notre discussion cet aveu de M. le secrétaire d'Etat au budget selon lequel « l'augmentation des charges fiscales en résultant au détriment des communes est de 3 p. 100 ».

Monsieur le ministre, vous possédez là un argument très sérieux vis-à-vis du ministère des finances. Si seulement, reconnaissant qu'à un moment où il ne fallait pas le faire il a imposé aux communes et aux départements cette charge supplémentaire de 3 p. 100, l'Etat pouvait faire un geste sans porter atteinte à la sacro-sainte « technicité » et « spécificité » de cette taxe, geste qui consisterait à opérer une ristourne de 3 p. 100 sur tous les travaux et tous les achats exécutés ou effectués par les collectivités locales !

Au moment où les maires et les conseils municipaux ont à établir leur budget de 1971, ce geste, s'il était fait d'ici à la fin de la session, serait fortement apprécié. Les petites communes, qui ont des réalisations importantes en cours et qui sont maîtres d'ouvrage des écoles, par exemple, pourraient comptabiliser dans leur budget la ristourne qui leur serait ainsi faite et ce serait pour elles d'une grande utilité.

Puisqu'il s'agit d'une augmentation justifiée, au moins qu'on le reconnaissse. Ensuite, nous aurons tout le temps nécessaire, lorsque les finances de l'Etat seront meilleures, pour discuter si, véritablement, il s'agit de 3 p. 100 ou, comme nous le pensons, de 12 p. 100. C'est une proposition que je vous fais, monsieur le ministre.

Croyez-moi, au cours de la campagne qui va s'ouvrir pour les élections municipales, un grand nombre de listes, sinon toutes, inscriront cette revendication dans leur profession de foi. La plupart de ceux qui seront élus auront présenté cette revendication à leurs électeurs. Alors, ce sera un désaveu et nous savons, dans notre actuelle démocratie, que le suffrage universel commande tout puisque ses décisions ont eu des retentissements considérables il n'y a pas si longtemps. Je pense qu'à ce moment-là le ministère des finances finira par s'incliner, mais il sera trop tard. C'est un peu comme en matière de grève. On sait qu'un jour il faut « lâcher ».

Je vous invite, monsieur le ministre, très amicalement, vous qui nous avez toujours défendus, à obtenir du ministère des finances que ce geste soit fait avant la fin de cette session budgétaire par la voie d'un amendement au collectif qui nous sera présenté.

Ma deuxième observation intéresse essentiellement les communes touristiques. Elle vise le décret du 18 octobre 1968 qui porte application de l'article 43 de la loi du 6 janvier 1966. Cet article est le résultat d'un dialogue heureux qui s'est instauré entre l'association que j'ai l'honneur de présider, les parlementaires qui en font partie, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, et le Gouvernement. Il a été reconnu que les communes touristiques avaient des charges spécifiques et on leur a accordé,

sur les ressources de remplacement de la taxe locale, une augmentation de dotation. Si, globalement, le chiffre est relativement substantiel, la répartition qui résulte du décret n'a pas respecté les termes de la loi et les a même trahis. Elle est absolument catastrophique. Les communes touristiques, qui connaissent une expansion démographique assez importante, sont deux fois pénalisées : une première fois parce que le nombre des habitants recensés sert de diviseur au coefficient qui intervient dans la répartition ; une deuxième fois parce qu'on a institué, on ne sait pourquoi, un abattement dégressif au fur et à mesure que le nombre d'habitants augmente. Ainsi, un coefficient de minoration est établi à partir de 1.000 habitants, puis de 20.000 habitants, ce qui fait que les communes touristiques qui ont une population assez élevée se trouvent pénalisées. C'est absolument ridicule et injuste.

En outre, certains génies montagneux et savoyards (*Sourires.*) qui ont présidé à l'élaboration de ce décret y ont introduit une disposition étrangère au texte de la loi en instituant un préceptum de 15 p. 100 en faveur des stations nouvelles qui n'existent guère que dans les régions de montagnes.

M. Roger Delagnes. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Guy Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Delagnes, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Roger Delagnes. Les communes touristiques les plus malheureuses sont les petites et non les grandes, car ces dernières ont déjà des infrastructures.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est exact !

M. Roger Delagnes. Une commune de 2.000 habitants dont la population passe à 50.000 au mois d'août est une commune malheureuse.

M. Guy Petit. Je vais répondre très volontiers à l'observation qui m'est faite. J'ai parlé des stations nouvelles, qui sont essentiellement des stations de montagne, auxquelles on a réservé 15 p. 100 de la totalité. Elles sont, je crois, au nombre de cinq ou six. Si l'on consulte les chiffres, je ne sais pas si vous les connaissez, on s'aperçoit qu'une station dite « nouvelle » — je ne veux pas la nommer, je la connais, non pas pour y être allé, mais pour avoir consulté l'énoncé des répartitions — a, au titre de 1968, perçu 127 millions d'anciens francs tandis que des communes qui ont des charges fort lourdes en proportion de leurs équipements n'ont reçu que 10 millions d'anciens francs à peine.

Monsieur le ministre, une inégalité invraisemblable résulte de ce décret. A l'unanimité, les maires des communes thermales, réunis sous la présidence de notre collègue et ami M. Ribeyre, et en présence du président de la fédération thermale et climatique, ont réclamé la refonte du décret du 18 octobre 1968. A l'unanimité également, le conseil d'administration de l'association des maires des stations classées et communes touristiques a demandé la même refonte.

On en arrive même à un excès de pointillisme, si je puis m'exprimer ainsi, manifesté par votre direction des collectivités locales qui s'est montrée un peu excessive pour calculer les bases de répartition en 1970. Une circulaire du 2 juillet 1970, qui émane de votre ministère, prescrit aux préfectures de ne tenir compte des campings, pour l'échelonnement du barème, que si ceux-ci ont été classés en « étoiles ». On a en effet estimé que le classement antérieur en catégories n'était plus valable. Il est plus étincelant de faire une classification en « étoiles », nous le comprenons tous, mais on a ainsi changé les normes. Si, par suite de l'ignorance des exploitants de campings, qui ne connaissent pas toute la réglementation, le reclassement n'est pas effectué avant la fin de l'année, les communes seront pénalisées.

Même si elles avaient des campings de première catégorie, c'est-à-dire de catégorie supérieure, parfaitement aménagés et répondant à tous les besoins, on ne tiendra pas compte de l'existence de ces campings et des charges que supportent les communes si le classement en « étoiles » n'est pas effectué en temps voulu.

Il y a là une minutie administrative, une sorte d'*imperium* administratif qui me paraît excessif et nous vous saurons tous gré de donner des instructions à vos services pour qu'ils prévoient une période transitoire du fait de la négligence, ou plutôt de l'ignorance des exploitants de campings qui ne savent pas qu'il leur faut passer des « catégories » aux « étoiles ». Ainsi, les communes ne seraient pas pénalisées et privées des ressources qui doivent leur revenir.

En ce qui concerne l'ensemble du décret, je me permets de vous suggérer la réunion, sous votre autorité, d'une table ronde où pourront se rencontrer les services de la direction

générale des collectivités locales, dont je vous ai dit l'année dernière que nous avions toujours lieu d'être satisfaits — ce n'est pas la petite parenthèse que j'ai faite qui change mon opinion — les représentants de l'ensemble des communes touristiques, petites et grandes, et cela pour donner satisfaction à M. Delagnes, qui y feront valoir leurs droits de façon à arriver à un peu plus d'équité dans la répartition.

Ma dernière observation portera sur le problème de la pollution et des stations d'épuration.

Ah ! que d'articles, que de déclarations, que de discours, que de propos pour sauvegarder l'environnement et pour lutter contre la pollution, en particulier, celle que crée l'homme dans les agglomérations, grandes ou petites, par le déversement sans la moindre précaution des eaux usées dans le lit des ruisseaux, rivières et fleuves, ainsi que sur les rivages de la mer.

Les communes se sont attelées à une besogne qui n'est d'ailleurs pas réjouissante, car elle leur coûtera fort cher, qui consiste à améliorer leurs réseaux et à construire des stations d'épuration. Mais hélas, tout est bloqué par le retard que le ministère de l'intérieur apporte à liquider et à notifier ses subventions.

M. le rapporteur de la commission des finances a, certes, noté une augmentation assez sensible du crédit par rapport à l'année dernière, mais il a stipulé aussi que nous étions partis de très bas, et que, finalement, cette augmentation ne signifiait pas grand-chose du fait de l'énorme retard à rattraper.

Il est bien évident que l'on ne peut plus continuer à tout polluer, qu'il faut des stations d'épuration. Seulement les collectivités locales n'ont pas les moyens de faire face seules à des dépenses qui portent sur des centaines de millions d'anciens francs.

Je vous cite un exemple pris dans ma propre commune. La date du jugement du concours est le 21 juin 1958 et les terrains ont été définitivement acquis avant la fin de l'année 1969. L'agence Adour-Garonne nous a depuis longtemps notifié le montant de sa subvention. Puis j'ai eu beau faire des démarches auprès du préfet et des services compétents, la subvention de l'Etat — c'est-à-dire celle de votre ministère — ne vient pas. L'opération est donc bloquée.

L'affaire présente d'autant plus d'importance qu'il est absolument normal, dans une station touristique et balnéaire, de réaliser des conditions d'assainissement aussi parfaites que possible à l'intention de la clientèle qui la fréquente.

Dans ma région également, le problème se pose tout au long des côtes et à proximité des embouchures. Un effet d'entraînement doit s'exercer à l'égard des agglomérations situées le long des cours d'eau. Pour l'instant, elles ne se préoccupent pas de construire des stations d'épuration ; mais quant nous aurons commencé, elles nous suivront. Seulement nous sommes bloqués, encore une fois, en raison du retard du ministère de l'intérieur.

Telle est la troisième observation que j'avais à faire.

Avant de descendre de cette tribune où je ne pense pas avoir abusé de mon temps de parole, je voudrais vous poser une question, monsieur le ministre, qui m'a été suggérée par le dialogue fort intéressant — et nous vous remercions d'ailleurs de votre réponse — intervenu cet après-midi entre M. Colin et vous-même au sujet des régions.

Pour ma part, j'adhère pleinement à la conception de la région telle qu'elle a été présentée par l'orateur qui était à cette tribune et par vous-même. Mais il se pose une question complémentaire très importante pour de très nombreux départements français : celle du découpage des régions.

Certains départements semblent mal dans leur peau dans l'enveloppe de la région qu'on leur a imposée. Beaucoup plus qu'on ne le croit se trouvent dans ce cas.

Le discours de M. le Président de la République à Lyon avait ouvert pour nous certains espoirs. Il nous était apparu que les départements pourraient s'associer librement. Je vous assure que, dans certains cas, des départements voisins que l'on avait arbitrairement séparés pour les associer à des départements lointains étaient tout à fait disposés à se joindre de manière à pouvoir travailler en commun au sein d'une région qu'ils auraient créée sous la forme d'un syndicat interdépartemental.

La réponse que vous avez faite, qui vous a valu d'être applaudi par l'ensemble de cette assemblée, nous a donné toute satisfaction. Le problème est donc à revoir, car les régions ne fonctionneront bien que si l'on associe ceux qui ont l'*animus societatis*, c'est-à-dire ceux qui veulent vraiment s'associer. Qu'on ne leur impose pas des départements avec lesquels ils n'ont aucun lien économique véritable. Qu'on ne leur impose pas, surtout lorsqu'on peut l'éviter, des métropoles dites d'équilibre trop puissantes qui absorbent presque tout à leur profit.

Pour terminer, je vous pose la question suivante, dont je sais qu'elle est très délicate : va-t-on continuer à nous imposer les vingt et une régions telles qu'elles existent, ou bien aurons-

nous, et les conseils généraux avec nous, notre mot à dire en vue d'instituer un nouveau découpage beaucoup plus harmonieux ? Croyez-moi : je pense que le succès de l'opération régionale pourra être sûr, dans de très nombreux cas, au fait que l'on se sera associé de tout cœur au lieu de subir des sujétions imposées de l'extérieur. (Applaudissements, sauf sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Bellegou.

M. Edouard Le Bellegou. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mes chers collègues, je me proposais de parler uniquement du budget des rapatriés, mais je suis encore un peu sous l'effet de surprise provoqué tout à l'heure, monsieur le ministre, par votre réponse à notre collègue M. André Colin.

Il existe dans votre déclaration qui mérite du reste d'être analysée et relue lorsqu'elle paraîtra au *Journal officiel*, des points positifs. Elle comporte, en effet, des différences considérables avec ce qui avait été dit dans cette assemblée par M. Jeanneney à la veille du référendum. Un certain chemin a été parcouru...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Il y a eu le référendum, notamment. (Sourires.)

M. Edouard Le Bellegou. ... et je suis heureux de constater que le Gouvernement est tout de même obligé d'en tenir compte.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. On relève donc, dans votre déclaration, des éléments positifs. Vous avez remis très exactement — et vous avez eu raison de le faire — les départements à leur place avec leurs droits et leurs prérogatives. Nous ne sommes pas — en tout état de cause c'est mon cas — opposé à une conception de la région, et vous paraissiez avoir éliminé — nous verrons ce que seront plus tard les projets de loi — cette assemblée mi élue au suffrage universel, mi composée de socio-économistes (*Sourires*) qui avait été prévue au moment du référendum. Nous sommes donc parfaitement d'accord sur cette évolution de votre pensée.

Nous pensons cependant que les départements ont également des responsabilités économiques dans leur cadre et à cet égard, il ne doit pas y avoir conflit avec la région. Il faut, par conséquent, qu'au niveau de la région, dont l'action doit être parfaitement limitée, ce soit encore les élus responsables qui aient le dernier mot. Si précieux que puisse être le conseil d'assemblées économiques diversement composées, ce sont les élus qui doivent trancher parce qu'ils ont la responsabilité financière. A moins de sombrer dans une démagogie facile, c'est à eux de décider en ce qui concerne les équipements de la région.

Telles sont les réflexions, probablement trop succinctes, que m'a inspiré votre intervention. Cela dit, je passe à l'examen du budget des rapatriés.

Le sujet est bien connu du Sénat qui en possède toutes les données. Pour le bien connaître, il n'est pas pour autant épaisé car la loi du 15 juillet 1970 n'a pas, hélas, apporté l'apaisement qu'on en attendait. Elle a, au contraire, provoqué chez beaucoup de rapatriés du découragement, voire de la colère chez ceux qui se sont sentis un peu repoussés de la collectivité nationale. Dans des départements comme celui que j'ai l'honneur de représenter ou encore le Var et les Bouches-du-Rhône, l'état d'esprit des rapatriés est encore plus mauvais depuis le vote de cette loi.

Nous sommes là, non pas uniquement pour nous faire l'écho de leur ressentissement, mais pour dire exactement ce que nous pensons de ce qu'il y a lieu de faire dans l'avenir en ce qui concerne nos compatriotes spoliés à la suite d'événements politiques dont ils ne doivent pas porter la responsabilité. A moins de s'abandonner à un égoïsme ou à un lâche soulagement, ou de se laisser entamer par l'érosion des sentiments que le temps provoque inéluctablement, engendrant aussi la lassitude, un élus ne saurait avoir la conscience en paix tant que nos compatriotes n'auront pas obtenu la justice qu'ils réclament de nous. Le Sénat a du reste dit ce qu'il pensait en repoussant, le 29 juin 1970, par 245 voix contre 31, le projet de loi relatif par un curieux euphémisme à une « contribution nationale à l'indemnisation », laissant ainsi substituer l'illusion que l'Etat spoliateur pouvait un jour régler sa dette d'honneur et exécuter notamment les accords d'Evian.

La dégradation évidente ces temps derniers, de nos relations avec M. Boumedienne, appelant même des réactions de la part de l'Elysée, démontre amplement le caractère fallacieux des espérances que, depuis huit ans, on feint d'entretenir contre l'exécution de bonne foi des accords passés avec les pays spoliateurs.

Quant aux rapatriés, les voilà une nouvelle fois spoliés — veuillez excuser la sévérité de l'expression.

Ils le sont d'abord par la dévaluation, par l'érosion de la monnaie en raison du délai qui s'est écoulé, maintenant trop long pour envisager l'indemnisation.

Ils le sont également par la loi et par la fameuse grille qui a consacré de nouvelles injustices au prétexte, nous a dit M. le Premier ministre, ne ne pas reconstituer les fortunes, lesquelles étaient généralement bien moins importantes qu'on ne l'a dit et résultait souvent du travail opiniâtre de plusieurs générations.

En tout cas, il n'y a pas de raison de traiter ceux qui les possédaient plus mal qu'on ne l'aurait fait s'il s'était agi de Français de la métropole. En effet, si l'on doit émender les fortunes, il faut, en toute équité, faire subir le même sort à celles de la métropole.

Du reste, à mon avis, ce principe hypocrite de non-reconstitution des fortunes n'a été posé que pour excuser la médiocrité de la loi puisque l'Etat a jugé, et récemment, qu'il était tenu d'indemniser à 100 p. 100 les maîtres de forge de la sidérurgie de Bône. Encore deux poids et deux mesures !

Ils sont, ces malheureux, spoliés une nouvelle fois par le décret du 5 août 1970...

Un sénateur socialiste. Très bien !

M. Edouard Le Bellegou. ... et par l'évaluation forfaitaire des biens immobiliers qui prévoit de nouveaux abattements sur certaines catégories d'immeubles et de biens.

Pour arriver à établir les dossiers, on a mis à leur disposition des formulaires dont M. Armengaud a pu dire, cet après-midi, qu'ils étaient plus difficiles à remplir que les déclarations d'impôts sur le revenu ; ils vont par conséquent fourmiller d'erreurs et, d'autre part, même les questionnaires contiennent des erreurs qu'il faudra relever.

Enfin, et puisqu'il s'agit du budget, n'est-ce pas une nouvelle forme de spoliation que celle qui ampute les 500 millions de francs prévus pour l'indemnisation de 265 millions pour le remboursement de prêts, suivant l'article 46-99 du budget des charges communes dans lequel il faut aller chercher cette partie importante de votre budget des rapatriés. Il n'est pas douteux que les 500 millions, insuffisants du reste, mais probablement à la mesure des possibilités du Gouvernement, je ne le conteste pas, qui avaient été promis, sont déjà très largement entamés par les crédits prévus pour le remboursement de certaines créances ; ce n'est par conséquent pas 500 millions, mais moins de la moitié qui pourrait servir, en 1971, à l'indemnisation des rapatriés.

D'autre part, d'après l'article 30 de la loi — je dis bien la loi, car c'est la loi qui l'a créée — l'agence des biens devait être placée sous l'autorité de M. le Premier ministre. La tutelle de l'agence a été déléguée au ministère de l'économie et des finances. Peut-être est-ce plus sûr ! Mais les rapatriés n'en sont pas pour autant plus tranquillisés, car du fait de cette violation du texte législatif — ou plus exactement, si vous voulez, pour être moins sévère — de cet accommodement du texte législatif, les rapatriés vont retourner auprès du jugement des techniciens, pour ne pas dire des technocrates, du ministère des finances qui ont cogité la fameuse grille de l'article 40. Je rappelle du reste que le Sénat s'était élevé contre cette grille et l'avait repoussée, à la suite d'un amendement présenté au cours de la discussion de la loi en première lecture.

Enfin, je voudrais faire une allusion au sort misérable de ceux qui n'étaient pas propriétaires de biens immobiliers : commerçants, professions libérales, salariés de tous ordres, dont les indemnités ne permettront pas de payer les dettes contractées et qui resteront débiteurs des prêts consentis pour leur réinstallation. La loi sur la protection juridique, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, avait posé en principe — cela était très juste — qu'un équilibre entre les indemnités versées aux spoliés et les créances sur les emprunts qu'ils avaient pu contracter devait régner. Or ce déséquilibre est certain. Même lorsqu'ils auront touché l'indemnité à laquelle leur donne droit la loi du 15 juillet 1970, la plupart d'entre eux seront encore débiteurs et, parmi ceux-ci, les plus malheureux, dont je viens d'énumérer la liste.

Enfin, il y a le cas des retraités ; ceux qui appartenaient à la caisse régionale des retraites de l'Algérie, lorsqu'ils étaient en Algérie ; ils percevaient normalement tous les avantages qui étaient accordés à leurs homologues de la métropole. Leurs retraites ont bien été prises en charge par l'Etat à partir de 1962, mais les augmentations d'indices qui ont été accordées en métropole de 1962 à 1969 ne leur seront décomptées qu'à partir du 1^{er} janvier 1969, ainsi que l'a décidé la loi de finances du 28 décembre 1968, dans son article 73.

Par conséquent, encore deux poids et deux mesures, ce qui fait sentir plus directement aux spoliés de nos territoires d'Afrique du Nord le sort défavorisé qui leur est fait par rapport à leurs homologues de la métropole. Ils tendent à se considérer comme des sous-Français, ce qui est extrêmement grave au point de

vue moral, au point de vue de la justice. C'est la raison pour laquelle une nouvelle fois nous pensons qu'il faut exposer à nouveau leurs problèmes et qu'il faut permettre au Gouvernement de revenir sur ce qui a été voté en juillet 1970, contre la volonté du Sénat, du reste.

M. le Président de la République, dont les promesses avaient réconforté les rapatriés en 1969, a-t-il pris une nouvelle conscience de toutes ces injustices ? On le croirait à lire ce discours, souvent cité, du 30 octobre. Si vraiment il en était ainsi, un espoir nouveau de voir améliorer la loi pourrait se faire jour.

Il y a d'autres exemples, du reste : l'Italie, qui ne connaît pas moins de difficultés intérieures que la France, est en train de remettre en chantier sa loi sur l'indemnisation des spoliés de Tunisie pour améliorer leur sort. La France serait-elle moins généreuse que sa sœur latine ? Nous ne pouvons mieux faire que d'espérer enfin une révision de la loi du 15 juillet 1970.

En ce qui nous concerne, nous poursuivrons jusqu'au bout ce combat car nous croyons qu'il est conforme à la justice, qu'il est conforme à l'équité, et nous croyons qu'il n'y a pas deux catégories de Français, ceux qui sont en métropole et ceux qui ont été des victimes d'événements politiques dont ils ne sont pas responsables et qu'il ne s'agit pas au surplus d'apprécier aujourd'hui.

En définitive, la justice et l'équité veulent que l'on se penche à nouveau sur leur sort pour leur rendre enfin la justice à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord présenter une observation d'ordre et de méthode. Nous avons ce soir, en effet, à examiner le budget du ministère de l'intérieur et la partie de ce budget qui concerne les rapatriés.

Ce sont deux budgets dont l'importance est bien marquée par le nombre et la qualité des interventions qui vont se succéder à cette tribune.

Il ne me semble pas possible de traiter en si peu de temps deux sujets d'une telle importance, aussi limiterai-je mon intervention au problème des rapatriés.

Au reste, l'intervention de M. Le Bellegou me permettra d'abréger mes propos.

La loi du 15 juillet 1970 n'a pas tout à fait correspondu à nos aspirations, mais comme elle a été promulguée, son respect s'impose à nous. Nous souhaitons simplement qu'au cours des discussions budgétaires, nous ayons la possibilité de lui apporter certaines améliorations. Aujourd'hui, je voudrais limiter mon propos à certains cas auxquels la loi n'est pas applicable simplement parce qu'ils n'ont pas été prévus, mais qui cependant sont susceptibles, en raison de l'intérêt qu'ils présentent, d'être pris en considération par le Gouvernement qui, par voie réglementaire, peut toujours intervenir.

Je citerai ensuite les cas qui, par contre, ont été prévus par la loi, mais que le Gouvernement, pour des raisons que nous allons examiner, ignore encore.

J'en aurai terminé avec la première catégorie en rappelant la situation de certains fonctionnaires qui, vers 1957, ont été appelés, obéissant par conséquent aux pressions de la hiérarchie administrative, à renforcer l'administration locale à Alger. Ils sont arrivés dans une ville surpeuplée où l'administration n'avait pas la possibilité de les loger. Ils ont été pratiquement contraints soit de faire l'acquisition d'un appartement, soit de procéder à la construction d'un pavillon, appartement ou pavillon, qui, bien entendu, ont subi le sort commun aux Français spoliés.

Il ne nous semble pas qu'ils aient eu la possibilité d'obtenir de l'administration une indemnité parce qu'ils ne pouvaient pas, en raison de leurs qualités de fonctionnaires, bénéficier de la loi d'accueil du 26 décembre 1961 et que les dispositions de la loi du 15 juillet 1970 ne leur étaient pas applicables.

Je vous demande, monsieur le ministre — ils sont peu nombreux — de leur rendre justice.

La deuxième catégorie est celle des planteurs du Cambodge dont la situation n'a pas été prévue par une loi qui ne leur est d'ailleurs pas applicable. Je ne parle pas, bien entendu, des plantations et de leurs propriétaires, personnes physiques ou personnes morales, des installations qui ont été détruites à la suite des événements du Cambodge, par l'aviation américaine et ensuite par l'aviation sud-vietnamienne ; je parle simplement du personnel qui a perdu ses biens, son patrimoine, toutes ces choses auxquelles on s'attache dans une vie de colonial, et que l'on espère, le soir venu, au moment de la retraite, ramener avec soi en métropole.

Sans doute, la loi ne s'applique pas à ces cas particuliers. En sont-ils moins dignes d'intérêt ? Je présente pour ces Français deux demandes : la première est celle que je viens d'indiquer, une faveur ; la seconde un droit pour ceux qui ont perdu leur

situation, qui sont contraints au rapatriement et au reclassement, la possibilité de pouvoir emprunter, de bénéficier de prêts d'installation comme il est prévu dans la loi du 26 décembre 1961 qui, à ma connaissance, n'a pas été abrogée.

J'en arrive à la deuxième observation. Je pense à mes compatriotes qui ont été spoliés par le régime de Tchang-Kai-Chek au moment où la France, en 1946, a rétrocéde les concessions françaises en Chine. Le premier d'entre eux qui s'est adressé à l'administration a reçu une lettre disant que la loi ne leur était pas applicable car elle mentionnait seulement souveraineté, tutelle et protectorat mais n'énonçait point les territoires concédés que nous venions d'abandonner. L'irrecevabilité était donc opposée à cette requête.

Je me permets de poser la question : ne faisait-on pas une confusion entre souveraineté laquelle se détermine par ses attributs et la procédure ou la forme du traité par lequel s'exercera la souveraineté, qui peut en effet prendre la forme d'un bail, la forme d'une concession, et mieux le caractère d'un mandat international. Souvenez-vous du Cameroun et du Togo, colonies retirées à la souveraineté allemande après la première guerre mondiale, et confiées à celle de la France, par mandat international. Pouvaient-on pour autant contester que la France exerçait une pleine souveraineté sur ces territoires ? Non, sans doute, car la souveraineté se détermine par ces attributs. Dans un territoire délimité par les traités, la France à Shanghai régissait par ses lois, meubles et immeubles, assurait la responsabilité de la voirie et de la police, possédait ces jurisdictions civiles et répressives. Que faut-il de plus pour constater qu'à Shanghai, la France, dans sa concession, était souveraine.

Je sais, monsieur le ministre, que le Gouvernement a décidé de saisir le Conseil d'Etat. Nous faisons confiance à cette haute juridiction, tout en regrettant qu'il faille recourir à une interprétation judiciaire, alors qu'il eut été plus facile, au moment des travaux préparatoires, de nous concerter pour savoir dans quels cas et dans quels lieux le droit de concession n'entraînerait pas la souveraineté française. Nous aurions pu, alors, tenter d'amender la loi.

J'en aurai terminé quand j'aurai parlé de la situation des Français qui habitent le Nord Vietnam. Aucune espèce de contestation doctrinale sur leur qualité de bénéficiaire de la loi. Avec diligence, nous avons suivi la parution, dans le *Journal officiel*, des textes d'application susceptibles de les concerner. Ne voyant rien venir, le premier vice-président du conseil supérieur, M. Armengaud, a adressé à son ministre de tutelle, le ministre des affaires étrangères, une lettre lui demandant pour quelles raisons les textes n'étaient pas publiés.

Le ministre a répondu que les circonstances ne s'y prêtaient pas en raison de la guerre et du manque de coopération des autorités du Viet-Nam du Nord et il apparaît à quiconque lisant cette lettre et ayant l'habitude du style administratif que les intéressés devront attendre la fin de la guerre et une meilleure coopération avec les organismes de la République démocratique du Nord-Viet-Nam pour faire valoir leurs droits.

« Le problème que vous soulevez retient mon attention », disait M. Schumann, « mais vous le savez, la loi précitée prévoit qu'un décret d'application portant barème d'évaluation doit être pris pour chaque pays visé par elle. Or, la situation actuelle du Nord-Viet-Nam ne permet pas d'entreprendre une étude complète sur la valeur des biens en cause. Cette étude ne pourrait se faire que sur place avec un minimum de collaboration des administrations locales. »

Il ajoute, heureusement : « Sans doute, le service des biens et intérêts privés détient-il un certain nombre de dossiers concernant des biens pour lesquels des expertises ont été effectuées par les chambres de commerce de Hanoï et de Haiphong, mais ces travaux n'ont porté que sur quelques biens et intérêts français situés dans ces deux villes ou leurs alentours immédiats. »

Or, il n'est pas possible de prétendre que ces Français qui attendent depuis quinze ans, depuis la conférence de Genève, doivent encore attendre jusqu'à la fin de la guerre pour obtenir satisfaction grâce à la parution des barèmes.

Nous pouvons coopérer avec la haute administration pour l'instauration de ces barèmes à l'aide des dossiers qui ont été établis à l'époque, aussi bien par la chambre de commerce que par la chambre d'agriculture de Hanoï et de Haiphong, des dossiers individuels encore détenus par des associations particulièrement qualifiées ; nous pouvons mettre en contact des hommes qui connaissent ce problème avec les fonctionnaires qui en ont la responsabilité.

Je me permets également de le rappeler à cette tribune, car cet élément a son importance, que la construction d'une villa dans le Nord ne coûta pas plus cher que celle d'une villa dans le Centre ou le Sud et que vous avez donc des possibilités de comparaison, ce qui écarte les arguments de cette nature.

La loi des dommages de guerre a été étendue à ce qui était alors l'Indochine française et vous disposez donc d'une série de barèmes, de confrontations, de parallèles, de comparaisons qui permettront à un service, dont je ne doute pas des bonnes intentions pour peu qu'il soit documenté et accepte des collaborations, de publier enfin au *Journal officiel* des barèmes valables.

Je ne pense pas devoir insister davantage et je fais confiance au Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, en venant de la gare de Lyon à l'instant, je voyais les casques qui constellent la rue des Ecoles et je me disais que votre tâche était ingrate. J'avais donc quelque scrupule à vous poser un certain nombre de questions, mais il est quand même normal que je le fasse.

Je commencerais par quelques observations.

En ce qui concerne les agences de bassin, je sais qu'on évolue vers une solution, mais je n'en déplore pas moins le doublon, si je puis me permettre cette expression, que représente le partage du problème si grave de la pollution des eaux entre deux ministères et les complications que cela a représenté pendant un minimum de deux ans et représentera peut-être pour quelques mois encore.

Au sujet du personnel communal, je voudrais vous signaler le problème des contremaîtres, question mineure peut-être, mais qui n'en est pas moins significative d'un certain état de choses dans la fonction publique. Si rien n'était fait, monsieur le ministre, à la fin du reclassement des catégories C et D, les surveillants seraient payés autant que les contremaîtres. Il est donc indispensable que les traitements des catégories moyennes soient équitablement revuorisés et que la hiérarchie soit respectée. Ce problème est grave pour l'ensemble du personnel d'autant qu'il est difficile — et ce n'est pas au maire de Vannes que je l'apprendrai — de recruter du personnel communal de qualité, surtout sur le plan technique, et que les maires sont obligés de commettre les mêmes erreurs que l'Etat en autorisant la perception d'honoraires, ce qui n'est pas la meilleure façon de rémunérer un personnel.

Deuxième petite question concernant le personnel, qui a son importance : pourquoi ne pas avoir encore réglé le problème des catégories C et D pour les sapeurs-pompiers qui, sans doute à cause de la discussion du budget de l'intérieur par le Sénat, sont en train de se mettre en grève ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. La question est en voie de règlement !

M. Pierre Brousse. Je vous en remercie.

Il est indispensable, mes questions le démontrent, que les reclassements des personnels d'Etat ne mettent pas des mois et des mois pour s'appliquer aux personnels communaux. C'est un problème de cohérence : si l'on veut, dans un Etat centralisé, régler les questions de Paris, en contrepartie il doit y avoir cohérence et égalité pour l'ensemble des personnels administratifs.

Autre problème que je voulais évoquer, et c'est une habitude de maire, celui de la police : vous avez réussi cette année, monsieur le ministre, à obtenir un budget en augmentation de 13 p. 100 et, après avoir pu recruter 1.000 membres du personnel en tenue en 1970, vous en recrutez 2.300 en 1971, ce qui est important. Il n'en reste pas moins que le chiffre des personnels est inférieur à celui d'avant-guerre et que l'augmentation démographique de toutes les agglomérations urbaines le rend dramatiquement insuffisant. De plus, malgré les instructions fort judicieuses que vous avez données quant à l'emploi à des tâches de police urbaine du personnel en tenue, il est encore dans trop de commissariats du personnel en tenue qui continue à tenir les standards et à remplir des papiers.

Cette barricade est probablement très difficile à renverser, mais il faut vraiment que vous y mettiez le fer rouge, car nos villes deviennent un *Far West* et la situation, dans les cités nouvelles et les grands ensembles, épouvantable.

Le dernier point de détail que je voudrais aborder concerne le problème du bruit et de la propreté. Pour ce qui est du bruit, je fais allusion, vous l'avez deviné, aux cyclomoteurs qui ont le redoutable privilège de réveiller dans chaque ville, toutes les nuits, des milliers de braves gens qui ne demandent qu'à dormir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

C'est peu de chose, me dira-t-on, voire ! car, jour après jour, ou plutôt nuit après nuit, des millions de Français sont traumatisés par le bruit...

M. Edgar Tailhades. Très juste !

M. Pierre Brousse. ... et il est ridicule qu'une solution ne soit pas trouvée. Notre collègue Longequeue a eu le courage de prendre un arrêté qui interdit l'usage des cyclomoteurs pendant la nuit, sauf aux salariés qui se rendent à leur travail. Je vous

demande de prendre des dispositions similaires à l'échelon national, sans quoi je suivrai l'exemple de mon ami Longuequeue, car le repos des enfants, des travailleurs et des vieillards est plus important que les cavalcades motorisées de la jeunesse, dût-elle en être quelque peu traumatisée.

Quant aux affichages et aux inscriptions sur les murs, je sais que vous les déploiez autant que moi, mais il faudrait tout de même arriver à faire payer les frais de nettoyage, de nos monuments aux morts entre autres, à ceux qui les salissent. Il y a quelques mois, l'on disait que les casseurs devaient être les payeurs. Du moins que les « peinturlureurs » soient les payeurs et que notre police essaie de les retrouver, ce qui n'est pas si difficile qu'on le prétend !

Dans la deuxième partie de mes observations, monsieur le ministre, je voudrais évoquer la situation des rapatriés, dont une part de plus en plus faible relève de votre département. Les prestations d'accueil et de reclassement ne comportent pas, cette année, de crédits nouveaux. Vous avez dit à l'Assemblée nationale que les reports des exercices antérieurs seraient suffisants. Sans doute suffiront-ils au remboursement du crédit hôtelier et du crédit agricole, mais les plus défavorisés, les plus dignes, le plus souvent ceux qui réclament le moins d'ailleurs, ne reçoivent pas grand-chose. Quant à ceux qui relèvent, par une délégation probablement contestable, du ministère des finances, les lenteurs administratives et les difficultés de mise en place du système, dont parlait si bien notre collègue Le Bellegou, nous rendent anxieux quant à l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970.

D'une part, son article 57, qui prévoyait le maintien du moratoire du 6 novembre 1970, est, en fait, sinon en droit, puisque le tribunal d'Angoulême vient de lui donner tort, tourné par le ministère des finances.

L'essentiel des 24 milliards de francs de 1969 et des 33 milliards de francs de 1970 a surtout servi à rembourser les caisses publiques préteuses et les 50 milliards de francs de 1971 portant annuité d'indemnisation risquent de suivre la même voie.

Là, on revient au problème de fond : la France, après les deux guerres, a subi un troisième immense dommage, la décolonisation. Il était juste, convenable, simple d'appliquer la législation sur les dommages de guerre rodée par les deux expériences de 1914 et de 1940, en les étalant, selon les ressources et l'âge, dans le temps.

Le gouvernement de la France n'a pas cru devoir le faire et je crois qu'il a eu tort, moralement, psychologiquement et du point de vue de l'unité de la Nation. Je crains, monsieur le ministre, que les rapatriés les plus défavorisés et surtout les plus âgés n'aient disparu quand la somme de paperasses aura été enfin réunie ! C'est bien triste !

Ma troisième observation portera sur l'équipement et les finances des collectivités locales. L'Etat ne tient pas compte de l'essentiel de la voirie urbaine, de la signalisation, des parkings, et si vous avez obtenu pour 1971 — ce n'est pas du tout négligeable et je vous en sais beaucoup de gré — une augmentation de crédits de 17,5 p. 100 par rapport à l'année précédente, 1970, 1970 était une année, ô combien ! déshéritée et l'augmentation n'est que de 3 p. 100 par rapport à 1968 et, du fait de l'érosion monétaire, c'est en réalité une diminution alors que les deux tiers des équipements collectifs sont à la charge des collectivités locales.

En clair, s'il n'y a pas une réforme totale — et le maire de Vannes, président du conseil général du Morbihan le sait si le ministre de l'intérieur, prisonnier de la solidarité gouvernementale, ne veut pas ou ne peut pas le dire — le VI^e Plan ne sera pas réalisable alors que le V^e n'a été réalisé qu'à 75 p. 100.

Il n'est question que de déconcentration, de décentralisation, de régionalisation dans les discours officiels. Des efforts ont été accomplis, mais hélas ! ils ne sont pas à l'échelle du problème. Il n'est question, d'un autre bord, que de la défense des libertés locales. Tout cela est fort bien, mais la condition des libertés locales, monsieur le ministre, c'est d'abord l'indépendance financière, et celle-ci n'existe point. Sa contrepartie — car il ne suffit point de la demander, encore faut-il la mériter — c'est la responsabilité. Or, bien peu, il faut le reconnaître, souhaitent l'assumer car il n'est que trop habituel, dans ce pays, de mendier la subvention, voire la faveur. Tout se passe comme au temps de la vieille France où l'on disait : « Si le Roi savait... ». Je ne crois pas, monsieur le ministre, que la démocratie existe réellement dans ces conditions. Bien sûr, tout le monde souhaite ou dit souhaiter un changement. Est-ce si sûr ? En tout cas, par-delà l'imbroglio technique, fiscal et financier dans lequel les spécialistes peuvent nous entraîner pendant des siècles pour peu qu'on les laisse faire, il faut vouloir le changement sans hypocrisie, avec toutes ses conséquences pour l'Etat et pour les élus locaux.

Si l'on veut une réelle démocratie locale, il convient de supprimer la T. V. A. sur les travaux communaux, mais aussi, en contrepartie, les subventions de l'Etat dont le montant est équivalent, ce qui, accessoirement, supprimera des faveurs peut-

être politiques et qui sont surtout indignes d'un Etat moderne qui veut faire référence à la morale ; il convient aussi de donner aux communes la liberté d'emprunter auprès de la caisse des dépôts et consignations, que l'Etat aurait dû avoir à honneur de laisser jouer son rôle de banquier des communes, mais avec la contrepartie pour celles-ci de la solvabilité.

Ainsi, les communes seraient vraiment responsables de leur gestion et on ne verrait, plus comme aujourd'hui, les municipalités les mieux gérées pénalisées par rapport aux autres, celles-ci faisant de la trésorerie avec les crédits d'investissements tandis que celles-là en sont réduites à faire des investissements à long terme, avec une trésorerie que l'Etat, d'ailleurs, leur conserve en ne la rémunérant pas !

J'ajoute qu'il serait nécessaire que la caisse des dépôts et consignations publie, annuellement, la fiche financière de chaque commune, ce qui serait, pour l'électeur, l'information sérieuse, celle qu'il n'a pas. Si je le dis, c'est parce que je défie un inspecteur des finances, même particulièrement doué, de se reconnaître dans la gestion financière de chaque commune de France. Cela tient certes, d'une part, à la complexité de l'affaire, mais, d'autre part, au fait qu'il n'y a pas un organisme indépendant et impartial qui publie en même temps la fiche financière de chaque commune de France, ce que pour ma part je souhaiterais.

Enfin, il faudrait probablement remplacer la fiscalité locale que chacun s'accorde à trouver anachronique, injuste et incompréhensible — ce qui est grave au point de vue civique — par une répartition proportionnelle au nombre d'habitants, en instituant une péréquation départementale pour les petites communes rurales et en ne laissant subsister qu'une contribution éventuelle correspondant à la sanction de la mauvaise gestion.

L'égalité de chaque commune devant les ressources, comme celles de chaque citoyen devant l'impôt, est l'objectif à atteindre. La vérité permise par une information exacte est la condition nécessaire à la compréhension, donc à la participation réelle du citoyen. Si, comme on le dit, la commune est la cellule mère de la démocratie, c'est dans ce sens, monsieur le ministre, je crois, qu'il conviendrait de s'orienter, si l'on veut que cela soit vrai. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais limiter mon propos au problème de l'indemnisation des rapatriés.

Si la loi du 15 juillet 1970 constitue désormais pour le Gouvernement la charte en matière d'indemnisation des rapatriés, les intéressés n'ont pas, eux, la même appréciation. Leur position se comprend puisque, avant même le vote de la loi, les organisations de rapatriés avaient manifesté leur désaccord, qui est d'ailleurs partagé par le Sénat.

Notre collègue, M. Talamoni, intervenant le 24 juin 1970, lors de la discussion du projet de loi sur l'indemnisation, pour se faire l'interprète de nombreux rapatriés et de leurs organisations, déclarait : « Le projet soumis à notre approbation ne tient nullement compte de la triste réalité du préjudice subi par les rapatriés et tout particulièrement par ceux qui sont de conditions modestes et leur donne le sentiment qu'ils sont une nouvelle fois spoliés. »

Les nombreuses lacunes du texte ont déçu les légitimes espoirs d'obtenir une juste répartition.

Les premiers décrets d'application parus, en particulier celui du 5 août 1970, suscitent, ainsi qu'on l'a rappelé, une très vive réprobation. En effet, l'évaluation des biens perdus est déterminée par des besoins jugés relativement dérisoires.

Les organisations de rapatriés se plaignent aussi du fait que les 500 millions de francs prévus chaque année ne seront pas intégralement utilisés pour l'indemnisation. Leur position se justifie du fait que, d'une part, les 240 millions de francs débloqués en 1969, sont allés aux organismes de crédit pour couvrir le remboursement des dettes et que, d'autre part, sur les crédits de 1970, à ce jour, 300 millions de francs n'ont pas encore été distribués, et d'après ce que l'on dit, seraient reportés purement et simplement sur 1971 sans que pour autant l'enveloppe de l'année prochaine soit augmentée. Nous demandons donc que ces 300 millions de francs soient versés aux rapatriés d'ici la fin de l'exercice. Si pour des raisons compréhensibles cela était impossible, ce que nous ne croyons pas, il faudrait que ces 300 millions de francs viennent s'ajouter aux 500 millions de francs prévus pour 1971. Il serait, en effet, profondément injuste autant qu'immoral que les crédits prévus, bien qu'insuffisants, ne soient pas utilisés intégralement.

Toutes les déclarations faites par nos collègues justifient les craintes et le mécontentement des rapatriés. Mais il est un point, je crois, qui augmente encore leur inquiétude et leur donne à penser, à juste titre, que le problème d'une véritable indemnisation ne sera jamais réglé. Ils s'inquiètent du fait que le Gouver-

nement ait introduit dans le texte de loi la notion selon laquelle le remboursement définitif de la créance reste à la charge de l'Etat expropriant.

Le Gouvernement se décharge ainsi sur l'Etat algérien : comme les rapatriés n'ont aucun moyen de recours à l'encontre de l'Etat expropriant, leur conviction se renforce de plus en plus que leur créance ne sera toujours qu'un contentieux sur le règlement duquel la loi du 15 juillet 1970 reste muette.

Avant de conclure ce court exposé, permettez-moi de m'arrêter quelques instants sur le cas particulier d'un certain nombre de rapatriés dont la situation mérite une attention toute spéciale. Il s'agit des personnes âgées. Lors de la discussion de la loi du 15 juillet 1970, notre collègue Talamoni avait proposé d'appliquer aux rapatriés âgés de plus de 65 ans, le coefficient 1 jusqu'à concurrence d'une indemnité immédiate de 100.000 francs, même si leur droit à l'indemnisation s'élève à 500.000 francs. Ne pouvez-vous, monsieur le ministre, intervenir dans ce sens auprès de M. le Premier ministre ? De même il y a lieu de faire en sorte que tous les retraités civils et militaires retrouvent la parité de leurs pensions avec leurs homologues de la métropole. Signalons enfin qu'un grand nombre de fonctionnaires subissent une inégalité de traitement qui ne leur a pas permis d'obtenir une complète réintégration tant sur le plan de la hiérarchie que sur celui des indices.

Il est encore possible de revoir et d'améliorer cette loi pour qu'elle satisfasse davantage les légitimes revendications des rapatriés et tout particulièrement celles des plus modestes d'entre eux. Telles sont, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter à l'occasion de cette discussion. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention sera brève. J'évoque, à mon tour, le problème des rapatriés et, par avance, je vous prie de m'excuser des répétitions que je pourrais faire après mon excellent collègue et ami M. Le Bellegou qui a rappelé avec beaucoup de pertinence et d'autorité la situation dans laquelle se trouvent les rapatriés. Au demeurant, les répétitions d'un débat ne traduisent-elles pas l'importance qu'on attache à de certains sujets ?

M. le rapporteur de la commission des finances, après avoir souligné que le ministère de l'intérieur — section des rapatriés — n'avait pas dans ses attributions la répartition des crédits d'indemnisation qui ont été ouverts au budget des charges communes, a affirmé, à mon sens avec opportunité, que le Sénat devait saisir l'occasion du débat sur le budget de l'intérieur pour présenter ses observations touchant l'application de la loi du 15 juillet 1970. On l'a dit, on l'a répété, on le répétera longtemps encore, il est incontestable que la loi du 15 juillet dernier, sur l'indemnisation des rapatriés, a été accueillie avec défaveur par nos compatriotes infortunés d'Afrique du Nord, dépouillés — vous le savez, il est inutile de dramatiser encore — de leurs biens et contraints par les circonstances les plus tragiques qui soient d'abandonner une terre, la leur, qu'ils avaient fécondée de leur travail, de leur intelligence, de leur volonté, en somme de toutes les ressources de leur âme. Nous étions convaincus, quant à nous, qu'à la promulgation de la loi, les rapatriés ne pourraient éprouver que déception et amertume. Nous l'avions fait pressentir, souvenez-vous en, au moment de la discussion qui s'était instaurée au Sénat et nous avons tous gardé le souvenir des interventions très émouvantes de M. Jozéau-Marigné, de M. Louis Gros et de M. Le Bellegou qui, en défendant la question préalable, avait mis en garde le Gouvernement contre la très lourde faute psychologique qu'il commettait à vouloir présenter dans des conditions hâtives un projet dont les dispositions ne pouvaient fatallement conduire qu'à des injustices. Le Gouvernement s'est obstiné, il a été têtu et il a eu tort. Nous pouvons, dès maintenant, mesurer les conséquences d'un texte qui avait motivé précisément nos réserves et nos réticences.

On l'a dit, les 500 millions de francs qui ont été prévus sont loin de pouvoir réparer l'immense dommage causé aux rapatriés. Depuis huit ans, ils attendaient la discussion du projet. Je suis convaincu que nos malheureux compatriotes eussent préféré que leur attente fût encore prolongée de quelques mois, afin qu'une décision de justice authentique intervienne plutôt que de voir surgir une loi incomplète qui ne pouvait que sacrifier leurs revendications légitimes. Personne ne saurait sérieusement contester que les barèmes inclus dans le décret du 5 août 1970, qui précisent l'estimation des biens indemnisables, sont d'une faiblesse que l'on a peine à concevoir. A cet égard, une réforme rapide s'impose. L'équité la plus élémentaire la réclame. Je voudrais évoquer la question des décrets d'application. On l'a affirmé également avec beaucoup de justesse, ces décrets mettent beaucoup de lenteur à sortir.

M. Le Bellegou et l'orateur qui m'a précédé à la tribune ont parlé de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français

d'outre-mer. Cette agence est une cause de notre inquiétude. Pourquoi ? Parce qu'elle pose le problème très grave de la mise en échec de la volonté du législateur par les dispositions d'un décret. L'agence devait être placée sous l'autorité du Premier ministre. Cela résultait de l'adoption, par l'Assemblée nationale, d'un amendement qui était devenu l'article 31 de la loi. Il était, en effet, rationnel que la coordination s'effectuât au niveau du Premier ministre puisque plusieurs ministères étaient intéressés par l'indemnisation des rapatriés.

Or l'article premier du décret relatif à l'agence stipule, comme on vous l'a précisé tout à l'heure, que celle-ci est passée par délégation sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances. Il est inutile d'affirmer que cela ne nous rassure pas du tout.

Je veux également présenter une observation relative au budget des charges communes et à la fameuse inscription du crédit de 500 millions pour l'application de la loi sur les rapatriés.

Au chapitre 46-99 du budget des charges communes est inscrit effectivement un crédit de 500 millions pour l'application de la loi d'indemnisation mais aussi de la loi sur le moratoire. Il est facile de démontrer le mécanisme.

L'année dernière, le chapitre 14-01 du budget des charges communes prévoyait 265 millions pour l'application de la loi sur le moratoire. En toute logique, on pouvait penser que, dans le budget des charges communes de 1971, les 500 millions de la loi sur l'indemnisation des rapatriés s'ajouteraient aux 265 millions inscrits en 1970. Or, 235 millions seulement sont ajoutés aux 265 millions. Nous avons donc le droit de dire, sans ajouter de commentaire, que l'effort d'indemnisation n'est pas de 500 millions mais de 235 millions. Dans ces conditions, les rapatriés sont mécontents, à juste titre, du sort qui leur est réservé en matière d'indemnisation. Quant à nous, nous avons l'amère satisfaction de constater que nos inquiétudes étaient fondées lorsque nous affirmions que la réparation du préjudice subi serait mince.

Il aurait fallu que l'Etat reconnaît les créances qu'avaient sur lui les spoliés et ne décidât pas que ces derniers auraient la possibilité de faire valoir leurs créances auprès des Etats spoliateurs. Cette décision, que je ne veux pas qualifier, a provoqué, je suis convaincu que vous le savez tous, dans l'esprit et dans le cœur des rapatriés, un véritable traumatisme qui risque, malheureusement, d'avoir des séquelles à la fois douloureuses et longues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon groupe m'a prié d'attirer brièvement votre attention sur quelques aspects de ce budget.

D'abord, nous pensons, avec nos excellents rapporteurs, que le recrutement des personnels de police, poursuivi depuis 1968, devrait maintenant vous permettre de tourner votre effort tout particulier vers le renforcement des corps urbains dont les effectifs sont très insuffisants.

Cela a été dit de nombreuses fois, le développement démographique et l'urbanisation accélérée commandent d'intensifier l'effort en faveur des villes de province les plus défavorisées, dans lesquelles la sécurité publique est trop faiblement ou pas du tout assurée.

Ensuite, quelques problèmes de carrière intéressant le personnel, problème que vous connaissez parfaitement, monsieur le ministre, doivent recevoir une solution rapide. Sans doute s'agit-il plus de convaincre M. le ministre de l'économie et des finances que vous-même.

Par exemple, l'échelonnement indiciaire est tel que les gardiens de la paix se désintéressent totalement d'accéder au grade de brigadier ou brigadier-chef. Cette promotion s'accompagne, en effet, d'un gain pécuniaire si faible, voire d'une perte de salaire selon les abattements de zone, que les intéressés n'estiment pas devoir accepter de bousculer leurs habitudes familiales.

Pour faire disparaître cette difficulté, vous avez obtenu la création d'une indemnité, mais ce n'est là qu'un palliatif contraire aux objectifs définis par la fonction publique, qui se dépréciera au fil des années et qui n'est pas de nature à lever les inconvénients que je soulignais, tout en lésant gravement les retraités qui se voient privés du relèvement d'indice. Il convient donc, au plus tôt, de revenir à un échelonnement indiciaire normal.

La situation est la même, sinon pire, chez les officiers de paix qui se sentent, tant au début qu'en fin de carrière, très défavorisés.

La perte de salaire enregistrée par le gardien ou le gradé promu officier représente, pendant sa période de stage, une somme considérable, de 100 à 300 francs par mois. Dès qu'il aura été titularisé dans son nouveau grade, il lui faudra une période de huit à dix ans pour retrouver un salaire supérieur à celui qu'il avait dans son grade inférieur.

Ces anomalies graves ne peuvent durer sans compromettre complètement toute notion de promotion sociale et tout stimulant dans la vie professionnelle.

Differentes problèmes, mineurs semble-t-il, mais cependant importants pour les intéressés, doivent rapidement trouver une solution. Je ne fais que les évoquer car je sais que vous les connaissez parfaitement : le classement en catégorie spéciale des cadres administratifs et techniques en raison des sujections particulières qui sont les leurs ; la normalisation de l'échelon exceptionnel réservé à 25 p. 100 des effectifs, en échelon normal de carrière, pour les gardiens de la paix ; la revalorisation des masses d'habillement dont les taux sont inchangés depuis 1965 ; la réduction progressive des horaires, actuellement de quarante-six heures trente, avec, comme objectif proche, l'horaire de quarante-quatre heures couramment pratiqué dans la fonction publique.

Nous aimerions également vous entendre dire, monsieur le ministre, où en sont les études entreprises en vue d'une réforme profonde de structure des catégories des personnels de police. Nous aimerions savoir si ces études vont bientôt sortir de la clandestinité.

Enfin, ce sera le dernier point de mon intervention, la réforme opérée par les décrets du 14 mars 1964, les récentes mesures de déconcentration, l'évolution des techniques administratives imposent aux préfectures un rôle dont l'importance va croissant. Elles exigent des personnels, et spécialement des personnels du cadre A, une qualification de plus en plus poussée, à laquelle ne répond malheureusement pas une réelle amélioration des carrières. Cette situation entraîne une désaffection pour les préfectures de la part des meilleurs éléments, sollicités par des carrières plus lucratives.

Sans doute, un effort de recrutement est-il opéré, mais la quantité ne palliera pas le déficit en qualité, qui constraint bon nombre de départements à se tourner vers des cabinets privés ou à recruter à prix d'or des contractuels de même niveau que les attachés, mais rémunérés deux ou trois fois plus.

Il en va de même pour les communes, confrontées avec les problèmes sans cesse plus complexes d'une urbanisation rapide, sans pouvoir offrir des situations administratives décentes aux personnels toujours plus qualifiés dont elles ont besoin.

Il est grand temps, monsieur le ministre, d'apporter un remède à cette situation dont souffrent d'autant plus les personnels du cadre A des préfectures que la parité avec les régies financières, même lorsqu'elle sera accordée — ce qui n'est pas encore le cas — n'apportera pas une véritable équité, du fait de la flagrante disparité des indemnités accordées aux uns et aux autres.

Le problème n'est pas celui d'une réforme du cadre des préfectorales dans le contexte général d'un statut interministériel, réforme qui serait longue et dont, par ailleurs, M. Malaud a dit récemment qu'il n'en était pas question, mais bien celui d'une réforme urgente du cadre spécifique qui permette à ces personnels d'aborder en bonne position une éventuelle réforme interministérielle.

S'agissant des cadres C et D, la réforme récemment intervenue est bonne dans la mesure où les agents du cadre D, grade de transition, pourront rapidement déboucher dans le cadre C.

Pour les personnels du cadre B enfin, la modification du statut interministériel devient urgente. Je n'insiste pas car il s'agit là d'un problème plus typiquement propre à la fonction publique, sur lequel il y aurait beaucoup à dire.

Seule une action rapide dans les directions que j'ai indiquées permettra à l'Etat et aux collectivités locales de faire face, avec une administration modernisée et efficace, aux tâches énormes d'une France en mutation.

Tuteur des collectivités locales et gestionnaire d'un important secteur des services de l'Etat, c'est à vous, monsieur le ministre, que nous demandons de convaincre votre collègue de la fonction publique, le ministre de l'économie et des finances et le Gouvernement tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Delagnes.

M. Roger Delagnes. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, mon collègue et ami, M. Guy Petit, a parlé tout à l'heure des communes touristiques. Heureusement pour moi, il n'a pas épousé le sujet et je voudrais vous en entretenir encore quelques minutes.

On croit généralement, et les pouvoirs publics le pensent aussi probablement, qu'elles sont, en général, riches et prospères. Sans doute, quelques-unes d'entre elles possèdent-elles un casino qui leur rapporte beaucoup d'argent. Mais tout le monde n'a pas la chance d'être le maire de Divonne-les-Bains... (*Rires*) ou même de Biarritz !

Je ne m'apitoierai donc pas sur leur sort, pas plus que sur celui d'un certain nombre de communes thermales qui vendent à prix d'or leurs eaux minérales et qui touchent d'importantes

royalties sur les bouteilles vendues. Nous les connaissons, elles sont d'ailleurs répertoriées.

Beaucoup d'entre elles sont classées et perçoivent une taxe de séjour. Hélas ! il est bien difficile, monsieur le ministre, de se faire classer station touristique balnéaire. Nous savons aussi que la taxe de séjour ne constitue pas une panacée, que les hôteliers répugnent à se voir assimiler à de vulgaires perceuteurs et qu'en fin de compte, lorsqu'on a déduit des recettes de cette taxe les frais de perception, il ne reste pas grand-chose.

Je voudrais surtout parler de nos petites villes touristiques ou stations balnéaires de la côte méditerranéenne, de la côte atlantique et de nos villages de montagne qui voient leur population passer de 300 à 1.500, de 1.000 à 5.000 ou même de 2.000 à 20.000 ou 30.000 âmes comme aux Saintes-Maries. Répliées sur elles-mêmes pendant neuf ou dix mois de l'année, la multiplication subite de leur population pose à leurs maires des problèmes redoutables. Il faut vivre la vie de ces maires pendant les deux mois d'été pour comprendre leurs soucis et leur calvaire. Vous me permettrez de l'évoquer pendant quelque instants.

Un personnel très nombreux est nécessaire, mais il faut le trouver ! En période creuse, il se révélera pléthorique, mais il faudra quand même le payer. En été, la consommation d'eau est multipliée par dix et elle double tous les quinze ans. On doit alors poser d'autres canalisations et renforcer les stations de pompage. Dans ma commune, à cette époque de l'année, on utilise à peu près 400 mètres cubes d'eau par jour, alors qu'au mois d'août il s'en consomme 5.000. Nous devons donc disposer de stations de pompage et de canalisations qui servent au mois d'août seulement pour fournir à la population estivante l'eau dont elle a besoin.

Comment financer de tels travaux ? Si l'on est inscrit au programme du ministère de l'agriculture, on obtient une subvention de l'ordre de 15 à 25 p. 100, absorbée d'ailleurs par les 23 p. 100 de T. V. A. dont on a parlé tout à l'heure. Pour ces canalisations, il faut emprunter à des taux extrêmement élevés.

D'autre part, il faut assurer l'ordre pour les 40.000 habitants que compte ma commune au mois d'août. Les cinq ou six C. R. S. qu'on obtient après vous avoir adressé bien des supplications, monsieur le ministre — car il faut votre autorisation — nous coûtent pendant deux mois 25.000 francs, car la commune en supporte intégralement la charge. J'ai calculé qu'un C. R. S. nous coûtait 2.000 francs par mois. Or la collectivité locale ne bénéficie même pas d'une toute petite part sur le produit des amendes perçues dans la ville par lesdits C. R. S.. Ce produit va entièrement dans les caisses de l'Etat. (*Sourires.*)

L'enlèvement des ordures ménagères, leurs dépôts ou leur incinération, la surveillance des plages, leur nettoiement posent aux municipalités des problèmes pratiquement insolubles.

Par ailleurs, une ville à vocation touristique qui, comme la mienne, reçoit beaucoup d'étrangers, se doit d'être accueillante et bien tenue. La population l'exige et elle a raison. On veut des piscines, des courts de tennis, un syndicat d'initiative avec hôtesses parlant l'anglais, l'allemand et l'espagnol, des dépliants, quelquefois un port de plaisance, des distractions, etc. Tout cela est fort onéreux.

Or, une station balnéaire n'a pas de revenus particuliers, pas plus que n'importe laquelle de nos villes ou de nos villages. On oublie trop que la commune touristique a été la grande perdante lorsque la taxe locale a été supprimée. L'augmentation moyenne de cette taxe, qui était de 16 à 20 p. 100 par an, était indexée sur ses activités propres et la hausse du coût de la vie. Pour les seuls hôtels, elle atteignait 8,5 p. 100 et la subvention qui l'a remplacée a gelé une partie des recettes qui ne sont plus indexées.

On s'apprête maintenant à nous interdire l'augmentation de la patente qui est pourtant, parce que nous avons beaucoup de commerçants dans les stations balnéaires et climatiques, notre seule importante source de revenus.

On nous dit qu'il reste les recettes du fonds d'action locale. Tout à l'heure, mon ami M. Guy Petit a parlé de dizaines de millions. Dans ma commune, j'ai touché, en 1969, 800.000 anciens francs, alors que je perds sur la taxe locale 15 millions. Faites la différence et vous aurez la perte réelle !

Nous nous étions endettés pour financer des équipements touristiques collectifs et nous sommes loin de retrouver, dans ce qui nous revient maintenant, les sommes sur lesquelles nous pouvions compter pour payer les nombreuses annuités d'emprunts que nous avions contractés.

Dans ces conditions, ne pourrait-on pas créer, en compensation, une taxe d'infrastructure très faible, mais qui serait payée pas tous ceux qui séjourneraient dans nos villes pendant la période des vacances ?

Nous suggérons aussi qu'on accorde à ces petites villes, qui n'ont pas de ressources si elles n'ont ni casino ni recettes exceptionnelles, des emprunts à long terme et à faible intérêt pour leur permettre de s'équiper en adductions d'eau, terrains

de camping, voies urbaines, etc. Après tout, ne le fait-on pas pour bon nombre d'industriels exportateurs à qui l'Etat consent, avec raison, un certain nombre d'avantages fiscaux ? Ne serait-il pas possible de leur reconnaître le caractère d'industries exportatrices ?

Au total — j'espère vous avoir apitoyé, monsieur le ministre, sans en être certain d'ailleurs (*Sourires.*) — je vous demande de vous préoccuper avec quelque bienveillance du sort de nos petites villes touristiques — pas les grandes, celles qui gagnent de l'argent — de nos petites villes côtières de l'Atlantique, de la Méditerranée, de nos petits villages de montagne qui n'ont pas de ressources, bien qu'ils reçoivent l'été quelques estivants propriétaires de résidences secondaires et quelques touristes de passage. Or, les propriétaires de résidences secondaires sont exigeants. Il faut leur apporter l'eau à domicile et faire bon nombre de travaux pour leur faire plaisir. (*Sourires.*) Maire de l'une de ces petites villes, que j'administre depuis vingt-cinq ans, je connais bien leurs problèmes : ils sont difficiles.

Nous nous devons de retenir les Français dans notre pays et d'y attirer les étrangers. Il faut, pour cela, leur fournir un certain confort et diverses facilités. C'est l'intérêt même du tourisme français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin.

M. Adolphe Chauvin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour moi l'essentiel de ce très intéressant débat aura été la réponse spontanée que vous avez donnée, monsieur le ministre, à la question de mon ami M. André Colin. Comment le président de l'assemblée des présidents de conseils généraux n'exprimerait-il pas sa satisfaction en constatant que les thèses que soutien depuis plusieurs années l'assemblée qu'il a l'honneur de présider sont partagées par le Gouvernement et que le processus est engagé qui doit, d'une part, renforcer l'autorité des conseils généraux en étendant leurs compétences et, d'autre part, mettre en place, sans heurt et de façon réaliste, des institutions régionales qui ne sauraient s'opposer aux institutions départementales dont elles seront complémentaires et dont elles doivent être l'émanation, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre ?

Alors que les présidents des conseils généraux n'ont cessé d'affirmer, dans leurs congrès, que les conseils généraux n'avaient pas seulement un rôle d'administration, mais étaient concernés par les problèmes économiques et au premier chef par les équipements collectifs, ils ne peuvent que se réjouir et vous remercier, monsieur le ministre, du décret du 13 janvier 1970.

Mais je tiens à vous remercier au moins autant des instructions que vous avez données aux préfets pour une stricte application de ces décrets et ce dès cette année. Je veux porter témoignage que les premières expériences, pour improvisées et imparfaites qu'elles soient, sont très encourageantes et donnent une nouvelle dimension aux travaux du conseil général.

Parce que vous êtes un des nôtres, vous qui êtes président de conseil général, monsieur le ministre, vous avez prêté une oreille attentive à une autre demande sans cesse renouvelée par les présidents de conseils généraux dans leurs divers congrès, à savoir leur participation aux travaux préparatoires des commissions administratives régionales. Vous avez adressé une circulaire aux préfets de région dans ce sens, mais celle-ci ne semble pas avoir été comprise par tous puisque, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, elle est très inégalement appliquée.

Peut-être serait-il bon, monsieur le ministre, de préciser aux préfets de région l'importance que vous attachez à cette expérience nouvelle. Pour ma part, j'ai demandé aux présidents de conseils généraux de me tenir informé de la façon dont est appliquée votre circulaire dans la région à laquelle ils appartiennent et je me permettrai de vous transmettre les informations que je recueillerai.

Nous souhaitons, quant à nous, que les associations de départements dessinent les régions de demain et c'est le sens de la décision, prise par l'assemblée des présidents de conseils généraux à son dernier congrès de Nîmes, d'encourager la création d'associations régionales de conseillers généraux.

M. Pierre Brousse. Très bien !

M. Adolphe Chauvin. Nous avons pensé, en effet, que ces créations seraient de nature à donner une indication sur ce que pourraient être les régions de demain.

Pour en terminer sur ce point, monsieur le ministre, je puis vous assurer du concours de l'assemblée des présidents de conseils généraux pour vous soutenir dans votre action, telle que vous l'avez définie ce soir devant le Sénat en réponse à la question de M. André Colin.

Après mon collègue M. André Mignot, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous précisiez devant le Sénat comment sera réparti, dans la région parisienne, le produit des amendes pour stationnement interdit. Les administrateurs locaux vous

sauront gré que vous ayez obtenu que ce produit revienne enfin aux communes.

Mais les élus locaux de la région parisienne sont inquiets des dispositions envisagées pour cette région. Non qu'ils ne reconnaissent la nécessité de doter le district et le syndicat des fonds qui leur sont nécessaires : au premier, pour subventionner les communes en faveur de l'aménagement de parkings aux portes des gares, au second pour financer des parkings indispensables à une bonne exploitation du R. E. R. Mais il leur faut trouver le financement des parkings nécessaires de plus en plus dans le cœur des villes. Ils espèrent naturellement qu'il leur restera une part, si modeste soit-elle, des amendes perçues.

En terminant, je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous pourrez m'apporter sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aubin.

M. Jean Aubin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les tâches nouvelles et nombreuses auxquelles sont assujettis les maires des communes de moyenne et surtout de faible importance, les responsabilités qui sont les leurs, en fait d'administration, de travaux publics, de voirie, etc., sont celles que l'Etat assumait jadis presque entièrement. Cette profonde mutation des fonctions municipales, M. Delachenal, rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, l'a parfaitement exprimée, au cours de la séance du 9 octobre 1969, en ces termes : « Nous ne sommes plus au temps, a-t-il dit, où les conseils municipaux n'avaient à se préoccuper que de l'emplacement des bornes-fontaines ou de l'entretien des chemins vicinaux. Aujourd'hui, les conseils municipaux sont appelés à régler de multiples problèmes, à établir des plans, des lotissements, à aménager des zones industrielles, à construire des écoles. »

Devenus en quelque sorte les employés de l'Etat, les maires et les maires adjoints n'ont reçu de lui aucune aide supplémentaire, ni matérielle, ni financière.

Une augmentation de leurs indemnités, telles qu'elles sont fixées par le décret n° 64-629 du 29 juin 1964, au moins pour les catégories 1 à 7, serait un juste dédommagement à cette situation.

Les dramatiques événements de Saint-Laurent-du-Pont ont montré qu'on n'hésiterait pas, quitte à les en accabler, à reconnaître aux magistrats municipaux une grande part de responsabilités. Ne convient-il pas de tirer toutes les conséquences, même favorables, d'un tel raisonnement ?

Or les communes de moyenne et de faible importance, contraintes au cours des dernières années à multiplier les centimes additionnels pour pallier les carences de l'Etat, ne peuvent imposer de nouvelles contributions à leurs habitants. Il serait donc équitable de dégager les ressources suffisantes pour que les indemnités des maires et de leurs adjoints correspondent au développement considérable de leurs charges.

Compte tenu de ces observations, nous avons déposé une proposition de loi dont le financement aurait été assuré, en particulier, par une taxe appropriée sur les bénéfices des magasins à grande surface et par le remboursement des sommes indûment perçues par l'Etat, au titre de la T.V.A., sur les travaux effectués par les communes.

En effet, si l'on considère que la multiplication des magasins à grande surface a entraîné à la fois des travaux pour les communes et la diminution du chiffre d'affaires du petit et moyen commerce, rien ne serait plus juste que de frapper d'une taxe supplémentaire les bénéfices desdits magasins.

Ne serait-il pas temps, par ailleurs, de sanctionner une anomalie — sinon une illégalité — provoquée par l'application de la T. V. A. aux travaux effectués par les communes ? Dans certains cas, assez nombreux, cette application annule le montant des subventions accordées à celles-ci, quand elle n'aboutit pas à faire subventionner l'Etat par les communes.

Notre proposition de loi a été déclarée irrecevable, pour des motifs relevant de la Constitution.

Monsieur le ministre, la bonne santé de notre pays a souvent dépendu, au cours des siècles, de la compétence et du désintéressement des magistrats municipaux.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. C'est vrai !

M. Jean Aubin. Vous pouvez concevoir que la plupart d'entre eux soient remplacés par des bénévoles supposant que la gloire attachée à certaines fonctions pallie l'insuffisance. Vous pouvez continuer à table sur l'abnégation de ceux qui n'en n'ont jamais manqué. Alors vous risqueriez, d'une part, que se reproduisent des catastrophes comme celle de Saint-Laurent-du-Pont, provoquées non plus par un concours de circonstances malheureuses, mais par trop d'inexpérience, d'autre part, que l'exploitation ininterrompue des bonnes volontés engendre la lassitude.

En instituant la T. V. A., l'Etat s'était engagé à faire disparaître « les quatre vieilles » et à faire en sorte que les prix pratiqués dans les différentes branches du commerce et de l'industrie soient calculés par soustraction des taxes préexistantes. M. le ministre des finances avait même poussé l'humour jusqu'à prétendre que certains prix baissaient et que l'Etat y perdrait un milliard.

Les « quatre vieilles » ont disparu, c'est vrai. Mais voici qu'on voit réapparaître une taxe sur l'électricité et que le Gouvernement ne serait pas hostile — si mes informations sont exactes — à ce que l'augmentation des indemnités des magistrats municipaux soit financée par une nouvelle imposition locale.

Que les maires travaillent pour lui, il en est d'accord ! Que les maires soient sanctionnés par lui, à l'occasion, il n'en rejette pas le procédé ! Mais qu'ils soient payés de tous leurs services par d'autres que lui !

Monsieur le ministre, je ne peux pas croire que vous ne soyiez pas convaincu par le bien-fondé de nos arguments. Les pouvoirs publics, la population tout entière, finiront par admettre qu'il est légitime de rémunérer les magistrats municipaux sur le budget national.

La concertation, dont on parle tant, doit s'établir, à cet égard, sans arrière-pensées, entre les représentants de l'Etat et ceux de la commune.

La régionalisation, dont on parle encore de temps en temps, ne doit pas être pour celui-là une occasion supplémentaire de démissionner, aux dépens de celle-ci, de ses obligations.

Elle doit entraîner les pouvoirs publics à tirer toutes les conséquences d'une transmission de responsabilités.

Que le Gouvernement sente bien la nécessité de prendre les mesures qui s'imposent en faveur des élus municipaux s'il ne veut que trop d'injustice fasse naître trop d'impatience ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord, avant de commencer mon propos, à remercier les rapporteurs du budget du ministère de l'intérieur, M. Raybaud, pour la commission des finances, M. Nayrou, pour la commission de législation, et M. Armengaud, au nom de la commission des finances, pour ce qui concerne les rapatriés. Leurs rapports constituent, comme vous avez pu le constater vous-mêmes, une analyse excellente et très claire du budget de mon département et des problèmes fort lourds qui se posent à moi.

Comme beaucoup l'ont d'ailleurs souligné ici, et je les en remercie, le budget du ministère de l'intérieur est en forte progression en 1971. Les dépenses de fonctionnement augmentent d'une année sur l'autre de près de 15 p. 100, les dépenses en capital de près de 20 p. 100 et les dotations des tranches locales du fonds spécial d'investissement routier de 15 p. 100. Ces augmentations méritent d'être soulignées car elles sont beaucoup plus fortes que celles qui sont constatées dans la plupart des budgets.

Je répondrai à chacun des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune en traitant des principales actions menées par le ministère de l'intérieur, à savoir l'administration générale du territoire, la protection civile, les rapatriés, la police nationale et les collectivités locales.

Je me souviens qu'il y a un an j'ai souligné devant vous combien une bonne administration du territoire dépendait de la valeur et de la compétence des fonctionnaires du cadre national des préfectures. Je vous avais indiqué quelles étaient les réformes que je comptais entreprendre en leur faveur, ainsi que les résultats que j'avais à cette époque déjà obtenus.

Je peux vous préciser aujourd'hui que le concours d'attachés que nous venons d'ouvrir en novembre 1970 a montré une très sensible augmentation des candidatures — 460 au lieu de 335 en 1969 — ce qui nous permettra une meilleure sélection. En 1971, j'entends ouvrir un nouveau concours d'attachés ainsi qu'un concours de secrétaires administratifs auquel s'ajoutera un concours de commis. Il faudra maintenir cet effort de recrutement les années suivantes pour assurer le rajeunissement indispensable du corps de préfecture et, surtout, pour faire face aux départs massifs à la retraite qui vont commencer dans quatre ou cinq ans.

MM. Namy, Eberhard et Poudonson ont insisté sur l'importance qui s'attache à une amélioration de la carrière des agents des préfectures. Ainsi que vous le savez, pour les cadres B, C et D, la marge d'initiative du ministère de l'intérieur est réduite puisqu'il s'agit de corps interministériels. En revanche, pour le cadre A, c'est-à-dire pour les attachés, les attachés principaux et les chefs de division, il se pose un problème spécifique que je m'attache actuellement à résoudre.

Les préfectures, qui ont vu leurs tâches considérablement augmenter, ont besoin d'un personnel d'encadrement hautement

qualifié — cela a été souligné à plusieurs reprises à cette tribune — puisque ce personnel doit intervenir dans des domaines nouveaux tels que l'informatique, la planification, l'aménagement du territoire, domaines qui nécessitent une formation économique et statistique qu'ignorait la culture juridique traditionnelle.

Deux instituts régionaux d'administration — Lille et Lyon — répondent pour partie à ces besoins de formation nouvelle et je me félicite de pouvoir y recruter désormais une partie des attachés de préfecture.

A ce sujet, M. Nayrou m'a posé deux questions auxquelles je vais répondre maintenant. La première concerne le diplôme de fin d'études. Ce diplôme sera le même et il aura la même valeur pour tous les élèves, qu'ils aient passé le concours d'entrée réservé aux étudiants ou celui destiné aux fonctionnaires. Je précise également, pour répondre à la seconde question posée par M. Nayrou, que c'est le classement à l'entrée qui déterminera le choix de la carrière, chaque élève choisissant son corps dans l'ordre du classement d'entrée. C'est, si vous le voulez, le système inverse de celui de l'école nationale d'administration.

Mais une amélioration durable du recrutement exige aussi que les agents des préfectures bénéficient des mêmes avantages que les agents de même niveau dans d'autres départements ministériels. Actuellement, je sais que mes collègues intéressés de différentes améliorations du statut du personnel des préfectures. Il s'agit d'améliorer la carrière des attachés, de supprimer un échelon dans la seconde classe du grade et d'augmenter l'indice terminal des chefs de division. Ainsi amélioré, le statut du personnel des préfectures de catégorie A pourrait, si M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique persiste dans son intention, être refondu dans le cadre d'un statut interministériel.

Enfin, j'ai un autre projet, celui de faire bénéficier les attachés de préfecture et les chefs de division de débouchés plus larges dans le corps préfectoral, en augmentant sensiblement la proportion des agents de ce cadre qui peuvent être promus annuellement sous-préfets.

M. Raybaud et M. Héon ont tout particulièrement parlé de la protection civile. Je soulignerai ici que, dans le budget de 1971, figure une forte augmentation — 19 p. 100 — des crédits de fonctionnement consacrés à cette partie de l'action du ministère de l'intérieur.

Mais, ce qui est plus intéressant encore, c'est que, dans le collectif qui va vous être soumis prochainement, vous trouverez, au titre du budget du ministère de l'agriculture, 10 millions supplémentaires pour financer les travaux d'aménagement des massifs forestiers du Sud-Est ; au titre du budget du ministère de l'intérieur, également pour le Sud-Est, quatre millions supplémentaires pour l'achat de matériel d'incendie en 1970 — je souligne bien : 1970 — 770.000 francs supplémentaires pour les dépenses du groupement aérien du Sud-Est, et 7.500.000 francs pour financer le remplacement du Canadair qui s'est écrasé au sol en Corse au cours d'une mission, l'été dernier. Au total, les crédits supplémentaires, dans le projet de loi de finances, se montent à 22.350.000 francs, correspondant à une augmentation substantielle des crédits de la protection civile.

Pour 1971, j'ai pu obtenir, après les discussions interministérielles sur le budget, d'autres crédits supplémentaires au titre du ministère de l'intérieur : ainsi 8 millions de francs pour l'achat de matériel d'incendie que l'on prélevera par priorité sur les disponibilités de 1971 et qui seront régularisées dans le collectif de 1971, ce qui me permettra d'augmenter les subventions concernant ce matériel, qui sont actuellement bien trop faibles, comme on l'a souligné tout à l'heure à cette tribune.

Vous constaterez une innovation très intéressante qui marque ce que je qualifierai de tournant dans l'histoire de la protection civile : c'est la mise à la disposition du ministère de l'intérieur de douze compagnies de l'armée. Ces compagnies vont recevoir une instruction spéciale et elles pourront apporter aux sauveteurs, notamment au corps des sapeurs-pompiers et au corps des sapeurs-pompiers forestiers une aide en personnel qualifié et en matériel spécialisé.

A cette tribune, j'aimerais remercier le ministre d'Etat chargé de la défense nationale d'avoir ainsi apporté un concours important à la protection civile et le Parlement tout entier d'avoir bien voulu voter les dispositions législatives nécessaires lors de la discussion du projet de loi sur le service national.

Une autre innovation qui mérite d'être soulignée à propos de la protection civile concerne la formation des officiers de sapeurs-pompiers et des techniciens de la protection civile. Je vous avais annoncé, l'année dernière, que j'avais pu obtenir la création d'un institut universitaire de technologie pour assurer cette formation.

C'était là une très ancienne revendication qui, jusqu'à maintenant, n'avait pas abouti. Je peux indiquer que cet institut

universitaire de technologie a ouvert ses portes au mois de novembre.

Toujours sur ce même sujet de la formation des sauveteurs, je ne voudrais pas manquer de signaler que les épreuves du brevet national de secouriste continuent à connaître, en France, le même succès. En effet, entre le 1^{er} octobre 1969 et le 31 juillet 1970, 100.000 candidats environ l'ont obtenu. Au 31 juillet 1970, le nombre des secouristes recensés s'élevait à 778.000, dont 82.000 spécialistes de la réanimation.

J'aimerais profiter de ma présence à la tribune du Sénat pour rendre hommage, en votre nom et au nom du Gouvernement, à ces personnes d'une grande qualité morale et comprenant beaucoup de jeunes, qui, bénévolement, acceptent de suivre les cours et un entraînement afin de pouvoir, en cas d'accident, porter secours à autrui et parfois sauver des vies humaines. (*Très bien ! et applaudissements.*)

En ce qui concerne les rapatriés, je répondrai aux interventions de caractère général de MM. Armengaud, Le Bellegou, Brousse, Motaïs de Narbonne, Eberhard et Tailhades.

Comme vous l'avez constaté et même souligné, le projet de statut qui vous est soumis ne comporte pas de crédits nouveaux pour le versement des prestations d'accueil et de reclassement. Cette constatation n'a rien de surprenant et n'implique, de la part du Gouvernement, aucun relâchement de l'effort accompli depuis huit ans dans ce domaine.

Les crédits de report, dont je dispose au titre des exercices antérieurs, permettront d'accueillir les nouveaux rapatriés dont le nombre tend à se stabiliser au niveau de 6.000 à 7.000 ; nous pourrons leur verser les prestations instituées par la loi du 26 décembre 1961.

La mise en œuvre de l'indemnisation des Français dépossédés de leurs biens outre-mer ne relève pas, vous le savez, de la compétence budgétaire du ministère de l'intérieur, les crédits nécessaires étant inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances sans que celui-ci soit directement compétent pour les opérations d'indemnisation proprement dites. Je signale que les interventions sur ce sujet trouveraient mieux leur place — et seraient probablement plus efficaces — lors de l'examen du budget des charges communes. Néanmoins, le ministre de l'intérieur se considère comme un défenseur des rapatriés et il prend une part importante à l'application de la loi, notamment dans les phases initiales essentielles que sont le dépôt des demandes et le fonctionnement des commissions paritaires chargées d'établir les listes de priorité pour l'instruction des dossiers.

Pour le dépôt des demandes, le souci du Gouvernement de faciliter les contacts entre l'administration et le public, l'a amené à créer, dans les départements où n'existe pas de centre de l'agence, un service de réception des dossiers et un service d'information des demandeurs qui sont installés dans chaque préfecture ou sous-préfecture et relèvent, pour les questions techniques, de l'un des dix centres interdépartementaux de l'agence.

Toutes mesures ont été prises pour que les personnes qui ont vocation à l'indemnisation trouvent à la préfecture les informations leur permettant de présenter leurs demandes dans les meilleures conditions sans devoir recourir à des intermédiaires non désintéressés.

Grâce aux conseils donnés aux rapatriés, notamment par voie de presse, la remise des imprimés constitutifs des dossiers ne rencontre aucune difficulté. Si vous en connaissez, n'hésitez pas à me les signaler personnellement.

Les demandeurs se présentent aux services en grand nombre, c'est vrai, mais sans précipitation excessive. Aujourd'hui, soit pratiquement quinze jours après la mise en place des services spécialisés, les préfectures qui ne sont pas sièges de centre de l'agence pour l'indemnisation ont reçu dix mille visites ou demandes, correspondant à la remise ou à l'envoi de trente mille imprimés relatifs aux diverses catégories de biens.

Comme on l'a rappelé, la loi d'indemnisation dispose que l'ordre d'instruction des dossiers sera fixé selon les critères sociaux : âge, ressources, situation de famille, état de santé entrent en ligne de compte. Cet ordre est déterminé par des commissions départementales qui comprennent des fonctionnaires et des représentants des bénéficiaires de la loi.

J'ai envoyé, le 18 novembre 1970, c'est-à-dire le lendemain de la publication du décret du 17 novembre, une circulaire qui arrête les modalités d'élection des délégués des associations et prescrit aux préfets de prendre, avant le 3 décembre, l'arrêté prévu à l'article premier du texte, fixant la constitution du collège électoral de façon que les élections puissent avoir lieu dès réception des noms des représentants des organisations composant ces collèges.

Ainsi, les commissions paritaires seront en mesure de fonctionner en janvier 1971 et je veille personnellement à la bonne exécution de cette tâche essentielle du dispositif destiné

à permettre l'indemnisation prioritaire des personnes les plus défavorisées.

Le secrétariat de ces commissions est assuré par les préfectures. J'ai donc demandé au ministre de l'économie et des finances qu'il m'accorde des personnels supplémentaires en attachés, en secrétaires d'administration et en secrétaires. J'ai obtenu soixante emplois supplémentaires pour les préfectures les plus chargées par cette nouvelle attribution.

Je voudrais insister sur un autre problème concernant les rapatriés, celui de la distribution de secours aux rapatriés défavorisés dont la situation réclame une aide immédiate. Je pense surtout aux personnes âgées, infirmes, malades, qui ont besoin d'aides rapides, efficaces, pour faire face à un état de crise. La dotation annuelle, vous vous en souvenez, était encore, en 1969, de 4 millions de francs. Nous avons réussi à la faire passer à 20 millions en 1970 ; vous trouverez la même somme dans le budget pour 1971.

Cette année, il a déjà été attribué 30.000 secours, souvent sur l'intervention des nombreux parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale qui s'intéressent particulièrement au sort des rapatriés et s'efforcent de soulager leurs misères. Ils savent que le meilleur accueil leur est réservé au service compétent du ministère de l'intérieur. Nous avons pris des mesures afin que ces secours soient judicieusement répartis. On ne peut donc pas nier la continuité de l'effort gouvernemental en faveur des rapatriés les plus démunis.

MM. Raybaud, Nayrou et Namy ont fait porter pour une grande part leurs interventions sur le budget de la police nationale.

Globalement, le budget de fonctionnement de cette dernière augmente de plus de 13 p. 100, ce qui montre l'effort que le Gouvernement fait pour la police nationale. Le crédit passe, en effet, de 2.563 millions à près de 3.000 millions de francs. Cette très forte augmentation est justifiée par l'accroissement des effectifs, l'amélioration de la situation des personnels et, pour le matériel et le patrimoine immobilier, la forte progression des dotations d'entretien et d'équipement.

MM. Marcel Martin, Mignot, Brousse, Poudonson et Raybaud ont traité du problème des effectifs. Comme le Sénat a pu le constater, je poursuis depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur, c'est-à-dire depuis le 1^{er} juin 1968, une politique systématique d'augmentation des effectifs. Le projet de budget qui vous est soumis porte création de 2.728 emplois qui viennent s'ajouter aux emplois de l'année 1969 et 1970. En trois ans nous avons recruté 7.820 emplois supplémentaires. Je tiens essentiellement à souligner que, pour la police nationale, ces emplois supplémentaires viennent s'ajouter aux emplois qui remplacent les départs à la retraite.

Il faut ajouter aussi les emplois créés dans la gendarmerie nationale, laquelle concourt comme la police nationale au maintien de l'ordre public et à l'exercice de toutes les missions de police. En effet, la gendarmerie nationale a besoin également d'un renforcement : 1.100 gendarmes en 1970, auxquels s'ajouteront en 1971 1.100 nouveaux emplois plus 1.300 appelés du contingent. J'ai été de ceux qui ont beaucoup insisté dans tous les comités interministériels et auprès des plus hautes instances de l'Etat pour que, dans l'intérêt de l'ordre public et de la lutte contre la criminalité, soient augmentés les effectifs de la gendarmerie et notamment que des appelés du contingent fassent leur service dans cette arme.

Je n'ai cessé de poursuivre une politique d'amélioration du recrutement. Cette politique commence à porter ses fruits, ainsi que l'a montré le nombre des candidats et la valeur de la sélection opérée au cours de cette dernière année. Les efforts entrepris dans ce sens seront, soyez-en sûrs, intensément poursuivis.

MM. Raybaud, Nayrou, Namy ont insisté sur l'amélioration de la situation des personnels qui est bien nécessaire, et j'en suis parfaitement convaincu. Une série de mesures a déjà été prise pour cette amélioration au cours de 1970. Les gardiens de la paix ont bénéficié, dès cette année, d'un plan de reclassement des catégories C et D décidé par le Gouvernement. L'application de ce plan s'effectue sur cinq ans, comme chacun le sait. Le montant total des crédits consacrés par le Gouvernement à l'amélioration des revenus des gardiens de la paix s'élève à 50 millions de francs. En outre, il a paru équitable de donner aux gardiens de la paix les plus anciens de meilleures chances d'avancement à la classe exceptionnelle. Il faudra d'ailleurs poursuivre cet effort et, dans ce but, 2.000 postes supplémentaires d'avancement à cet échelon de leur grade s'ajouteront, en 1971 et en 1972, aux postes qui seront normalement à pourvoir du fait des vacances d'emplois.

Les gradés de la police nationale assument des responsabilités et sont soumis à des servitudes particulières qui justifient un meilleur déroulement de carrière. Dans un premier temps, ces grades se voient attribuer une indemnité de 800 francs par an pour les brigadiers chefs et de 550 francs pour les brigadiers.

Mais cette mesure est provisoire. Mon objectif est de faire transformer cette indemnité en points d'indice. Il convient de faire vite, car il faut penser à ceux qui vont partir à la retraite.

L'encadrement du personnel en tenue est assuré par les officiers de paix et commandants de la police nationale. Le recrutement pose un problème dont je connais la difficulté et pour l'améliorer, il a été décidé de donner aux officiers de paix l'indice 230 au lieu de 210 qui était nettement insuffisant et des possibilités supplémentaires d'avancement dont tous les grades d'officiers ont été largement prévues pour l'année 1971 et aussi pour 1972. Il faudra certainement faire en plus un ajustement de début de carrière pour éviter que ceux qui ont une promotion interne se trouvent déclassés du point de vue de leur traitement lorsqu'ils entrent dans le corps des officiers.

Pour les officiers de police et les officiers de police adjoints — il s'agit ici de police en civile — les conditions d'accès dans leur corps se trouvent également améliorées, l'indice de début de l'officier de police adjoint étant porté de 205 à 230 et celui de l'officier de police de 235 à 240. Une indemnité est accordée à 13.000 officiers de police et officiers de police adjoints. Le montant varie selon l'ancienneté des intéressés entre 400 et 900 francs. Ces mêmes fonctionnaires pourront, au cours des deux années 1971 et 1972, être promus dans les différents grades d'avancement dans de meilleures conditions puisque, pour chacune des deux années, 100 postes à l'échelon exceptionnel d'officier de police et 100 postes à l'échelon d'officier de police adjoint viendront s'ajouter aux postes rendus vacants par les mises à la retraite. Des études sont en cours pour normaliser ces deux cadres de fonctionnaires de police qui méritent qu'on se penche sur leur sort. Ces études seront soumises aux intéressés avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pour les commissaires de police, qui, eux, sont recrutés au niveau de l'enseignement supérieur, la longueur de la carrière dans le premier grade était de nature à décourager les jeunes candidats. Ainsi ai-je pu faire ramener de 9 à 7 échelons les étapes permettant d'atteindre le sommet de ce grade. Les commissaires bénéficieront en outre de meilleures conditions d'avancement en 1971 et 1972. Bien plus, j'ai pu obtenir la création de trois postes de contrôleurs généraux qui figurent dans le projet de budget qui vous est soumis. Il s'agit de donner aux fonctionnaires qui assument les plus hautes responsabilités un niveau hiérarchique qui corresponde à l'importance de leurs fonctions.

Sur le plan des indemnités, qui a fait l'objet d'une intervention particulière de M. Raybaud, toute une série de mesures interviennent. Elles permettent une mise à jour des compléments de rémunérations des personnels de police pour les tâches spécifiques et particulièrement lourdes qu'ils assument. L'indemnité pour travail intensif de nuit pourra être appliquée à la police. Elle permettra de mieux rémunérer les heures effectuées dans les conditions les plus pénibles. Un crédit de 6 millions de francs est prévu dans le projet. L'indemnité journalière appliquée aux C. R. S. en déplacement est fortement revalorisée. Elle en avait bien besoin, comme d'ailleurs l'indemnité allouée aux fonctionnaires de la préfecture de police qui n'avait pas été augmentée depuis 1955 et qui est passée de 2,90 francs à 6,10 francs.

Vous m'avez demandé l'année dernière de régler le problème de la médaille d'honneur de la police nationale. Il a été convenablement réglé par le décret du 31 décembre 1969. En cinq ans, tous les fonctionnaires de police en activité ou en retraite, titulaires de la médaille, verront leur indemnité portée à 100 francs au lieu de cette indemnité dérisoire de 2 francs par an qui leur était précédemment accordée.

M. Raybaud a indiqué dans son rapport que les personnels non officiers de la gendarmerie percevaient une indemnité de police. Il a souhaité qu'une indemnité semblable soit accordée aux agents de la police nationale et non aux seuls brigadiers et brigadiers chefs. En fait, d'après les renseignements que je viens de faire prendre, l'indemnité de police attribuée aux gendarmes est équivalente à celle donnée aux personnels de police nationale pour service de nuit. Elle ne doit pas être confondue avec l'indemnité accordée aux brigadiers et aux brigadiers chefs qui ont une indemnité supplémentaire s'ajoutant au traitement.

Je dirai quelques mots maintenant sur l'entretien des immeubles de la police nationale. Il est bien connu que les commissariats de police ne sont pas entretenus normalement. Depuis de nombreuses années, les crédits d'entretien étaient restés stables. Dès l'an prochain, grâce au budget qui est soumis à votre vote, la dotation sera renforcée puisqu'elle passe de 11 millions à 19 millions. J'ai donné toutes instructions nécessaires pour que, selon un plan qui sera exécuté sur trois années, la totalité des locaux de police fasse l'objet de travaux qui les rendent acceptables à la fois pour le personnel qui y travaille et pour le public qui doit s'y rendre. Ce programme a été conçu

de telle manière que chaque chef de service soit en mesure de réaliser cette tâche et se sente responsable du bon état de ces locaux.

Quant aux crédits de matériel, ils ont augmenté de 15 p. 100. Pour chaque emploi supplémentaire créé, il y a une dotation en matériel et en crédits immobiliers, ce qui n'a pas toujours été le cas les années antérieures.

Abordons maintenant les crédits de construction immobilières qui vont également connaître une importante progression pour la police nationale. Depuis de nombreuses années, ils avaient été maintenus au même niveau. En 1970, la dotation s'est élevée à 17 millions. En 1971, elle est doublée, elle sera de 34 millions, et j'espère continuer à avoir une progression semblable l'année prochaine, parce qu'il est absolument nécessaire de réaliser un programme d'investissements qui pourrait comporter l'exécution de nouveaux hôtels de police, de casernements de C. R. S. et d'équipements immobiliers qui viendront se substituer à des équipements périmés ou s'implanter dans les quartiers nouveaux et dans les zones à urbanisation rapide. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Je porte aussi le plus grand intérêt à l'équipement des transmissions dont on connaît le rôle si important au ministère de l'intérieur. Il importait que le nombre des véhicules dotés de moyens de liaison fut rapidement accru. C'est ce que permettra le doublement des dotations dans le budget, qui est porté de 3 à 6 millions.

Les dispositions que je viens de vous rappeler auront pour effet d'améliorer les conditions de travail de l'ensemble des personnels de police et ainsi d'accroître leur efficacité, de mieux assurer les services que le public en attend, mais il convient aussi que, parallèlement, les méthodes soient modernisées et que des pratiques périmées disparaissent pour que la police se consacre à l'essentiel de ses tâches.

Et ici une question m'a été posée par M. Brousse. Je lui répondrai que, l'année dernière, j'avais annoncé que 1.500 policiers, qui se trouvaient dans des bureaux où ils n'avaient rien à faire seraient rendus à la rue. Ils l'ont été, c'est-à-dire qu'ils ont été mis au service des commissariats. N'est-il pas aujourd'hui également périmé, en effet, que de nombreux plis soient portés à domicile par des fonctionnaires de police alors qu'ils peuvent aisément être acheminés par la voie postale ? A cet effet, vous avez, dans le budget qui vous est soumis, un crédit de 1.300.000 francs pour en finir avec cette pratique ridicule.

J'ai décidé aussi de supprimer un certain nombre d'enquêtes inutiles, toutes celles qui étaient demandées par des administrations et des services publics sur les candidats qui sont proposés pour des médailles honorifiques.

J'ai défendu et fait aboutir une partie non négligeable des revendications de la police nationale. Je poursuivrai mon action, car je considère que les fonctions et les responsabilités qu'assument ces personnels le justifient pleinement. Ces nouvelles mesures que je viens d'obtenir constituent un progrès qui se chiffre, dans le projet de budget que vous avez sous les yeux, à 45 millions supplémentaires, uniquement pour les améliorations de carrière.

Mais je ne s'agit là que d'une étape dans la voie de l'amélioration des carrières de la police nationale. Avec persévérance et avec méthode, je poursuivrai mon action pour que la police nationale retire de son statut spécial la légitime compensation des grands devoirs qu'elle a su accomplir avec dignité et honneur. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne veux pas quitter ce sujet sans faire une déclaration qui m'est dictée par l'actualité. Au cours des dernières quarante-huit heures, deux parlementaires, l'un à Paris, l'autre à Angers, et aujourd'hui même un conseiller municipal à Toulouse, ont été victimes d'agression. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout est mis en œuvre pour pouvoir déferer à la justice les coupables de tels actes de violence, qu'ils appartiennent à l'extrême droite ou à l'extrême gauche.

Quant à ceux qui élèvent des protestations à la suite des condamnations intervenues à l'encontre de Geismar et de quelques-uns de ses complices, qu'ils se souviennent donc qu'avant les jugements de la cour de sûreté de l'Etat et du tribunal de Paris, quatre-vingt-deux attentats avaient été commis par la gauche prolétarienne. La seule méthode efficace d'en finir avec ces personnages violents et lâches est de continuer à leur infliger des sanctions exemplaires telles qu'elles sont prévues par la loi. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

J'aborde maintenant les questions concernant les collectivités locales. J'examinerai successivement le problème des équipements, celui des finances locales, enfin les réformes législatives et réglementaires que le Gouvernement entend promouvoir pour développer les libertés locales, accroître les responsabilités des élus et simplifier l'administration.

Sur le premier point, c'est-à-dire sur les crédits de subvention destinés à l'équipement des collectivités locales, je dirai

qu'ils sont en très forte augmentation de 1971 sur 1970, et MM. Raybaud, Brousse, Nayrou et d'autres orateurs ont d'ailleurs insisté sur ce point.

Le titre VI du budget — consacré aux subventions d'équipement — passe en effet de 393 millions de francs à 462 millions de francs, soit une majoration de 17,5 p. 100. A ce crédit, il convient d'ajouter les dotations du fonds spécial d'investissement routier, 320 millions de francs, contre 220 millions de francs l'année dernière, soit une progression de 15 p. 100, comme je l'ai indiqué en commençant cet exposé.

Les principaux bénéficiaires de cette majoration sont les chapitres concernant les réseaux urbains, l'adduction d'eau, les égouts, les stations d'épuration, les constructions publiques, dont l'augmentation est très forte, et la tranche urbaine du fonds d'investissement routier. Ces chapitres, en effet, sont prioritaires au regard du Plan parce qu'ils permettent d'améliorer les équipements les plus urgents nécessités par la croissance des villes.

Les interventions sur les finances locales ont été particulièrement nombreuses, puisque MM. Raybaud, Champeix, Lefort, Mignot, Eberhard et Pierre Brousse ont successivement évoqué tel ou tel aspect de ce problème fort vaste, et je m'efforcerai d'apporter une réponse à leurs observations.

Au sujet du versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires, je me bornerai à faire une constatation et à vous donner une explication.

La constatation, c'est la croissance particulièrement rapide de cette recette des communes et des départements. La somme globale à répartir entre les collectivités locales s'élèvera, en 1971, à 10.684 millions de francs contre 9.290 millions de francs en 1970, soit une augmentation de 15 p. 100.

Ainsi, compte tenu de l'augmentation déjà intervenue en 1970, le versement représentatif de la part locale de la taxe sur les salaires aura, en deux ans, marqué une progression de près de 36 p. 100.

Cette constatation faite, je vous précise comment les communes établiront en 1971 leur budget primitif. J'ai fait adresser dès le 29 octobre toutes les indications nécessaires aux préfets, car je voulais que les maires puissent disposer à temps des renseignements dont ils ont besoin.

Pour calculer le montant des versements représentatifs revenant aux communes au titre de l'attribution de garantie, qui diminue en valeur relative chaque année, les maires auront à multiplier le montant de l'attribution perçue en 1968 par le coefficient de 1,21. Pour calculer la somme revenant à leur commune en fonction de son effort fiscal, les élus locaux auront à multiplier le montant de l'impôt sur les ménages perçu en 1970 par un coefficient de 0,23. Enfin, pour l'attribution provenant des ressources du fonds d'action locale, je ne peux donner qu'une approximation : les maires pourront appliquer à la somme reçue cette année le coefficient de 1,26. En additionnant ces trois éléments, ils trouveront le montant total de la somme que leur collectivité recevra au titre du versement représentatif en 1971.

Ainsi, depuis la fin du mois dernier, toutes les informations nécessaires pour l'établissement des budgets primitifs des communes se trouvent dans toutes les préfectures et ont dû être répercutées dans toutes les mairies.

MM. Guy Petit et Delagnes sont intervenus au sujet des communes touristiques et thermales. La loi du 6 janvier 1966 a prévu que ces communes, ainsi que leurs groupements, reçoivent du fonds d'action locale des allocations supplémentaires, compte tenu de la population permanente, de la capacité d'hébergement et d'accueil touristique existant ou en voie de création, ainsi que de l'importance des équipements collectifs touristiques ou thermaux correspondants.

Ce régime en est à sa troisième année d'application. Il a permis de répartir entre les communes touristiques environ 20 millions de francs en 1968, 40 millions de francs en 1969, 61 millions de francs pour 1970. En 1971, le montant global de l'allocation aux communes touristiques atteindra 80 millions de francs. Les résultats de première répartition ont fait apparaître, comme l'ont souligné tout à l'heure deux orateurs, des différences non négligeables entre les allocations perçues par les différentes communes intéressées, 619 existantes et 21 nouvelles. Aussi, ai-je prescrit une étude et le décret sera modifié en conséquence pour que ces dispositions soient mieux adaptées aux objectifs poursuivis.

M. le président Chauvin et M. Mignot sont intervenus au sujet de la répartition entre les communes des recettes supplémentaires qui seraient procurées par un relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition. Cette répartition sera effectuée par le fonds d'action locale entre les communes intéressées au prorata du nombre des infractions constatées sur leur territoire.

Le Gouvernement estime que le fonds d'action locale est particulièrement compétent pour effectuer cette répartition en

raison de la présence dans ce comité de gestion de nombreux élus.

Il se pose cependant un problème pour Paris et la région parisienne. D'une part, la quasi-totalité des amendes de circulation, qui sont des amendes pour stationnement irrégulier, sont infligées sur le territoire de la ville de Paris. D'autre part, l'agglomération urbaine se présente d'une façon telle que les problèmes de circulation et de transport ont un caractère régional et doivent recevoir de ce fait des solutions d'ensemble.

Le problème n'est pas encore tranché et je sais qu'il a été question de la solution suivante : le Gouvernement a pensé qu'il était possible d'envisager pour la région parisienne, compte tenu de ses particularités, une répartition des ressources provenant du relèvement des amendes, pour moitié au profit du district de la région parisienne, et pour moitié au profit des syndicats de transports. Cela serait précisé par le décret d'application de la loi. Dans le premier cas, le conseil d'administration du district affecterait ces ressources et, dans le second, ce serait le conseil d'administration du syndicat. Ce n'est pas encore une décision, mais je sais que cette hypothèse a été envisagée. C'est le seul renseignement que je possède actuellement.

M. André Minot. Que reste-t-il aux communes ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. La part que j'ai indiquée tout à l'heure.

MM. Champeix, Mignot, Guy Petit ont demandé que le produit de la T. V. A. frappant les travaux effectués par les communes soit remboursé à ces collectivités. A cela, je réponds qu'il faut rechercher une solution dans le cadre des discussions en cours concernant l'attribution de ressources nouvelles aux collectivités locales pour compenser, au moins en partie, l'augmentation de la taxe à la valeur ajoutée depuis 1968.

Il y a deux domaines où les pourparlers avec le ministère des finances ont donné des résultats. Les subventions accordées à un théâtre ou à une régie de transport étaient considérées jusqu'à présent comme des recettes soumises à la T. V. A. Le ministère des finances a accepté, sur ma demande, le principe de l'exonération.

Sur un second point, une nette amélioration a été obtenue : il s'agit de la T. V. A. payée sur les travaux et les matériels mis à la disposition des concessionnaires ; ceux-ci peuvent inclure la T. V. A. dans les prix des services qu'ils rendent et ils ont donc la possibilité de rembourser les sommes qu'ils recourent aux collectivités concédantes qui ont payé la T. V. A.

J'ai précisé, par circulaire du 25 février 1970, les conditions d'application de ces dispositions pour les concessions des distributions d'énergie électrique. J'entends le faire également pour les autres travaux et les autres fournitures. J'ai préparé des instructions en ce sens.

M. Mignot a dit que les difficultés d'accès à la caisse des dépôts et consignations poussaient de plus en plus les collectivités locales à s'adresser aux organismes privés de crédit ou au marché financier, etc. Or, le crédit privé, vous le savez, est beaucoup plus cher que le crédit des établissements publics comme la caisse des dépôts. Mais il ne faut pas oublier l'effort poursuivi pour faire de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la seconde banque des collectivités locales. La C. A. E. C. L. va prêter en 1970 plus de 1.400 millions de francs aux collectivités locales ; c'est considérable. J'essaie actuellement d'obtenir l'augmentation du volume des crédits à moyen terme de cette seconde banque des collectivités locales.

N'oubliez pas, d'autre part, que le Crédit agricole, qui ne prêtait en 1967 que 150 millions de francs aux communes rurales, leur prête depuis 1969 plus d'un milliard de francs.

J'aimerais aussi obtenir une modification — en augmentation — du système de la loi Minjoz et je suis en pourparlers à ce sujet avec les ministères compétents.

Puis-je faire maintenant le point pour les crédits consentis aux départements et aux communes ? Le volume des prêts des caisses publiques a été en augmentation en 1970 par rapport à 1969. Le montant des prêts des seules caisses publiques pour 1970 sera probablement de 8.900 millions de francs, ce qui représentera une augmentation de l'ordre de 8 p. 100 par rapport à 1969. Il est difficile évidemment de déterminer dès maintenant le montant des prêts des grands établissements de crédit pour 1971. Globalement, ce montant pourrait atteindre à peu près 10 milliards de francs, marquant ainsi une progression importante sur 1970.

M. Marcel Martin et M. Pierre Brousse m'ont posé une question concernant la carrière des personnels communaux et je tiens à leur répondre que le projet de loi concernant le personnel communal vient d'être examiné par le Conseil d'Etat et va être soumis par moi-même au conseil des ministres. Ce texte marque le désir du Gouvernement de donner satisfaction aux personnels quant à l'organisation et à la continuité de leur carrière, tout en laissant aux maires leurs responsabilités en la matière.

L'année 1971 verra une progression importante des crédits de la police nationale, de la protection civile et des équipements du ministère de l'intérieur et des collectivités locales. Elle verra aussi, à partir du 1^{er} janvier, l'application de réformes importantes dont certaines, d'ordre législatif, feront l'objet de débats prochains devant le Sénat. Ces réformes visent à la fois la simplification et la rapidité des décisions, l'accroissement des pouvoirs des collectivités locales et le développement de leurs moyens.

MM. Raybaud, Chauvin, Minot, Colin, Eberhard, Lefort et Namy ont, dans leurs interventions, insisté plus particulièrement sur tel ou tel aspect de ces réformes et sur la régionalisation.

Pour que les dossiers soient étudiés plus rapidement et pour éviter qu'ils n'accomplissent des va-et-vient entre les administrations centrales et les départements, le Gouvernement a adopté, sur ma proposition, un décret communément appelé décret « anti-remontée ».

Aux termes de ce décret, qui a été publié au *Journal officiel* du 15 novembre, le préfet du département est habilité à prendre toutes les décisions indispensables pour la préparation et l'exécution des opérations d'équipement. Il a le pouvoir de décider lui-même d'affecter les crédits nécessaires au financement des opérations.

Ces dispositions viennent renforcer l'ensemble des mesures que j'ai prises depuis mon arrivée au ministère de l'intérieur, pour ma propre administration centrale et qui se traduisent déjà par le fait que 30.000 dossiers ne viennent plus au ministère de l'intérieur et sont entièrement traités sur place.

Dans la pratique, tout cela se traduit par des avantages certains pour le public qui voit ses affaires traitées avec plus de rapidité et d'efficacité. Dès maintenant, par exemple, dans les préfectures qui doivent instruire quotidiennement 500 demandes ou plus de cartes grises, cette pièce est remise au demandeur dans la journée même du dépôt de la demande.

Le Gouvernement entend également redonner aux fonctionnaires locaux la plénitude de leurs responsabilités. Mais, à la vérité, le transfert des pouvoirs des administrations centrales aux préfets serait insuffisant si, dans le même temps, le Gouvernement n'avait pas voulu rendre la démocratie locale plus efficace et donc plus utile.

Comme vous le savez, les conseils généraux, depuis le décret du 13 janvier 1970 — je remercie M. Colin et M. le président Chauvin d'avoir bien voulu le rappeler à cette tribune — sont maintenant obligatoirement consultés sur le plan régional de développement, ainsi que sur l'ordre de priorité des équipements programmés dans le département. Cette consultation est en cours à l'heure actuelle, pour l'esquisse du plan régional. D'ores et déjà, je peux dire que de bons résultats ont été obtenus dans les trois quarts des départements, ceux qui ont été consultés. Au début de l'année prochaine, les assemblées départementales auront à émettre leur avis sur le classement des équipements à réaliser en 1971. Je rappellerai les instructions que j'ai envoyées aux préfets régionaux pour que des réunions se fassent entre les préfets et les présidents des conseils généraux. Comme je l'ai demandé, ces réunions se font actuellement dans la plupart des départements et je serais heureux d'avoir l'avis de l'association des présidents de conseils généraux sur ce point.

Très prochainement, vous allez avoir à débattre d'un projet de loi qui accroît les libertés communales. Il a été voté hier à l'Assemblée nationale à la quasi unanimité. Ce projet supprime les tutelles budgétaires et les tutelles qui s'exercent sur un grand nombre de délibérations des conseils municipaux.

Certains appellent cela une réformette. Qu'il me soit permis de rappeler ici que, pendant des années et des années, les élus locaux, les députés et les sénateurs qui connaissent bien la question se sont plaints de cette tutelle et de ce régime de minorité dans lequel étaient maintenus les départements et les communes. Au moment où on supprime ce régime de tutelle sur les communes et où on passe à un nouveau système complètement différent qui est un système de coopération, on ne se rend plus compte que l'on fait une grande réforme. Pourtant, c'est une grande réforme, car c'est un changement de régime de nos collectivités locales qui est ainsi largement amorcé. C'est une grande date dans notre droit administratif en ce qui concerne la législation municipale. Nous rendons ainsi majeures les communes de France.

Seront aussi facilitées la constitution des syndicats à vocation multiple, l'augmentation volontaire des attributions de districts urbains et ruraux. Le régime électoral et administratif des fusions de communes sera aménagé afin de faire disparaître certaines difficultés qui sont apparues et qui gênent la réalisation de ces opérations parfois nécessaires. Par ailleurs, la création de communautés urbaines fera l'objet d'incitations telles que les contrats de plan qui ont été prévus par le Gouvernement et dès maintenant, l'annonce de ces contrats de plans, qui permettent d'accorder aux communautés urbaines le financement de leurs travaux sur plusieurs années, dégèle, si je puis m'exprimer ainsi,

cette sorte d'institutions. Actuellement est en cours la constitution de plusieurs communautés urbaines qui veulent bénéficier de ces avantages.

Toutes ces réformes constituent une première étape dans notre effort pour la rénovation des finances locales, l'allégement de la tutelle, la simplification des décisions concernant les équipements et les incitations au groupement volontaire des communes pour une plus grande efficacité.

Dans le même temps, des études sont entreprises pour déterminer quelles compétences pourraient être retirées à l'Etat pour être confiées aux départements et aux communes. Il est indispensable, en effet, que les pouvoirs des élus locaux soient renforcés. Car des communes et des départements vivants et dotés d'attributions étendues constituent le meilleur contre-poids à la tendance centralisatrice de notre pays. Bien entendu, aucun transfert de compétence ne saurait être réalisé sans un transfert identique de ressources correspondantes.

Mais, ce qui caractérise cette grande œuvre que nous avons entreprise, c'est que nous entendons la mener à bien avec l'accord des élus locaux, avec l'acquiescement des conseillers municipaux, des maires et des conseillers généraux qui savent que nous connaissons les réalités de l'administration locale et qui reconnaissent que nous avons la pratique des difficultés rencontrées dans la gestion de tous les jours.

Cette volonté a été clairement soulignée par le chef de l'Etat — comme on l'a rappelé à cette tribune — lorsqu'il a défini le 30 octobre dernier, à Lyon, les principes fondamentaux de l'organisation régionale. Le Gouvernement estime donc que tout doit se faire en parfaite harmonie avec les élus locaux, ces serviteurs désintéressés de l'intérêt général.

Cette coopération active, fondée sur une responsabilité accrue des élus locaux et sur un renforcement de leurs moyens est seule capable de permettre un développement continu de la France dans toutes les parties de son territoire et une amélioration de l'administration générale de notre pays. Tout cet ensemble de réformes est un acte de foi dans la démocratie locale, et donc un acte de foi dans la démocratie.

M. Pierre Bouneau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bouneau.

M. Pierre Bouneau. Monsieur le ministre, me référant au contentieux des personnels de police je me permets d'insister sur deux points et d'abord sur la situation des officiers de paix et commandants. En 1968, une catégorie de policiers semble avoir été écartée du reclassement spécifique de la police. Il s'agit, comme je viens de le dire des officiers de paix et commandants. Chaque année, des assurances sont données sans suite de créer un troisième échelon d'officiers de paix principaux à l'indice 440 net. Ce grade étant la fin de carrière de la majorité des officiers en tenue, peut-on espérer voir résoudre ce problème ?

Ensuite, vous me permettrez d'évoquer également à l'intérieur de ce dossier des personnels de police la situation de ceux d'entre eux qui sont rapatriés d'Afrique du Nord et le problème de l'indemnisation prévue par la loi du 15 juillet 1970. Il est souhaitable, et je m'autorise à dire normal, que le Gouvernement s'engage fermement d'une part, à ne pas mesurer l'importance de l'indemnisation à la durée du séjour en Algérie, d'autre part, à ne pas considérer la prime de réinstallation perçue par les intéressés comme une indemnisation de la perte de leur mobilier. Une telle conception du problème conduirait à se désintéresser du sort des Français de situation modeste et notamment des policiers qui ont perdu, du fait des événements d'Algérie, l'essentiel de leur patrimoine. Monsieur le ministre, j'espère que vous pourrez donner une suite favorable à ces deux revendications que je considère comme très raisonnables.

M. Pierre Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pierre Brousse.

M. Pierre Brousse. Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé — c'est une excellente chose — que la T. V. A. ne serait plus perçue sur les subventions accordées par les villes aux régies de transport. Vous connaissez l'importance de ce problème. Je voudrais vous demander si telle est la position du Gouvernement ou si cette mesure est en cours de négociation avec le Moloch qui s'appelle la rue de Rivoli ? (*Sourires.*)

M. Fernand Lefort. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Ma question rejoint celle de M. Pierre Brousse. M. le ministre nous a indiqué que les subventions versées par les collectivités aux régies de transport ne subraient pas la T. V. A. Cette règle s'applique-t-elle aux subventions versées à la R. A. T. P. par les départements de la région parisienne ?

M. Léon Motais de Narbonne. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous officialisiez la réponse que vous avez bien voulu me faire, lorsque vous descendiez de la tribune, à la question que j'ai posée. Considérez-vous que les Français chassés par les événements du Cambodge, qui sont des réfugiés politiques, puissent bénéficier de la loi d'accueil et de reclassement du 26 décembre 1961, notamment en ce qui concerne les prêts d'installation ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. A ces trois questions, ma réponse est oui.

M. Léon Motais de Narbonne. Je vous remercie monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur qui figurent aux états B et C ainsi que l'article 77 du projet de loi.

ETAT B

M. le président. « Titre III : + 163.008.923 F. ».

La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de rouvrir la discussion générale, et si je me suis inscrit sur le titre III, c'est parce que ce titre contient le chapitre 31-31 qui s'intitule : « Rémunérations et indemnités des personnels de la protection civile ». Vice-président de l'assemblée des présidents de conseils généraux de France, j'ai été, en effet, désigné pour les représenter au sein de la commission nationale paritaire de la protection civile.

Après les événements douloureux de Saint-Laurent-du-Pont, nous avons tous, chacun dans nos départements, été amenés à nous pencher à nouveau sur les problèmes de la protection contre les risques d'incendie. Je vais, si vous le permettez, procéder du particulier au général, sans m'attarder au particulier. Il y a, en effet, déjà longtemps qu'en Seine-et-Marne nous avons, à côté de nos corps de sapeurs-pompiers volontaires, créé un corps départemental permettant de recruter, d'administrer et de détacher dans les centres de secours des sapeurs professionnels destinés à faciliter l'entretien du matériel et les premiers départs au feu, et surtout de disposer d'un état-major d'officiers de sapeurs-pompiers dont la première tâche est la prévention. Si les visites de sécurité avaient été faites, si les plans d'attaque du feu avaient été prévus, bien des catastrophes comme celle de Saint-Laurent-du-Pont eussent été évitées. Cela coûte très cher, 500 millions d'anciens francs, par an à mon département. Peu importe, nous en avons pris notre parti, mais nous sommes en difficulté comme beaucoup d'autres départements d'ailleurs. Pourquoi ? Parce qu'il est aujourd'hui, pratiquement impossible de recruter des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Ces officiers sont nommés sur une liste d'aptitude qui est établie par le ministre, après le concours organisé chaque année par la direction du service national de la protection civile. Ce concours est ouvert aux officiers et sous-officiers volontaires, aux sous-officiers professionnels, aux sous-officiers de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et également des sapeurs-pompiers de Marseille. Il est aussi ouvert aux officiers de réserve de toutes les armes.

Vous allez me dire : comment se fait-il dès lors qu'on ne puisse pas recruter ? D'abord, il est ouvert pratiquement cinquante postes par an. Chaque année on dénombre environ 120 candidatures, mais il n'est arrivé qu'une seule fois, depuis 1960 — j'ai le détail année par année — qu'il en ait été accepté plus de 25. Donc, 120 candidats pour toute la France et 25 déclarés aptes par an, ce sont les deux chiffres que je vous demande de retenir.

Or, actuellement, il y a 208 postes vacants. Encore faut-il noter que toute une série de corps ont renoncé à créer des postes car ils savent qu'ils ne pourront pas les pourvoir. Pour vous donner des exemples, je citerai d'abord mon département, qui cherche 15 officiers la communauté urbaine de Lille, qui en a besoin de 16 ; les communautés de Dunkerque, Valenciennes, Strasbourg, Lyon, Bordeaux. Vous voyez bien que le problème est général. La départmentalisation qui est en cours dans un certain nombre de départements tel la Vendée et la Charente-Maritime fait aussi naître des besoins en officiers professionnels.

Quant aux inspecteurs départementaux du Midi de la France, ils réclament, et avec insistance, la création d'états-majors départementaux de lutte contre les feux de forêts qui ont démontré, de façon indiscutable, qu'il manque de nombreux officiers professionnels pour mener à bien les opérations de lutte et pour assurer l'encadrement des unités engagées. J'ai fait un recensement. En l'état présent des choses : 61 départements recher-

chent des officiers qu'ils ne peuvent pas recruter. On peut donc admettre aujourd'hui que ce n'est pas 208 demandes qui sont en instance, mais en fait plus de 350.

Pourquoi 120 candidats seulement et pourquoi 25 reçus seulement chaque année ?

Pourquoi d'abord 120 candidats ? Parce que les jeunes qui ont un niveau intellectuel suffisant ne sont pas tentés par la profession d'officier de sapeurs-pompiers. Et cela en raison de l'échelonnement indiciaire des sous-lieutenants et lieutenants. Votre arrêté du 14 octobre 1968, qui a fixé la grille indiciaire des officiers de sapeurs-pompiers, a porté celle des lieutenants de 6 à 10 échelons, ce qui a entraîné une baisse de 90 points pour l'indice de début de carrière. Ainsi, un sous-lieutenant de sapeurs-pompiers qui, avant 1968, touchait 1.361,33 francs par mois — convenez que c'était déjà peu ! — ne touche plus aujourd'hui que 1.014,75 francs. Comment pensez-vous que l'on puisse recruter dans ces conditions et pourquoi voulez-vous qu'il y ait plus de 120 candidats ? Pratiquement, il n'y a plus, à l'heure actuelle, aucun écart entre le traitement du caporal débutant et celui du lieutenant nouvellement nommé. Au 1^{er} janvier 1974, le caporal va débuter à l'indice 233 et le lieutenant à 235, ce qui représentera un écart de 15 francs.

Dans le même temps, un directeur de sécurité d'un établissement, privé, par exemple la raffinerie de l'Ile-de-France, I. B. M. ou d'autres grandes usines, touche un traitement pouvant atteindre de 5.000 à 6.000 francs par mois. Je signale que, même dans la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, des lieutenants-colonels ont quitté le secteur public pour le secteur privé. Voilà qui explique, n'est-il pas vrai, pourquoi il n'y a que 120 candidats.

Pourquoi maintenant y a-t-il seulement 25 hommes reconnus aptes chaque année sur ces 120 candidats ? D'abord parce que, jusqu'à présent, aucune école n'était spécialisée pour préparer ces derniers à l'examen. Il y a bien le centre d'études de Chaptal, mais on n'y fait que des stages extrêmement courts, le soin de la préparation y étant pratiquement laissé au seul candidat. Je rappelle, par comparaison, que toutes les administrations ont des écoles de formation, que l'armée dispose de plusieurs écoles de cadres, que la gendarmerie a ses écoles de sous-officiers, que les compagnies républicaines de sécurité, elles-mêmes, ont une école de formation. Mais il n'existe rien pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels jusqu'à la création — que M. le ministre a annoncée, il y a quelques instants, à la tribune — d'une section de l'institut universitaire de technologie de Bordeaux. Mais si cet institut va effectivement préparer à l'examen des officiers de sapeurs-pompiers, il préparera aussi des inspecteurs des établissements classés et au brevet de chef de sécurité des entreprises privées.

Je crois avoir suffisamment démontré, voici quelques instants, les raisons que nous pourrons avoir de craindre que ce soit vers les entreprises privées que se dirigeant ceux qui auront obtenu ce diplôme et que ce sera pour eux que cet institut va recruter.

Alors quelle solution ? Faut-il faciliter l'intégration des officiers de réserve qui servent en situation d'activité et qui proviennent de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou du bataillon de marins-pompiers de Marseille ? Faut-il, provisoirement et sous certaines réserves, intégrer au grade de sous-lieutenant professionnel des officiers de sapeurs-pompiers volontaires ? Faut-il faciliter le recrutement des jeunes gens en accélérant les promotions au grade de sous-officier, puis en leur donnant, par exemple et rapidement, le grade d'aspirant, ou adopter toute autre solution qui permettrait de les faire accéder ensuite au grade d'officier ?

Faut-il créer une organisation calquée sur la gendarmerie, avec des compagnies dans les villes et des brigades dans les cantons, ce qui n'est pas inconcevable et qui mérite, à mes yeux, d'être étudié ?

Faut-il se borner — c'était la solution de M. Messmer lorsqu'il était ministre des armées — à créer un corps professionnel d'encadrement qui aurait pour troupes les jeunes gens du contingent, et que l'on ne sait, bien souvent, comment occuper, que l'on pourrait affecter à des services de défense ?

Il y a certes beaucoup de solutions.

Il faut aussi unifier les statuts, car il existe, à l'heure actuelle, messieurs, messieurs, pour les officiers de sapeurs-pompiers, onze statuts différents dans ce pays ; pardonnez-moi, à cette heure avancée, de ne pas vous en communiquer la liste !

Quel que soit le sort qui sera fait à mes suggestions, je pense avoir convaincu le Sénat, et j'espère vous aussi, monsieur le ministre, de l'urgence d'une réforme.

De Feyzin à Saint-Laurent-du-Pont, en passant par les grands incendies industriels de Bordeaux, par les feux de forêts du Midi, de Corse et même ceux de la forêt de Fontainebleau, la plupart des grandes catastrophes causées par le feu, par-delà les dévouements et les héroïsmes, résultent des incohérences d'un système

qui ne permet pas le recrutement des officiers indispensables, notamment pour la prévention.

Tant que le Gouvernement n'aura pas réglé ce problème, quels que soient les efforts des collectivités locales, — et ils sont importants sur le plan communal, ils sont énormes sur le plan des conseils généraux — je crains, mes chers collègues, que nous ne puissions en fait garantir la sécurité de nos concitoyens. Tout ce que nous pouvons leur offrir, en définitive, c'est l'illusion de la sécurité. (*Applaudissements.*)

M. Auguste Billiemaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, en 1964, alors que vous étiez ministre de la santé publique, vous avez fait adopter par le Sénat et l'Assemblée nationale une loi relative à la lutte contre les moustiques. Elle avait pour but immédiat de donner à la mission interministérielle Languedoc-Roussillon, par le biais de l'entente de cette région, les moyens nécessaires pour lutter efficacement contre les moustiques. La subvention de l'Etat était de 85 p. 100.

A l'époque, je vous avais demandé de quelle manière les autres départements qui avaient des problèmes de même nature pouvaient obtenir des subventions identiques à celles accordées à la région Languedoc-Roussillon.

Vous m'avez répondu que les conseils généraux devaient demander la création d'une zone de lutte contre les moustiques et indiquer quel organisme de droit public serait effectivement chargé de cette opération.

C'est pourquoi nous avons créé une entente interdépartementale — Ain, Isère, Rhône, Savoie — organisme public chargé de la démoustication dans la zone concernée, ainsi qu'un comité scientifique.

Vous ajoutiez alors : « Ce sera la procédure de demande de crédits. La délégation à l'aménagement du territoire les sollicitera et cette affaire se décidera au moment du prochain budget ».

Or, notre entente, qui est placée sous votre tutelle, a fait des demandes de subventions tous les ans. Chaque fois, vous nous avez déclaré ne pas pouvoir accorder cette subvention parce qu'aucune ligne ne figurait à votre budget à cet effet.

Chaque année, vous nous répondez immuablement que, l'année suivante, nous serons subventionnés à coup sûr. J'ai plusieurs lettres qui témoignent de ces promesses de subvention. Comme votre réponse est exactement la même depuis six ans, je me permets de vous demander à quelle décennie ou à quel siècle cette ligne sera inscrite.

Monsieur le ministre, avec le budget de l'entente de 1971, nous aurons dépensé quelque 700 millions d'anciens francs fournis quasi intégralement par les départements et les communes intéressés. Je vous demande si, cette année, votre intention est de nous subventionner effectivement ou non, car les départements ont dépassé la limite de la contribution qu'ils peuvent accorder et ils renonceront à aider l'entente si les pouvoirs publics ne participent pas à cette œuvre d'intérêt général.

La lutte contre les moustiques dans nos régions est différente de celle effectuée sur le littoral Languedoc-Roussillon. Les résultats des recherches de nos techniciens à ce sujet ont été communiqués à l'entente Languedoc-Roussillon. Cette dernière nous demande de poursuivre nos recherches, car les conseils qu'elle peut nous prodiguer ne répondent pas à nos problèmes propres.

Il est absolument essentiel, monsieur le ministre, que vous nous aidiez cette année, étant donné la prise de position extrêmement ferme de nos départements. L'abandon de la lutte antimoustiques serait catastrophique, tant pour les autochtones que pour les estivants. Depuis le début de cette lutte, notre région a vu, en effet, revenir vers elle des touristes, notamment dans la région du lac d'Aix-les-Bains. Il serait regrettable que la vocation touristique évidente de notre région soit encore une fois contrecarrée par cette nuisance.

Monsieur le ministre, si les habitants de notre région sont des Français à part entière, ils doivent recevoir, à l'instar de ceux du Midi, des subventions du même ordre contre un fléau de même nature.

Nos départements et communes, comme je vous l'ai dit plus haut, versent annuellement 150 millions d'anciens francs au titre de cette lutte. Cette somme correspondrait à 1 milliard de travaux si nos départements étaient situés dans le Languedoc-Roussillon, région, j'allais dire : bénie par les dieux, quoique contestée par certains d'entre eux, mais je dirai simplement : copieusement irriguée par l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je vous annonce une bonne nouvelle ! Au 1^{er} janvier, vous bénéficierez d'un crédit de 50.000 francs.

M. Paul Mistral. Ah !

M. Auguste Billiemaz. Un crédit de 5 millions d'anciens francs par rapport à 700 millions de dépenses, cela fait peu, monsieur le ministre !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III, avec le chiffre de plus 163.008.923 F.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. « Titre IV ... moins 1.700.000 F ».

La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le ministre, tant en commission qu'en séance, tout à l'heure, vous avez répondu à beaucoup de nos préoccupations et cela avec une volonté évidente d'apporter à notre assemblée un ensemble d'informations très complet.

Vous nous avez même apporté des apaisements quant à l'avenir en matière d'autonomie communale et d'équipements collectifs, donc des espoirs en ce qui concerne cette indispensable réforme des finances locales dont on parle depuis si longtemps.

Qu'il me soit cependant permis de revenir sur un point particulier auquel j'attache une importance toute spéciale. Pour que l'ordre public soit assuré, il faut, comme vous l'avez dit tout à l'heure, des effectifs en plus grand nombre ; il faut que la situation des hommes soit améliorée. En effet, pour dévoués qu'ils soient à leur tâche, les agents de la sécurité publique doivent, non seulement recevoir une rémunération convenable mais aussi avoir des conditions de travail dignes de l'estime que doit imposer la fonction exercée. Dans ces domaines aussi, vous avez obtenu des améliorations sensibles qu'il convient de relever. Mais, dans nos régions frontalières, il existe encore des commissariats de police détruits par faits de guerre et non encore reconstruits, alors qu'ils sont, depuis vingt-cinq ans, installés dans des locaux provisoires. Cette situation ne peut plus durer face à nos voisins. Nos représentants sont gênés quand ils sont au contact de leurs homologues allemands ou quand ils doivent recevoir des visiteurs étrangers, ou même français. Elle ne fait pas honneur à la France et je vous demande d'y mettre un terme.

Les crédits consacrés aux réparations sont sensiblement augmentés, vous l'avez rappelé tout à l'heure ; ils sont doublés, semble-t-il, pour les constructions nouvelles d'hôtels de police.

Je me permets donc de réitérer la question que je vous ai posée en commission des finances : pouvons-nous espérer, en 1971, une amélioration de la situation et la reconstruction de certains commissariats des régions frontalières qui se trouvent dans l'état auquel je viens de faire allusion ?

Je citerai le cas de Forbach, ville siège d'un district urbain que nous avons récemment créé, ville siège d'un district de police, que vous avez créé, de plus de 250.000 habitants, qui couvre les points de passage les plus importants de la frontière entre la France et l'Allemagne. Les terrains sont acquis, le projet est prêt et l'accord préalable pour la construction a été délivré. Il conviendrait maintenant de commencer la construction prévue afin de faire en sorte que vos agents ne connaissent plus à l'avenir les conditions indignes dans lesquelles ils campent depuis vingt-cinq ans et d'éviter que des fonctionnaires ne refusent de rejoindre le poste où ils ont été nommés parce que le climat est plus dur qu'ailleurs et les conditions de travail trop mauvaises.

Etant donné la courtoisie avec laquelle vous avez cherché à répondre à toutes nos préoccupations, je me permets de vous demander de bien vouloir étudier cette question et, si vous ne pouvez me répondre sur le champ, de le faire dans les jours qui viennent, car c'est une question qui ne peut plus attendre.

Le temps des dommages de guerre est passé ; le temps de la reconstruction — je l'ai dit récemment à cette tribune — s'achève. Il faudrait que, dans le domaine des constructions du ministère de l'intérieur aussi, les reconstructions se terminent et pour cela qu'elles soient entreprises sans tarder.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je voudrais répondre rapidement à M. Bousch, qui appelle mon attention d'une façon particulière sur les départements frontaliers. Je peux lui indiquer que sont envisagés en 1971 les travaux de construction du commissariat de police de Nilvange, en Moselle.

Pour Forbach, le projet n'est pas encore déposé. Dès qu'il le sera, il sera étudié et, si l'état du dossier le permet, sa réalisation pourrait être inscrite en 1972.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre IV de l'état B avec le chiffre de moins 1.700.000 francs.

(Ces crédits sont adoptés.)

ETAT C

M. le président. « Titre V. Autorisations de programme : 56.992.000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 21.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI. Autorisations de programme : 462.008.000 francs. »

« Crédits de paiement : 53.150.000 francs. »

La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis un peu confus de prolonger de quelques instants ce débat, au nom du groupe socialiste, en déposant une demande de scrutin public sur le titre VI. Cette demande s'explique par le fait que nous attendons de cette assemblée un vote qui soit non un vote de principe, mais un vote de fond.

Monsieur le ministre, nous avons, au cours de ce débat, éprouvé une satisfaction particulière, celle de vous voir, confirmant d'ailleurs les déclarations que vous aviez faites devant la commission de législation, condamner avec force, au sujet de la région et des collectivités locales, communes et départements, les thèses qui furent celles de votre gouvernement lors du dernier référendum... ,

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Non !

M. Marcel Champeix. ... et reprendre précisément celles que nous avions défendues contre vous...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Non ! C'est là une interprétation tout à fait personnelle.

M. Marcel Champeix. ... car vous savez pertinemment qu'elles étaient frappées au coin du réalisme, de la sagesse et de la démocratie.

J'ai dit moi-même au cours de mon exposé qu'il serait malhonnête de ne pas reconnaître que vos crédits sont en augmentation.

La critique que je vais exprimer ne touche ni votre autorité ni votre personne car vous êtes évidemment, comme tous les ministres, tributaire du ministère des finances.

Nous considérons cependant que, malgré cette augmentation toute relative comparativement aux crédits de 1970 — en 1970, la situation était précaire et une part des crédits était gelée par le fonds d'action conjoncturelle — ces crédits sont insuffisants pour permettre aux collectivités locales d'avoir l'autonomie que nous voudrions leur concéder et qui implique les moyens financiers correspondants.

Nous désirons également par ce vote condamner la situation injuste qui est faite aux rapatriés et qu'a dénoncée notre ami M. Le Bellegou.

Vous avez également parlé de M. Geismar, monsieur le ministre. Nous n'en avons pas parlé du tout dans ce débat. Nous sommes de ceux qui pensent que la violence appelle la violence et que la haine n'est jamais créatrice.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Il faut donc les laisser faire ! Ce sera très bien ainsi !

M. Marcel Champeix. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. Vous avez parlé de condamnation.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. En tout cas, ne parlez pas de haine de la part du Gouvernement. Elle est ailleurs.

M. Marcel Champeix. Nous ne saurions approuver les méthodes employées par les hommes que vous avez condamnés. Mais nous pensons qu'il n'est peut-être pas bon d'en faire des martyrs...

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Des martyrs ! Encore une fois, il n'y a qu'à les laisser faire !

M. Marcel Champeix. ... des martyrs d'une cause dont on peut pour le moins condamner les méthodes d'action qu'elle suscite, surtout qu'elle ne représente pas une force considérable.

Ce vote est aussi une façon pour nous de protester contre les juridictions d'exception.

C'est pour ces raisons diverses que le groupe socialiste a demandé un scrutin public sur le titre VI de l'état C du projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés	244
Majorité absolue des suffrages exprimés..	123
Pour l'adoption	174
Contre	70

Le Sénat à adopté.

Article 77.

M. le président. « Art. 77. — Les recettes supplémentaires procurées par tout relèvement du tarif des amendes forfaitaires et des amendes de composition seront prélevées sur les recettes de l'Etat au profit du fonds d'action locale prévu par l'article 39 (3) de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

« Pour le calcul des sommes à verser en 1971 au fonds d'action locale, le montant des recettes destinées au budget de l'Etat est, sur la base des prévisions de recouvrement de 1970, estimé provisoirement à 80 millions de francs.

« Le fonds d'action locale répartira ces recettes entre les communes et les établissements publics remplissant les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat. Ce même décret fixera les modalités de répartition des recettes susvisées ainsi que les travaux pouvant être financés sur leur produit. » — (Adopté.)

RAPATRIÉS

M. le président. Nous allons maintenant examiner les crédits concernant les rapatriés et figurant à l'état B du projet de loi :

« Titre III, moins 45.054 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits du titre III.

(Ces crédits sont adoptés.)

Après l'article 76.

M. le président. Par amendement n° 94, MM. Carrier et Motais de Narbonne proposent, après l'article 76, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Un fonds national pour l'indemnisation est créé dans le cadre de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à une contribution nationale à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.

« Ce fonds, destiné à assurer aux rapatriés des indemnités supplémentaires en fonction des recettes qui lui sont attribuées, sera alimenté par les versements effectués par les Etats spoliateurs ou toutes autres ressources qui seraient décidées par une loi de finances.

« Sa gestion sera assurée par l'agence nationale pour l'indemnisation, selon des modalités qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Motais de Narbonne.

M. Léon Motais de Narbonne. Cet amendement est bien connu du Sénat. Il tend, en effet, à la création d'un fonds spécial dont la gestion serait confiée à l'agence nationale des rapatriés. Nous en avons discuté, vous vous en souvenez, devant la commission ad hoc. Il a été adopté en assemblée plénière et il aurait d'ailleurs été adopté par l'Assemblée nationale si le vote n'avait été empêché par une question de procédure.

Le principe en est très simple : nous souhaitons voir individualiser les sommes destinées à l'indemnisation des rapatriés. Ce principe, qui consiste, lorsque les sommes n'ont pas été complètement consommées au cours de l'année, à les reporter sur l'année suivante, a été confirmé par M. le secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, M. Chirac, puisque, d'après le Journal officiel, il avait accepté, au cours des débats qui ont eu lieu devant l'Assemblée nationale, la création d'une ligne budgétaire spéciale.

Les difficultés ont commencé à la suite des efforts d'imagination auxquels se sont livrés les parlementaires des deux assemblées pour tenter d'alimenter ce fonds spécial. Successivement on a voulu, en effet, autoriser l'agence — vous vous en souvenez — à contracter des emprunts amortissables en trente ans, lui permettre d'effectuer des placements auprès d'établissements financiers ou bancaires, de recevoir des dons et legs. On a même envisagé la possibilité pour elle de recevoir certaines sommes provenant des versements effectués par les Etats spoliateurs.

Nous sommes alors tombés sous le couperet de l'article 40. Un parlementaire n'ayant pas la possibilité d'aggraver les charges du budget, la demande n'a pas été prise en considération.

Nous saissons aujourd'hui l'occasion qui nous est présentée de créer ce fonds spécial pour satisfaire à la fois le Sénat, l'Assemblée nationale et sans doute aussi le Gouvernement, en observant deux impératifs. Le premier, c'est que ce fonds spécial ne sera pas l'objet d'une dépense supplémentaire puisqu'il sera limité à l'hypothèse qui, je l'espère, ne sera pas tout à fait théorique, de versements effectués par les Etats spoliateurs. (*Mouvements divers.*) Sans doute, le Gouvernement aura à se dépenser pour convaincre ces derniers de la nécessité de respecter la parole donnée. Mais il n'aura pas effectivement à dépenser, à « ouvrir son portefeuille ». Donc, l'article 40 n'est pas opposable.

Le second impératif, qui a été signalé par M. Chirac, secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, au cours de la séance du 29 juin, c'est qu'un fonds spécial de cette nature ne peut être créé qu'à l'occasion d'un débat financier, par une loi de finances, et ce en vertu des articles 23 et 24 de la loi organique relative aux lois de finances. C'est ce que nous respectons.

L'instrument sera mis en place, et ainsi nous aurons une possibilité de contrôle parlementaire sur les fonds destinés aux rapatriés. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Cet amendement ne trouve pas sa place dans ce débat car, comme vous le savez, les crédits pour l'indemnisation des rapatriés ne figurent pas dans le budget du ministère de l'intérieur. Si l'on veut que cet amendement soit examiné valablement, il faut le renvoyer à la discussion des articles non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. André Armengaud, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, compte tenu des explications fournies par M. le ministre de l'intérieur, la sagesse consiste, en effet, à renvoyer la discussion de cet amendement aux articles non rattachés qui seront examinés jeudi prochain.

M. le président. Monsieur Motaïs de Narbonne, je suis saisi d'une demande de renvoi. Maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon Motaïs de Narbonne. Je prends note de l'engagement du Gouvernement de ne pas opposer l'exception d'irrecevabilité.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je ne prends aucun engagement, étant donné que cet amendement ne relève pas de mon budget.

M. Léon Motaïs de Narbonne. Je préférerais que nous passions au vote, quitte à reprendre cet amendement plus tard, au moment de la discussion des articles non rattachés.

M. Raymond Marcellin, ministre de l'intérieur. Je répète que votre amendement n'a rien à voir avec le budget du ministère

de l'intérieur. On ne peut pas discuter de n'importe quoi sur n'importe quel budget. Les amendements de cette nature ont leur place, conformément au règlement, dans la discussion des articles non rattachés. Il faut suivre les usages en la matière.

M. le président. Vous connaissez donc, monsieur Motaïs de Narbonne, la position du Gouvernement et de la commission des finances.

M. Léon Motaïs de Narbonne. Oui, monsieur le président, et puisqu'un accord est intervenu entre le Gouvernement et la commission des finances, je m'incline et retire mon amendement pour le reprendre plus tard.

M. le président. L'amendement n° 94 est retiré.

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de l'intérieur.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Lambert un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes (n° 61, 1970-1971).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 27 novembre 1970, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1971, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 53 et 54 (1970-1971). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Transports :

III. — Marine marchande :

M. Jean Bardol, rapporteur spécial (rapport n° 54, tome III, annexe n° 30) ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 56, tome XIII).

Agriculture :

Crédit du F. O. R. M. A. (économie et finances, I b, charges communes).

MM. Paul Driant et André Dulin, rapporteurs spéciaux (rapport n° 54, tome III, annexes n° 7 et 12).

M. Marc Pauzet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan (avis n° 56, tome D).

Article 66.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 27 novembre 1970, à une heure vingt minutes.)

*Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.*

Nominations de rapporteurs.
(Art. 19 du règlement.)

AFFAIRES CULTURELLES

M. de Bagneux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 63, session 1970-1971) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques.

M. Pelletier a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 351, session 1969-1970), de M. Monory et plusieurs de ses collègues, tendant à créer un fonds d'amortissement pour alléger les charges des collectivités locales en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, dont la commission des finances est saisie au fond.

AFFAIRES SOCIALES

M. Lambert a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 61, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, étendant les possibilités d'emprunt des groupements mutuaux.

M. Viron a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 7, session 1970-1971), de M. Chatelain, instituant un statut démocratique et social en faveur des travailleurs immigrés.

LOIS

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 62, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la situation des fonctionnaires affectés aux tâches du traitement de l'information.

M. De Montigny a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 64, session 1970-1971), deuxième lecture, modifié par l'Assemblée nationale, remplaçant l'article 340 du code de l'administration communale relatif aux archives communales.

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 65, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux agents de l'Office de radiodiffusion-télévision française ayant la qualité de fonctionnaire.

M. Schiélé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 66, session 1970-1971), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au reclassement de certains fonctionnaires de l'administration des postes et télécommunications.

M. De Montigny a été nommé rapporteur en remplacement de M. Félice, démissionnaire, de la proposition de loi (n° 42, session 1970-1971), de M. Henri Caillavet, tendant à modifier le délai de désignation des délégués sénatoriaux.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 26 NOVEMBRE 1970

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Toxicomanie.

9997. — 26 novembre 1970. — **M. Robert Schmitt** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté le 21 septembre 1970 une recommandation relative à la toxicomanie. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre, sur le plan national, les mesures préconisées par cette recommandation.

Carte sanitaire européenne.

9998. — 26 novembre 1970. — **M. Robert Schmitt** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe a adopté le 21 septembre 1970 une recommandation relative à la médecine préventive et à la création d'une carte sanitaire européenne. Il lui demande s'il est dans ses intentions de prendre, sur le plan national, les mesures préconisées par cette recommandation.

Fiscalité des entreprises.

9999. — 26 novembre 1970. — **M. Robert Schmitt** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le régime simplifié d'imposition, dont l'organisation a été fixée par le décret n° 70-910 du 5 octobre 1970 et qui a fait l'objet de l'instruction du 8 octobre 1970 (B. O. 3 E6 70 et 4 G7 70) prévoit, pour les entreprises intéressées, la production, avant le 1^{er} avril de chaque année, d'une déclaration complète des taxes sur le chiffre d'affaires dues au titre de l'année civile écoulée pour permettre la régularisation du compte de l'entreprise. Dès lors les entreprises intéressées qui clôturent en cours d'année se verront astreintes à deux arrêtés annuels, l'un à la clôture de leur exercice et le second, pour ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires, au 31 décembre de chaque année. Il lui demande si un aménagement du régime simplifié ne peut être envisagé pour celles des entreprises intéressées qui clôturent en cours d'année en les autorisant, soit à régulariser leur compte au 1^{er} avril de chaque année, en produisant une déclaration complète des taxes sur le chiffre d'affaires dues au titre de l'exercice clos au cours de l'année civile précédente ; à régulariser leur compte dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, en produisant dans ce délai la déclaration complète des taxes sur le chiffre d'affaires dues au titre de l'exercice écoulé ; à modifier la date de clôture de leur exercice pour la ramener au 31 décembre de chaque année en taxant les bénéfices réalisés entre la date de clôture initiale et le 31 décembre que d'après le taux moyen qui aurait été appliqué aux autres revenus du contribuable pour l'année considérée si la date de clôture n'avait pas été modifiée.

Instituteurs des classes de transition.

10000. — 26 novembre 1970. — **M. Jacques Carat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des instituteurs qui, pour assurer l'encadrement des classes de transition et terminales pratiques dans l'agglomération parisienne, ont accepté de s'adapter à des conditions nouvelles de travail et de préparer et subir les épreuves de C. A. P. spéciaux, étant entendu que ces classes devaient avoir un effectif réduit, pour en faire de vraies classes de rattrapage et que l'horaire des maîtres serait celui des professeurs de C. E. G. Or, depuis la dernière rentrée scolaire, ces instituteurs doivent dispenser leur enseignement dans des classes souvent très chargées, assurer les enseignements spéciaux et l'éducation physique, ce à quoi ils ne sont pas préparés (il n'y a pas d'option d'éducation physique au C. A. E. T. ou au C. A. E. P.) et passer de l'horaire ancien (vingt et une heures de service, ce qui constituait un droit acquis) à un service de vingt-quatre heures, sous peine d'une retenue du huitième de leur traitement s'ils n'accomplissent pas ces trois heures supplémentaires. Cette détérioration des conditions de travail des maîtres suscitant une vive et légitime émotion, il lui demande que soient réexaminées des mesures qui ne peuvent que compromettre les objectifs des classes concernées.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du jeudi 26 novembre 1970.

SCRUTIN (N° 17)

Sur les crédits du ministère de l'intérieur figurant au titre VI de l'état C du projet de loi de finances pour 1971.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	242
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	122
Pour l'adoption.....	171
Contre	71

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Jean Errercart. Fernand Esseul. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Fleury. Marcel Fortier. André Fosset. Pierre Garet. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Victor Golvan. Jean Gravier (Jura). Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Louis Guillou. Jacques Habert. Roger du Halgouet. Yves Hamon. Baudouin de Haute- clocque. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. René Jager. Léon Jozéau-Marigné. Louis Jung. Lucien Junillon. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Jean de Lachomette. Henri Lafleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Robert Laurens. Guy de La Vasselais. Arthur Lavy. Jean Lecanuet. Jean Legaret. Modeste Legouez. Marcel Legros. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. François Levacher. Robert Liot. Henry Loste. Ladislas du Luart. Pierre Maille (Somme). Georges Marie-Anne. Louis Martin (Loire). Jean-Baptiste Mathias. Michel Maurice-Bokanowski.	Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messager. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Marcel Molle. Max Monichon. René Monory. Claude Mont. Geoffroy de Monta- lembert. André Monteil. Lucien De Montigny. Léon Motais de Nar- bonne. Jean Natali. Jean Noury. Marcel Nuninger. Dominique Pado. Gaston Pams. Henri Parisot. François Patenôtre. Marc Pauzet. Paul Pelleray. Albert Pen. Lucien Perdereau. Guy Petit. Paul Piales. André Picard. Jacques Piot. Alfred Poroi. Georges Portmann. Roger Poudonson. Marcel Prélét. Henri Prêtre. Pierre Prost. Jacques Rastoin. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Paul Ribeyre. Maurice Sambron. Jean Sauvage. Pierre Schiéle. François Schleiter. Robert Schmitt. Robert Soudant. Jacques Soufflet. Pierre-Christian Taittinger. Henri Terré. Louis Thioléron. René Tinant. René Travert. Raoul Vadepied. Amédée Valeau. Jacques Vassor. Jean-Louis Vigier. Robert Vignon. Yves Villard. Michel Yver. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
-----	--	---

Ont voté contre :

MM.	Jacques Eberhard. André Aubry. Clément Balestra. Jean Bardol. André Barroux. Jean Bène. Aimé Bergeal. Serge Boucheny. Marcel Boulangé. Marcel Brégégère. Jacques Carat. Roger Carcassonne. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Delagnes. Emile Dubois (Nord). Jacques Duclos. Emile Durieux.	Marcel Mathy. André Méric. Léon Messaud. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gabriel Montpied. Louis Namy. Jean Nayrou. Paul Pauly. Jean Péridier. Fernand Poignant. Mme Irma Rapuzzi. Alex Roubert. Georges Rougeron. Guy Schmaus. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Charles Suran. Edgar Taillades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Vériton. Hector Viron.
-----	--	---

Se sont abstenus :

MM.	Pierre Barbier. Auguste Billiemaz. Raymond Boin. Edouard Bonnefous (Yvelines). Pierre Bourda. Joseph Brayard. Louis Brives. Pierre Brousse (Hérault). Henri Caillavet. Jean Colin (Essonne). Mme Suzanne Crémieux.	André Dulin. Pierre de Félice. Jean Filippi. François Giacobbi. Lucien Grand. Charles Laurent- Thouvere. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Marcel Martin (Meur- the-et-Moselle). Paul Massa. Pierre-René Mathey. Gaston Monnerville.	Roger Morève. André Morice. Guy Pascaud. Jacques Pelletier. Jules Pinsard. Auguste Pinton. Etienne Restat. Eugène Romaine. Vincent Rotinat. Charles Sinsout. Jacques Verneuil. Joseph Voyant. Raymond de Wazières.
-----	---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Roger Duchet et Marcel Pellenc.

Absents par congé :

MM. Robert Gravier et Alfred Isautier.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Pierre Carous, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Pierre Barbier à M. Lucien Grand.
Marcel Prélét à M. Michel Chauby.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	279
Nombre des suffrages exprimés.....	244
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	123

Pour l'adoption..... 174

Contre 70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.